CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

PROCES VERBAL

DOSSIERS EN EXERGUE	*PAGES*

Point pour information :

- **Rapport du Médiateur**

  Présentation

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

1°) Budget primitif 2017 *(DEL-2017-116)* **21**

2°) Fixation des taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières pour l'exercice 2017 *(DEL-2017-117)* **70**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

3°) "Une ambition éducative partagée pour Monplaisir" - Protocole d'Accord avec Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Région Pays-de-la-Loire et l'Etat *(DEL-2017-118)* **71**

Rapporteur : Caroline FEL

4°) Création d'une Maison des Familles - Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Attribution d'une subvention - Expérimentation *(DEL-2017-119)* **79**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

5°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Stade Raymond KOPA *(DEL-2017-120)* **87**

AUTRES DOSSIERS	

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Michelle MOREAU

6°) Contrat de Ville - Appel à projets 2017 - 1ère programmation - Attribution de subventions - Avenant *(DEL-2017-121)* **92**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

7°) Centre Jean Vilar - Contrats avec des artistes - Approbation *(DEL-2017-122)* **94**

8°) La Cité des associations - Mise à disposition du matériel audiovisuel - Actualisation du catalogue au 1er avril 2017 - Approbation des nouveaux tarifs *(DEL-2017-123)* ***96***

9°) Association CEZAM Pays de la Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°2 - Approbation *(DEL-2017-124)* ***97***

10°) Association des Habitants de Monplaisir - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°2 - Approbation *(DEL-2017-125)* ***98***

11°) Association Terre des Sciences - Convention pluriannuelle d'objectifs avec Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-126)* ***99***

12°) Association Terre des Sciences - Animation de l'espace multimédia de la Cité et du Cybercentre Angers-Roseraie - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-127)* ***100***

Rapporteur : Faten SFAÏHI

13°) Association "Groupement des retraités Educateurs sans Frontières" (GREF), "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles" (CIDFF), Ligue des Droits de l'homme (LDH), Contact de Maine-et-Loire - Attribution de subventions. *(DEL-2017-128)* ***102***

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

14°) Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2017/2018 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscriptions *(DEL-2017-129)* ***103***

15°) Enseignement - Mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes - Groupement de commandes - Convention d'adhésion - Approbation *(DEL-2017-130)* ***105***

16°) Caisse des Ecoles - Attribution de subvention *(DEL-2017-131)* ***107***

Rapporteur : Claudette DAGUIN

17°) Jardins d'Enfants Adaptés - Convention avec l'Association Handicap'Anjou - Attribution de subvention pour l'année 2017 - Approbation *(DEL-2017-132)* ***109***

Rapporteur : Caroline FEL

18°) Association Angers Proxim'Services - Convention d'objectifs et de moyens - Attribution de subvention pour l'année 2017 - Approbation *(DEL-2017-133)* ***111***

19°) Association Ludothèque Angevine - Convention d'objectifs - Attribution de subvention - Approbation *(DEL-2017-134)* ***113***

20°) Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Soutien financier au fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance "La petite compagnie " - Avenant à la convention pour l'année 2017 - Approbation *(DEL-2017-135)* ***115***

21°) Accueil périscolaire et accueils de loisirs - Année scolaire 2017 / 2018 - Actualisation des tarifs - Approbation du règlement intérieur *(DEL-2017-136)* ***116***

Rapporteur : Grégoire LAINE

22°) Petite Enfance - Crèches Municipales - Fournitures de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2017 - Subvention annuelle - Convention - Approbation *(DEL-2017-137)* ***120***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

23°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2017-138)* ***124***

24°) Château d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Département de Maine-et-Loire - Approbation *(DEL-2017-139)* ***126***

25°) Association "Les Pieds en délire" - Projet "I Charleston Angers" - Attribution de subvention *(DEL-2017-140)* ***128***

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

26°) Partenariat avec le CNDC - Journée internationale pour les droits des femmes et pour l'égalité - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-141)* ***129***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

27°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Actualisation des tarifs 2017-2018 *(DEL-2017-142)* ***131***

28°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions *(DEL-2017-143)* ***141***

29°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 - Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Centre Médico Sportif - Subvention *(DEL-2017-144)* ***143***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rapporteur : Christophe BÉCHU

30°) Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Création de la Société Publique Locale *(DEL-2017-145)* ***147***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

31°) Prévoyance des agents - SMACL Santé - Convention - Approbation *(DEL-2017-146)* ***152***

32°) Astreintes filière technique - Actualisation. *(DEL-2017-147)* ***153***

33°) Mise à disposition d'une médiatrice de terrain auprès d'ALTER Public - Convention - Approbation *(DEL-2017-148)* ***155***

34°) Mise à disposition d'un agent d'Angers Expo Congrès auprès de la Ville d'Angers - Convention - Approbation *(DEL-2017-149)* ***156***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

35°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2017-150)* ***157***

36°) Deuxième édition des Journées Maliennes - Mise en place de manifestations du 15 au 18 mars 2017 - Bilan de la programmation - Conventions - Approbation *(DEL-2017-151)* ***161***

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

37°) Associations angevines œuvrant en faveur de l'ouverture à l'international des citoyens angevins - Attribution de subventions de fonctionnement *(DEL-2017-152)* ***166***

Rapporteur : Michel BASLÉ

38°) Association Angevine Santé Organisatrice de Congrès Etudiants (2ASOCE) - Congrès national annuel sur le tutorat des élèves en médecine - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-153)* ***167***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

39°) Label Jeunesse Engagée - Subventions *(DEL-2017-154)* ***168***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

40°) Travaux de rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-155)* ***170***

41°) Remplacement des menuiseries bois multi sites - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-156)* ***171***

42°) Plan stratégique immobilier - 11 / 13 rue Chef de Ville - Demande de permis de démolir *(DEL-2017-157)* ***172***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

43°) Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et de travaux site Ligny - Jean Turc - Marché de travaux - Terrassement, voirie, assainissement, ouvrage *(DEL-2017-158)* ***173***

44°) Quartier Justices Madeleine Saint Léonard - Rue de Charnacé - Travaux d'investigations et de réparations sur le réseau d'eaux pluviales - Convention - Approbation *(DEL-2017-159)* ***175***

45°) Travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public - Attribution du marché *(DEL-2017-160)* ***176***

46°) Quartier Roseraie Village Anjou - Utilisation et Exploitation de la galerie technique - Convention avec Angers Loire Métropole, ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE - Approbation *(DEL-2017-161)* ***178***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

47°) Agenda 21 Biodiversité - Avenant à la convention cadre avec le Conservatoire Botanique National de Brest et Angers Loire Métropole - Convention d'application 2017 - Approbation *(DEL-2017-162)* ***179***

48°) Associations Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou et Ablette Angevine - Conventions de partenariat pour l'année 2017 - Approbation *(DEL-2017-163)* ***180***

PROPRETE URBAINE

49°) Gestion des chats libres et errants - Convention avec l'Association "les Amis du Chat Libre" - Approbation - Attribution de subvention *(DEL-2017-164)* ***182***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

50°) Quartier Deux Croix-Banchais - Rue Maurice Pasquier / Rue du Daguenet - Echange de parcelles *(DEL-2017-165)* ***183***

51°) Quartier Belle-Beille - Rue Joseph Lakanal - Cession d'un foncier *(DEL-2017-166)* ***185***

52°) Quartier Centre Ville - 5 rue Grandet - Cession d'un immeuble à usage de bureaux *(DEL-2017-167)* ***188***

53°) Quartier Centre Ville Lafayette - Porte Saint-Aubin - Acquisition d'une emprise foncière *(DEL-2017-168)* ***190***

54°) Quartier Lac de Maine - Avenue de Grésillé - Cession d'une parcelle de terrain nu en nature d'espace vert *(DEL-2017-169)* ***192***

55°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint-Aubin- Lieudit "la Maison de l'Ile" - Acquisition de deux terrains *(DEL-2017-170)* ***194***

56°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC des Capucins - Chemin de la Charnasserie - Ilot Bocquel - Cession à ALTER Cités d'une parcelle de terrain *(DEL-2017-171)* ***196***

57°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue des Capucins - Acquisition d'une parcelle à usage de trottoir *(DEL-2017-172)* ***198***

58°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Verneau - Rue Yvette et Rue Renée - Rétrocession de parcelles *(DEL-2017-173)* ***200***

59°) Quartier Madeleine/Saint Léonard - 69 Rue Gabriel Lecombre - Cession d'un ensemble immobilier et constitution d'une servitude de tréfonds *(DEL-2017-174)* ***202***

60°) Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Route de la Pyramide - Eclateries - Cession d'un terrain *(DEL-2017-175)* ***204***

61°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subvention *(DEL-2017-176)* ***206***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

62°) Terra Botanica - Subvention d'investissement - Convention - Approbation *(DEL-2017-177)* ***208***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rapporteur : Karine ENGEL

63°) Journée Nationale du Réserviste - Association des organisations de Réserves d'Anjou - Organisation d'un raid militaire les 25 et 26 mars 2017 - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-178)* ***210***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

64°) Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public - Tarifs 2017 - Approbation *(DEL-2017-179)* ***212***

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

65°) Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales non sédentaires du domaine public - Tarifs 2017 - Approbation *(DEL-2017-180)* ***216***

- **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. ***218***

- **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ***228***

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE 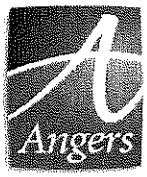 **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

---

Séance du lundi 27 mars 2017 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 21 mars 2017
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 20

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG

Etaient excusés : M. Roch BRANCOUR, M. Maxence HENRY, M. Pierre PICHERIT, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Luc BELOT et Mme Laure REVEAU.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Alexandre VILLALONGA a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY
Mme Laure REVEAU a donné pouvoir à M. Vincent DULONG

Le conseil a nommé secrétaire, M. Gilles LATTÉ

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 28 mars 2017

Monsieur le Maire : J'ai reçu quelques pouvoirs. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Emmanuel CAPUS, Alexandre VILLALONGA a donné pouvoir à Florian SANTINHO, Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Rose-Marie VÉRON, Maxence HENRY à Sophie LEBEAUPIN, Luc BELOT à Fatimata AMY, Roch BRANCOUR à Daniel DIMICOLI et Laure REVEAU à Vincent DULONG.

Nous avons un ordre du jour qui est assez dense, puisque l'ordre du jour appelle ce soir notamment la présentation du budget. Mais avant d'entamer l'examen des rapports délibératifs, le premier dossier à l'ordre du jour va nous être présenté par notre Médiateur, dans le cadre de son point d'information annuel. Je vous indique que c'est Gilles LATTÉ, ce soir, qui est désigné comme secrétaire de séance. Je vous invite, avant toute chose, à approuver le Procès-Verbal, du dernier Conseil Municipal de l'année 2016, du 19 décembre 2016. Je vois qu'il n'y a pas de remarque. Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Nous allons donc pouvoir commencer l'ordre du jour et j'appelle, à mes côtés, Hervé CARRÉ pour qu'il puisse nous présenter son rapport. Monsieur le Médiateur, vous avez la parole.

Hervé CARRE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous remercie de m'accueillir pour la seconde année, une année qui ressemble à la précédente. Ce qui est significativement différent, c'est que, depuis une quinzaine de jours, le bureau du Médiateur et de son assistance a été installé au rez-de-chaussée d'Angers Loire Métropole, ce qui nous permet d'améliorer, en fait, la confidentialité de ce lieu puisque, jusque-là, on était au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville mais que la confidentialité n'était pas optimale. Je rappelle très rapidement que le Médiateur peut être saisi par des particuliers, des associations, des commerces et des entreprises ; que tous les domaines de compétences de la Ville d'Angers, mais désormais l'eau et l'assainissement peuvent être aussi des domaines qui responsabilisent le Médiateur. Les modalités qui sont adoptées sont très diverses, et la méthode de travail que je vous avais présentée l'année dernière est la même. J'insiste sur le fait qu'il est important que nous comprenions, en tout cas, pour ce qui me concerne, les protocoles et la méthode d'intervention des services : c'est la condition pour qu'il y ait vraiment une adhésion des deux parties pour rechercher une solution amiable.

Ce que je dois dire en introduction, c'est que, finalement, sur deux années, et sur les deux domaines de

compétences qui sont ceux du Département de Maine-et-Loire et ceux de la Ville, et maintenant de l'Agglomération, c'est à peu près 550 situations qui ont été examinées ; et quand on les regarde sur un peu plus de deux années, c'est incontestable que, dans les collectivités, quand on engage la médiation, c'est quand même une prise de risque partagée parce que le contexte n'est pas forcément très équilibré, en tout cas il est générateur de déséquilibres entre l'usager et l'administration, qu'elle soit municipale ou départementale. Pourquoi ? Parce que le niveau de connaissance des textes est bien mieux maîtrisé par l'administration que par l'usager, que l'administration peut mobiliser du temps, des moyens techniques, de l'ingénierie, alors que le requérant est fréquemment dépourvu de l'expertise technique qui est nécessaire, et, enfin, le temps de l'administration n'est pas le temps de l'urgence, qui est souvent ressentie par le citoyen. Donc j'insiste sur cette dimension parce qu'il s'agit, pour le Médiateur, bien sûr de faciliter le dialogue, mais en veillant quand même à l'équilibre du rapport de force, et puis aussi à préserver l'équité de traitement du litige. C'est important que je souligne, et j'en dis un peu plus dans le rapport d'activité, qu'on doit inscrire ce dialogue dans le temps, que ça ne peut pas reposer simplement sur une sorte de pratique de la consultation telle qu'un avocat peut la proposer. Il s'agit vraiment d'entrer dans une relation où le temps va aussi aider, finalement, à la maturation de la réflexion, et c'est tout à fait important, en veillant aussi à ce que les deux parties formalisent leur adhésion à la médiation. On peut tout à fait admettre qu'un service dise : « Non, nous n'entreprendrons pas de médiation parce que l'on considère que la position qui a été prise n'est pas négociable. » Et donc on peut aussi avoir des usagers qui, au terme d'un long échange, considèrent qu'il n'est pas utile de poursuivre la médiation, donc la formalisation de l'adhésion des deux parties est tout à fait importante.

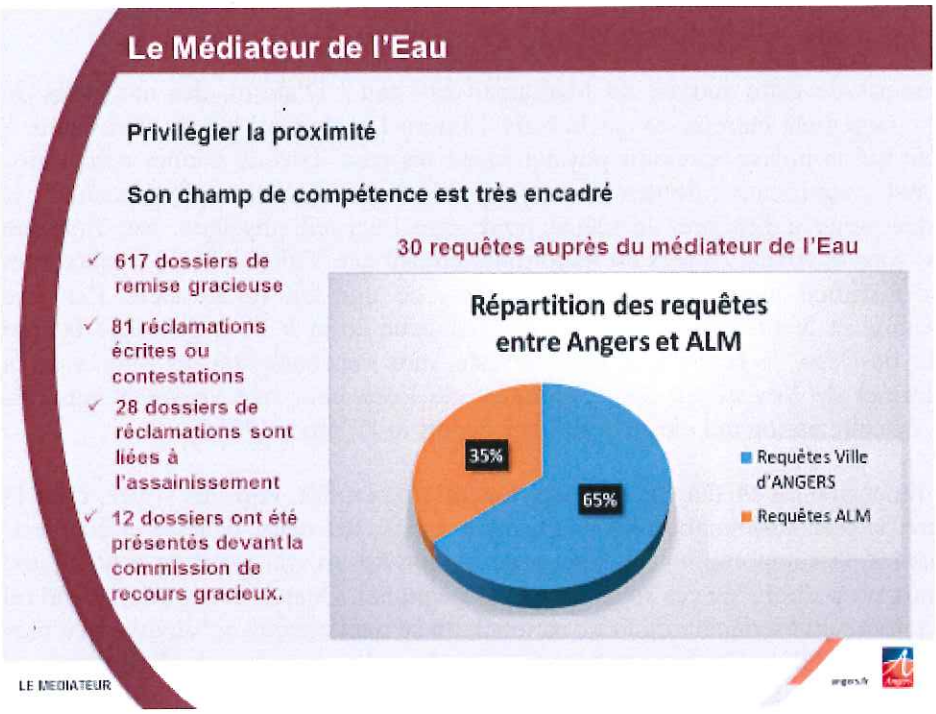

Depuis le 1er janvier, le Médiateur de l'eau a été désigné et que je suis donc ce Médiateur de l'eau. L'ambition de la Communauté urbaine était de privilégier la proximité alors que, par ailleurs, il existe un Médiateur de l'eau national, mais que ses prestations sont facturées 350 euros par prestation. Son champ de compétences est quand même très encadré : si on regarde un peu, ça représente aujourd'hui 35 % des requêtes qui ont été adressées au Médiateur de la Ville. 35 %, ce sont 30 requêtes auprès du Médiateur, et, au regard de ces 30 requêtes, on a quand même 617 dossiers de remises gracieuses, 81 réclamations, 28 dossiers de réclamations liées à l'assainissement, et 12 dossiers qui ont été présentés dans une Commission, qui est la Commission créée par le Vice-Président Monsieur Laurent DAMOUR et approuvée par la Communauté urbaine, sur des recours gracieux. Je souligne les chiffres parce que, quand on connaît le nombre d'abonnés, on est quand même dans une situation où il y a un niveau de satisfaction

qui est peu contestable.

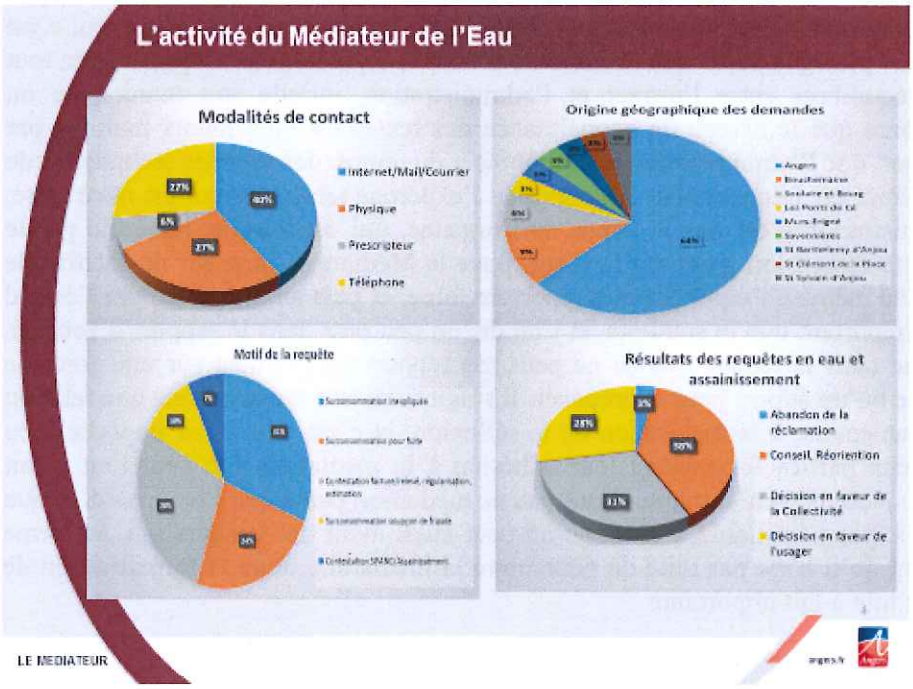

Quels sont, au fond, les ressorts de cette activité du Médiateur de l'eau ? D'abord, des modalités de contact qui sont quand même largement entreprises par le biais d'Internet et du mail qui est majoritaire à 40 %. Vous voyez que le fait qu'on puisse accueillir physiquement les gens dans de bonnes conditions, cela donne une proportion assez significative de personnes qui peuvent nous solliciter physiquement, et puis, le téléphone, aussi, représente à peu près le même poids que l'accueil physique. Sur l'origine géographique des demandes, vous le voyez, Angers est majoritaire en tant que Ville, 64 % des requêtes, et puis, ensuite, on va avoir distribué une dizaine de communes, ce qui fait qu'au total, j'en tire l'enseignement que la proximité et la pratique habituelle du Médiateur de la Ville a peut-être facilité l'identification du Médiateur de l'eau. Je pense que, pour le reste, moi j'encouragerai les Maires de la Communauté urbaine à informer de l'existence d'un Médiateur de l'eau pour que vraiment tous nos concitoyens soient informés de cette option qui existe désormais depuis le 1er janvier 2016.

J'insiste encore sur l'autre dimension du Médiateur de l'eau. Les motifs, en fait, vous les voyez, c'est la surconsommation inexpliquée, la surconsommation pour fuites : ce sont à elles deux, pour 31 et 24, c'est-à-dire 55 %, les sollicitations les plus importantes. La surconsommation est un vrai motif de contentieux. C'est à peu près conforme aux proportions de ces sujets-là au plan national. Quand on regarde, quand on confronte avec le rapport d'activité du Médiateur de l'eau national, on se rend compte qu'on est à peu près sur ces proportions-là. J'ajouterai le fait qu'évidemment les factures, les relevés, ou les régularisations, ou l'estimation de consommation sont des facteurs de conflit.

Sur les résultats, j'ai repris la nomenclature que nous n'avons pas encore adoptée pour la Ville d'Angers qui est de se poser la question de savoir si, finalement, le résultat des requêtes est conforme aux attentes ou non. Donc vous voyez que 38 % des requêtes se traduisent par un conseil ou une réorientation, que 31 % des décisions sont en faveur de la collectivité, et que les décisions en faveur de l'usager sont relativement minoritaires, ce qui témoigne aussi du fait que ce sont souvent des sujets très techniques qui génèrent aussi une certaine inquiétude, les gens ayant le sentiment parfois de subir un arbitraire, et en fait, en général, au terme de l'échange, les gens arrivent à voir qu'il n'y a pas forcément d'arbitraire mais une méconnaissance ou une incompréhension de la réglementation qui est mise en œuvre.

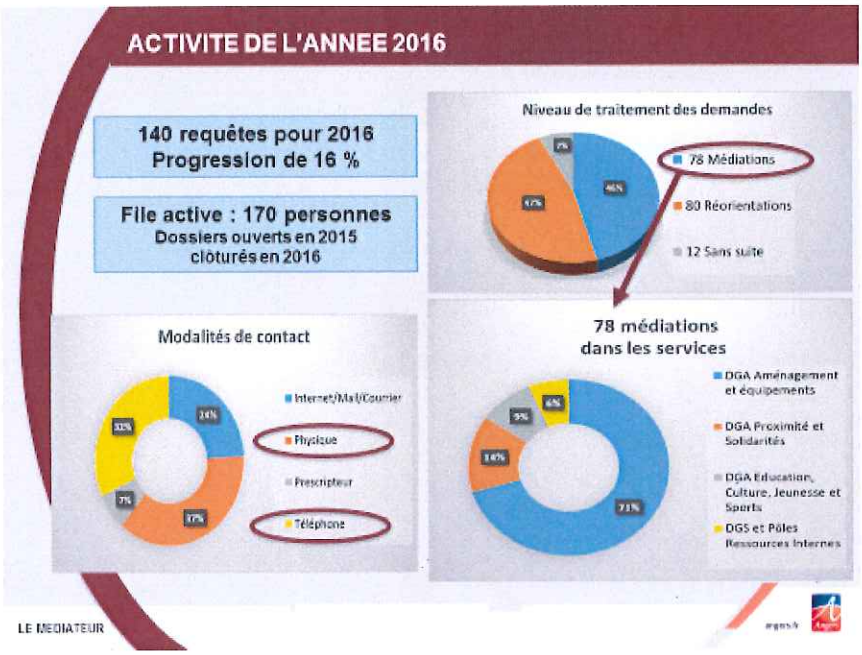

Sur les requêtes de l'activité du Médiateur de la Ville, sur l'année 2016, on peut dénombrer 140 requêtes, ce qui produit une progression de 16 %, avec une file active qui est plus importante, et on peut le comprendre, puisque certains dossiers ont été ouverts mais ne sont pas encore vraiment clôturés.

Les modalités de contact, vous voyez, le contact physique est majoritaire, pratiquement 8 fois supérieur à ce qu'il était en 2014, et puis le téléphone en second lieu, et cela ne vous surprendra pas. Pour ce qui concerne le niveau de traitement des demandes, vous voyez que, finalement, il y a eu moins de médiation que de réorientation, ce qui veut sanctionner certainement une certaine proximité du Médiateur qui va être sollicité dans sa capacité de conseil et de réorientation. Si on regarde les médiations, on voit que la Direction Générale Adjointe la plus sollicitée, et ce n'est pas tout à fait surprenant, c'est celle qui traite la question de l'aménagement et des équipements, et, en second lieu, de manière beaucoup moins importante, la DGA proximité solidarité, quelques dossiers sur 140 dossiers, vous voyez ce que cela peut faire comme chiffre.

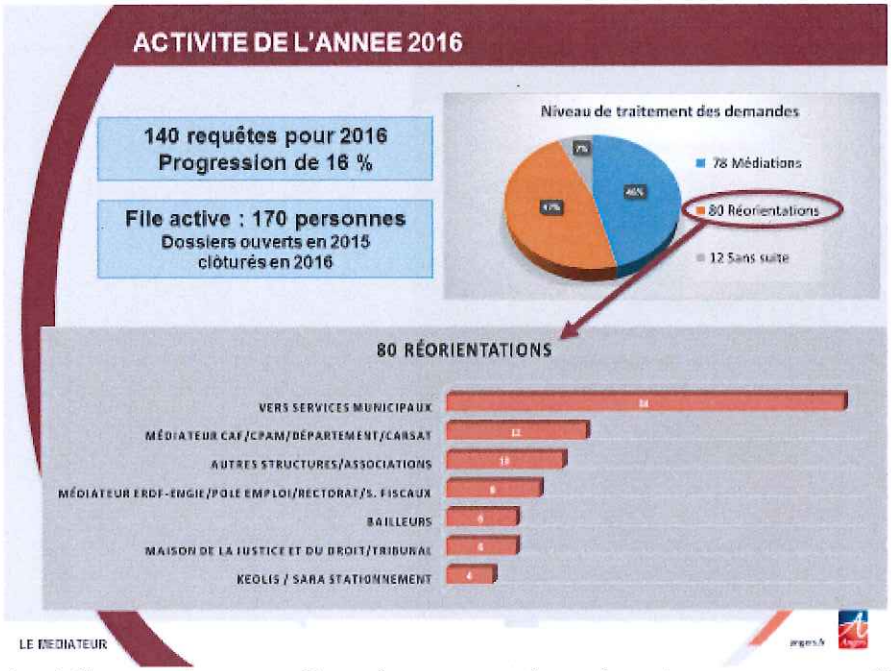

Au-delà, ce qu'on peut dire, c'est que sur les orientations, on peut souligner vraiment l'importance de s'inscrire dans un réseau. D'abord, sur ces réorientations, beaucoup de personnes, crient au feu avant que l'incendie n'arrive et viennent nous voir par précaution en n'étant pas certains qu'ils recevront un accueil favorable. Donc le premier travail que nous faisons, c'est quand même de réorienter vers les services quand ceux-ci ne se sont pas encore prononcés et que la sollicitation de précaution qui est effectuée auprès du Médiateur nous permet, à nous, de conseiller les gens sur la manière d'élaborer leur requête. Et vous voyez, sur 80 réorientations, 34 concernent les services municipaux directement qui n'avaient pas encore répondu ou pour lesquels la personne n'avait pas encore exprimé son désaccord avec une décision. Ensuite vient le Médiateur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des organismes de Sécurité sociale, du Département de Maine-et-Loire, en principal pour 12 réorientations, parce qu'ils sont plus habilités, plus en situation d'apporter leur concours ; d'autres structures ou associations vers lesquelles nous adressons les requérants en considérant que le contentieux ne concerne pas la collectivité ; et puis, d'autres Médiateurs, qui ont aussi leur importance, c'est le Médiateur d'ERDF, de Pôle Emploi, du Rectorat, ou des services fiscaux. Enfin, il nous arrive aussi de réorienter vers la Maison de la Justice et du Droit ou vers le tribunal, et, en règle générale, c'est la modalité que nous avons adoptée en concertation avec les conciliateurs de justice, qui, pour la zone d'agglomération de la Communauté urbaine, sont saisis par le biais de la Maison de la Justice et du Droit. Voilà ce que je peux dire sur l'impact dans les services.

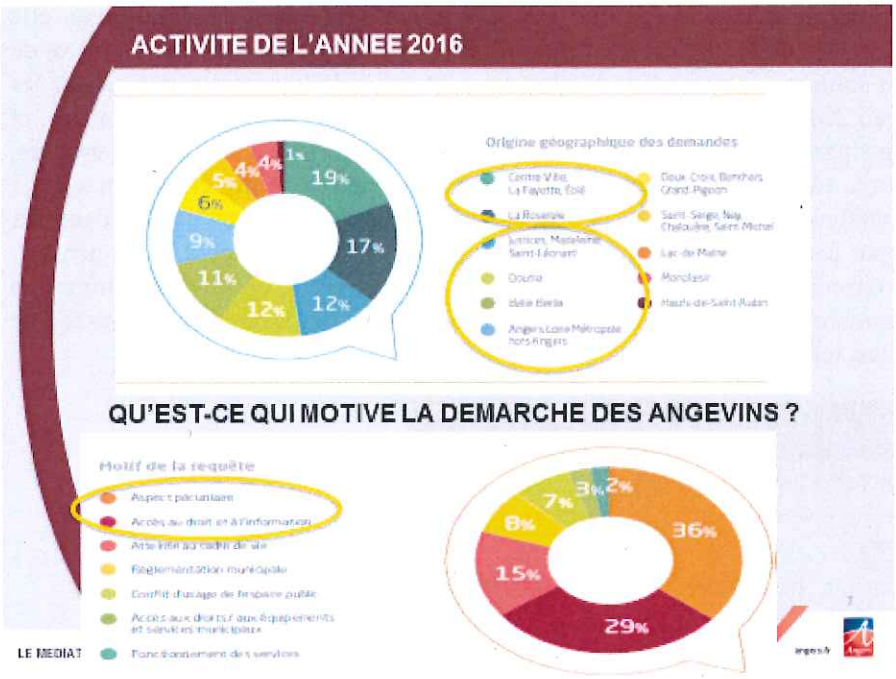

Quant à l'origine géographique, le centre-ville reste encore majoritaire avec la Roseraie pour à peu près 36 %, ensuite, on va dire qu'il n'y a pas d'événement significatif que je puisse interpréter de manière certaine et qui me dise : « Dans tel secteur, on est plus en contentieux que dans d'autres. » Enfin, ce qui motive la démarche des Angevins, là diapositive est moins nette parce que c'est une photo du rapport d'activité, en fait, l'aspect pécuniaire domine pour 36 %, et l'accès au droit et à la formation aussi pour 29 %, c'est-à-dire qu'en fait il y a des enjeux d'argent et puis aussi des enjeux de compréhension du droit et de lisibilité de l'accès aux services. Et puis, pour le reste, vous voyez, cela s'étale un peu autour des atteintes au cadre de vie ou des situations qu'on avait caractérisées « conflits d'usages de l'espace public », ou encore l'accès aux équipements et le fonctionnement des services.

Alors, je vais m'attarder sur les préconisations du Médiateur en soulignant le fait que je me suis autorisé

une sorte de suivi des préconisations, étant entendu qu'une préconisation n'a de valeur que dans ce qu'elle préconise et ensuite reste à savoir si la collectivité est en mesure d'accompagner ces préconisations et de les traduire. Un dossier qu'avait souligné le précédent Médiateur était celui de la communication sur les chantiers de voirie. J'y reviens en 2016 parce qu'un certain nombre d'intentions avaient été énoncées, et pour souligner le travail engagé par la direction de la voirie et la direction des relations d'usagers, notamment pour suivre l'évolution du logiciel qui permet d'avoir une bonne traçabilité et un bon suivi à travers « Mairie 5 sur 5 », les chantiers de gestionnaire de réseaux où, là aussi, on a perçu parfois dans des requêtes l'importance accordée par les riverains d'être informés en amont, pendant et après et, en général, c'est réalisé par le prestataire extérieur, la signalisation des chantiers, et puis, enfin, un travail d'animation des rencontres, soit avec des commerçants, soit avec des associations, ou alors des saisines des Conseils de Quartier qui peuvent apporter aussi leur concours.

Sur l'autre dimension, qui est la question des déplacements des personnes à mobilité réduite, les actions entreprises sont dans la continuité de ce qui avait été engagé les années précédentes, notamment par la direction de la santé, de la voirie et des bâtiments. Il s'agit, au fond, de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda Accessibilité Programmée, qui planifie des travaux. Ce sont 8 millions qui y sont consacrés. Chaque projet de voirie voit une mise aux normes, notamment un élargissement des trottoirs, un abaissement pour le passage des piétons et du marquage au sol notamment en stationnement pour les personnes à mobilité réduite, et puis le service handicap accessibilité qui poursuit son travail d'acculturation de développement des compétences des services en sensibilisant aux conditions d'accès qui doivent être anticipées. Enfin, la direction des bâtiments recense aujourd'hui 54 Établissements Recevant du Public qui sont aujourd'hui conformes à la réglementation, ce qui veut dire que 40 établissements de cette nature ont fait l'objet de travaux et 14 neufs ou réhabilités de manière importante peuvent être comptabilisés comme prenant en compte la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

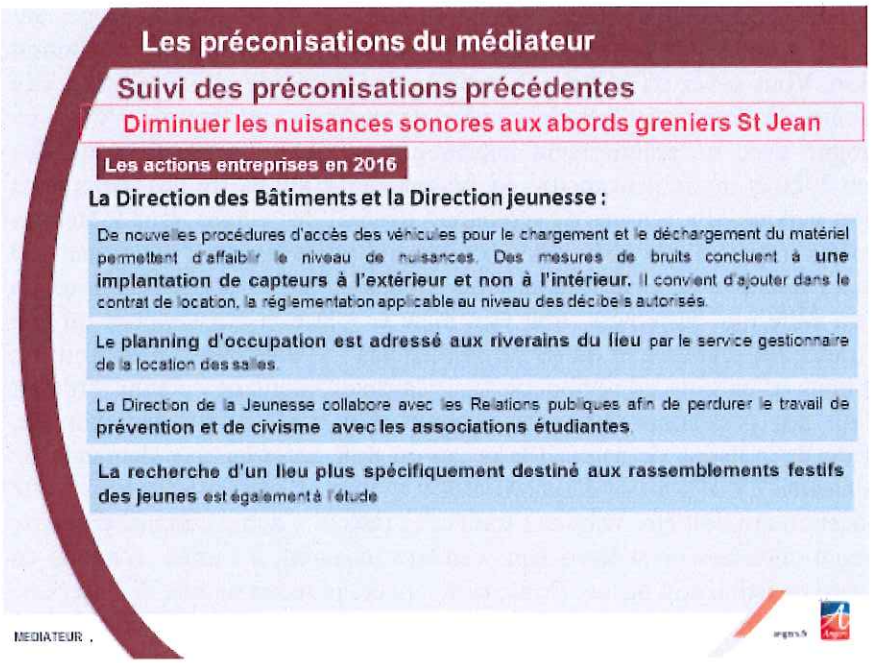

Sur la question des abords des Greniers Saint-Jean, vous connaissez ce problème, qui est très ancien et qui avait fait l'objet d'une longue concertation de la part de mon prédécesseur, Henri POIZAT, et un certain nombre de dispositions avaient été proposés. Il s'agit, cette fois, de regarder le suivi parce qu'au fond un certain nombre d'actions entreprises ont été retirées dans la mesure où elles n'ont pas fonctionné. La direction des bâtiments et la direction jeunesse, par exemple, avaient mis en place des nouvelles procédures d'accès des véhicules ; c'est quelque chose qui est confirmé. Par contre, les mesures de bruits concluent quand même au fait qu'on puisse implanter un capteur à l'extérieur et non à l'intérieur ; c'est quelque chose qui est en route. Le planning d'occupation est adressé aux riverains du lieu par le service gestionnaire de la location des salles. Et puis, la direction de la jeunesse collabore avec les relations publiques afin de perdurer le travail de prévention et de civisme avec les associations étudiantes. Enfin, le lieu, plus spécifiquement destiné aux rassemblements festifs des jeunes, est également à l'étude.

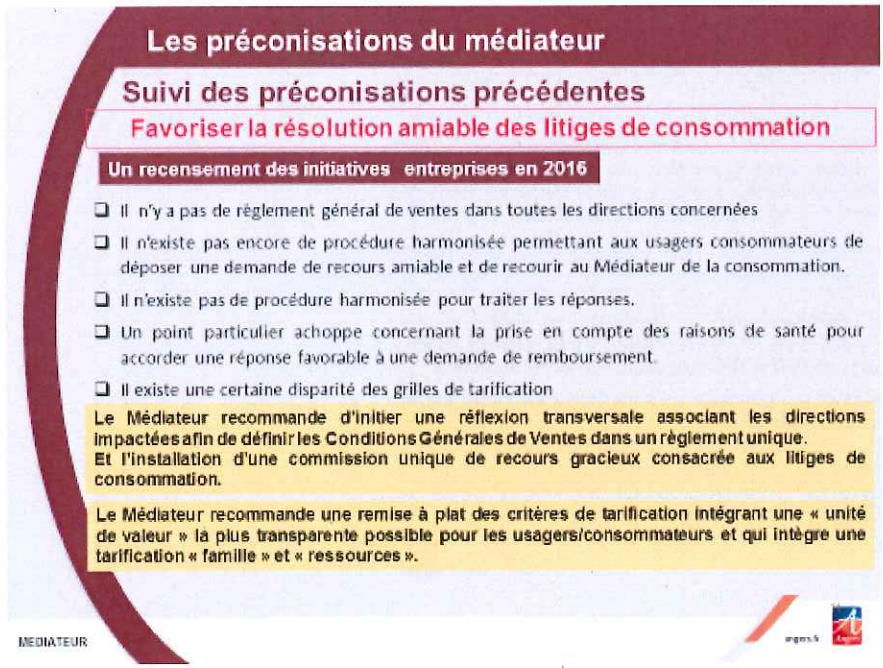

Alors, je reviens sur une recommandation que j'avais faite l'année dernière de manière assez large, qui était de dire : aujourd'hui, toutes les collectivités sont tenues d'apporter une proposition de résolution amiable des litiges de consommation. Vous savez qu'on est concerné par les litiges de consommation, dès lors qu'on vend des entrées de piscine, dès lors qu'un certain nombre de services sont facturés. Alors, en la matière, j'ai entrepris un dialogue avec un recensement auprès des services, un recensement des initiatives qui ont été entreprises en 2016 et où on peut mettre en évidence que, s'il existe des règlements au regard de telle ou telle prestation vendue, il n'y a pas de règlement général des ventes dans toutes les directions concernées. Il n'existe pas non plus de procédure harmonisée qui permette aux consommateurs de déposer une demande de recours amiable et/ou de recourir au Médiateur de la consommation. La procédure de recours amiable, c'est celle qui, justement, doit être mise en place et qui suppose qu'une procédure harmonisée permet de traiter les réponses et qu'on ne se dise pas : « Mais dans tel endroit, on rembourse pour cause de santé ; et dans tel endroit, on rembourse pour cause de chômage », et qu'il n'y ait pas une harmonisation en fonction des prestations qui sont vendues. Un point particulier achoppe, notamment : c'est sur cette question des raisons de santé. Est-ce qu'on doit accorder une demande de remboursement pour des raisons de santé ? Il n'y a pas d'accord et il n'y a pas d'harmonisation sur cette question. Je pense que c'est une question qui doit être vraiment traitée. Et puis, il y a une certaine disparité des grilles de tarification, notamment certaines prestations sont vendues au point, à l'unité, d'autres en euros, donc il est intéressant que cette question soit posée. Donc, cette année, je recommande d'initier une réflexion transversale qui associerait les directions impactées, afin de définir des conditions générales de vente dans un règlement unique. Et, par ailleurs, on pourrait imaginer que s'installe une seule commission, une commission unique de recours gracieux consacrée aux litiges de consommation. Une commission de recours gracieux est tout à fait officielle, je dirais, c'est celle de la Communauté urbaine en matière d'eau et d'assainissement, puisque le Vice-Président Monsieur Laurent DAMOUR a entrepris l'élaboration d'un règlement en la matière et anime cette commission de recours gracieux. Enfin, je recommande aussi une remise à plat des critères de tarification qui intègrent de manière plus fluide une unité de valeur la plus transparente possible pour les usagers consommateurs et qui intègrent une tarification « famille » et « ressources ».

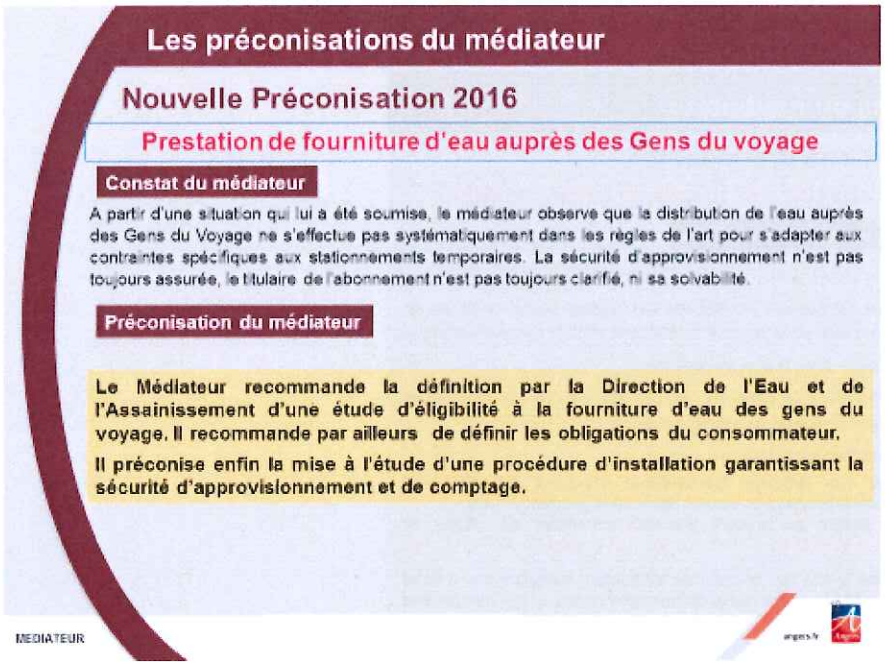

Enfin, la nouvelle préconisation concerne la fourniture d'eau auprès des gens du voyage. Si vous avez pris connaissance du rapport d'activité, j'ai eu l'occasion de traiter un dossier assez signifiant, je dirais, même

s'il est unique, dans le sens où il a mis en évidence la nécessité que la fourniture d'eau soit plutôt codifiée et plutôt réglementée afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, et puis de faire en sorte que le titulaire d'abonnement soit bien clarifié, et sa solvabilité. C'est pourquoi je recommande, en fait, la définition par la direction de l'eau et de l'assainissement d'une étude d'éligibilité de la fourniture d'eau des gens du voyage, de même que de mieux définir les obligations du consommateur. Enfin, je préconise qu'on regarde comment on pourrait mettre en place une procédure d'installation de l'eau qui garantisse à la fois le comptage et la sécurité d'approvisionnement. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur le Médiateur, bien sûr pour cette présentation, surtout pour le travail qu'il y a derrière et qui est fait de multiples rencontres humaines, pour prendre en compte chaque situation et aider, vous l'avez dit, parfois une partie de nos concitoyens, à percevoir derrière les règlements ou les termes administratifs ce que peut être la réalité d'un certain nombre de politiques, et, en même temps, de faire comprendre à l'administration, dans la réaction d'un certain nombre d'usagers, ce que ce sont, au contraire, les nécessités, parfois, de détechiniciser le débat ou l'approche pour être capable de les accompagner. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'invention à l'issue de cette présentation ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci Monsieur le Maire, Monsieur le Médiateur. Merci pour la présentation de ce rapport, présentation très claire. C'est le deuxième que vous nous présentez depuis votre nomination. Nomination, d'ailleurs, qui nous avait interpellés mais sur laquelle je ne reviendrai pas. Je m'en étais d'ailleurs abstenue la dernière fois. Alors, nous avons toujours affirmé combien les démarches de participation étaient importantes, nécessaires, indispensables pour enrichir et co-construire la décision publique, la fonction de médiation y contribue, et cela est fort intéressant, et nous la soutenons, bien évidemment. Alors, nous nous interrogeons sur deux points. Nous constatons une légère augmentation du nombre de demandes : vous avez dit 15 ou 16 %. Nous trouvons que c'est peu. Peut-être que tous les Angevins sont satisfaits, ce serait une bonne nouvelle ; ou peut-être que cette fonction de Médiateur n'est pas encore suffisamment connue et je pense qu'il faudrait peut-être la médiatiser peut-être un peu plus. Et puis, l'autre question : en 2016, vous faites état de 140 dossiers, je crois, traités et nous nous interrogeons également sur le coût de chaque médiation avec les salaires : à combien cela peut-il revenir ? Je vous remercie de votre attention et, bien évidemment, nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire : Merci Madame VÉRON. Y a-t-il d'autres demandes d'information ? Des questions ou des réactions ? Je n'en vois pas. Très bien. Écoutez, à mon tour de remercier le Médiateur. Les questions de Madame VÉRON me sont davantage destinées qu'elles ne l'étaient à vous, et nous n'aurons pas besoin d'un Médiateur entre nous ce soir pour être capables de rapprocher les points de vue puisque son intervention, ma foi, était assez explicite. Je dois reconnaître que l'opposition a tout fait pour renforcer la communication autour de la fonction de Médiateur, compte tenu de votre réaction au moment de l'annonce. Donc, de ce point de vue, je vois une certaine continuité dans le fait que, ce soir, vous nous incitiez à en faire davantage la promotion. On constate cette augmentation continue. On peut considérer que 15 ou 16 %, c'est peu de chose. Vous voyez, moi je me garderai bien d'en déduire que cela veut dire que tous les Angevins sont satisfaits. Mais j'ai été sensible au fait que ce soit votre première clé d'explication, Madame VÉRON, vraiment, et je trouve que ça augure un bon Conseil municipal si c'est l'état d'esprit dans lequel vous êtes venue ce soir.

En ce qui concerne le coût, là aussi les choses ont été dites de manière transparente. Il a diminué pour la Ville, pour une raison simple : c'est que je vous rappelle que nous nous sommes retrouvés avec une obligation, au 1er janvier 2016, qui était de recourir à un système ou un dispositif de médiation dans le cadre de l'eau ; et donc on a fait le choix, dans un dispositif qui est déjà mutualisé, puisque je vous rappelle que nous n'avons un Médiateur qu'à mi-temps, dans un cadre qui est celui de mutualiser le Médiateur entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville, de faire en sorte, désormais, de le mutualiser entre le Département de Maine-et-Loire, la Ville, et l'Agglomération. Donc je peux vous dire que le coût par dossier a diminué de 15 à 16 %, puisque cela correspond à la progression du nombre de dossiers. Je ne me livrerai pas davantage à des calculs ce soir, pour plusieurs raisons.

La toute première, c'est que le nombre de dossiers est à la fois un bon et un mauvais indicateur de l'activité : vous pouvez avoir un dossier qui prend très peu de temps, et un dossier qui prend un temps fou compte tenu de sa complexité. Pour tous ceux qui, dans des fonctions d'élus, ont pu être amenés à recevoir des gens dans le cadre de permanences, ils ont pu mesurer que, parfois, en peu de temps, avec un bon conseil, on pouvait aider quelqu'un et que parfois, au contraire, on se heurtait à des logiques administratives qui nécessitaient d'y passer un temps extrêmement important, et donc il y aurait d'autres manières d'arriver à un calcul. Et puis, la deuxième chose, c'est que si le Médiateur ne fait que traiter des dossiers individuels sans que la collectivité n'en tire de leçons, c'est qu'on passe à côté du sujet ; et il y aurait, à vrai dire, une autre manière de mesurer le succès de la médiation, c'est le recul des saisines, en considérant que la clarification de nos propres dispositifs, l'affinement d'un certain nombre de nos règles nous auraient permis de diminuer les raisons pour lesquelles certains auraient envie de saisir le Médiateur. Et donc, vous voyez, là ça nous plongerait dans un autre débat et je mesure que vous n'avez pas plus envie que moi, ce soir, de l'approfondir compte tenu des sujets sur lesquels nous allons désormais pouvoir nous pencher.

Je voudrais remercier celle qui est dans l'ombre et qui participe de manière pourtant étroite à ce travail, qui est Christine LE SOLLIEC, l'assistante du Médiateur Hervé CARRÉ, parce que je crois que c'est vraiment un binôme qui est au service des Angevins et que c'est dans la relation entre les deux aussi que l'ensemble des choses se jouent, et je vous invite à aller découvrir la manière dont ils sont installés dans des conditions de confidentialité qui sont bien meilleures que celles qui pouvaient exister au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, avec un accès facilité et aux mêmes horaires que ce qui était possible auparavant. Voilà, mes chers collègues. Je vais tout simplement vous proposer, effectivement, que nous prenions acte du fait que le Médiateur nous a présenté son rapport. Cela ne vaut pas ni quitus sur chacune des médiations qu'il a proposées et ni sur l'ensemble des solutions, cela vaut en tout cas reconnaissance du fait que, comme c'est stipulé, il nous a présenté son rapport annuel. Je vais vous demander si certains d'entre vous souhaitent refuser de donner acte au Médiateur de cette présentation, souhaitent s'abstenir ? Mes chers collègues, je vous remercie. Et je vous remercie, Monsieur CARRÉ.

Le Conseil prend acte de la présentation.

Très bien. Nous allons désormais nous pencher sur le Budget Primitif 2017. Vous savez que la loi prévoit que, avant le 31 mars, les collectivités territoriales ont à délibérer sur leur budget, à condition d'avoir satisfait à l'obligation préalable d'un Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons tenu lors du dernier Conseil municipal. Et je vais demander, pour ce faire, à Emmanuel CAPUS, l'Adjoint au Maire chargé des Finances, de bien vouloir présenter, ce soir, le diaporama qui permet de retracer le document, évidemment beaucoup plus complet, que chacun d'entre vous a en sa possession.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2017-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2017

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans les mêmes termes que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) présenté au conseil municipal du 27 février 2017. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2017 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité. **Le constat est là : les efforts de gestion réalisés depuis plus de deux ans portent leurs fruits et nous permettent d'investir dès la mi-mandat dans des projets structurants pour l'avenir de notre Ville.**

Les caractéristiques du budget 2017 sont les suivantes :

- Un budget de fonctionnement **rigoureux pour préserver notre capacité à investir** :

  - **Pour la seconde année consécutive, une baisse des dépenses de fonctionnement** (- 0,2%), avec une maîtrise de la masse salariale (+ 0,7%) et ce malgré des contraintes externes fortes (évolution du point d'indice de la fonction publique notamment),

  - **Une progression des recettes de fonctionnement** (+ 1,6 %) **sans augmentation des taux de fiscalité** et malgré une nouvelle baisse de la DGF liée à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (- 1,9 M€),

  - **Une amélioration majeure des différents niveaux d'épargne :** un autofinancement brut amélioré à 17 M€ (contre 13 M€ en 2016) et **un autofinancement net multiplié par deux entre 2016 et 2017**,

- **Un budget d'investissement tourné vers l'avenir : des dépenses d'investissement proches des 74 M€** (61,8 M€ sans la gestion déléguée de la voirie) notamment pour engager les travaux de la future patinoire, poursuivre le plan d'urgence voirie et le plan places, la végétalisation du cœur de Ville, réhabiliter le Centre des Congrès, transformer le Parc des sports de la Baumette et finaliser le chantier de la maison de quartier du Lac de Maine.

- **Une stratégie d'endettement 2017 réfléchie** : un emprunt d'équilibre positionné à 25 M€ pour profiter des taux historiquement bas.

Respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour le développement du territoire ont été les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2017. Vous retrouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

■ LA BALANCE GENERALE

Fonctionnement

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Taxe foncières et d'habitation	97 970	96 970	-1,0%
Autres taxes (Taxe additionnelle Droits Enregistrement- Taxe publicité exterieure)	6 200	6 200	0,0%
DGF (Dotation Forfaitaire)	30 550	28 650	-6,2%
DSU	16 200	17 150	5,9%
Autres Dotations (DNP, Dotation spéciale, Dotation Politique de la Ville, DGD)	3 500	5 415	54,7%
Attribution compensation	8 744	4 671	-46,6%
Taxe d'électricité	0	2 400	
DSC	6 000	6 000	0,0%
FPIC	2 380	2 470	3,8%
Allocations compensatrices	*4 498*	5 820	29,4%
Produits des services et ventes diverses	*19 361*	20 630	6,6%
Autres recettes (droit de place et stationnement, participations, autres produits, produits financiers et exceptionnels...)	21 119	23 691	12,2%
Sous total	*216 522*	*220 067*	1,6%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Personnel (chap 012)	114 131	114 969	0,7%
Subventions	42 298	42 044	-0,6%
CCAS	*12 050*	*12 500*	
Autres subventions	*30 248*	*29 544*	
Autres dépenses	47 100	46 088	-2,2%
Sous total	*203 529*	*203 101*	-0,2%
Autofinancement Brut (ou Epargne de gestion)	*12 993*	*16 966*	30,6%
Intérêts (Hors ICNE)	*2 570*	*2 410*	
Epargne Brute	*10 423*	*14 556*	39,7%
Capital	*6 855*	*7 332*	
Autofinancement net	*3 568*	*7 224*	102,5%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	3 568	7 224	102%
FCTVA + TLE + TA	4 500	5 694	27%
Subventions et autres immo financières	11 964	11 748	-2%
Gestion déléguée	15 148	12 638	-17%
Emprunt	17 797	*25 000*	40%
Cessions (Air Liquide et actions foncières,,,)	8 850	12 200	38%
Total	*61 827*	*74 504*	21%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	33 187	53 584	61%
Subventions	5 776	4 082	-29%
Dépenses financières hors dette (ZAC)	7 717	4 200	-46%
Gestion déléguée	15 148	12 638	-17%
Total	*61 827*	*74 504*	21%

■ PRECISION METHODOLOGIQUE

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document règlementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique. Cette année, les retraitements sont de deux ordres :

1. Retraitement des opérations comptables d'ordre et des écritures liées aux lignes de trésorerie :

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport.

2. Retraitement des opérations de transfert de compétences :

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, je vous rappelle que la structure du budget primitif 2017 est encore marquée par quelques changements de périmètre de BP à BP liés au passage en Communauté Urbaine. Même s'ils restent beaucoup plus réduits que ceux de 2016, ces ajustements méritent d'être mentionnés et gardés en mémoire pour la suite de la lecture du document.

Il s'agit :

- du transfert de la taxe d'électricité d'Angers Loire Métropole vers la Ville : 2,3 M€ de recettes en plus par rapport au BP 2016,
- de la prise en charge par ALM de la contribution de la Ville au budget annexe transports : 1,7 M€ de dépenses en moins pour le budget principal de la Ville,

Au final, ces deux éléments sont compensés par une baisse de notre attribution de compensation de 4 M€ qui garantit ainsi **la neutralité du dispositif** pour le budget de la Ville d'Angers et de la Communauté Urbaine.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2017, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à :

- **220,1 M€** en recettes réelles,
- **203,1 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES MALGRE LA BAISSE DE LA DGF

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2017 sont assez proches du BP 2016 (+1,6%). Ce constat global reflète pourtant des situations très différentes selon les catégories de recettes :

En M€	BP 2016	BP 2017	Ecart	%
Produit fiscal	98,0	97,0	-1,0	-1,0%
Dotations d'agglomération	14,7	10,7	-4,0	-27,4%
DGF / DSU / DNPéréquation	49,3	48,2	-1,1	-2,3%
Autres recettes	54,5	64,3	9,7	17,9%
Total	**216,5**	**220,1**	**3,6**	**1,6%**

PRODUIT FISCAL : 97 M€

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites sur la seule croissance de nos bases fiscales

fondée à la fois sur la hausse réglementaire nationale de 0,4 % et sur une hypothèse de croissance de 0,6% de l'assiette de l'impôt due à la rénovation et à la construction de logements.

En 2017, les recettes générées par la fiscalité ménages approcheraient ainsi les 97 M€, sous réserve de la notification des bases fiscales par les services de l'Etat.

En terme d'évolution, ce projet de BP 2017 fait donc apparaître une baisse d'environ 1 M€ par rapport aux prévisions du BP 2016 (98 M€).
Comme déjà évoqué lors du DOB, cet écart d'1 M€ est moins lié aux projections 2017 qu'au niveau de la prévision 2016. Pour mémoire, cette prévision du BP 2016 a été réalisée dans un contexte législatif flou qui ne nous permettait pas de chiffrer les impacts du dispositif d'exonération décidé par l'Etat pour neutraliser les effets de la suppression de la ½ part fiscale pour les personnes veuves.
La notification des produits fiscaux 2016 nous avait permis de rectifier ces éléments à la baisse au cours du budget supplémentaire de juin 2016.

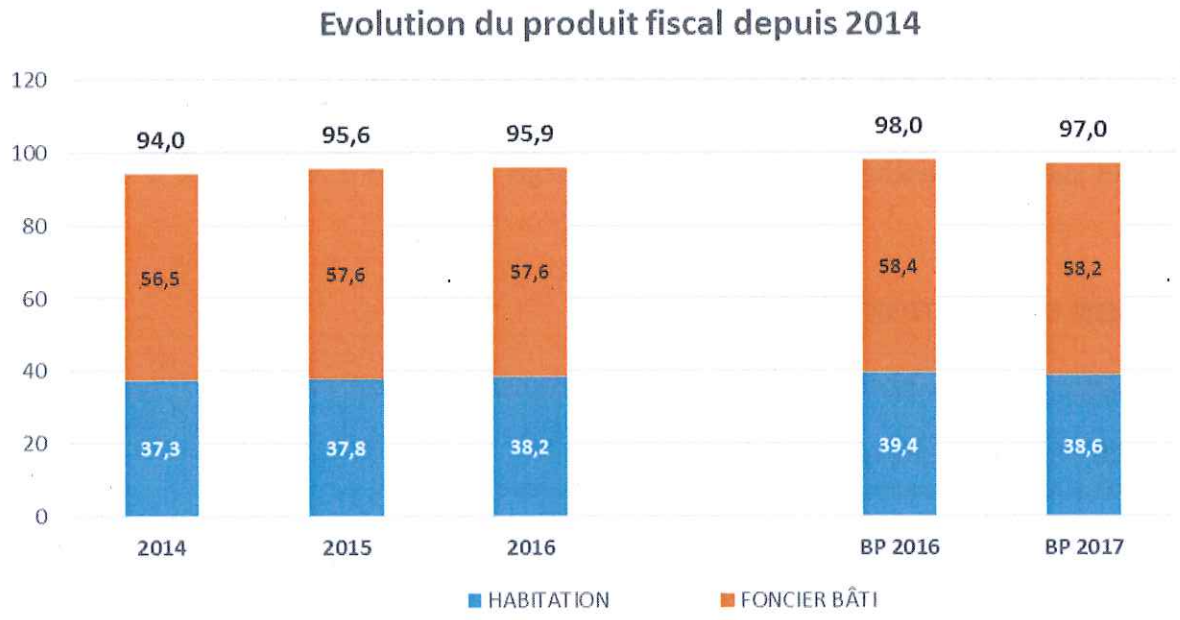

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

en €	BP 2016	BP 2017
Taxe d'habitation	39 400 000	38 600 000
Taxe sur le foncier bâti	58 400 000	58 200 000
Taxe sur le foncier non bâti	170 000	170 000
Total produit fiscal	97 970 000	96 970 000

A noter également : une augmentation de 0,96 M€ de la prévision d'allocations compensatrices de taxe d'habitation qui sera évoquée dans la partie « autres recettes fiscales ».

DOTATIONS D'AGGLOMERATION : 10.7 M€

Le montant des dotations d'agglomération du BP 2016 passe de 14,7 M€ à 10,7 M€ en 2017. Ce montant se décompose en 4,7 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.
Comme évoqué dans les précisions méthodologiques, il est à noter que le passage en communauté Urbaine et les transferts de compétence associés ont eu encore quelques conséquences sur le montant de l'Attribution de Compensation qui sera versé aux différentes communes membres en 2017. Ce montant a ainsi été diminué de **4 M€** pour la Ville d'Angers pour neutraliser le transfert de la taxe d'électricité d'Angers Loire Métropole vers la Ville et la prise en charge par Angers Loire Métropole de la contribution de la Ville au budget annexe transports.

DGF (DOTATION FORFAITAIRE-DSU-DNP) : 48,2 M€

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est en forte baisse avec une perte cumulée de 26 M€ de la dotation forfaitaire sur la période 2014-2017. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous avons simulé l'évolution de la DGF sur le mandat notamment en intégrant les impacts de la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine votée en Loi de Finances 2017.

Pour 2017, nos estimations se décomposent de la manière suivante :

- une dotation forfaitaire, prévue à 28,65 M€, après ponction du montant de la contribution au redressement des finances publiques de 1,9 M€,
- une dotation de solidarité Urbaine, prévue à 17,1 M€, dont bénéficierait la Ville après la réforme présentée dans la loi de Finances 2017,
- une dotation nationale de péréquation, prévue à 2,4 M€.

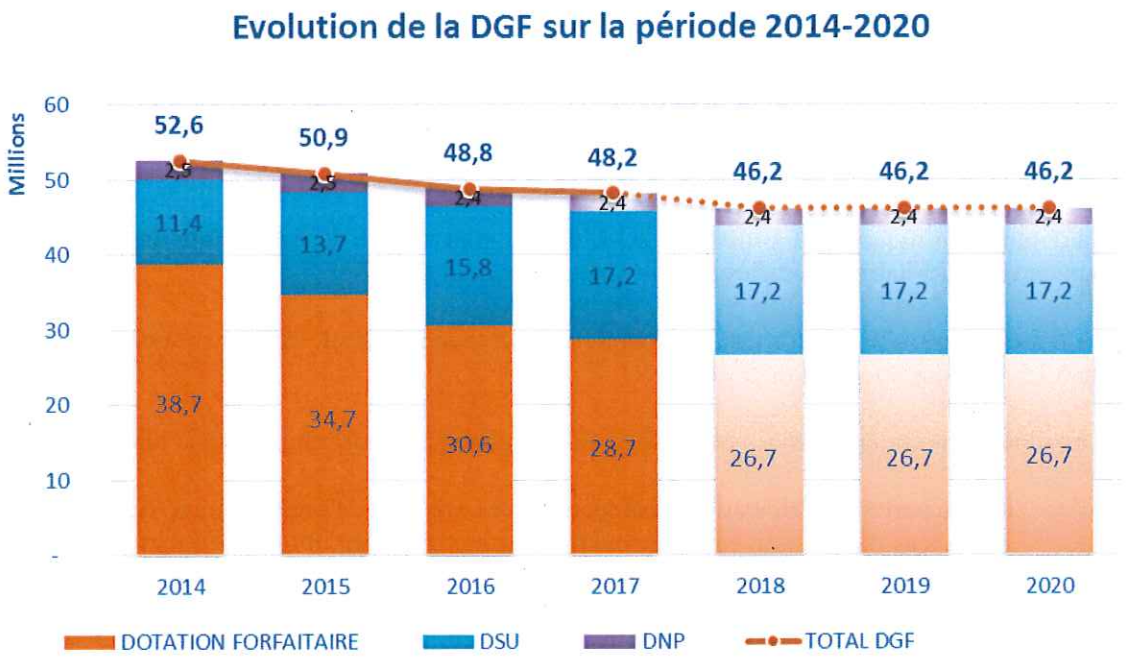

PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES RECETTES : 64,3 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer les diverses redevances :

- les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air) : 0,5 M€,
- les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 3,1 M€,
- les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,1 M€,
- les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,6 M€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend en plus du produit fiscal :

- ✓ Le FPIC 2017 (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est évalué à 2,47 M€ pour 2017. Une estimation qui reste équivalente au montant notifié en 2016 compte tenu du gel de l'enveloppe nationale annoncé pour 2017,

- ✓ Les droits de place perçus pour le stationnement sur voirie (3,25 M€) sachant que les parcs de stationnement ont été transférés à la Communauté Urbaine,

- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (5,6 M€) est maintenue au même niveau que la prévision 2016.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ Les participations de la CAF à près de 7,3 M€, dont 5,2 M€ uniquement pour la petite enfance et 2,1 M€ pour les accueils de loisirs. A noter que la recette de la CAF au titre de la petite enfance est facialement en hausse suite à la fin des modalités dérogatoires de versement de la contribution de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). **Retraité de ces régularisations comptables, la participation de la CAF baisse de 0,3 M€ soit 5 % de moins entre 2016 et 2017 après une baisse de 0,5 M€ déjà entre 2015 et 2016.**

- ✓ La dotation politique de la Ville pour 2,3 M€, qui va permettre de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville,

- ✓ La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation qui baisse de 0,15 M€ pour atteindre 0,75 M€.

- ✓ Les allocations compensatrices pour 5,82 M€. Ce montant cumule deux types d'allocations :

    - o d'une part : les allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière impactées par de nouveaux dispositifs d'exonérations en 2017 (« 1/2 part veuvage » pour la taxe d'habitation et mise en place des quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la taxe foncière).
      Ces allocations représentent **5,1 M€** au BP 2017 et compensent partiellement ces exonérations. Pour illustration, le montant de la compensation de taxe d'habitation liée à l'exonération « ½ part veuvage » sera calculé en 2017 sur les bases d'imposition 2016 auxquelles seront appliqués les taux de taxe d'habitation de 1991 (inférieur de 10 % au taux actuel).

- d'autre part : les autres allocations compensatrices de fiscalité pour 0,72 M€ qui poursuivent leur érosion avec une baisse de 19 % entre 2016 et 2017.

L'Etat compense ainsi de moins en moins les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Le chapitre budgétaire 75 « autres produits de gestion courante » retrace les loyers estimés à 1,52 M€ et les redevances versées par les concessionnaires (Alter, l'Epcc Le Quai ou encore le Parc des expositions...) prévues à 1,78 M€.

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection de dividende de la SOCLOVA à hauteur de **2 M€.**

Le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » contient surtout le produit tiré des indemnisations d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

■ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE

Pour la deuxième année consécutive, **les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 0,2 % par rapport au BP 2016**. Leurs évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

En M€	BP 2016	BP 2017	Ecart	%
Charges de personnel	114,1	115,0	0,8	0,7%
Subventions de fonctionnement	42,3	42,0	-0,3	-0,6%
Frais de fonctionnement des services	47,1	46,1	-1,0	-2,1%
Total	**203,5**	**203,1**	**-0,5**	**-0,23%**

CHARGES DE PERSONNEL : 115 M€

Ces dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 114,1 M€ prévus au BP 2016 à 115 M€ en 2017. Cette hausse limitée de 0,7 % est prévue en intégrant de nombreuses décisions qui ne dépendent pas de la collectivité (Evolution du point d'indice de 0,6% en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017, augmentation des cotisations sociales CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ...).

L'inscription proposée à ce BP 2017 est le résultat de la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier DOB. Pour mémoire, ces orientations rappelaient la nécessité de stabilisation des effectifs, de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite, de développer la mutualisation et d'accompagner fortement les parcours professionnels.

Le graphique ci-dessous illustre les effets des mesures engagées depuis presque trois ans sur ce sujet et l'atteinte d'un palier aux environs de 114/115 M€ après des années de croissance élevée. Pour mémoire, il a été constaté 12,1 % de croissance des frais de personnel sur la période 2012-2014 et 2,7 % sur la période 2014-2016.

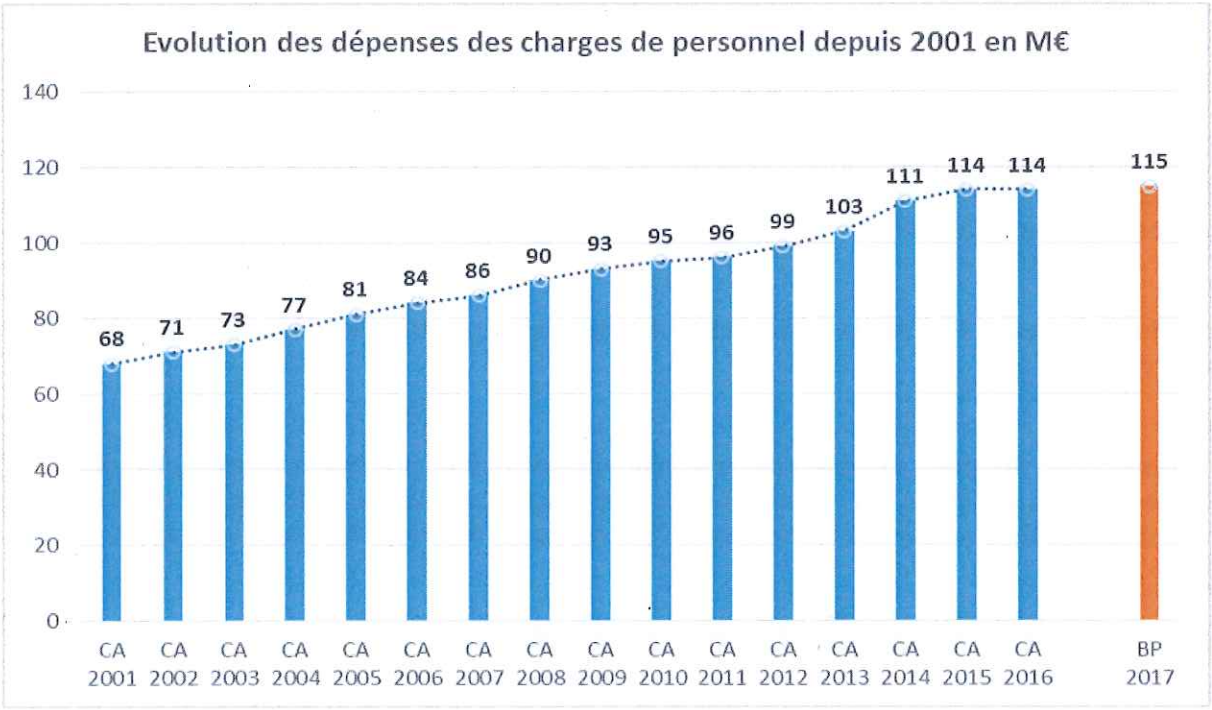

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS : 42 M€

Les subventions de fonctionnement passent de 42,3 M€ à 42 M€ soit une diminution de 0,6 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en deux éléments :

- Une progression des crédits ciblés sur le secteur social, le secteur éducation - enfance et le secteur citoyenneté et vie des quartiers qui passent de 19,65 M€ à 20,31 M€ soit + **3 %,**
- Les autres subventions et participations qui diminuent d'environ **7 %.** Cette baisse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée.

Les deux graphiques suivants illustrent ces éléments.

Pour le premier, l'évolution de la répartition des subventions entre 2016 et 2017 :

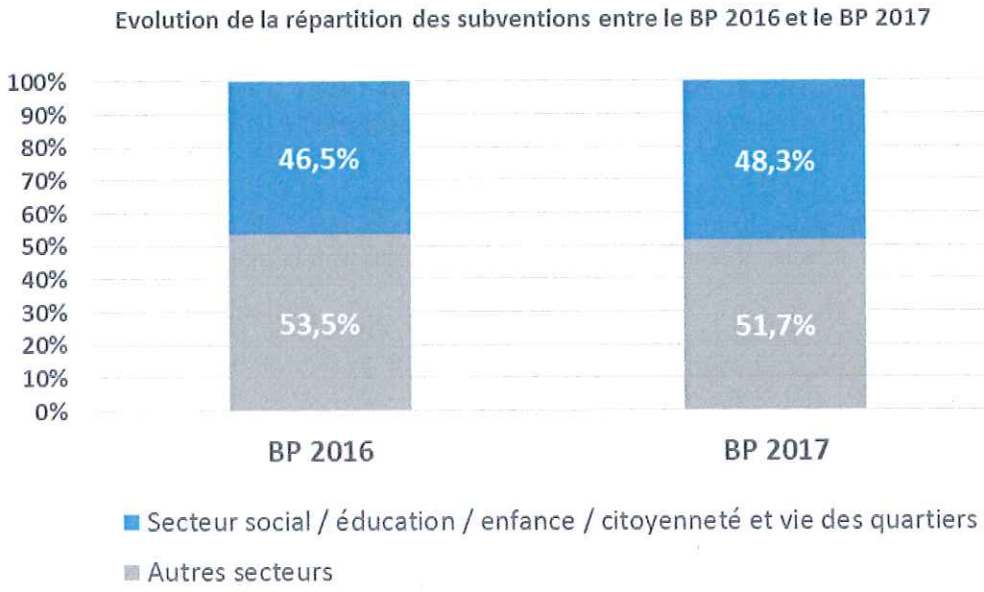

Pour le second, il illustre la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :

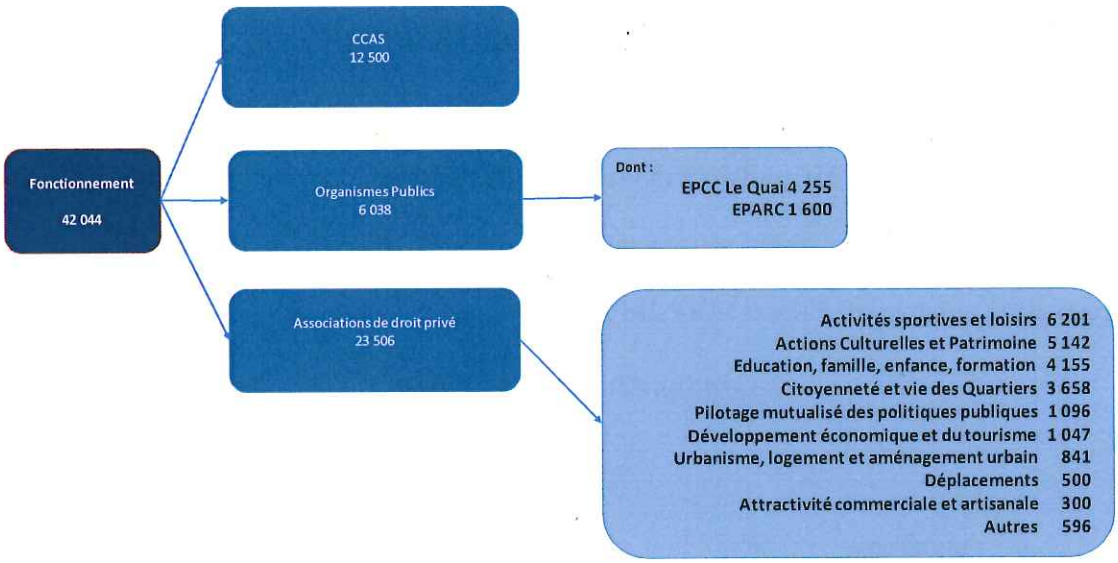

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : 46,1 M€

Les frais de fonctionnement diminuent de BP à BP de 2,2% soit une baisse d'environ 1 M€. Cette baisse tient compte du passage en Communauté Urbaine et marque également les efforts de gestion des services.

A titre de complément, les principaux articles comptables du chapitre budgétaire 011 « Charges à caractère général » sont présentés dans le tableau suivant et représentent environ la moitié des dépenses de ce chapitre :

Article comptable	Description	BP 2017
60612	Energie - Electricité	4 890 850
62876	Refacturation liée à la mutualisation	3 610 000
6068	Autres matières et fournitures	2 927 410
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 041 000
63512	Taxes foncières	1 972 000
60611	Eau et assainissement	1 022 300
6132	Locations immobilières	953 350
60613	Chauffage urbain	950 000
6156	Maintenance	907 000

DES AUTOFINANCEMENTS BRUT ET NET QUI S'AMELIORENT NETTEMENT

Les efforts de gestion réalisés sur les dépenses de fonctionnement (- 0,2%) et la hausse des recettes de fonctionnement (+ 1,6%) conduisent à améliorer l'autofinancement brut (ou épargne de gestion) de BP à BP : 17 M€ contre 13 M€ au BP 2016 (soit 30% de hausse).

L'autofinancement net (obtenu après soustraction des annuités de dette à l'autofinancement brut) progresse de 3,6 M€ compte tenu de notre faible taux moyen de la dette. **Cet autofinancement est ainsi multiplié par deux entre le BP 2016 et le BP 2017.**

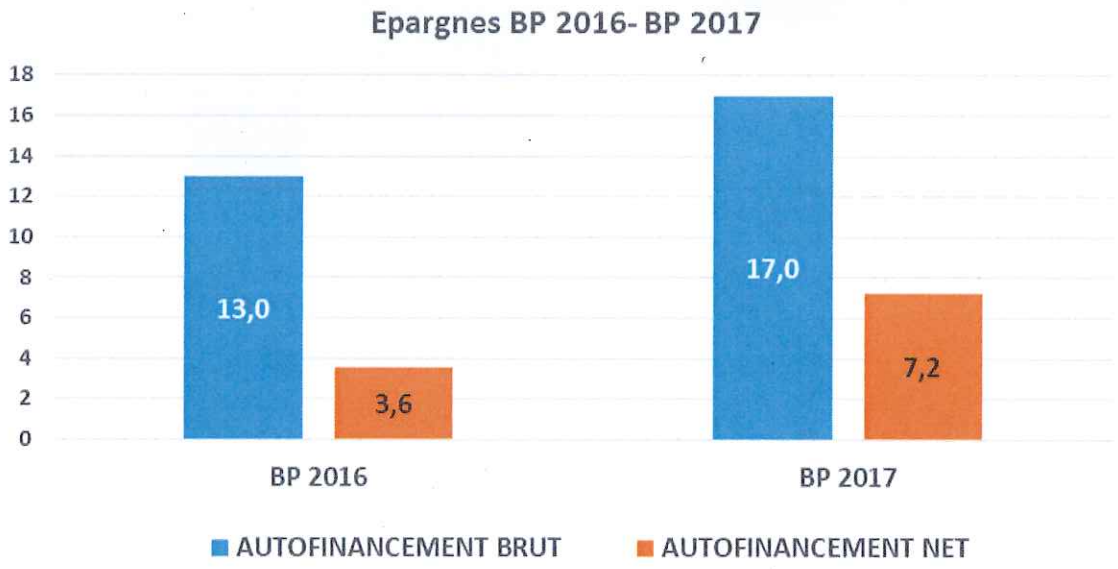

NB : Le passage en communauté Urbaine a modifié mécaniquement les différents niveaux d'autofinancement de la Ville et d'Angers Loire Métropole. En cas de comparaison avec les BP antérieurs à 2016, il convient d'ajouter 5,5 M€ aux données des budgets 2016 et 2017.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

AVEC 61,8 M€, DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUTENUES EN ADEQUATION AVEC LA CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, l'année 2017 marque le lancement des travaux liés aux projets structurants du mandat.

Les travaux concernant **Cœur de Maine** vont débuter dans les prochains mois pour reconquérir les berges de la Maine (5 M€ de crédits prévus en 2017). Ce projet associé au réaménagement du secteur **Quai Saint Serge** avec notamment la **nouvelle patinoire** (4,5 M€ prévus en 2017) renforce la mutation en profondeur annoncée pour ce secteur de notre Ville.

D'autres équipements sportifs feront également l'objet d'une inscription de crédits comme le parc des sports de la Baumette (5,2 M€ de crédits prévus en 2017) ou encore la rénovation de la tribune du Colombier au stade Jean Bouin (4 M€ de crédits prévus en 2017)

Le plan d'urgence voirie et le plan places continuent avec 12 M€ de crédits consacrés dans le cadre de la gestion déléguée de la voirie par Angers Loire Métropole.

Cette année 2017 sera aussi marquée par la **rénovation du Centre des Congrès** (1,8 M€ prévus en 2017), la **végétalisation du cœur de Ville** (2,1 M€ prévus en 2017) ou encore la finalisation de **l'ensemble Cours Saint Laud** qui auront tous comme vocation de renforcer l'attractivité touristique et le dynamisme économique de notre territoire.

Le haut niveau d'investissement de ce BP 2017 se retrouvera en 2018. Nous reviendrons sur des niveaux proches des 50 M€ en 2019 et 2020. Cela traduit le souci de la collectivité d'adapter ses dépenses d'investissement à ses capacités de financement.

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2017.

PRESENTATION PAR POLITIQUES PUBLIQUES :

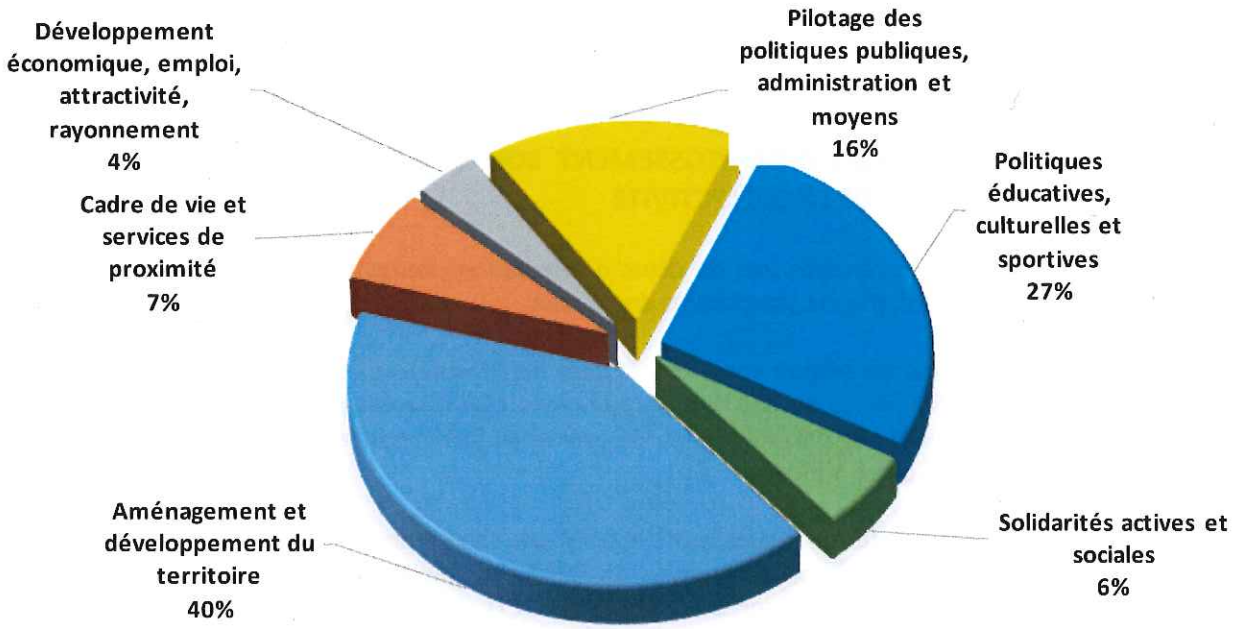

PRESENTATION PAR OPERATION :

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2017 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2017
Parc des Sports de la Baumette	5 157 400
Coeur de Maine - Centre Maine	5 000 383
Nouvelle patinoire - Création	4 499 000
Stade Jean Bouin - Tribune du Colombier	4 000 000
Maison de Quartier - Lac de Maine	3 370 000
ZAC Capucins	3 000 000
Fonds de concours Voirie	2 346 000
Végétalisation coeur de ville	2 125 000
Centre des congrès - Réhabilitation	1 790 000
Acquisitions foncières	1 700 000
Travaux autres stades (Frémur, Baraterie...)	1 220 000
Cœur de Maine - Promenade Jean Turc	1 128 805
ZAC Thiers Boisnet	800 000
Extension stationnement Zone Verte	800 000
Terra Botanica	720 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	500 000
Gymnase Millot réhabilitation	500 000
Edifices cultuels	500 000
Réhabilitation de la Maison des Arts	500 000
Vidéoprotection	500 000
Total des principales opérations projetées en 2017	**40 156 588**

Principales opérations Pilotage mutualisé des politiques	Projet BP 2017
Gros entretien des bâtiments	8 878 500
Refacturations - Moyens informatiques	1 900 000
Acquisition de véhicules (y compris véhicules propreté publique)	1 490 000

Total des crédits présentés	**52 425 088**
Total des crédits 2017 projetés	**61 800 000**
% sur le total des crédits 2017 projetés	**85%**

Au final, ces quelques 23 opérations représentent près de 52,4 M€ d'inscriptions budgétaires 2017 soit 85% des 61,8 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVEES

Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- FCTVA et taxe d'aménagement : 5,7 M€ contre 4,5 M€ au BP 2016,
- Les subventions d'investissement : 11,7 M€ contre 12 M€ au BP 2016,
- Cessions d'immobilisations : 12,2 M€ contre 8,9 M€ au BP 2016,
- La gestion déléguée de la voirie : 12,6 M€ contre 15,1 M€ au BP 2016
- L'autofinancement net : 7,2 M€ contre 3,6 M€ au BP 2016.

FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 5,7 M€

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 5,7 M€. Pour mémoire, la mesure annoncée d'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (applicable pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2016) devrait avoir un effet sur 2017.

Compte tenu de ces éléments, la finalisation du dossier 2016 de FCTVA prévue après le vote du CA 2016, pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

La Ville continuera de percevoir la taxe d'aménagement pour les permis de construire déposés avant la création de la Communauté Urbaine.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 11,7 M€

Les subventions d'investissement baissent très légèrement de 12 M€ à 11,7 M€. Nous attendons en 2017 des subventions versées notamment par le FEDER, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation comme le présente le tableau suivant :

En M€	**BP 2017**	**Origine de la subvention**
Nouvelle patinoire	3,5	Etat, Région, ALM
Jean Bouin - Tribune du Colombier	1,0	Région
Amendes de police	2,5	Etat
Autres projets	4,7	Région, Etat, Département, FEDER
Total	11,7	

PRODUIT DES CESSIONS : 12,2 M€

Les produit « attendus » des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 12,2 M€. Il s'agit principalement de cessions d'actions (notamment actions air liquide conservées suite au legs Duclaux) et des cessions de foncier.

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016-2017

Conformément à notre stratégie d'endettement, la structure de financement de ce BP 2017 présente un recours à l'emprunt plus conséquent qu'en 2016 afin de profiter des taux historiquement bas. A noter que cette stratégie est complétée par un renforcement significatif de l'autofinancement de nos investissements (10 % au BP 2017 contre 6 % au BP 2016).

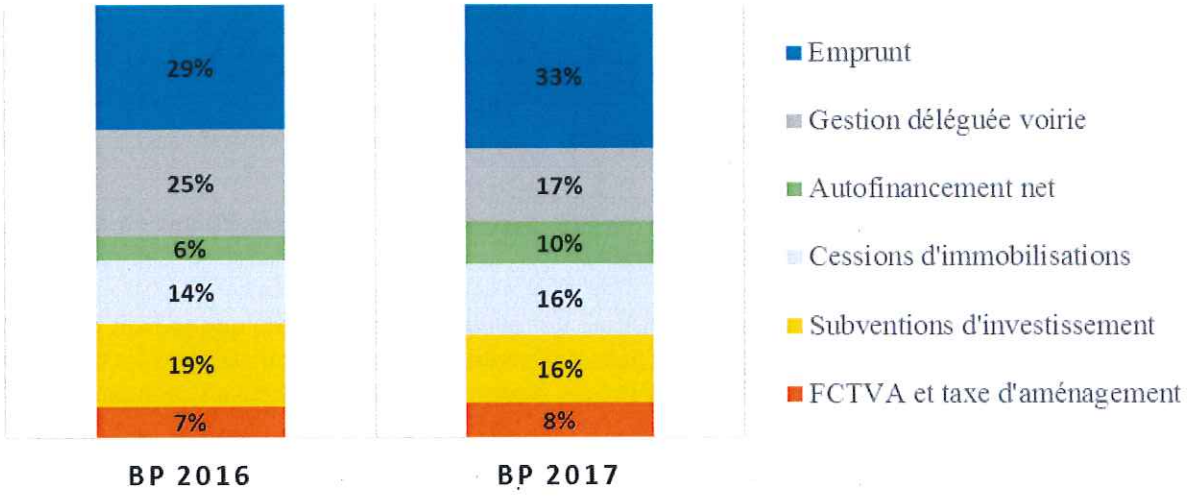

L'APPEL A L'EMPRUNT PASSE A 25 M€ EN 2017

L'emprunt inscrit pour équilibrer la section d'investissement au regard des dépenses envisagées s'élève à 25 M€.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous anticipons une remontée des taux longs. Cet élément nous incite donc à ne pas mobiliser immédiatement le fruit de nos efforts de gestion (20 M€ d'excédents de fonctionnement cumulés : 5,8 M€ en 2014 / 9,5 M€ en 2015 / 4,1 M€ en 2016) mais à mobiliser plus de financement bancaire que nécessaire au premier semestre 2017 pour bénéficier d'un niveau de taux projeté plus faible qu'en 2018.

DES ANNUITES D'EMPRUNT EN LEGERE HAUSSE

Les annuités de la dette bancaire subissent l'effet des 100 M€ de nouveaux prêts contractés entre 2010 et 2014, malgré la baisse de 16 M€ décidée en 2014 par notre Municipalité.

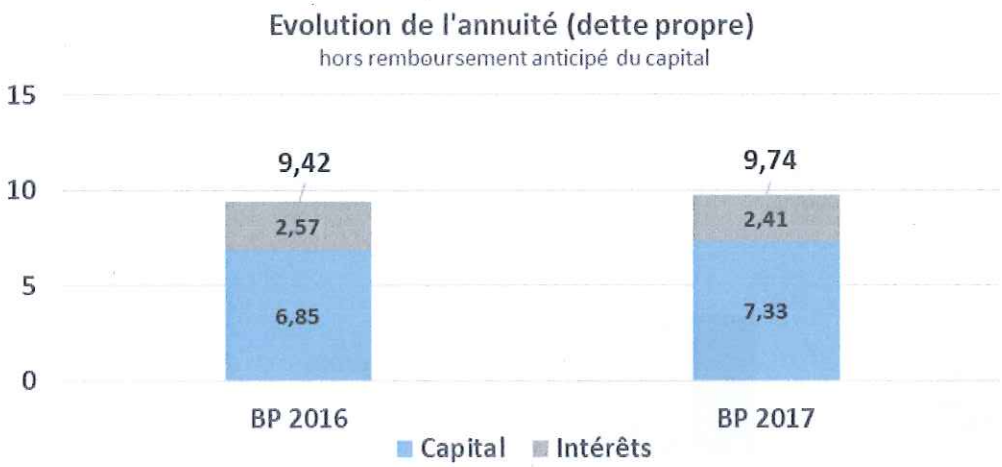

Notre estimation des annuités 2017 se base sur un prêt maximum de 25 M€ sur 20 ans au taux de 2 % (mobilisé au 1er juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice. Il ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2016 qui seront intégrés au budget au moment du budget supplémentaire.

ENCOURS DE DETTE : EVOLUTION DEPUIS 2011

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientations budgétaires, les informations sur la partie dette seront plus synthétiques avec l'évolution de l'encours et la capacité de désendettement.

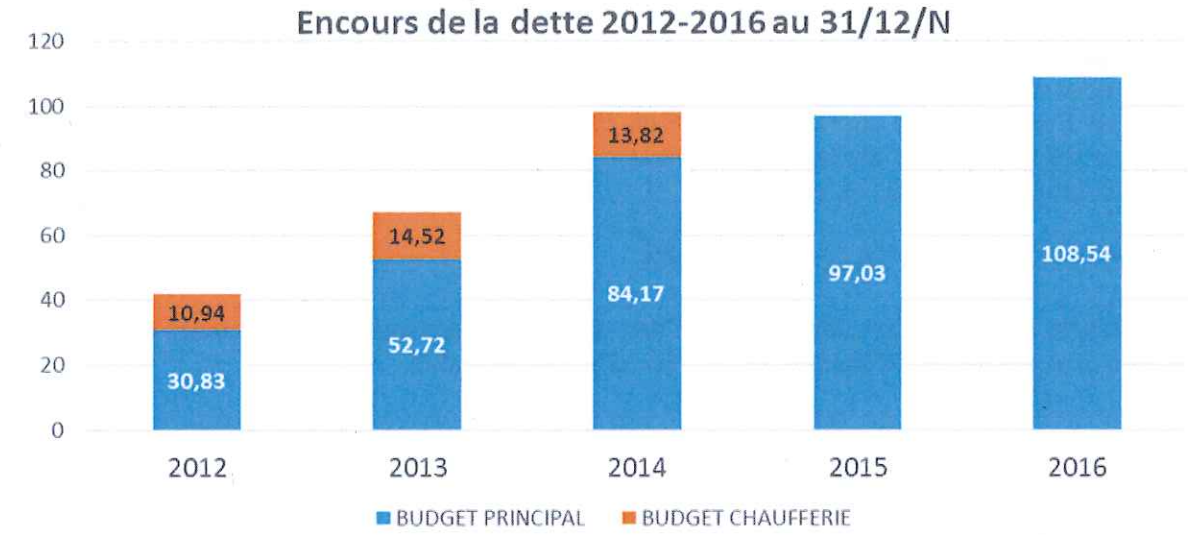

N.B. : **Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.**

CAPACITE DE DESENDETTEMENT PREVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement s'améliore en passant de 9,3 à 7,4 ans du fait de la forte augmentation de notre épargne brute entre le BP 2016 et ce BP 2017. Ce ratio financier prévisionnel pour 2017 reste très satisfaisant.

	BP 2016	BP 2017
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5
Epargne brute en M€	10,4	14,6
Capacité de désendettement en nb d'années	**9,3**	**7,4**

NB : Comme pour les niveaux d'épargne, en cas de comparaison avec les années antérieures à 2016, il convient d'être particulièrement vigilant sur le périmètre retenu (avec ou hors communauté Urbaine).

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (153 k€) sont en baisse par rapport au BP 2016 (208 k€). Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2017 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62,5	153
Investissement	90,5	0
Total	**153**	**153**

■ CONCLUSION

Malgré une nouvelle ponction de l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement (1.9 M€ en 2017), notre collectivité parvient à nouveau à redresser son épargne grâce à une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Une stratégie engagée dès le début du mandat et qui porte ses fruits.

Cette épargne augmentée et un recours à l'emprunt plus important afin de profiter de taux d'intérêts encore faibles nous permettent de financer un niveau d'investissement tout à fait conséquent de 74.5 M€ en hausse de 21%. En effet, les équipements et les aménagements portés par l'équipe municipale sont en passe d'être réalisés sur les deux prochains exercices : la patinoire, le centre des congrès, l'opération coeur de Maine, le parc des sports de la Baumette, la maison de quartier du lac de Maine sans oublier la remise à niveau de nos rues et de nos places dans le cadre du plan d'urgence voirie. Autant de traductions d'une « Ville en mouvement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2017.

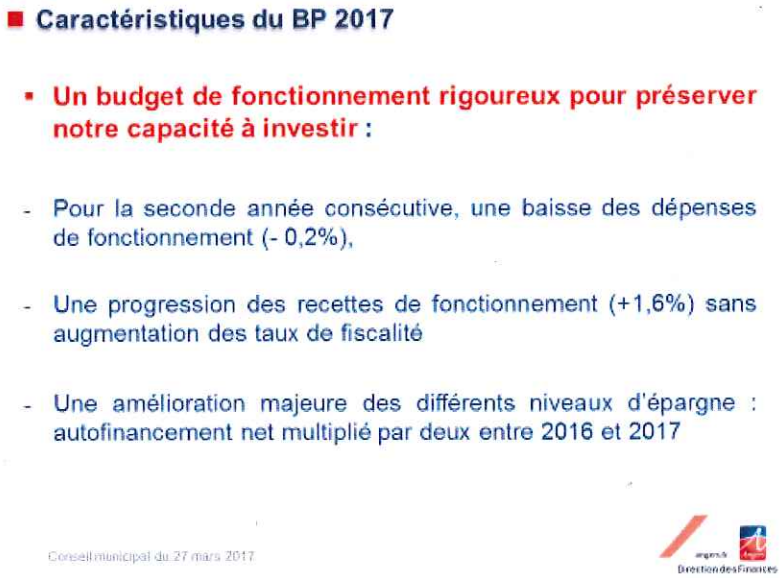

Emmanuel CAPUS : Merci, Monsieur le Maire. Donc comme le Maire vous l'a dit, cela va être des observations, vous avez le rapport complet sur table, qui suit le diaporama que vous avez. Nous sommes exactement dans la droite ligne du Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons eu le mois dernier. Ce budget présente trois caractéristiques principales. Première caractéristique : c'est un budget de fonctionnement rigoureux qui préserve notre capacité à investir. Il est rigoureux, pourquoi ? Parce que, pour la seconde année consécutive, on prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement à moins 0,2 % ; il est rigoureux parce qu'on a une progression aussi des recettes de fonctionnement, +1,6 %, sans augmentation des taux de fiscalité, comme nous nous y étions engagés ; et on observe une amélioration

majeure des différents niveaux d'épargne, 13 millions d'euros d'épargne brute l'année dernière, on sera à 17 cette année, c'est 3,6 d'autofinancement net, on passera à 7,2 millions d'euros en 2017.

Deuxième caractéristique, c'est un budget qui est très ambitieux, qui est tourné vers l'avenir. On a des dépenses d'investissements qui sont proches de 74 millions d'euros : c'est le plus gros investissement depuis le début du mandat. Ce ne seront pas les gros du mandat puisque, cela fait hors gestion déléguée de voirie, 61,8 millions d'euros, l'année prochaine nous serons à 68 millions d'euros, mais cette année c'est le plus gros investissement depuis le début du mandat. Donc un effort très important pour préparer notre avenir : cela devrait vous faire plaisir, Monsieur PAGANO.

Troisième caractéristique : une stratégie d'endettement réfléchie. On a, vous le savez, prévu, comme on vous l'avait annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, de recourir à l'emprunt, parce qu'on aurait tort, en ce moment, de ne pas recourir à l'endettement alors que les taux sont historiquement bas, qu'on a même plutôt intérêt à anticiper les emprunts par rapport à l'année prochaine et à la remontée des taux, et donc nous prévoyons un emprunt d'équilibre positionné à 25 millions d'euros pour profiter de ces taux historiquement bas. Voilà pour ces trois caractéristiques de ce budget.

BALANCE GENERALE DU BP 2017

Fonctionnement

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Taxe foncières et d'habitation	97 970	96 970	-1,0%
Autres taxes (Taxe additionnelle Droits Enregistrement- Taxe publicité extérieure)	6 200	6 200	0,0%
DGF (Dotation Forfaitaire)	30 550	28 650	-6,2%
DSU	16 200	17 150	5,9%
Autres Dotations (DNP, Dotation spéciale, Dotation Politique de la ville, DGD)	3 500	5 415	54,7%
Attribution compensation	8 744	4 671	-46,6%
Taxe d'électricité	0	2 400	
DSC	6 000	6 000	0,0%
FPIC	2 350	2 470	5,0%
Allocations compensatrices	4 428	5 820	29,4%
Produits des services et ventes diverses	19 301	20 620	6,8%
Autres recettes (droit de place et stationnement, participations, autres produits, produits financiers et exceptionnels...)	21 119	23 691	12,2%
Sous total	216 532	220 067	1,6%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Personnel (chap 012)	114 131	114 969	0,7%
Subventions	42 296	43 044	-8,8%
CCAS	12 050	12 588	
Autres subventions	30 248	29 944	
Autres dépenses	47 100	46 088	-2,2%
Sous total	209 529	203 101	-8,2%
Autofinancement Brut (ou Epargne de gestion)	12 993	15 965	30,6%
Intérêts (Hors ICNE)	2 574	2 410	
Epargne Brute	10 423	14 555	30,7%
Capital	6 855	7 332	
Autofinancement net	3 568	7 224	102,5%

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

BALANCE GENERALE DU BP 2017

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	3 568	7 224	102%
FCTVA + TLE + TA	4 500	5 694	27%
Subventions et autres immo financières	11 964	11 748	-2%
Gestion déléguée	15 148	12 638	-17%
Emprunt	17 797	25 000	40%
Cessions (Air Liquide et actions foncières...)	8 850	12 200	38%
Total	61 427	74 504	21%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	33 187	53 584	61%
Subventions	5 776	4 082	-29%
Dépenses financières hors dette (EAC)	7 717	4 200	-46%
Gestion déléguée	15 148	12 638	-17%
Total	61 427	74 504	21%

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

La balance des recettes et des dépenses, je ne sais pas si vous réussissez à la lire du fond de la salle, mais, en tous les cas, les conseillers municipaux l'ont sous les yeux, c'est le détail des grandes caractéristiques que je viens de vous exposer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en M€)

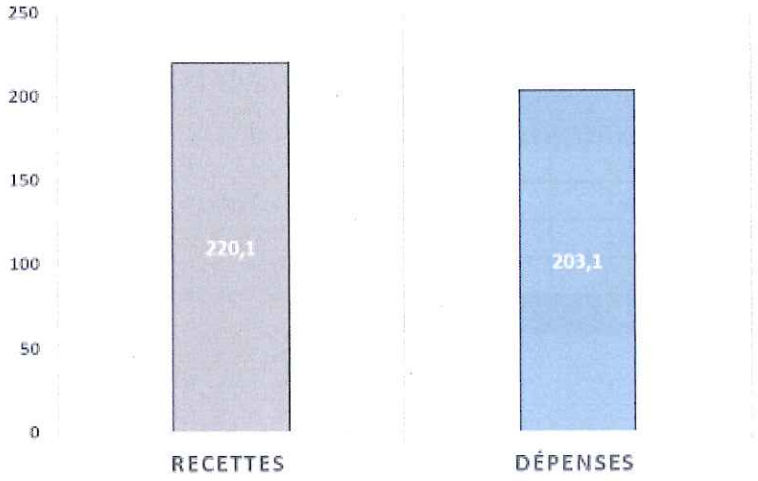

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En ce qui concerne les recettes, elles s'élèveront à 220 millions d'euros. Et en ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, elles s'élèveront à 203,1 millions d'euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

■ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En M€	BP 2016	BP 2017	Ecart	%
Produit fiscal	98,0	97,0	-1,0	-1,0%
Dotations d'agglomération	14,7	10,7	-4,0	-27,4%
DGF / DSU / DNPéréquation	49,3	48,2	-1,1	-2,3%
Autres recettes	54,5	64,3	9,7	17,9%
Total	**216,5**	**220,1**	**3,6**	**1,6%**

En ce qui concerne nos recettes de fonctionnement, vous voyez cette augmentation dont je vous parlais tout à l'heure d'1,6 %, avec un produit fiscal qui est en baisse de 1 % par rapport au BP 2016 et qui est là exactement non pas seulement une prévision comme on le faisait jusqu'à aujourd'hui à 17 heures, mais depuis 17 heures, on a eu les notifications, et elles correspondent, à 6 000 euros près, en ce qui concerne le produit fiscal, aux notifications que nous avons reçues.

■ Produit fiscal : 97 M€

en €	BP 2016	BP 2017
Taxe d'habitation	39 400 000	38 600 000
Taxe sur le foncier bâti	58 400 000	58 200 000
Taxe sur le foncier non bâti	170 000	170 000
Total produit fiscal	97 970 000	96 970 000

Nous avons prévu 96 970 000 euros, et les notifications qu'on a reçues aujourd'hui à 17 heures prévoient 96 976 722 euros, donc on est à 6 000 euros près à ce que nous avons prévu. C'est toute la complexité de la préparation du budget, parce qu'en fait, quand on prépare le budget, on n'a pas encore les notifications exactes, on ne les a qu'aujourd'hui. En ce qui concerne les dotations d'Agglomération, vous voyez qu'on

est en baisse de moins 27 %, mais vous savez que notre attribution de compensation baisse en raison du passage en Communauté urbaine ; vous avez le détail dans le rapport. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), on observe une baisse de moins 2,3 % liée aux baisses annuelles de Dotation Globale de Fonctionnement ; on est donc à 1,6 % d'augmentation sur le total, malgré cette baisse de DGF.

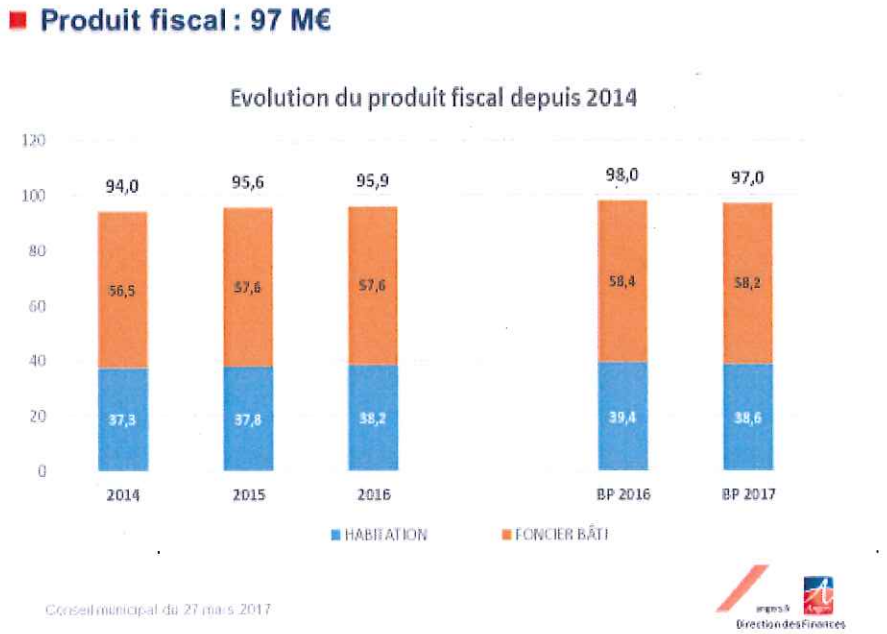

Le détail du produit fiscal : vous le voyez, on a une évolution du produit fiscal qui est quand même très faible depuis le début du mandat, liée à des augmentations très limitées des bases, mais on réussit quand même à dégager une évolution limitée de notre produit fiscal. En ce qui concerne le détail de ce produit fiscal, je vous rappelle, s'il en est besoin, que la taxe d'habitation, pour la Ville d'Angers, est très importante, elle représente 38 600 000 euros, et que, pour notre budget, cela représente quand même 40 % de notre produit fiscal ; la taxe sur le foncier bâti, 58 200 000 euros ; et la taxe sur le foncier non bâti, elle est presque dérisoire sur la commune d'Angers. Donc, le total : 96 970 000 euros.

■ **DGF: 48,2 M€**

En ce qui concerne l'évolution de nos dotations, vous le savez, notre DGF baisse à nouveau d'1,9 million d'euros, notre DSU étant en légère augmentation, ce qui fait qu'au global, on a une diminution de notre dotation, de notre DGF, et, en cumulé, on est donc à 26 millions d'euros de perte de DGF depuis le début du mandat.

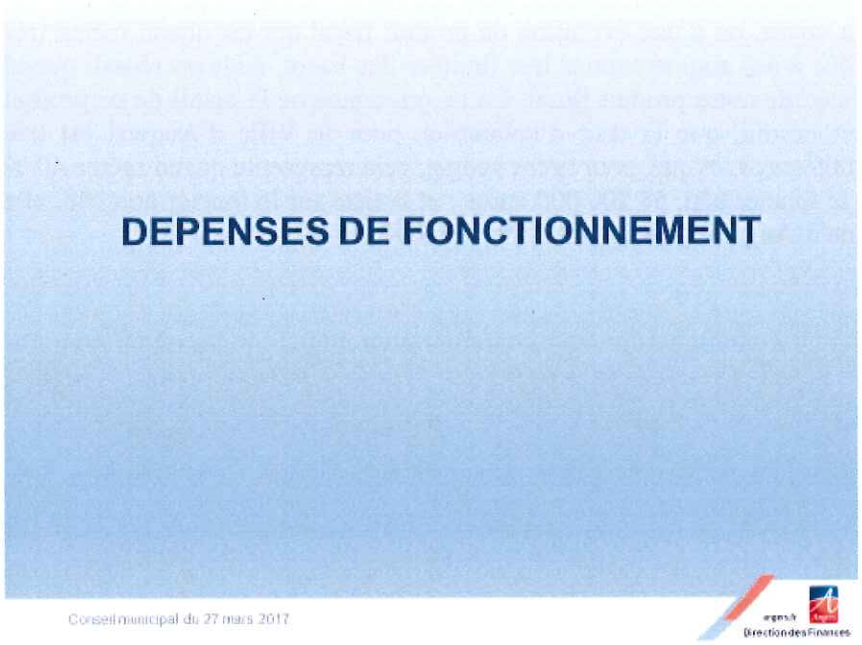

■ EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 0,2 % PAR RAPPORT À 2016

En M€	BP 2016	BP 2017	Ecart	%
Charges de personnel	114,1	115,0	0,8	0,7%
Subventions de fonctionnement	42,3	42,0	-0,3	-0,6%
Frais de fonctionnement des services	47,1	46,1	-1,0	-2,1%
Total	203,5	203,1	-0,5	-0,2%

En ce qui concerne nos dépenses de fonctionnement, on a une évolution de moins 0,2 % par rapport à 2016 ; c'est donc la deuxième année de baisse consécutive comme je vous le disais dans les caractéristiques principales de ce budget. On observe, donc, une augmentation très légère de 0,7 % des charges de personnel : 115 millions d'euros par rapport à 114,1 millions d'euros.

■ CHARGES DE PERSONNEL : 115 M€

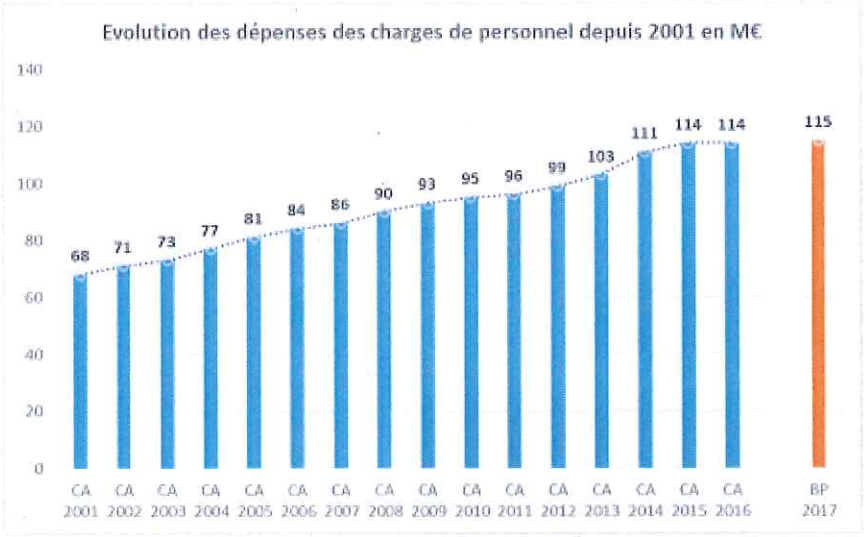

On a atteint un palier, cela fait maintenant 3 ans, du coup, qu'on réussit à maintenir une dépense de personnel de 114-115 millions d'euros sans augmenter, alors même que vous vous souvenez que, dans les années précédentes, ne serait-ce qu'entre 2012 et 2013, on avait connu 12,1 % d'augmentation de notre charge de personnel. On réussit à maintenir ces charges de personnel en intégrant l'augmentation du point

d'indice et toutes les augmentations qui ne découlent pas de la collectivité mais de contraintes nationales.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS: 42 M€

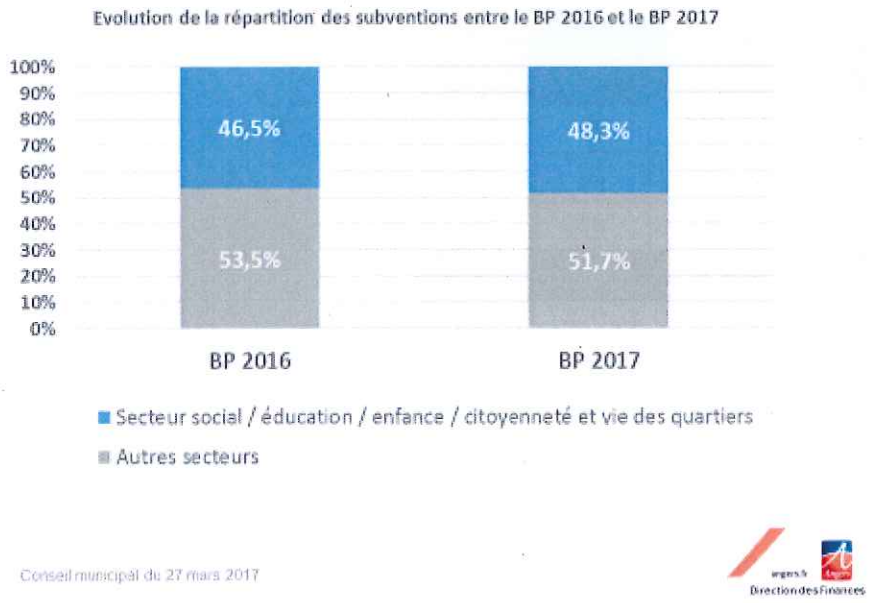

Direction des Finances

En ce qui concerne les subventions et les participations, elles sont en très légère diminution, à moins 0,6 % : on était à 42,3 millions d'euros en BP 2016. On observe cependant une progression des dépenses, enfin, des subventions en matière sociale, éducation, enfance, citoyenneté, puisque vous voyez que ça représente 48,3 % alors que ça ne représentait que 46,5 % l'année dernière, tout cela représente donc une progression de 3 %, et une diminution de moins 7 % des autres secteurs, mais qui n'est pas uniforme, qui est, subvention par subvention, des baisses assez disparates.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS: 42 M€

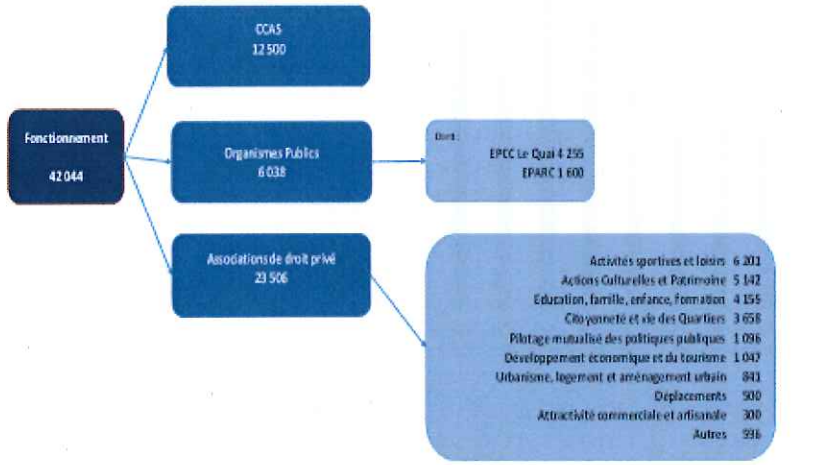

Direction des Finances

En ce qui concerne l'illustration de la structure des subventions par type d'organisme ou par type de secteur, vous avez ce graphique qui l'illustre. Vous voyez des subventions qui sont très variées : les

subventions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) augmentent cette année de 450 000 euros, les grosses subventions vont aux organismes publics de type Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai qui touche 4 255 000 euros, les parcs 1 600 000 euros, et ensuite vous avez le détail au sein des associations de droit privé par secteur d'activité.

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : 46,1 M€

Article comptable	Description	BP 2017
60612	Energie - Electricité	4 890 850
62876	Refacturation liée à la mutualisation	3 610 000
6068	Autres matières et fournitures	2 927 410
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 041 000
63512	Taxes foncières	1 972 000
60611	Eau et assainissement	1 022 300
6132	Locations immobilières	953 350
60613	Chauffage urbain	950 000
6156	Maintenance	907 000

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En ce qui concerne les frais de fonctionnement des services, ils sont en baisse de moins 2,2 %, ce qui représente 46,1 millions d'euros, à peu près un million d'euros de moins que l'année dernière, et vous avez le détail des principaux articles comptables sous les yeux.

AUTOFINANCEMENT

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

■ AMELIORATION SIGNIFICATIVE DES AUTOFINANCEMENTS

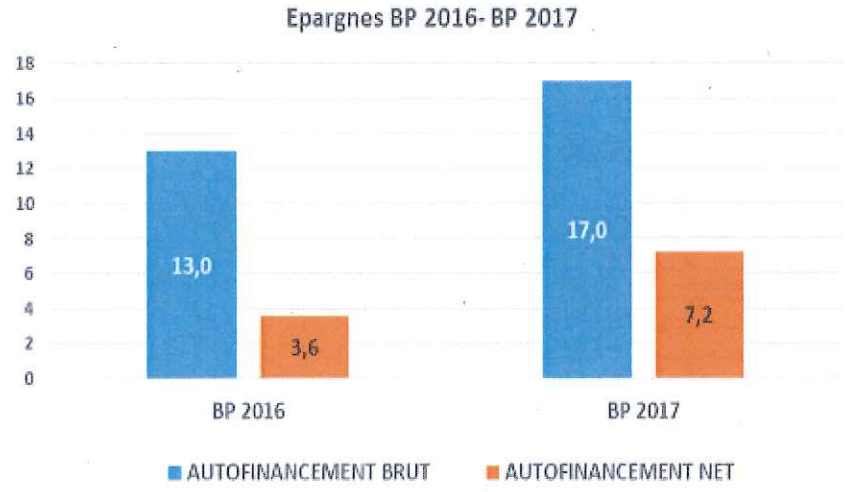

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En ce qui concerne notre autofinancement, je vous l'ai dit tout à l'heure, on était à 13 millions d'euros d'autofinancement brut l'année dernière, on passe à 17 millions d'euros d'autofinancement brut ; on était à 3,6 millions d'autofinancement net, nous passerons à 7,2 millions d'autofinancement net, donc c'est un doublement de notre autofinancement net.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 PAR POLITIQUE

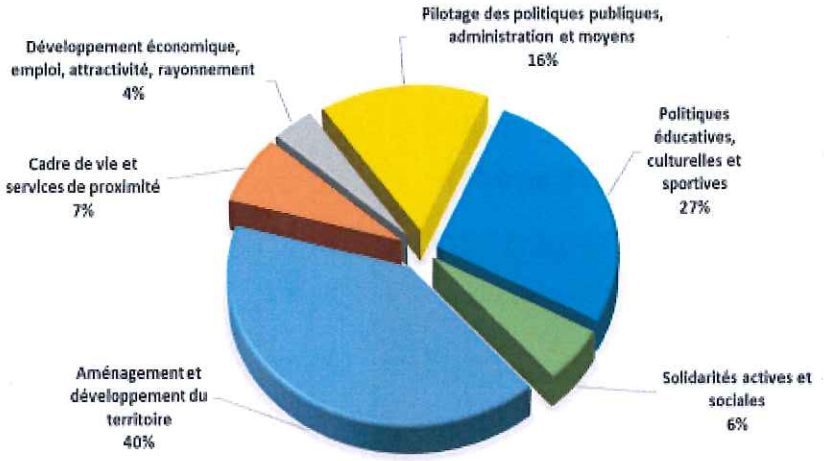

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, on est à 61,8 millions d'euros de dépenses soutenues en adéquation avec notre capacité d'investissements. 2017, donc, marque le lancement des grands projets structurants. C'est vraiment une année charnière, comme je vous le disais lors du Débat d'Orientations Budgétaires, avec un niveau d'investissements qu'on retrouve au plus haut niveau et qu'on retrouvera encore l'année prochaine, avec 68 millions d'euros. Vous avez le détail de la répartition de ces dépenses d'investissements par politique, avec, en numéro 1, l'aménagement et le développement du territoire, en numéro 2, la politique éducative, culturelle et sportive.

PRESENTATION PAR OPERATIONS

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2017
Parc des Sports de la Baumette	5 157 400
Coeur de Maine - Centre Maine	5 000 383
Nouvelle patinoire - Création	4 499 000
Stade Jean Bouin - Tribune du Colombier	4 000 000
Maison de Quartier - Lac de Maine	3 370 000
ZAC Capucins	3 000 000
Fonds de concours Voirie	2 346 000
Végétalisation coeur de ville	2 125 000
Centre des congrès - Réhabilitation	1 790 000
Acquisitions foncières	1 700 000
Travaux autres stades (Frémur, Baraterie...)	1 220 000
Coeur de Maine - Promenade Jean Turc	1 128 805
ZAC Thiers Boisnet	800 000
Extension stationnement Zone Verte	800 000
Terra Botanica	720 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	500 000
Gymnase Millot réhabilitation	500 000
Edifices cultuels	500 000
Réhabilitation de la Maison des Arts	500 000
Vidéoprotection	500 000
Total des principales opérations projetées en 2017	**40 156 588**

En ce qui concerne la présentation par opération, vous avez le détail des principales opérations projetées en 2017, que je vous laisse regarder quelques instants. Ce sont les principales opérations. 40 millions de principales opérations sur les 62 millions d'euros d'investissements de l'année prochaine.

■ **PRESENTATION PAR OPERATIONS:**

Parc des sports de la Baumette : 5,2 M€ en 2017

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

Et, de façon plus imagée et, à mon avis, plus lisible, les principales opérations : le Parc des Sports de la Baumette, 5,2 millions d'euros pour 2017.

■ **PRESENTATION PAR OPERATIONS**

Cœur de Maine – Centre Maine : 5 M€ en 2017

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

Cœur de Maine, 5 millions d'euros en 2017.

PRESENTATION PAR OPERATIONS

Nouvelle Patinoire: 4,5 M€ en 2017

La nouvelle patinoire, 4,5 millions d'euros en 2017.

PRESENTATION PAR OPERATIONS

Réhabilitation du Centre des Congrès : 1,8 M€ en 2017

La réhabilitation du Centre des Congrès, 1,8 million d'euros en 2017. La charge portera surtout sur les deux années qui suivent. Voilà pour le focus sur ces principales opérations en images.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA et taxe locale d'équipement : **5,7 M€** contre 4,5 M€ au BP 2016
- Cessions d'immobilisations : **12,2 M€** contre 8,9 M€ au BP 2016
- Autofinancement net : **7,2 M€** contre 3,6 M€ au BP 2016
- Les subventions d'investissement : **11,7 M€** contre 12 M€ au BP 2016

  - Détails des 11,7 M€ de subventions attendues :

En M€	BP 2017	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	3,5	Etat, Région, ALM
Jean Bouin - Tribune du Colombier	1,0	Région
Amendes de police	2,5	Etat
Autres projets	4,7	Région, Etat, Département, FEDER
Total	11,7	

En ce qui concerne les recettes d'investissements : Fonds de Compensation de la Taxe Valeur Ajoutée (FCTVA) et taxe locale d'équipement, 5,7 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros au BP 2016, en augmentation ; les cessions d'immobilisation, 12,2 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros au BP 2016, avec, notamment, 4 millions d'euros de cessions d'actions Air Liquide que nous avions du lac du Clos. En autofinancement net, en doublement, comme je vous l'ai dit, les subventions d'investissements en légère diminution, 11,7 millions d'euros contre 12 millions d'euros au BP 2016, avec le détail que vous avez à l'écran : 3,5 millions d'euros pour la nouvelle patinoire ; 1 million d'euros pour le stade Jean Bouin, il faudra actualiser la diapositive, normalement, après ce Conseil municipal ; 2,5 millions d'euros d'amendes de police ; 4,7 millions d'euros pour les autres projets.

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

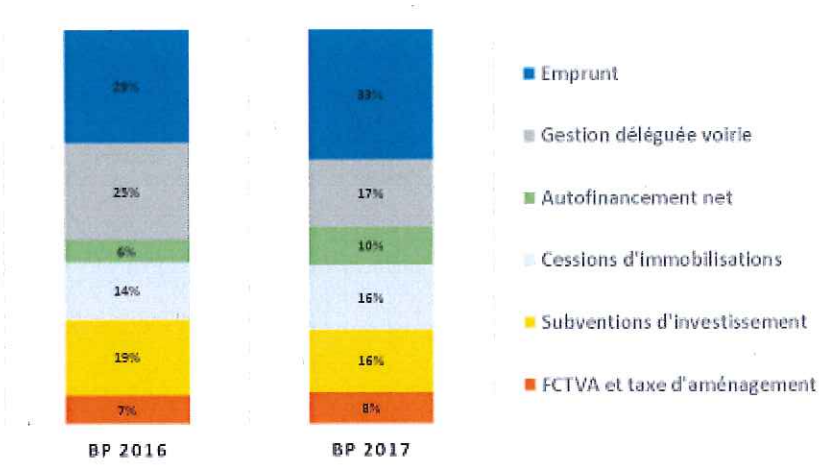

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En ce qui concerne la structure de financement des investissements, vous voyez que même si l'emprunt, pour les raisons que je vous ai exposées, étant un peu supérieur dans la structure de financement par rapport à l'année dernière, on a une structure de financement qui reste très saine avec une part d'emprunt qui est très limitée, qui est à un tiers de la structure de financement de nos investissements, un autofinancement net qui est en augmentation puisqu'il passe de 10 % à 6 % par rapport à notre structure, et des cessions d'immobilisation qui sont assez en légère augmentation. Donc une structure de nos financements qui est saine.

LA DETTE

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

LES ANNUITES D'EMPRUNT

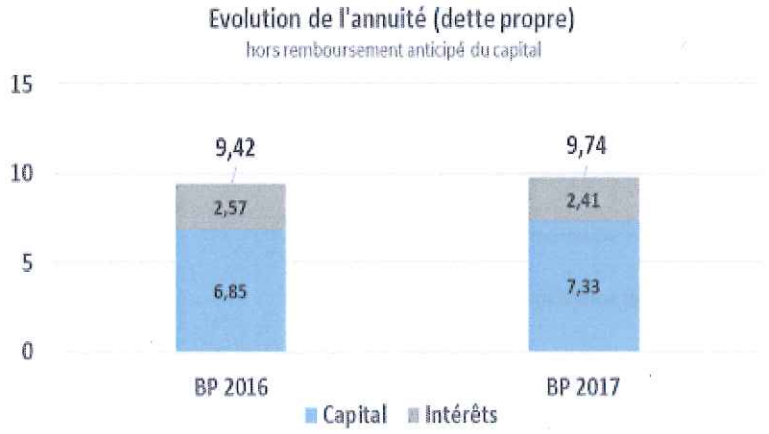

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En ce qui concerne la dette elle-même, un emprunt de 25 millions d'euros. On anticipe sur la remontée des taux. Cela nous incite à ne pas mobiliser immédiatement le fruit de nos efforts de gestion puisque vous savez qu'on a accumulé 20 millions d'euros d'excédents de fonctionnement, 5,8 millions en 2014, 9,5 millions en 2015, 4,1 millions en 2016, mais que nous préférons mobiliser plus d'emprunts cette année compte tenu de du caractère particulièrement historiquement bas des taux, ce qui nous fait donc une annuité en légère augmentation, en intégrant les 25 millions d'euros d'emprunts de l'année prochaine ; en revanche, une diminution des intérêts payés, 2,41 % contre 2,57 l'année dernière.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N EN M€

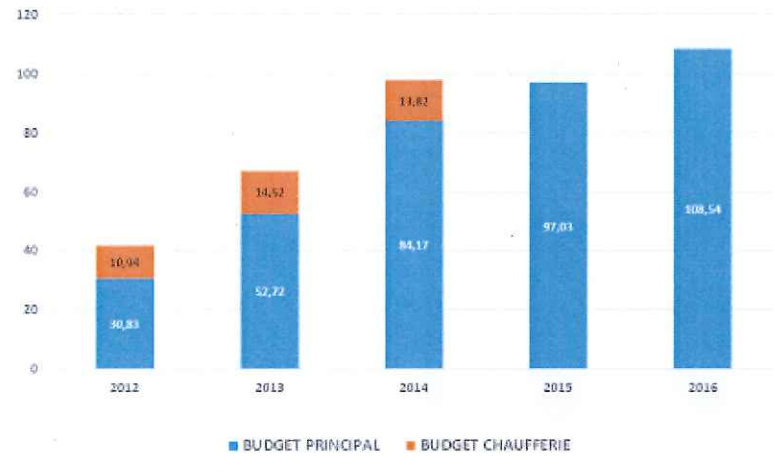

Conseil municipal du 27 mars 2017

Direction des Finances

En revanche, une dette qui est passée au 31 décembre 2016, donc au 1er janvier 2017, à 108,54 millions d'euros. Je vous rappelle que c'est quasiment le chiffre que nous aurions atteint dès 2014 si nous n'avions

pas abandonné 16 millions d'euros d'emprunts en 2014, quand nous sommes arrivés en responsabilité.

■ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	BP 2016	BP 2017
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5
Epargne brute en M€	10,4	14,6
Capacité de désendettement en nb d'années	**9,3**	**7,4**

Notre capacité de désendettement diminue : nous étions à 9,3 années de capacité de désendettement l'année dernière et nous passons à 7,4 années en raison de l'amélioration de notre épargne brute qui est très nette, comme vous le voyez, qui passe de 10,4 millions d'euros à 14,6 millions d'euros. Voilà pour le budget de la commune.

■ BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62,5	153
Investissement	90,5	0
Total	153	153

Pour le Budget Annexe Boucle Optique Angevine, en fonctionnement, vous observez 62 500 euros de dépenses, 90 500 euros de dépenses d'investissements, 153 000 euros de recettes de fonctionnement, et

zéro euro d'investissements pour cette année, soit un budget équilibré à 153 000 euros.

Voilà, Monsieur le Maire, pour ces observations sur ce budget. Vous avez compris que ce budget décline notre stratégie financière, une stratégie financière qui est à la fois exigeante mais qui, en même temps, est tout à fait cohérente par rapport aux engagements que nous avons pris, qui nous permet de dégager une amélioration de notre épargne et donc de ne pouvoir lancer les investissements structurants du mandat dès cette année.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CAPUS, pour cette présentation qui, je pense, a été suffisamment succincte pour qu'on n'entre pas dans le détail, qui, vous l'avez compris, s'inscrit dans les grandes lignes du Débat d'Orientations Budgétaires avec une principale modification qui est une amélioration de nos recettes de 2 millions, et donc, en corollaire, une diminution de notre prévision d'emprunts de 2 millions d'euros depuis le Débat d'Orientations Budgétaires. J'invite maintenant ceux qui le souhaitent à prendre la parole. Et je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci. Chers collègues, de façon inhabituelle, je voudrais vous proposer de m'exprimer sur ce budget. Je le ferai très simplement, si vous voulez bien, en vous proposant d'organiser mon intervention très simplement autour de deux axes, d'abord des remarques sur les recettes publiques telles qu'elles sont inscrites dans le budget qui est présenté ce soir, et des observations sur les dépenses. Je ne m'interdis pas non plus de formuler un certain nombre d'observations sur la nécessité d'une réforme des finances publiques locales. Je le fais ce soir parce que nous sommes en période de campagne électorale et j'entends ici ou là un certain nombre de propositions, et puis, en même temps, je sais qu'ici il y a un certain nombre de collègues qui aspirent à devenir parlementaires et ça leur donnera peut-être quelques idées.

Alors, ceci étant dit, le premier temps de mon intervention porte sur les recettes publiques telles qu'on peut les analyser, notamment dans les documents que vous avez présentés ce soir. Ici, je procéderai en 5 points, cela vous permettra de suivre l'avancement de mon exposé, de mes remarques, ces différents points étant d'ailleurs d'une importance inégale. Premier point, tout d'abord, j'observe que, dans leur totalité, nos recettes de fonctionnement, et cela a été dit à l'instant, n'ont pas diminué. Alors, il est vrai qu'elles auraient pu être plus importantes s'il n'y avait pas eu la contribution au redressement des finances publiques nationales, elles auraient pu être plus importantes s'il n'y avait pas eu, par exemple, la réduction de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, elles pourraient surtout être plus importantes si l'État ne procédait pas à des compensations tronquées des mesures d'exonération fiscale, tout cela et bien d'autres choses également, et là-dessus nous serons probablement d'accord. Et, vous l'avez en partie suggéré, mais cette année nous bénéficions d'une dotation de solidarité urbaine plus importante, des rentrées fiscales qui, vous l'avez expliqué ce soir, se maintiennent à un assez bon niveau, autour de 97 millions. J'observe que, dans le compte administratif pour l'année 2014, ces recettes fiscales, c'était 94,5 millions, donc on a un bon produit fiscal, une bonne évolution. Et enfin, mais peut-être vous pourrez nous apporter quelques explications, il me semble que, pour la première fois, dans le budget, cette année, nous voyons apparaître une dotation politique de la Ville, à 2,3 millions, ce qui, évidemment, constitue une source de financement supplémentaire. Donc des recettes de fonctionnement, vous l'avez dit, qui augmentent de 1,6 %. Cela veut donc dire que les économies budgétaires que vous décidez cette année doivent être précisément justifiées, et je reviendrai sur ce point à la fin de mon intervention.

Second point ici qui me permet de revenir sur ce que j'ai pu évoquer lors du Débat d'Orientations Budgétaires. J'ai expliqué, à ce moment-là, que votre choix, qui est aussi le nôtre, d'ailleurs, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pesant sur les ménages passe largement inaperçu des Angevins dans la mesure où d'autres collectivités augmentent ces mêmes impôts locaux, dans la mesure où il est décidé en loi de finances une augmentation forfaitaire des bases. Alors, même si certains membres de votre majorité ne le perçoivent pas, cette question-là pose, à mon sens, une question essentielle relative à l'amélioration des relations entre les élus et leur administration, d'un côté, et les citoyens et usagers

contribuables, de l'autre. Pourquoi ? Cette question, c'est celle de l'amélioration, à mon avis, qualitative du financement public local. Nous devons avoir, dans les années qui viennent, des recettes publiques mieux adaptées aux réalités sociales, économiques et territoriales. Nous devons obtenir davantage d'équité territoriale avec un effort accru en matière de péréquation. Nous devons obtenir également davantage d'équité entre les contribuables avec une attention forte portée à la justice sociale et à la compétitivité des entreprises. Il nous faut donc une réforme d'ampleur des finances publiques locales, une réforme sur laquelle on ne reviendrait pas, afin de permettre de donner une certaine stabilité fiscale.

Alors, peut-être vous serez d'accord avec moi sur ce point parce que, aujourd'hui, ce que l'on constate depuis une dizaine d'années, c'est un processus continuel, que je n'hésite pas à appeler de « réformette », qui alterne des recompositions substantielles, cela a été le cas avec la création de la cotisation économique territoriale qui concerne notre Communauté urbaine, mais le plus souvent on a eu affaire à des mesurettes mineures qui confinaient au bricolage législatif, et quel que soit le gouvernement, d'ailleurs. Donc, espérons que cette période électorale et les moments qui vont suivre nous permettront d'avoir une réforme des finances publiques locales qui réponde en particulier aux critères que je viens de présenter et d'énumérer.

Troisième point, sur les produits des services. Alors, il n'est jamais inutile de rappeler un certain nombre de lieux communs. Ce n'est pas parce que les tarifs augmentent, notamment ceux réservés aux Angevins les moins favorisés, que le produit global augmente. Au contraire, l'augmentation des tarifs fait souvent renoncer à l'accès aux services et à certains services publics. Alors, je n'en dis pas davantage, nous reviendrons sur cette question lors de l'examen des délibérations 21 et 22, mais ça mérite d'être souligné.

Quatrième point, ici, très bref, qui montre que je n'ai pas complètement compris où vous vouliez en venir. Vous prévoyez une augmentation sensible des recettes de cessions d'immobilisation et vous avez donné une explication à l'instant. Vous mentionnez aussi un certain nombre de cessions foncières, de cessions d'immobilisation, peut-être vous pourriez nous indiquer les cessions foncières que vous envisagez. Enfin, sur l'endettement, là aussi, je ne m'attarderai pas. C'est simplement pour dire que, cette année, nous vous suivons, et je l'ai dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, sur votre choix d'aubaine. La structure des taux d'intérêt réels incite effectivement à utiliser davantage ces financements non permanents, à utiliser davantage le recours à l'emprunt. Un simple constat, mais le graphique que vous avez présenté le montrait bien : en 2012, l'encours de la dette approche les 31 millions ; en 2017, elle devrait approcher 109 millions.

Alors, s'agissant, et c'est le second temps de mon intervention, des dépenses publiques telles qu'elles sont présentées dans ce budget 2017, et là nous convergeons beaucoup moins. Premier point : s'agissant des dépenses d'investissements, sur lesquelles d'autres collègues vous interrogeront, je m'interrogeais, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, sur votre absence de conception de l'avenir de notre Ville, au point que vous avez préposé, en début d'année, un nouveau dispositif, « Imagine Angers », pour y remédier. On ne peut pas s'empêcher de penser, en même temps, que certains de vos choix prêtent le flanc à une certaine critique qui consisterait à dire qu'il s'agit plutôt de répondre à des sollicitations clientélistes dans la mesure où on ne comprend pas toujours pourquoi ces investissements sont réalisés plutôt que d'autres. Je dis cela parce que, par exemple, en matière de voirie, on l'a entendu lors de vos rencontres dans les quartiers, un certain nombre d'Angevins, et nous aussi, comprennent parfois difficilement pourquoi telle rue fait l'objet d'une réfection et pas une autre rue. Nous avons la cartographie de ces interventions. Très bien. Nous n'avons pas l'explication de cette cartographie. Et donc, je formulerai aussi cette proposition, peut-être que, dans les années à venir, proches, nous avons peut-être moins besoin d'un effort soutenu et important en matière de voirie qu'un plan plutôt ambitieux et pas croupion de protection thermique de nos bâtiments publics ou de définition des conditions d'application de la Ville d'Angers dans la protection thermique de nos logements sociaux.

Second point, cette fois, sur le volume des dépenses de la Ville. Alors, bien entendu, nous admettons,

comme vous, qu'il faille contenir la croissance de ces dépenses à partir du moment où les politiques budgétaires, nous le savons bien, qu'elles soient nationales ou européennes, contractent les ressources locales, nous concernent parce qu'elles rendent les évolutions de ces ressources moins favorables. Et là, je crois qu'il faut avoir à l'esprit que, dès la loi de finances rectificative de cet été, au plus tard, à mon avis, à partir du projet de loi de finances pour 2018, on devrait voir s'imposer à nous un volume plafond de dépenses publiques locales. Pourquoi je dis cela ? Parce que, dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, il est instauré un objectif national d'évolution de la dépense publique locale. Et j'observe également que, dans la loi de finances pour 2016, cet objectif national d'évolution de la dépense publique locale est décliné par catégories, et donc il existe un objectif national d'évolution de la dépense publique communale. Or, et peut-être partagerez-vous mon pessimisme, je crois qu'on ne va pas s'arrêter là. Je crois que cet objectif national qui est pour le moment indicatif, et je l'entends ici ou là pendant la campagne électorale, il est probable que cet objectif national devienne un impératif, en tous les cas, à tout le moins, en ce qui concerne certaines politiques publiques locales, et je crois qu'à un moment ou à un autre, majorité comme opposition, nous devrons arrêter une position commune pour éviter cette contraction beaucoup trop rapide d'un certain nombre de financements d'État sur nos politiques publiques locales, et c'est pour ça que je voulais formuler cet avertissement ce soir.

Troisième point : il concerne les charges de personnel. Là, vous prévoyez une augmentation de 0.7 % par rapport à 2016, augmentation qui intègre, comme vous l'avez indiqué, la hausse des mesures indiciaires décidée par l'État, la hausse des revalorisations de carrière décidée également par les gouvernements successifs. Et comme, on a déjà eu l'occasion d'échanger sur ce point, la progression automatique de la masse salariale par l'effet du Glissement Vieillesse Technicité se situe autour de 3 %, cela signifie que vous supprimez des emplois, cela signifie que vous ne remplacez pas des départs à la retraite, cela signifie inévitablement que vous augmentez la variable d'ajustement que constitue le volant d'agents contractuels à durée déterminée. Or, comme je l'ai demandé lors des deux Débats d'Orientations Budgétaires à la fois à la Ville et à la Communauté urbaine, nous aurions besoin, et les Angevins avec nous, d'un rapport d'explication de cette politique, qui ne soit pas seulement quantitatif, mais des explications qualitatives, et j'ai proposé que soit demandé au comité technique paritaire d'élaborer ou d'adopter un tel rapport. Afin de déterminer quoi ? Afin de déterminer, et nous avons besoin de le savoir nous aussi, dans quels services ces postes sont supprimés, de nous expliquer dans quels services des efforts accrus de productivité sont réclamés, de nous expliquer dans quels services l'activité au service des Angevins est diminuée, et cætera. Alors, je n'ai, pour le moment, aucune réponse de votre part, mais j'en aurai peut-être ce soir. Du coup, ce qu'il me faut constater, c'est que les seuls éléments d'appréciation qualitative de votre Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dont nous bénéficions cette année sont le résultat de quelques manifestations et quelques protestations de personnel de la Ville dont nous avons pu observer la tenue cette semaine. D'autres collègues reviendront d'ailleurs sur ce point.

Enfin, quatrième et dernier point qui me semble assez important, c'est que, toutes et tous, nous avons besoin d'être rassurés sur le fait que les réalisations d'économie budgétaire que vous décidez ne sont pas décidées à l'aveugle, ne sont pas effectuées à l'aveugle d'une manière, incrémentale ou d'une manière faite d'aubaines et d'improvisations. Pour cela, nous avons besoin d'une évaluation des conséquences sociales, économiques, voire environnementales de ces économies budgétaires. Par exemple, nous aurions besoin d'une évaluation des conséquences de la baisse des 700 000 euros en moins que vous décidez au titre de la rubrique « autres subventions ». Ce serait des données particulièrement intéressantes pour comprendre le sens de votre politique. Alors, lorsque notre collectivité attend la mi-mandat pour lancer des investissements importants, tout le monde peut mesurer facilement les conséquences de cette politique sur le bâtiment et les travaux publics pour les années 2014-2017. Et, bien sûr, la recherche d'économie et de gestion est justifiée, mais elle comporte aussi des risques qu'il nous appartient d'évaluer. Elle comporte des risques, par exemple, lorsque le soutien à l'économie sociale et solidaire est concerné. La question n'est pas la validité, et j'espère que nous serons d'accord sur ce point, la question n'est pas la validité du dogmatisme anti-dépenses publiques. La question, c'est de savoir comment mesurez-vous ces risques sur l'emploi social, solidaire, sur l'innovation sociale. Lorsque nous votons une délibération, nous aurions besoin de toutes ces démonstrations. Pour résumer, je dirais : où est le sextant, en la matière, qui nous

permettrait d'éviter de naviguer à vue ? Alors, dans ce but, je fais une proposition. Dans ce but, je crois qu'il serait temps que nous puissions discuter ici, dans cette assemblée, d'une présentation véritable du budget par fonction, plus exactement une présentation et une analyse rétrospective et prospective de nos finances publiques locales par politique publique locale. Et je sais, pour avoir suivi les enseignements de l'équipe des services financiers la semaine dernière, je crois que les services financiers de notre collectivité sont en mesure de nous les exposer. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Alors, vous nous avez annoncé plein d'interventions, donc j'imagine qu'il y en a d'autres que vous qui veulent sans doute prendre la parole. Je passe la parole à Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci, Monsieur le Maire. Alors, « Angers, Ville solidaire », est-ce encore une réalité ? Monsieur l'Adjoint aux Finances, vous annoncez une subvention de la Ville au CCAS qui augmente de 450 000 euros. Ce n'est pas faux sur les chiffres, mais, en réalité, ce n'est pas juste. C'est un transfert, à l'euro près, de subventions de budget de la Ville pour les associations qui étaient cofinancées Ville/CCAS. Donc ce n'est pas une subvention qui augmente, mais en réalité, c'est une subvention qui se maintient depuis 2014. Donc une subvention qui se maintient depuis 2014, c'est en réalité une baisse des moyens pour le CCAS. Associée à cette baisse de subventions indirectes de la Ville, bien évidemment, je reviendrai sur la baisse des subventions aux associations. Des subventions aux associations qui baissent ou, au mieux, certaines se maintiennent, y compris celles du CCAS, puisque les chiffres sont là : en 2016, 826 200 euros ; en 2017, 805 000 euros. Des subventions aux associations qui baissent, y compris celle du champ des solidarités, c'est quoi ? C'est baisser le potentiel d'actions des associations. C'est une baisse indirecte des effectifs, des salariés. C'est une baisse de la vitalité démocratique. Alors, Monsieur le Maire, nous ne vous suivrons pas dans vos décisions dans vos orientations quand elles sont aussi difficiles pour les associations.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VÉRON. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Maire, chers collègues, je vais commencer par dire que j'ai beaucoup apprécié la présentation, et notamment j'ai adoré vos images de synthèse, mais n'y voyez aucune allusion au fait que certains l'aient critiquée encore il n'y a pas longtemps. Vous avez dit, Monsieur CAPUS, que je n'étais pas un opposant à l'investissement ; c'est vrai. Je ne suis pas non plus un opposant à la dette ; c'est vrai également. Par contre, ce qui me fait sourire, c'est que quand on dit « investissements au-delà de 50 millions d'euros », « dette en augmentation », parce que c'est dans le factuel, je suis désolé, on est là pour faire notre travail d'opposants sur les faits, sur les chiffres, et faire éventuellement des propositions alternatives. Si on remontait dans le temps, et j'ai en mémoire que j'étais, en 2014, dans l'assistance à écouter le Débat d'Orientations Budgétaires, vous étiez dans le rôle d'opposant et pour ces chiffres que je viens de donner, de dette en augmentation et d'investissements au-delà de 50 millions d'euros, vous hurliez à ce moment-là à la dérive budgétaire, au fait de vivre au-dessus de nos moyens, à mettre la Ville dans le rouge. Et alors mettre Angers au rouge, ce n'est pas une situation politique qui me déplairait, mais là je parle de mettre dans le rouge financièrement, et vous comprenez bien que c'est ici l'expression péjorative.

Et donc, maintenant que vous êtes en responsabilité, vous aggravez, au moins c'est clair et c'est d'ailleurs timidement assumé, mais vous augmentez l'encours de la dette. Comme on vous retrouve, vous revenez à vos actions de jeunesse, Monsieur le Maire, et ce qui m'amuse un petit peu puisqu'on est constamment, nous, mis devant nos contradictions, en voilà une belle que je viens de dénoncer, et en même temps, dans le document, là vous n'avez pas eu la pudeur de le dire oralement, mais dans le document, vous nous dites vouloir emprunter 25 millions d'euros nouveaux, et, une page avant, vous regrettez l'augmentation des annuités de la dette en en rejetant la responsabilité à votre prédécesseur, c'est assez cocasse, et je vais m'arrêter là parce que cela prête un peu à sourire, ces changements de cap. Cela prête à sourire sauf que, derrière, il y a des choix politiques où on fait payer les Angevins. Alors, je vais peut-être dire une chose, hors préparation de ce que j'avais écrit, nous, on n'aurait pas fait, par exemple, la subvention à Terra

Botanica, on n'aurait pas fait 1 million d'euros de caméras, on n'aurait pas fait un certain nombre de dépenses. En revanche, quelques dépenses en plus, on aurait fait. Je vais concéder à Monsieur CAPUS quand même une chose : son budget est rigoureux. Trop rigoureux.

Au premier rang, ceux qui payent les pots cassés de la politique que vous menez : les employés territoriaux. Vous vous gaussez de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment de celles concernant la masse salariale. Nous avons dénoncé à plusieurs reprises ce que cela masque : quelques suppressions d'emplois. Alors, je suis désolé, Madame GOXE. Pour ceux qui n'étaient pas au Conseil de communauté, elle essayait de me convaincre que c'était la bonne politique, je pense, et elle espérait faire cela avant la fin du mandat, il va y avoir du boulot, vu ce que je vais dire. On a dénoncé ce que cela masque : des suppressions d'emplois. Évidemment, s'il y a des emplois qui partent, le travail qui est fait par ceux qui ne sont pas remplacés, il vient en surcharge pour ceux qui restent. Et cela s'est traduit, cela a été mentionné par Antony TAILLEFAIT, par un premier mouvement social des personnels, enfin, pas tout à fait le premier, mais en tout cas un mouvement social significatif pour dénoncer l'aggravation de leurs conditions de travail, ce qui ne m'étonne guère puisqu'on le dénonçait déjà par anticipation l'an dernier. J'aurais d'ailleurs, de ce point de vue, préféré critiquer injustement, mais voilà, la réalité est là, elle commence à frapper à la porte. Cela, c'est tout à fait normal parce que si on supprime des emplois, évidemment qu'il y a de la surcharge de travail pour les autres, sauf à considérer, dogmatiquement, qu'il y avait des emplois inutiles ou des gens qui étaient payés à ne rien faire, ce que vous suggérez quelquefois en creux, sans le dire évidemment comme ça.

Et je voulais quand même terminer en disant que les dépenses de personnel, là je vais citer un chiffre officiel du budget, les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio officiel des documents budgétaires est de 56 % pour la Ville d'Angers contre 56,8 % pour la moyenne des Villes de même importance. Donc, si vous me permettez l'expression que je vais emprunter à un ancien ministre de l'Éducation Nationale, « il n'y a pas de gras, là, il n'y a pas de mammouth à dégraisser ». On est déjà dans la fourchette basse et il y a besoin qu'on réinvestisse dans des conditions de travail honnêtes pour nos fonctionnaires territoriaux.

Le deuxième public à payer les pots cassés des choix budgétaires qui sont en train de se mettre en place avec de plus en plus de clarté, ce sont les Angevins qui auraient le plus besoin de la solidarité de la Ville, ceux qui souffrent durement de la crise économique, du chômage, de la pauvreté. Vos actions commencent à montrer leur vrai visage : celui d'une guerre larvée contre eux. Et puisque vous nous demandiez au dernier Conseil municipal de faire la preuve de vos orientations antisociales, j'assume ce terme en toute tranquillité, voici quelques chiffres issus du dernier Conseil d'Administration du CCAS où nous étions présents, évidemment, avec Rose-Marie VÉRON. Je la corrige juste sur un point : 12 150 000 euros en 2014 : vous l'avez baissée de 100 000 euros et vous l'avez laissée, à périmètre constant, inchangée depuis 3 ans, ce qui, évidemment, comme le disait Rose-Marie VERON , quand on est dans un contexte de progression importante de la pauvreté, ce que reconnaissent vos propres services, correspond à une baisse, déjà, en euros constants et aussi une baisse dans la réponse aux besoins croissants du public à aider. À cela, s'ajoutent les baisses de subventions en fonctionnement et sur projets aux associations de la solidarité. J'arrête là pour le CCAS parce que je ne veux pas être inutilement cruel dans une démonstration qui est irréfutable sur les chiffres.

Je veux quand même rajouter qu'avec la rénovation urbaine, vous prévoyez de transférer 500 logements sociaux de la Ville sur l'Agglomération. Ça commence à faire lourd et ces exemples montrent clairement, au-delà des postures et des déclarations, que vous optez pour aider moins ceux qui en ont le plus besoin, et pourtant, si vous me permettez cette remarque, ce public que vous répudiez contribue à la richesse de la Ville, ne serait-ce que par la Dotation de Solidarité Urbaine qui a augmenté de presque 6 millions d'euros depuis 2014 maintenant la Ville à peu près à flot sur le total de la Dotation Globale de Fonctionnement. Donc, évidemment, je ne me retrouve pas dans ces choix politiques, nous ne nous retrouvons pas dans ces choix politiques, et cela m'inclinera évidemment à voter contre ce budget.

Je vais juste faire une dernière petite remarque pour moduler un petit peu le pessimisme de mon collègue à côté de moi. Moi je suis plutôt d'un naturel optimiste. L'élection présidentielle n'est pas faite. Je ne vais pas en dire plus que ça parce qu'on ne va pas rentrer dans le partisan, mais il y a quand même quelques candidats, au moins un ou deux, je ne connais pas tous les programmes par cœur, qui proposent de ne pas s'inscrire dans une logique d'austérité budgétaire, et j'ai foi, pour ma part, dans un gouvernement qui irait chercher, par exemple, les 80 milliards d'euros d'évasion fiscale pour alimenter, par exemple, oui, on ne va pas faire de commentaires sur les positionnements, les dotations globales de fonctionnement, sachant que c'est là l'efficacité économique et politique, puisque la subvention publique est portée à 70 % par les collectivités territoriales, et évidemment, quand on supporte les collectivités territoriales, je pense que nous serons tous d'accord, chers collègues, on investit et on crée de l'emploi dans le bâtiment et travaux publics.

Monsieur le Maire : La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Donc, en complément de ce que viennent de dire mes collègues concernant ce budget 2017, je souhaiterais rappeler qu'un budget, c'est d'abord et avant tout un outil au service de politiques, d'une vision et d'orientations au service d'actions pour nos concitoyens. Je vous accorde la cohérence de vos annonces programmatiques d'affichage d'une baisse des dépenses de fonctionnement et d'une progression de l'autofinancement brut, mais à quels prix et choix, et c'est ce que mes collègues viennent d'analyser dans leurs interventions. Pour ma part, tout en reconnaissant, parmi vos choix d'investissements, votre vision d'aménagement à travers votre programme « Cœur de Maine », permettez-moi, en toute cohérence aussi, de persister à ne pas en approuver les réalisations. Ces travaux que vous engagez cette année, comme ceux de la voie des berges que vous souhaitez reconfigurer et baptiser « avenue Urbaine » à travers des resserrements et végétalisation et une baisse de la vitesse, n'en maintiendront pas moins les niveaux de trafic automobile et restera une voirie autoroutière maintenant coupé l'accès à la rivière pour les Angevins.

Vous évoquez une circulation apaisée, mais sans donner les moyens, à travers un plan de déplacements pour le centre-Ville, d'une hiérarchisation des modes et d'une volonté d'abaisser celui automobile en favorisant même son accès, que ce soit par la réalisation de la collectrice Ligny et le maintien de l'heure gratuite des parkings. D'ailleurs, dans le dernier numéro du « Vivre à Angers » de mars 2017, je lis, page 7, une tribune, et ce sont les propos de Monsieur VERCHÈRE : « Dans une vingtaine de mois, les bords de Maine seront métamorphosés, plus accessibles, plus sûrs pour les automobilistes. » Je trouve dommage, et ne partage absolument pas cette priorité qui est la vôtre et de ce que je pense d'une Ville du 21e siècle. Enfin, 2017 verra aussi, en termes d'aménagements, toujours dans ce secteur, les travaux du pont sur la Maine puis de votre esplanade béton, réalisations dont nous avons toujours contesté l'intérêt et je vous demande de respecter cette différence dans nos choix d'aménagements urbains. Voici, Monsieur le Maire, chers collègues, des raisons de plus pour voter contre ce budget 2017.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Ce sera tout ? Eh bien, nous allons nous employer à répondre. Je vous en prie, Monsieur CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Je veux bien commencer, Monsieur le Maire. Je crois qu'il ne faut pas se tromper de débat. On n'est pas à un colloque en droit des finances publiques. On n'est pas non plus dans une réunion publique préparatoire aux élections présidentielles ou de quelque type d'élection, nationale ou non, ce n'est pas le sujet. On n'est pas non plus dans un groupe de parole pour personnes qui auraient perdu une élection et qui regrettent que le projet qu'ils avaient soutenu ait été abandonné. On n'est pas dans tout ça. Aujourd'hui, c'est le vote du Budget Primitif 2017. Alors, je vais essayer de revenir aux fondamentaux de ce budget et répondre à l'un et à l'autre.

En ce qui concerne le discours de Monsieur TAILLEFAIT en deux parties, 5 points dans la première, 4 points dans la deuxième. Merci de nous avoir donné le plan. Et déjà, même avec le plan, j'ai eu, je dois vous l'avouer, un tout petit peu de mal à suivre. Je crains d'avoir sauté des points, d'ailleurs. En ce qui

concerne les recettes publiques qui étaient votre grand 1, donc, où vous avez relativement été cordial, il y a certains points sur lesquels nous sommes d'accord. Vous avez effectivement remarqué que nos recettes de fonctionnement ne baissaient pas, ce que j'avais indiqué, effectivement. Vous avez effectivement remarqué que nous avions une dotation de politique de la Ville qui est nouvelle, en tous les cas qui est de 2,3 millions d'euros, ce qui est, effectivement, non pas une bonne nouvelle, mais qui compense les pertes importantes, très partiellement, de dotation globale de fonctionnement, je l'ai rappelé, 26 millions d'euros depuis le début du mandat, 2,3 millions de dotations de politique de la Ville. Mais ce sont des dotations qui sont ciblées, qui sont orientées quartiers prioritaires, et donc ce n'est pas du bonus ; c'est uniquement une aide en direction des quartiers prioritaires et de cette politique, donc des dotations totalement ciblées. Et on a, effectivement, en compensation, d'ailleurs, une baisse de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine, c'est-à-dire que ce n'est pas du 100 % en plus. En compensation, l'État se rappelle à notre bon souvenir et nous baisse notre DSU. Voilà pour le premier point sur lequel nous ne sommes pas si éloignés.

En ce qui concerne votre deuxième point : pas d'augmentation des taux chez nous. Mais on ne peut pas me reprocher que les autres collectivités ou que l'État augmente sa référence indiciaire. Nous, l'engagement qu'on a pris, c'est que la Ville n'augmente pas les taux. On le tient et on le tiendra jusqu'à la fin du mandat. Ensuite, que d'autres collectivités augmentent ces taux parce qu'ils font face à des difficultés souvent imputables à l'État, cela ne me concerne pas directement, en tous les cas cela ne concerne pas l'Adjoint aux Finances de la Ville d'Angers. Que l'État fixe la revalorisation indiciaire, cette année, c'est 0,4 %, ce n'est pas cela qui matraque les Angevins. Mais effectivement, moi je réponds régulièrement aux Angevins qu'il n'y a pas d'augmentation des taux même si les impôts peuvent très légèrement augmenter, mais ce n'est pas de notre fait. Et vous avez raison, il faut qu'on l'explique. Nous, notre engagement, et c'est pour ça que j'insiste là-dessus à chaque Conseil municipal, c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En ce qui concerne la réforme d'ampleur des finances locales, je pense que cela dépasse un petit peu le cadre de nos débats. Évidemment, il faut une réforme d'ampleur des finances locales, mais cette critique, Monsieur TAILLEFAIT, elle vise quand même tous les gouvernements précédents, et effectivement, je partage avec vous. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un citoyen Angevin qui me dit que sa maison, construite dans les années 75 à Angers, dans un quartier qui, sans doute, était très à la mode en 1975 mais qui ne l'est plus, et dont la maison était effectivement sans doute très moderne en 1975, aujourd'hui il paye 2 886 euros de taxe foncière pour une maison qui doit faire, je crois, 180 mètres carrés. Effectivement, là, on a un exemple flagrant de quelqu'un qui, avec la fixation des valeurs locatives dans les années 70, une construction en 75, montre que le système mérite d'être réformé, mais ce n'est pas de la faute de ce Conseil municipal.

Sur les cessions, les produits et services, je suis parfaitement d'accord avec vous : ce n'est pas parce qu'on aura une augmentation des produits liée à une augmentation des tarifs que cela veut dire qu'il y a une meilleure fréquentation, mais ce n'est pas le cas, d'abord parce que nos tarifs n'augmentent quasiment pas et qu'on a une augmentation de 0,8 %, en fait, des diverses redevances, on a même une baisse des redevances et droits des services à caractère sportif, on a une légère augmentation des redevances et des droits des services à caractère culturel, on a une très légère augmentation des produits, des redevances et des services à caractère social, donc on n'est pas du tout dans cette problématique-là. On a une très faible augmentation de nos produits des redevances.

Sur votre quatrième point, vous me questionniez sur les produits de cession. Je vous ai dit, en effet, on a 4 millions de cessions d'actions, je crois même vous avoir précisé que c'était des actions à l'équilibre, et je vous ai même précisé d'où elles venaient. On a, sur ces 11,2 millions, si ma mémoire est bonne, on a 5,3 millions d'euros de cessions de foncier, je n'ai pas le détail, personnellement, mais je pense que le Maire pourra vous donner le détail des 5,3 millions d'euros de foncier, et le reste c'est 2,9 millions de divers. Voilà sur les premières observations sur le grand 1.

Sur le grand 2, qui était un petit peu plus polémique, sur les dépenses d'investissements, vous nous dites qu'on n'a pas de vision et qu'on est clientéliste. Vous dites que vous ne comprenez pas pourquoi telle ou telle rue serait faite. Moi je vais vous dire. J'ai eu 3 enfants ces 6 dernières années. Je peux vous dire que quand vous avez fait le domicile de chez vous jusqu'à la clinique pour aller accoucher, vous savez exactement pourquoi il fallait refaire la voirie, parce que je peux vous dire qu'il y a certaines rues où vous ne pouviez pas passer sans avoir des hurlements. On est beaucoup plus sensible à certaines périodes de sa vie. On peut s'habituer mais il y a des moments dans votre vie, dans la vie des femmes aussi, où vous voyez que la voirie.... Et vous savez exactement quelles sont les voies qui doivent être refaites. Alors, on a un plan urgence voirie, Jean-Marc VERCHÈRE pourra vous préciser quelle est la priorisation, mais objectivement, je me permets de faire sourire effectivement un peu, mais objectivement il y avait des rues, il y a encore des rues qui ne sont pas dans un état acceptable pour une commune occidentale. La vérité, c'est que les rues de la Ville avaient été totalement délaissées au profit du tramway. Alors, ensuite, vous nous avez adressé un avertissement, je dois avouer qu'il faudra qu'on en reparle en tête-à-tête parce que je ne l'ai pas saisi. C'est votre deuxième point.

Sur le troisième point, sur le personnel, on est effectivement à + 0,7 %. C'est un effort considérable. Vous nous dites qu'on supprime des postes ; ce n'est pas vrai. On gèle des postes quand la relecture des politiques publiques que l'on a menées nous indique que ces postes ne sont pas nécessaires. Je laisserai l'Adjoint aux Ressources Humaines vous répondre plus précisément, et la conseillère municipale aux Ressources Humaines également. Mais on gèle des postes quand ces postes n'ont plus besoin d'être pourvus, on redéploie, on pratique des mobilités, on fait ce que vous auriez dû faire depuis des années, et on augmente de 0,7 %, ce qui n'est rien en diminution par rapport aux augmentations de plus de 12 % les deux années précédentes. On m'a posé, en présentation du budget, au Conseil de Quartier, la question de savoir : « Est-ce que vous allez revenir au niveau de 2012 ? » Mais non. Vous avez tellement augmenté qu'on ne reviendra jamais. Ce n'est pas un objectif. Ce n'est pas possible. On essaie juste, de façon raisonnable, de stabiliser les effectifs. Il n'y a pas de suppression systématique de postes, il y a des gels et des redéploiements. Voilà pour cette question qui est sensible.

En ce qui concerne les besoins d'être rassuré. Vous avez besoin d'être rassuré. Là aussi, on n'est pas à un groupe de parole, Monsieur TAILLEFAIT. Si vous avez besoin d'être rassuré, il faut aller voir ailleurs. Ce que je peux vous dire, en revanche, c'est qu'il n'y a pas d'improvisation, comme vous osez le dire. On a une stratégie financière qui est très claire, qui est exigeante. Je reçois la critique sur le fait que je comprends que vous n'auriez pas stabilisé la masse salariale. Nous, nous le faisons. C'est exigeant, mais c'est cohérent. Cela fait deux années de suite que nous maîtrisons notre masse salariale, que nous maîtrisons nos frais de gestion, et c'est ça qui nous permet, cette année, d'investir. Il y a une cohérence depuis le début du mandat, il n'y a aucune improvisation. C'est ce qui nous permet d'engager 74 millions d'euros d'investissements cette année.

J'embraye sur Monsieur PAGANO directement, je reviendrai à Madame VÉRON après. Mais puisqu'on parle de l'investissement, Monsieur PAGANO, quand même, vous nous aviez demandé, dans les Conseils municipaux précédents, de faire plus d'investissements. Alors, je vous rassure, ce n'est pas parce que vous l'avez demandé qu'on le fait. Ce n'est pas non plus notre objectif de devenir une Ville rouge. Cela, vous l'avez compris. Et mon objectif n'est pas de rentrer dans le rouge non plus. On augmente l'investissement pour deux raisons : la première, pour tenir nos engagements. On s'est engagés sur un programme, on s'est engagés sur des investissements structurants, on s'est engagés sur une rénovation de la patinoire, on s'est engagés sur une construction de la patinoire, on s'est engagés sur la rénovation du Centre des Congrès, on s'est engagés sur un projet Berges de Maine, on s'est engagés sur tout cela. Nous le faisons. Nous le faisons dès cette année avec des investissements que nous pouvons tenir. Pourquoi on ne l'a pas fait avant ? Parce que cela prend un peu de temps de faire la concertation, de monter les programmes, et, aujourd'hui, les programmes sortent de terre, et ils sortiront définitivement de terre d'ici la fin du mandat. Donc, la dernière fois, vous n'êtes pas revenu là-dessus, vous nous disiez : « Attention, finalement, vous ne faites que de la redite. » Oui, Monsieur TAILLEFAIT, la rénovation du Centre des Congrès, je pense,

en termes d'écologie, que c'est mieux de rénover un Centre des Congrès plutôt de le raser et d'en reconstruire un neuf et d'utiliser des espaces qui n'ont pas vocation à être utilisés. Je le revendique. Moi je revendique le fait de rénover le Centre des Congrès, je trouve ça très bien. Je revendique le fait de construire une nouvelle patinoire. La Ville, elle se reconstruit sur elle-même, avec un toit photovoltaïque. Vous savez, la Ville se reconstruit sur elle-même. C'est normal que des vieux équipements soient remplacés, et ça, ce n'est pas problématique, ce n'est pas un problème d'ambition, au contraire.

Sur « Cœur de Maine », je pense que le Maire voudra répondre là-dessus. Monsieur MAHÉ, on vous l'a dit, on vous l'a répété, notre projet, il est totalement différent. Ce n'est pas un projet béton. C'est un projet qui regagne les berges de Maine, qui va reconquérir les rives. Je veux dire, moi je suis riverain, je peux vous dire que cela a du sens. C'est un projet qui permet de régler provisoirement, en tous les cas, le problème de la circulation, exactement comme vous le faisiez. Il y a une malhonnêteté intellectuelle, excusez-moi de le dire, à revenir sur le fait qu'on maintient une deux fois deux voies. La deux fois deux voies, vous la mainteniez. Vous mainteniez un boulevard urbain, exactement comme nous allons le faire, avec un passage à 50 kilomètres/heure, ce que vous n'aviez jamais réussi à faire.

Sur le CCAS, Madame VÉRON, on n'a pas la même façon de voir les choses, clairement. Effectivement, on passe de 12 050 000 euros à 12 500 000 euros avec un transfert des subventions qui étaient versées par la Ville et qui sont maintenant gérées par le CCAS, parce qu'il nous paraissait totalement incohérent de garder comme ça, par-devers nous, sans doute pour des raisons d'affichage politique, la gestion en direct de certaines subventions. Tout est transféré au CCAS ; cela nous paraît plus clair. Donc il n'y a pas d'augmentation de subventions si on cumule les deux. Mais dire qu'il n'y a pas d'augmentation, que c'est une baisse, dans l'état actuel des finances des collectivités, ce n'est pas une baisse. Ne pas augmenter, je fais une lecture radicalement opposée à la vôtre, ne pas augmenter, aujourd'hui, dans le contexte, c'est augmenter, c'est-à-dire c'est stabiliser, c'est sanctuariser, et il y a peu de services, de secteurs qui sont sanctuarisés. Il y a la culture, il y a l'éducation, il y a le social, et, je vous l'ai dit, sur le social, sur l'éducation, on augmente de 3 % nos subventions. On ne baisse pas. On augmente. Voilà pour l'ensemble.

Juste un petit point de détail que j'ai oublié pour Monsieur PAGANO, vous me refaites le coup de l'année dernière, vous comparez des ratios sur les charges de personnel, vous comparez des ratios qui ne sont pas comparables. Vous l'avez dit l'année dernière, vous allez dans les annexes qu'on vous a données, vous comparez le Budget Primitif 2017 au compte de gestion des autres collectivités nationales 2014, chiffres qui nous sont donnés par la Direction Générale des Finances Publiques, et ce sont les comptes de gestion 2014, donc on ne peut pas comparer la masse salariale 2017 de la Ville d'Angers avec la moyenne des masses salariales des collectivités de France de 2014. L'année prochaine, j'aurai les chiffres de 2015, ce sera peut-être un peu mieux, mais techniquement, votre comparaison ne tient pas la route, en fait, et j'en prends ma part. Ce sont les chiffres, effectivement, qu'on vous donne dans le rapport, mais parce que nous n'avons pas les chiffres plus récents de l'État. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais vous dire, et je sais que vous avez certainement beaucoup de choses à dire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CAPUS. Mes chers collègues, c'est utile d'avoir un débat budgétaire, à quelques conditions. L'une de ces conditions, c'est de ne pas sombrer dans la caricature et c'est de ne pas flirter avec la diffamation. Ce n'est pas le cas de tous ceux qui se sont exprimés ce soir, mais il y a des propos qui sont profondément inacceptables et sur lesquels je vais avoir l'occasion de revenir, et si certains ont besoin de séances particulières pour que je m'assure que c'est parce qu'ils n'ont pas compris qu'ils font ce genre de remarques et pas parce qu'ils tentent de pervertir la réalité dans la manière de les montrer aux Angevins, je suis tout à fait disponible à ce qu'on organise ces sessions. Je suis juste surpris qu'avec un élu comme Antony TAILLEFAIT dans vos rangs vous n'en profitiez pas pour éviter d'annoncer des choses qui sont absolument scandaleuses, Madame VÉRON et Monsieur PAGANO, aussi bien dans l'utilisation politicienne que vous en faites en expliquant qu'on est dans la chasse aux pauvres, dans la volonté de les répudier. Donc je vais mettre cela ce soir, on va dire, au titre de l'incompétence, et, avec un peu de chance, j'aurai l'occasion de voir que cette compétence a progressé

dans les mois et dans les années qui viennent.

J'aurais aimé, Monsieur TAILLEFAIT, que dans la continuité de votre intervention, qui avait le mérite non seulement d'être structurée mais de soulever un certain nombre de pistes qui, d'ailleurs, ne se limitent absolument pas à Angers, que vous ayez fait bénéficier d'abord vos collègues de vos lumières avant d'en faire bénéficier l'ensemble de l'assemblée, même si je vous remercie pour votre altruisme financier. Emmanuel CAPUS a répondu sur un certain nombre de sujets. Il m'a laissé peu de choses à dire. Peut-être un point en ce qui concerne les recettes, et notamment les programmes de cessions, parce que je ne peux qu'être d'accord sur la nécessité qu'il y aurait d'avoir, pour le coup, un grand soir de la fiscalité locale, à un moment ou à un autre, et d'arrêter d'être dans des bricolages, y compris sur la révision des bases, et avec une difficulté devant nous, compte tenu de la manière dont l'actuelle révision des bases a été conçue pour les commerces et pour les biens professionnels, qui pourrait aboutir à ce que les grandes surfaces voient leurs impôts diminuer et à ce que les commerces de détail voient les leurs augmenter. Malgré le lissage sur 10 ans, c'est le contraire de ce qu'il aurait été souhaitable de faire, quand on voit ce que sont les marges des uns et des autres. Cette réforme doit être dans les tuyaux depuis 6 ou 7 ans et les administrations fiscales successives l'ont peaufinée, et cetera. On s'est rendu compte qu'elle était compliquée à appliquer et on a réussi à obtenir, juste avant la fin du gouvernement, parce que, pour le coup, je ne pointe pas d'abord une responsabilité politique, je pointe d'abord une responsabilité administrative dans le fait de conduire une réforme technocratique qui va aboutir à une catastrophe sur le plan de l'équité s'il n'y a pas de correction qui soit prise avant la fin de l'année qui, je le rappelle, ne concerne que les locaux professionnels.

En ce qui concerne les cessions, d'abord, nous mettons en œuvre une promesse de campagne qui consiste à vendre les logements de fonction des cadres de cette maison. Ainsi, le logement de fonction, par exemple, de l'ancien directeur de Rives Nouvelles, nous espérons bien en tirer environ 300 000 euros dans le cadre de sa mise sur le marché, mais il y en a un certain nombre. S'il vous intéresse, il ne faudra pas hésiter à nous l'indiquer. Et nous allons passer, dans les prochaines semaines, la revente du centre de formation du SCO, puisque l'opération avait un portage sur 3 ans qui consistait à faire en sorte, une fois que les subventions étaient amorties, d'imaginer que c'était au club et pas à la collectivité d'avoir à supporter quelque chose, pas plus qu'à la SOCLOVA. J'aurai l'occasion de présenter cette opération dans les semaines qui viennent, qui consistera pour nous à acheter à la SOCLOVA le site pour le revendre, au même Conseil municipal ou au suivant, au club pour qu'il ait la maîtrise de son centre de formation. Mais comme, au passage, il y a les terrains d'assiette, autant le bâtiment en lui-même, ce sera une opération neutre, autant le terrain sur lequel le bâtiment est posé, avait été consenti dans le cadre d'un bail auprès de la SOCLOVA, il y aura une logique à ce que nous puissions le vendre et que ce ne soit pas un bail qui nous lie au club. Ça représente, pour la Ville, une rentrée qui vient expliquer ce montant de cessions.

En ce qui concerne les dépenses, notamment sur l'avertissement que vous avez lancé, et il dépendra en grande partie du résultat des élections présidentielles, sur le fait de savoir si nous aurons un objectif national contraignant. Ce n'est même pas un débat de finances publiques. C'est la question de savoir s'il y a une libre autonomie des collectivités territoriales dans ce pays, et si on a le droit de changer de cap, et si les alternances servent à quelque chose ou s'il ne faut élire que des techniciens à la tête des collectivités. En apparence, c'est très technique. Ce sont les 3 % de Bercy au lieu d'être les 3 % de Maastricht, le bon sens en moins, parce qu'il y a une telle disparité dans les collectivités locales que si vous partez uniquement sur l'évolution des flux sans regarder ce que sont les stocks, vous vous placez dans une situation qui va être, sur le plan national, mais juste profondément inéquitable et injustifiable pour nos concitoyens qui pourraient, dans certaines communes de France, souhaiter avoir une augmentation de fiscalité en échange d'une augmentation de services, ce qui deviendrait impossible si un dispositif de ce type était prévu. Je dis cela en disant que nous n'avons aucune intention, nous, d'augmenter les impôts pour augmenter les services. Je parle de ce qui pourrait être des choix ailleurs. Je n'aimerais pas, ensuite, que ces propos puissent être utilisés.

Alors, j'ai entendu un certain nombre de propos sur les Ressources Humaines. Moi, j'aimerais juste qu'on

remette les choses à leur place. Nous avons eu une journée d'action sociale dans notre collectivité avec des agents qui ont stoppé le travail, pour certains, une heure, pour d'autres, une demi-journée, pour d'autres, une journée. Peut-être qu'on peut se mettre d'accord sur le fait de considérer qu'à un moment le nombre de grévistes peut être une manière objective, plus objective que le nombre de manifestants sur lequel il y a toujours des disparités, de savoir ce qu'est la réalité de ce malaise social. Parce que c'est facile de se payer de mots, d'aller expliquer qu'on a un malaise dans l'ensemble de la collectivité, mais de quoi on parle ? 157 agents sur 4 300. C'est moins, Madame VÉRON, que ceux qui dénonçaient la politique sociale du CCAS en octobre 2013. Beaucoup moins. C'est moins, deux fois moins que les agents qui, le 14 février 2014, protestaient contre les conditions salariales et les conditions de travail. On peut comparer le nombre de grévistes qui ont été connus ces dernières années, y compris quand vous étiez en responsabilité. Je vous invite à ne pas tirer de ce chiffre extrêmement faible la démonstration qu'il y aurait un mouvement puissant, surtout quand on est à quelques semaines d'une élection présidentielle où l'échec de la mobilisation du mois de mars sur un certain nombre de thèmes nationaux, dans cette campagne décidément pas comme les autres, a sans doute poussé à ce qu'il y ait des mots d'ordre locaux dans un certain nombre d'endroits pour essayer d'avoir, comment dirais-je, une deuxième chance.

Alors, de quoi on parle sur les services proprement dits ? Vous avez évoqué, Monsieur TAILLEFAIT, les espaces verts. Le tract de la CGT, ce ne sont pas mes mots, il dénonce le fait qu'on a 25 CDD pour remplacer 16 arrêts maladie et 9 postes vacants. J'ose espérer que personne ici n'attend de moi que je recrute des agents et que je titularise des agents pour remplacer des congés maladie. Il me semble plutôt de bonne politique, et d'ailleurs de politique constante dans cette maison, de ne pas recruter des gens en CDI quand vous avez quelqu'un qui est malade. Prendre, à un instant T, une situation pour en déduire le fait que vous avez un recours à des contrats privés de manière excessive, c'est assez malhonnête. Et nous avons 9 postes vacants, pas gelés, 9 postes pour lesquels, aujourd'hui, nous avons des CDD, pour une raison, à vrai dire, assez simple. J'ai d'ailleurs reçu la direction des espaces verts, dans un autre contexte, pour les féliciter pour leur travail puisque nous venons de recevoir la Fleur d'Or qui est pour la première fois dans l'histoire de notre Ville, et pour être très clair avec eux, comme je l'avais été avec les organisations syndicales quand je les ai reçues il y a plusieurs mois, en leur disant : « Quand la présidentielle sera passée, quand les législatives seront passées, que nous aurons un gouvernement, un cap, des orientations en termes de réformes, et peut-être un collectif budgétaire, je suis à votre disposition pour qu'on prenne le temps d'un dialogue social dans la collectivité en regardant ce que sont les marges de manœuvre, les nouvelles règles nationales qui s'appliquent et les dispositions que nous aurons devant nous. » Nous sommes donc clairement, aujourd'hui, par rapport à ces CDD, dans une perspective qui consiste à attendre de savoir si on nous demandera de faire travailler les agents 39 heures payées 35 ou 37, 39 heures payées 39, 32 heures. Enfin, gagez et reconnaissez avec moi que ce n'est pas absurde d'attendre quelques semaines avant de prendre des décisions autour de l'ensemble de ces domaines. On aura des occasions d'en reparler.

Vous pointez le manque de transparence. Au mois de février, nous vous avons présenté le bilan social et le détail des 35 postes gelés, depuis notre arrivée en responsabilité, sur les 2 900 agents de la collectivité. 35, on peut regarder le chiffre, au 1er janvier. Il faudra actualiser le bilan social : au 1er janvier, c'est 35 sur 2 900. Si vous déduisez de cela les propos que vous avez tenus, mais quel serait votre regard sur les 800 postes supprimés à la Mairie de Strasbourg ? Comment pouvez-vous, dans cette enceinte, nous accuser de politique antisociale quand la Ville de Rennes diminue de 7 % ses subventions aux associations cette année, la Ville de Grenoble de 15 %, avec des majorités dans lesquelles il y a des communistes, des socialistes, et des écologistes ? Ce qui serait vrai ici, parce qu'on fait moins 0,6, serait faux là-bas, parce que ce sont vos amis politiques qui sont en responsabilité ? De quoi on parle, Madame VÉRON, vous qui avez asséné un grand discours sur le caractère antisocial ? Vous voulez qu'on en discute ? Il y a 46 associations soutenues par le CCAS. Elles baissent ? Vous avez une présentation dans le détail.

Alors, je vais être précis sur ces 46 associations. Sur ces 46 associations, il y a 33 associations dont la subvention ne diminue pas : l'ABCDE (Association Angevine ayant pour But le Conseil et la Défense des Exclus), l'Abri de la Providence, l'ADRA, AFODIL (Association pour la Formation et le Développement

de l'Initiative Locale), Aide Accueil, les Amis des Petits Frères, Anjou Soins Services, ATD Quart-Monde (Agit Tous pour la Dignité), ATLAS (Accueil Temps Libre Animation Sociale), la Banque Alimentaire, les Chiens Guides d'Aveugles, la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), le club René Gasnier, FENARA, France Alzheimer, les Jardins de Cocagne, le Temps pour toiT, le LEC, Notre-Dame de l'Accueil, l'Oasis Jean Vilar, l'Outil en Main, Pass Age, Passerelle, Restos du Cœur, Secours catholique, Saint-Vincent-de-Paul, SOS amitié, SOS femmes, Trait d'Union, Secours populaire, Une Famille Un Toit, Vie A Domicile, VMEH (Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers). Il y a 6 associations dont la subvention augmente : AGIR ABCD, l'association des Anciens de Belle-Beille, Eco-Panier, Fil à linge, Resto Troc, Sourires d'Automne. Et il y a 7 structures dont la subvention diminue : ALPHA-API (Association Ligérienne Personnes Handicapées Adultes – Action Pour l'Insertion), le Club de l'Amitié Saint-Joseph, le Crédit Municipal de Nantes dont le caractère solidarité précaire ne vous a certainement pas échappé, Familles de France, la FAVEC, LAZARE, et Luna.

La plus forte baisse, c'est LAZARE, une association que nous avons installée sur ce territoire, dont la subvention est divisée par deux, parce qu'on s'est mis d'accord avec cette association dès qu'ils sont arrivés sur le fait que, la première année, ils auraient une double subvention. Donc, évidemment, vous pouvez crier au scandale en disant : « Regardez ! Ils avaient 12 000 €! Vous leur retirez la moitié de leur financement ! Vous allez les tuer ! » Le Crédit Municipal de Nantes, dont nous assumons la diminution tous les ans, cela sert à des prêts sur gage. Ce sont des frais de fonctionnement. Je considère que les montants, aujourd'hui, et je l'ai dit au Crédit Municipal de Nantes, qui sont utilisés, près de 45 000 euros, 50 000 € quand nous sommes arrivés, mais nous diminuons la somme pour assurer une activité de gestion en mettant à disposition un lieu sur le boulevard Foch, méritent d'être comprimés et de participer aux efforts de gestion. Je peux poursuivre. On baisse de 150 euros Familles de France, 2 %. Nous diminuons Luna, avec leur accord, compte tenu des autres moyens que nous avons de les soutenir. Quand on fait la somme de tout cela, elle est où la politique antisociale, l'atteinte aux plus pauvres, les gens qui meurent dans la rue, ceux qu'on pousse à se pendre ? Parce que c'est bientôt ça que vous allez nous expliquer pendant le Conseil municipal. Elle est où la répudiation des pauvres dont vous êtes en train de parler ? Vous mesurez, avec l'outrance verbale que vous utilisez dans cette enceinte, la façon dont vous abaissez le débat public ? Je vous le dis, et cela me déçoit profondément.

Alors, on peut poursuivre. La réalité, c'est que c'est bien de 3 % au global, d'une année sur l'autre, que notre effort en direction des quartiers, de l'éducation-enfance et du social progresse. Vous pointez le fait qu'on transfère 450 000 euros d'un secteur vers l'autre, mais ce n'est pas cela que nous revendiquons comme hausse. La preuve, c'est que ces éléments, ce ne sont pas les 3 % puisque ça reste à l'intérieur de l'enveloppe des subventions. La progression de 3 %, elle est quand on additionne ces trois secteurs et qu'on compare 2016 à 2017. Nous n'avons pas revendiqué 3 % de hausse du CCAS. Nous revendiquons 3 % de surplus budgétaire quand on additionne les rubriques éducation-enfance, quartier, et social, et le reste baisse de 7 %, d'où les moins 0,6 à l'arrivée. Alors, d'où viennent ces 700 000 euros ? Il y a déjà 350 000 € qui disparaissent du sport de haut niveau. Dois-je vous rappeler les débats que nous avons eus sur le handball, sur le fait que l'UFAB ne joue plus la Coupe d'Europe et donc a vu sa subvention diminuer ? La moitié de la baisse des subventions, c'est la conséquence des résultats sportifs de l'année dernière, ni plus, ni moins. Ensuite, il y a 200 000 euros de subventions de moins pour Terra Botanica. Je suis surpris que vous n'ayez pas pointé tout de suite le poids déterminant de cette baisse dans la présentation budgétaire globale. Est-ce que c'est un moment de faiblesse, le fait d'avoir passé trop de temps sur d'autres sujets, ou de peaufiner le recours ? Je ne sais pas. Mais sur tous ces sujets, manifestement, il y a un sujet.

Alors, je termine peut-être par le plus éloigné de la réalité, et je le dis, Monsieur PAGANO, vraiment avec une pointe de tristesse, parce que quand vous nous accusez de vouloir déplacer 500 logements sociaux vers les autres communes de l'Agglomération, moi j'aimerais vous dire deux choses. La première, c'est que je ne suis pas ministre de la Ville, et croyez bien que je ne prends absolument pas le chemin de l'être. Nous appliquons à la lettre les règles de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui, pour soutenir un

projet de rénovation Urbaine, désormais, nous demande de montrer comment la mixité se passe à l'échelle de la Communauté urbaine et plus de la Ville. Ce n'est pas Angers. Toutes les Villes de France qui proposent aujourd'hui des opérations de renouvellement urbain sont amenées à partager, à dédensifier leur parc social local. Deuxièmement, la mixité, et j'espérais qu'on serait d'accord sur ce point, elle ne doit pas seulement s'apprécier avec des endroits dans lesquels il n'y a pas du tout de logements sociaux et des autres où il y en a plein. La vraie mixité, elle consiste à avoir partout des logements sociaux, pas seulement sur certains territoires, et nous allons vers un équilibre de peuplement, pour reprendre les propos de la loi ALUR, avec ces 500 logements. Vers un équilibre. On ne transfère pas. On est dans une optique où nous faisons en sorte d'assurer cette mixité.

Alors, je reprendrai les propos de Gilles MAHÉ, pour conclure. Gilles MAHÉ a dit, le 27 mars à 19 heures 40 : « Je vous demande de respecter notre cohérence et nos propositions. » Monsieur MAHÉ, je vous demande juste la même chose, de respecter notre programme et notre cohérence, et je vous remercie pour votre intervention, je reprends vos mots. Compte tenu des marges de manœuvre budgétaire, on aura même peut-être de quoi vous payer quelques droits d'auteur à la fin de l'année si on réussit à poursuivre la maîtrise des dépenses publiques.

Et je termine par un mot. Il y a 40 ans, en ce mois de mars, Angers vivait une alternance. Et j'ai ce soir une pensée pour Jean MONNIER quand, arrivant aux responsabilités, trouvant une Ville et une situation qui avaient été laissées par ses prédécesseurs, a décidé d'un certain nombre d'évolutions et de changements. Chacun sait la dynamique qu'il a donnée à notre Ville, les ambitions qu'il portait, l'amour qu'il avait à la fois pour Angers et pour les Angevins. Je pense à lui avec une pointe de nostalgie parce qu'il n'avait pas d'opposition, à l'époque. Quand vous gagniez, gagnait toute la liste. Je me dis que s'il en avait eu une, j'aurais bien aimé voir ce que cela aurait donné dans les premiers mois compte tenu de son caractère si conciliant et si enclin à mesurer que les critiques sont une manière d'améliorer son action. Nous sommes à mi-mandat. Ça va arriver dans quelques jours. Très officiellement, et c'est une bonne nouvelle pour vous, le temps qui nous sépare de la prochaine élection va devenir moins long que celui qui nous sépare de la précédente, puisque j'ai cru comprendre que cela faisait partie de ce que vous aviez évoqué. Notre état d'esprit n'est pas du tout celui-là. Il est d'être à la barre en tenant nos engagements. Vous dites : « Il ne faut pas faire Cœur de Maine », « Il ne faut pas suivre tel ou tel aspect », « On ne voit pas la vision ». Je suis désolé de vous dire que le programme que nous allons continuer à appliquer, dans le cadre de cette année charnière, avec les marges de manœuvre budgétaires qui ont été présentées par Emmanuel CAPUS, c'est strictement les engagements que nous avons pris devant les Angevins.

Je termine avec les propositions. La présentation du budget par fonction, s'il y avait eu la moindre question en Commission des Finances, nous aurions été ravis que les services puissent vous la présenter, et donc je vous invite à être moins timides la prochaine fois parce que vous avez manifestement gardé vos questions pour les séances publiques plutôt que pour la Commission, alors que cela aurait été le bon lieu pour qu'on puisse avoir votre question sur ce domaine. Quant au fait qu'il serait souhaitable de faire moins de travaux de voirie, on a pris, là aussi, des engagements, et je compte m'y tenir, sur le fait de décliner un plan d'urgence voirie qui permet de remédier à une partie des difficultés que nous avons trouvées.

Voilà, mes chers collègues, c'est la fin de ce débat, c'est le début de l'exécution de ce budget. Je vous invite à bien vouloir lever la main si vous êtes favorable à l'adoption de ce Budget 2017. Je fais voter par section, bien entendu. J'invite ceux qui sont contre à bien vouloir lever la main. Je vous remercie. Je considère que les votes sont identiques pour le fonctionnement, l'investissement, et que peut-être la Boucle Optique Angevine peut nous permettre de manifester une unanimité. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à voter ce budget de 153 000 euros qui vient en complément du précédent ? Je n'en vois pas. Mais peut-être que cela nous sert quand même à acheminer les images des caméras de vidéoprotection et que vous voulez manifester, du coup, une abstention sur ce dossier ? Unanimité ? Je vous remercie. Très bien. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec ce rapport.

Délibération n° DEL-2017-116 :

Budget Principal :

Le Conseil délibère et Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Boucle Optique Angevine :

Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération DEL-2017-117

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières pour l'exercice 2017

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Il est proposé de reconduire les taux de l'année précédente :

Taxe d'Habitation (TH)	17,70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	32,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	38,57 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636 B sexies,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Fixe, pour 2017, les taux suivants :

Taxe d'Habitation (TH)	**17,70 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	**32,98 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	**38,57 %**

Emmanuel CAPUS : En ce qui concerne les taux, je vous propose de les fixer aux mêmes taux que l'année dernière, donc une stabilité : taxe d'habitation, 17,70 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,98 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties, 38,57 %.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, tout le monde est d'accord pour ne pas augmenter les taux ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-117 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2017-118

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

"Une ambition éducative partagée pour Monplaisir" - Protocole d'Accord avec Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Région Pays-de-la-Loire et l'Etat

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le quartier de Monplaisir, qualifié de quartier prioritaire Politique de la Ville, bénéficie d'un faisceau de politiques publiques ambitieuses en faveur du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de l'ANRU sur le territoire angevin.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont engagé un processus de requalification et de mutation profonde de cette partie nord-est de la Ville et affirme la nécessité d'une stratégie éducative au service d'ambitions plus larges, sociales et Urbaines.

Sur les bases d'un diagnostic partagé, d'une stratégie Urbaine de renouvellement du quartier articulant la politique de peuplement, un projet urbain et social, la requalification de l'habitat et celle des équipements ou espaces publics, chacune des quatre collectivités recherche les moyens de mettre en œuvre les orientations et engagements en faveur des équipements éducatifs, d'une convergence des projets, des investissements correspondants.

En effet, l'ensemble des équipements de petite enfance, sportifs et récréatifs, scolaires maternels ou élémentaires, contribuent pleinement au projet d'ensemble de renouvellement urbain de Monplaisir.

Dans ce cadre, la réalisation d'une cité scolaire Lurçat - Mounier apparaît essentielle.

Les partenaires de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, et au premier chef la Région Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire, ont souhaité formaliser leurs engagements au travers d'un protocole d'accord « Une ambition éducative partagée pour Monplaisir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil régional du 03 février 2017,
Vu le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 avril 2015
Vu la délibération DEL-2015-208 du Conseil municipal d'Angers du 26 mai 2015
Vu la délibération DEL-2015-110 du Conseil de communauté du 15 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord rassemblant les acteurs de l'Education Nationale et des collectivités autour d'« Une ambition éducative partagée pour Monplaisir. »

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Ahmed EL BAHRI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, à mon tour d'exprimer, ce soir, une ambition forte portée par notre équipe, n'en déplaise à mes collègues de l'opposition. Il s'agit bien d'une ambition éducative partagée, pour Monplaisir, et cette ambition s'exprime à travers un protocole d'accord qui rassemble les acteurs, à la fois les acteurs de l'éducation et les collectivités territoriales, autour, justement, d'un engagement fort, autour d'une ambition éducative partagée pour Monplaisir, dans le cadre de la rénovation urbaine.

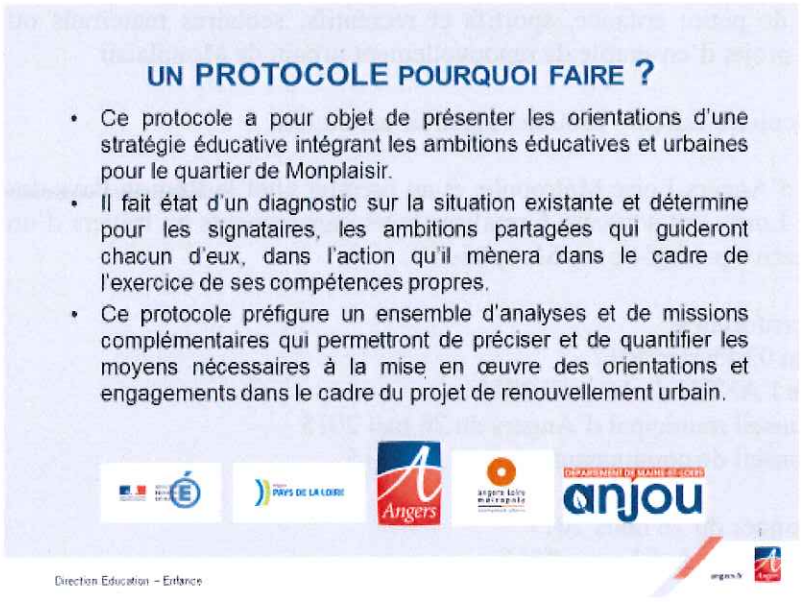

Alors, un protocole, pour quoi faire ? Ce protocole a trois objectifs essentiellement, en fait, d'abord de présenter les orientations stratégiques éducatives, un véritable volontarisme qui intègre les ambitions éducatives et urbaines dans le cadre d'un projet global pour le quartier Monplaisir. Deuxièmement, il fait état aussi d'un diagnostic complet sur la situation existante et détermine ainsi, pour chaque partie prenante, pour chaque signataire, les ambitions partagées et dans l'action qu'il mènera dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres, à savoir, pour chaque collectivité, par exemple, ses engagements. Ce protocole, par ailleurs, préfigure d'un ensemble d'analyses et d'émissions qui vont donner lieu à des

orientations et des engagements forts dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain.

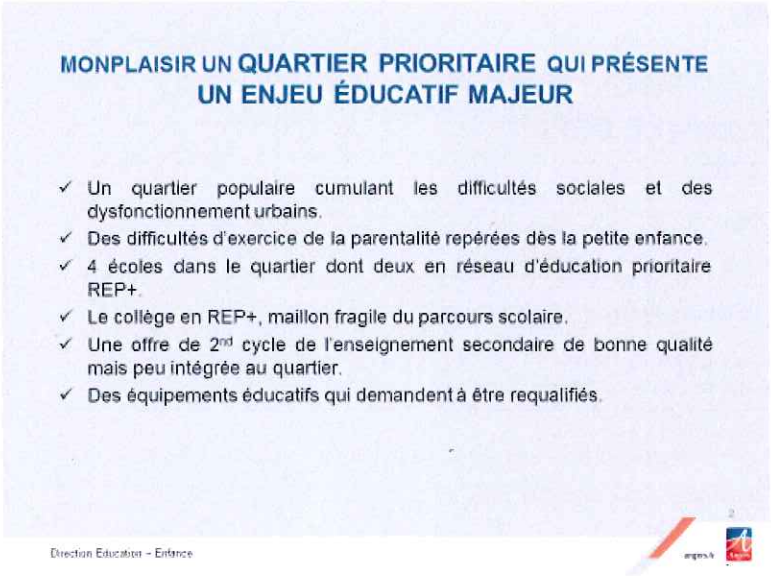

Alors, Monplaisir est un quartier prioritaire, vous le savez, qui présente un enjeu éducatif majeur. C'est un quartier populaire qui cumule des difficultés sociales et des dysfonctionnements urbains, et où des difficultés d'exercice de la parentalité sont repérées dès la petite enfance. Vous savez, le diagnostic fait état de la présence d'un véritable potentiel éducatif qui rassemble les écoles, 4 écoles, dont 2 classées en REP+ (Réseau d'Education Prioritaire), un collège en REP+ qui constitue, comme vous le savez, le maillon faible, fragile, on va dire, du parcours scolaire, et une offre du second cycle de l'enseignement secondaire, ou de second degré de bonne qualité, mais peu intégrée au quartier, notamment un lycée. Des équipements éducatifs, donc, qui demandent à être requalifiés.

Nous constatons, et le diagnostic fait état, au sein de ce quartier, de multiples ruptures dans les parcours scolaires des enfants et des jeunes du quartier, ce qui aggrave l'échec scolaire constaté, des ruptures que l'on constate à tous les niveaux, du cycle scolaire, de la structure petite enfance jusqu'au supérieur où, à chaque niveau, il y a des ruptures, et donc des causes de décrochage. Et ces ruptures sont dues essentiellement, le plus en amont possible, à l'absence de maîtrise des règles, des normes, et à la véritable

culture, en fait, des codes de la scolarité, notamment, de la vie sociale, et ainsi de suite. Nous constatons, par ailleurs, que ces ruptures engendrent, in fine, un véritable échec global, échec scolaire, et une fragilisation constatée des parcours scolaires.

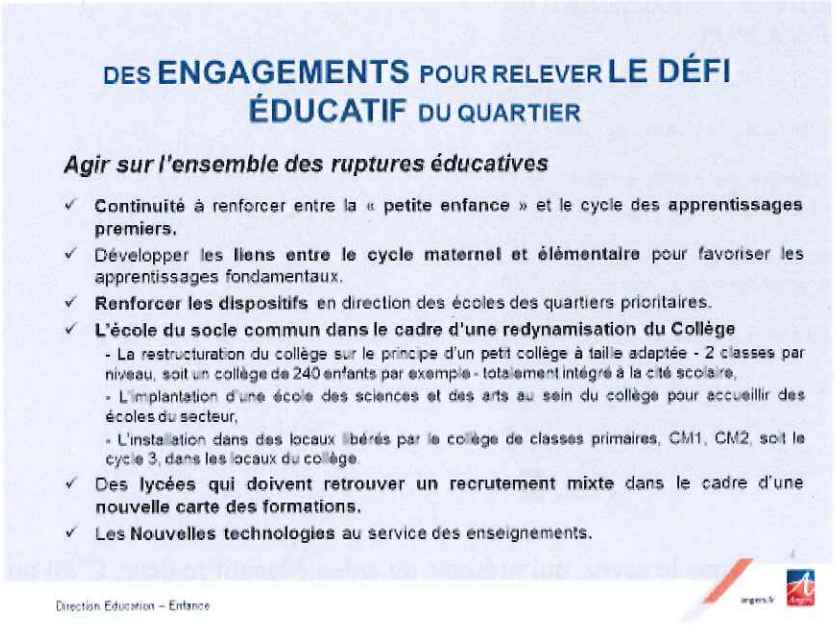

Alors, des engagements forts, donc, pour relever le défi éducatif du quartier, il s'agit d'agir sur l'ensemble de ces ruptures à plusieurs niveaux et, bien entendu, il faut agir sur tous les niveaux si l'on veut réussir, particulièrement, et le point d'orgue de notre projet éducatif global, pour renforcer ce parcours scolaire et lutter contre l'échec scolaire et les ruptures scolaires, consiste à expérimenter. Le projet global est basé sur l'expérimentation. Et la principale expérimentation qui sera menée, c'est l'école du socle qui sera mise en œuvre, en lien, comme une interface entre le premier degré et le second degré, particulièrement avec le collège. Je n'en dis pas plus, mais bien entendu toutes ces questions-là seront développées ultérieurement. Il s'agit d'axes, essentiellement, et, finalement, de mettre au service des jeunes du quartier, des enfants du quartier, ce potentiel scolaire restructuré, et notamment l'accès aux nouvelles technologies pour lutter contre la rupture numérique.

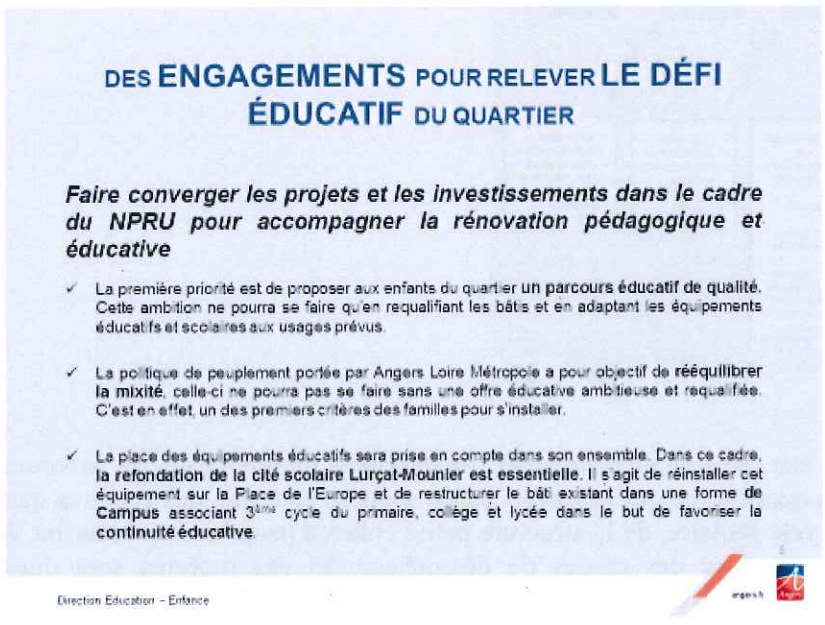

Un engagement pour relever le défi et surtout pour faire converger les projets, les investissements dans le cadre de la rénovation urbaine, pour accompagner, en même temps la rénovation pédagogique et éducative, il s'agit là de mener de front à la fois une rénovation urbanistique et une rénovation éducative et pédagogique. Donc, la priorité absolue sera finalement de renforcer les parcours éducatifs, en offrant un potentiel davantage valorisé, une véritable ambition, en fait, de la faire partager, et puis, également, par une politique de peuplement portée par la Ville en rééquilibrant, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, la mixité sociale.

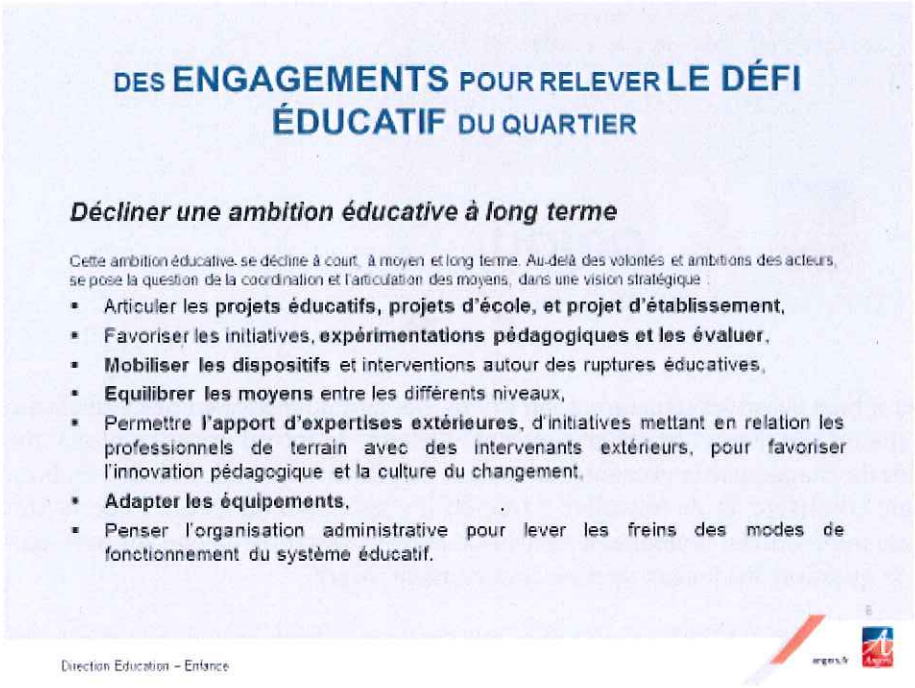

Celle-ci ne pourra en effet se faire sans offre éducative ambitieuse pour accompagner cela, et, troisième axe, il s'agit aussi là de créer un ensemble éducatif structuré, retravaillé en prenant appui sur ce qui marche, parce qu'il y a des choses qui marchent dans cet ensemble. Et puis, donc, décliner une ambition éducative à long terme, in fine, notamment en luttant contre les freins et en travaillant également les projets, en travaillant les articulations entre les différents projets portés par les différents protagonistes.

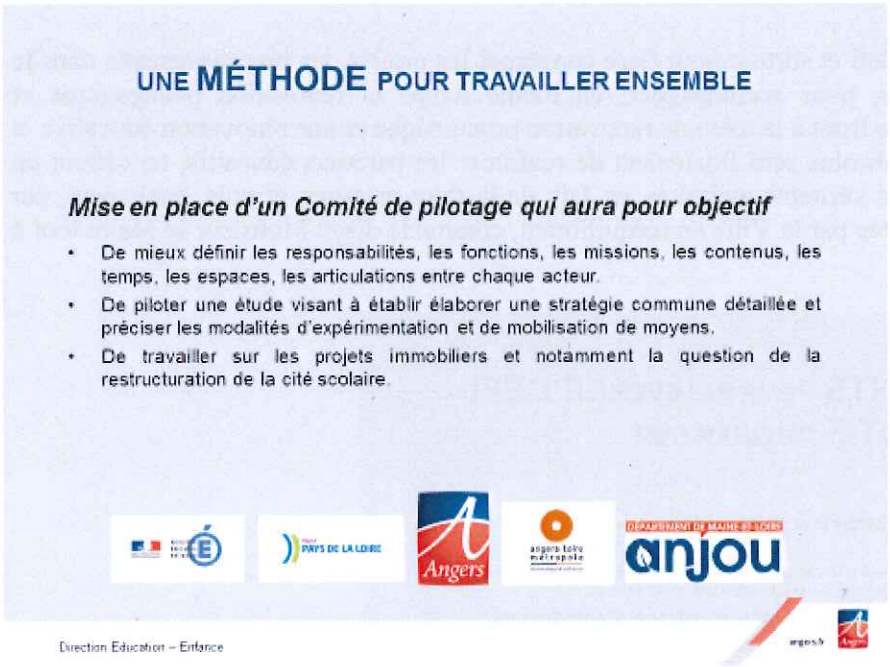

Et puis, finalement, pour mener à bien ce projet structurant, on l'a vu, il s'agit de mettre en place, dans un premier temps, un comité de pilotage qui aura pour objectif, essentiellement, de travailler sur ce projet, de mieux définir les responsabilités de chaque partie prenante, et in fine, de piloter une étude visant à établir, à élaborer une véritable stratégie commune, et de travailler, parce qu'il s'agit aussi de mettre l'accent sur des projets, des véritables projets immobiliers, notamment à partir de la restructuration, la cité scolaire, qui peut être un point d'orgue, car la question des locaux se pose éminemment. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur EL BAHRI, pour la présentation de ce diaporama qui a le mérite de déployer et d'expliquer le sens du protocole d'accord que nous vous demandons d'approuver entre l'Agglomération, le Département de Maine-et-Loire, la Région des Pays-de-la-Loire, et la Ville. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Vincent DULONG.

Vincent DULONG : Merci. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire, redonner l'envie aux jeunes de participer à la vie sociale, locale, aux enseignants d'innover dans leurs pratiques, aux élèves d'aller à l'école, aux parents de s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants, sont des priorités politiques que nous portons, je pense, collectivement dans cette enceinte municipale. Nous partageons les constats et les enjeux de la délibération que vous nous présentez ce soir, Monsieur EL BAHRI. Alors, vous étiez un peu sur la défensive, j'ai cru comprendre, au démarrage. Mais même si nous la votons, nous avons quelques réserves que nous souhaitons apporter, notamment sur des orientations du protocole d'accord qui nous semblent imprécises, subjectives, voire parfois ambiguës.

Pour nous, élus de la minorité, l'éducation doit permettre à chacun de construire le parcours qu'il souhaite suivre. Pour nous, l'éducation vise avant tout à émanciper, et surtout pas à conditionner ou à formater. Or, la lecture de ce protocole d'accord, qui va s'imposer à tous ceux qui assignent et à tous ceux qui sont parties prenantes, et notamment la lecture de certaines expressions ou actions nous ont interpellés. J'avoue, par exemple, être mal à l'aise, de mon côté, avec le concept de « lycée tricolore » que j'ai pu lire dans ce protocole d'accord, en étant très interrogatif sur les valeurs que cacherait cette expression ou sur la finalité des messages politiques qui pourraient être sous-entendus. J'avoue également être mal à l'aise avec le concept d'« excellence républicaine » cité à plusieurs reprises. Admettez qu'il y ait deux versants pour le comprendre : le premier serait plutôt défini comme la nécessité de s'inspirer des fondamentaux républicains que sont la liberté, l'égalité et la fraternité pour forger un projet d'épanouissement, un projet d'émancipation ouvert sur le monde ; et puis, il y a un second versant qui serait malheureusement plutôt

l'expression d'une forme exacerbée d'un patriotisme guidé par l'autorité, le souverainisme, le repli. Admettez que ce sont deux conceptions radicalement opposées. Je vois un rictus désapprobateur, Monsieur le Maire. Sachez que ce sont des constats, pas des accusations, que je porte ce soir, simplement un certain nombre de constats et de questions qui me viennent à travers la lecture de ce protocole d'accord.

J'avoue aussi être mal à l'aise avec le concept d'« excellence éducative ». Je préférerais qu'on soit un peu plus pragmatiques en mettant en avant la coopération et pas forcément la compétition, qu'on mette la confiance et non pas forcément la sélection ou l'exclusion. Je suis, enfin, étonné de l'absence d'un certain nombre d'enjeux dans les actions éducatives que vous proposez. On y retrouve le civisme et les valeurs de la République, la prévention et la lutte contre les addictions, et l'ouverture au monde économique. Nous nous adressons aussi à un public de lycéens et de collégiens qui sont à un moment clé de leur construction personnelle. Pourquoi, par exemple, la lutte contre les discriminations, la lutte contre l'homophobie, l'égalité femmes/hommes ou les questions de santé sexuelle chez les jeunes ne sont-elles pas citées dans ce document ? Vous comprendrez, avec ces quelques exemples, nos incertitudes, nos doutes, nos réserves. Nous sommes donc vigilants à la mise en œuvre de ces actions et nous serons évidemment exigeants si nous constatons que les orientations développées sont contraires à nos valeurs. Il s'agit bien, pour nous, de faire de cette cité Lurçat-Mounier le lieu de la construction de l'autonomie, de la solidarité, et de la responsabilité, ainsi que le foyer de l'attention à soi, aux autres, et au monde qui nous entoure. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : La parole est à Grégoire LAINÉ.

Grégoire LAINÉ : Chers collègues, je voudrais réagir parce qu'il y a certaines choses dans ce que vous avez dit, qui illustrent parfaitement l'échec de l'Éducation Nationale, l'échec dans les quartiers, et qui sont notre échec à tous puisque, l'échec de l'Éducation Nationale, c'est bien l'échec de notre société, de notre capacité à intégrer ces populations. Et vouloir partager les valeurs de la France, faire en sorte que ces enfants soient fiers d'appartenir à la France en disant que c'est un lycée tricolore, c'est aussi partager nos codes, leur donner aussi accès à la réussite, parce que s'ils n'ont pas les codes de réussite de notre société, ils ne peuvent pas réussir. Et l'excellence éducative, c'est aussi se dire que l'avenir de notre pays, il est dans ces quartiers, que ces enfants sont la richesse aussi de notre pays et qu'ils en font pleinement partie. Et dans ce sens-là, la dimension tricolore, c'est une dimension d'inclusion, de dire qu'il n'y a qu'une seule communauté, c'est la communauté française dont ils font pleinement partie. Et si on ne leur partage nos codes de la réussite, c'est-à-dire aussi l'histoire de la France telle qu'elle est, si on n'est pas dans la vocation d'avoir une fierté d'appartenance, comment voulez-vous que des enfants qui ont des impulsions différentes, des cultures différentes, puissent se retrouver et comment on peut être, nous, attirants ? Ils ont ce besoin de fierté pour avoir aussi envie de partager nos valeurs. Donc cette idée de lycée tricolore partagée par Ahmed EL BAHRI, elle illustre effectivement une différence de conception. Aujourd'hui, on constate un échec, malheureusement, cet échec, vous en avez parlé tout à l'heure, et je pense que c'est une grande tristesse parce que ce sont des potentiels qui s'échappent. Nous, on considère qu'il y a de l'avenir, il est dans la réussite éducative de ces enfants, que la réussite éducative des quartiers, c'est l'intérêt de tous. Voilà, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame SFAIHI, je vous en prie, vous avez la parole.

Faten SFAIHI : Merci, Monsieur le Maire. Juste quelques phrases pour répondre à Monsieur DULONG. Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans votre intervention, c'est que vous opposez excellence républicaine, excellence éducative aux autres valeurs, comme si, obligatoirement, cela s'opposait. Nous sommes là, nous tous, dans l'excellence républicaine. L'excellence républicaine, c'est quoi ? C'est de pouvoir avoir les bagages nécessaires à un débat, à un échange, à un esprit critique. C'est bien ce qu'on développe chez les enfants, quels que soient les milieux, quels que soient les quartiers, et heureusement que les enseignants axent leur travail autour de cela. L'excellence éducative n'est absolument pas à

opposer à la lutte contre les discriminations et à tout ce qui concerne l'égalité femmes/hommes. Tout ce qui concerne l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations est incluse dans l'excellence éducative. Au quotidien, les enseignants travaillent cela. Et, par ailleurs, le dossier de lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes, c'est bien un sujet qui nous préoccupe dans notre équipe puisque c'est un sujet que nous travaillons, moi je travaille sur la lutte contre les discriminations, Madame BIENVENU sur l'égalité femmes/hommes, et ces sujets, nous les travaillons en transversalité. Et lorsque Ahmed EL BAHRI a construit son protocole, il ne l'a pas construit seul complètement déconnecté de ces sujets-là, puisque nous les travaillons ensemble. Merci.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues. Franchement, ce rapport mérite notre unanimité. On passe un accord avec la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour dire : « On va tous mettre de l'argent dans les moyens éducatifs à Monplaisir ». Le lycée tricolore, on vous a répondu, ce n'est pas le cœur du projet. Le cœur du projet, c'est de dire : on a un sujet éducatif, on a du contournement scolaire, on a plus de décrochage qu'ailleurs ; on propose de faire travailler toutes les collectivités ensemble avec l'inspection académique. Et dès lors qu'on est sur un socle global, ne prenez pas ce document pour ce qu'il n'est pas. Notre Politique Educative Locale, nous l'avons votée au mois de septembre, elle vaut pour tous les établissements, et on a évoqué ces questions. Parler de santé sexuelle alors qu'on s'adresse aussi bien aux classes de maternelle du secteur que du lycée. Mais si vous regardez les éléments qu'il y a à l'intérieur, pour nous, l'idée, c'est d'être dans une démarche inclusive sur la totalité du quartier. Sinon, vous pourriez aussi dire qu'on ne parle pas du fair-play, qu'on n'explique pas qu'il faut les jeunes apprennent à nager, qu'on n'entre pas dans le détail de l'apprentissage de la lecture, et que ces éléments-là ne figurent pas dans le document, et vous auriez raison. Tout n'a pas vocation à y être. Pour bien comprendre, on dit : il y a une opération de renouvellement urbain ; on veut faire de cette vocation, de cette réussite éducative, dans le quartier de Monplaisir, la colonne vertébrale de l'opération de renouvellement urbain. Et, dans ce contexte, la Ville s'engage et on est allé chercher les partenaires. Et les partenaires, quand ils sont venus, ils nous ont indiqué que, dans le protocole, ils souhaitaient mettre en avant leurs propres politiques thématiques. À l'arrivée, ce dont je me réjouis, c'est qu'on ait des engagements du Département de Maine-et-Loire et de la Région des Pays-de-la-Loire de nous accompagner sur une priorité. Le reste, on prendra le temps d'en discuter, mais savourons. Je passe au vote. Merci infiniment, Monsieur EL BAHRI. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2017-118 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2017-119

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Création d'une Maison des Familles - Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Attribution d'une subvention - Expérimentation

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

La Ville envisage d'expérimenter, dans des locaux lui appartenant, la création d'une Maison des Familles. Ce lieu proche du Centre Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (rue Saint Exupéry), accueille déjà un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), subventionné par la CAF et la Ville.

Ce site a vocation à constituer :

- un lieu d'échange pour les familles parmi lesquelles celles impliquées dans la conférence des Familles et pour d'autres occupations municipales,
- un lieu d'accueil pour des associations dont le but est l'accompagnement à la parentalité.

Il permettra une synergie entre les associations qui partageront des bureaux, dans une perspective de mutualisation.

Les associations qui seront accueillies sont les suivantes :

- la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), dans le cadre du portage du projet de la Maison des Parents,
- le Lieu d'Accueil et d'Ecoute des Parents (LAEP) ; la Maison Chouette (Enfant dans la cité) déjà présente dans les locaux qui accueille les parents et les enfants de 0 à 4 ans,
- l'école des parents et des éducateurs qui écoute, accompagne et oriente les familles qui ont des interrogations sur l'éducation de leurs enfants (enfance et adolescence),
- l'association française de conseil conjugal et familial,
- l'arbre à bébé, accueil de familles avec de jeunes enfants.
- Cyclo show qui organise des ateliers parents-adolescents

Dans le cadre de la Maison des Familles, il est proposé la mise à disposition à titre gracieux des locaux aux associations en contrepartie d'une mise en réseau et d'animation de temps collectifs. Le principe qui prévaut est que chaque association assure les temps d'accueil de ses publics.

Installé dans la Maison des Familles, le projet de « Maison des parents », porté par la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) est innovant sur l'axe famille, en lien avec les orientations de la Ville. Il s'agit d'un lieu d'écoute et un espace de paroles pour les parents. Les objectifs sont de dédramatiser les situations au quotidien, partager les expériences, trouver des réponses, être guidé vers les bons interlocuteurs si cela est nécessaire.

La Maison des Parents est un espace convivial, non stigmatisant, sans inscription, confidentiel et gratuit, accessible à tous les parents d'enfants, de la grossesse à 12 ans, de tous les quartiers d'Angers. L'équilibre familial, la santé relationnelle et affective peuvent y être abordés.

Elle fonctionne avec un accueil des familles en journée et des ateliers en soirée, des temps de rencontre (groupes de paroles, soirées à thème…).

Une subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers à la MFAM pour la maison des Parents est budgétée en fonction du temps d'ouverture aux parents et de la mise à disposition de professionnels. Le montant prévisionnel de l'expérimentation pour 2017 s'élève à 50 000 €.

La communication concernant le lieu et les actions en découlant sera portée et validée par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux, dans le cadre de la création d'une Maison des Familles.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 50 000 € à la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Caroline FEL : Chers collègues, je vous présente aujourd'hui ce projet, cette Maison des Familles qui va ouvrir ses portes demain à Angers.

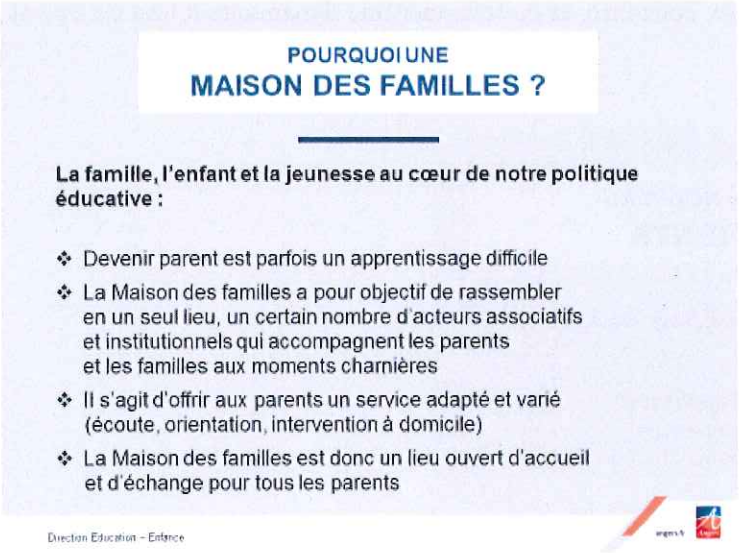

Alors, derrière ce projet, on est sur quelque chose d'à la fois très expérimental qui a vocation à évoluer, mais qui s'inscrit totalement dans la ligne qui est la nôtre, justement, sur la politique familiale qui s'inscrit aussi dans la ligne de la réussite éducative. Parce que la famille, l'enfant sont au cœur de notre politique éducative, on part de ce constat bien évident que, parfois, devenir parents, enfin, toujours, est un apprentissage difficile et que, pour certains, c'est encore parfois plus difficile que pour d'autres. Et notre Maison des Familles aura donc pour objectif de rassembler en un seul lieu un certain nombre d'acteurs associatifs et institutionnels pour accompagner les parents, précisément au moment charnière.

L'objectif est d'offrir un service adapté et varié, et la Maison des Familles sera donc un lieu d'accueil ouvert, un lieu d'échanges. Ce lieu va se situer rue Saint-Exupéry, donc dans un quartier qui est facilement accessible à tous et qui en fait un lieu relativement central au cœur d'un réseau d'intervenants.

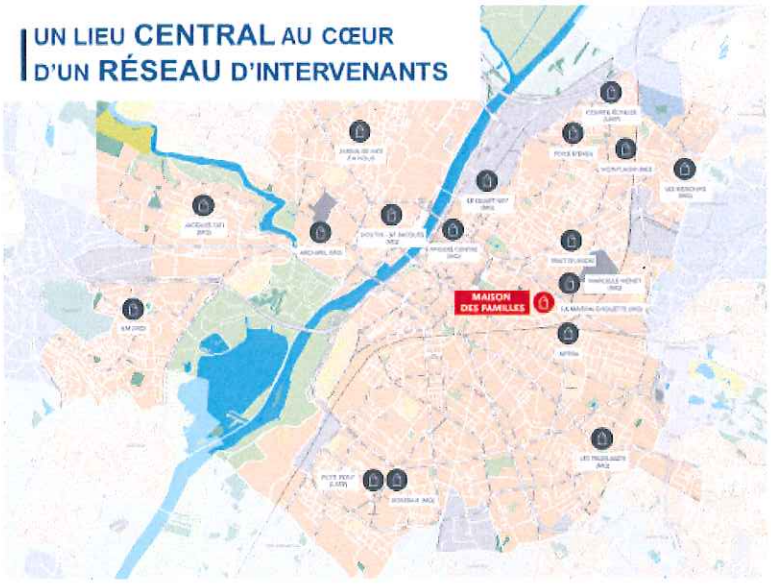

On a indiqué sur cette carte, rapidement, les structures existantes aujourd'hui, qu'il s'agisse des pôles familles dans les Maisons de quartier, qu'il s'agisse de structures associatives qui sont déjà très présentes dans l'accompagnement aux parents, pour vous montrer un petit peu, d'une part, qu'il y a de l'existant, qu'il manque encore dans certains quartiers des lieux d'accueil, et que la vocation aussi de tout ce travail

est de faire prendre conscience, de faire mieux connaître, et de redonner une dynamique à tout ce travail de proximité auprès des parents.

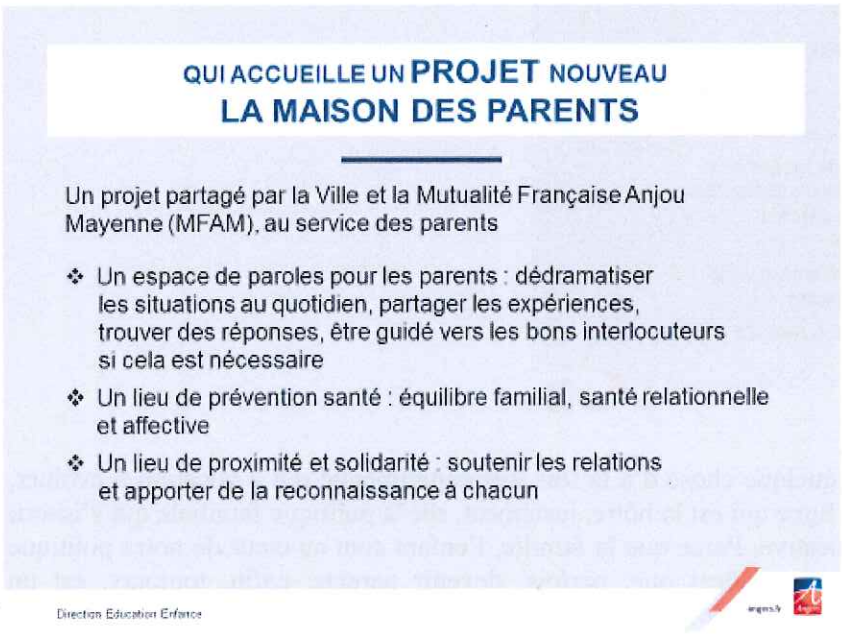

Donc un lieu qui accueille un projet nouveau, le projet de la Maison des Parents, puisque le projet de la Ville a rencontré celui que portait la Mutualité Française Anjou-Mayenne (MFAM) qui était de créer un espace de parole qui permettrait de dédramatiser, en parlant, des situations du quotidien, de faire du partage d'expériences, de trouver des réponses, éventuellement d'être orienté vers les bons interlocuteurs, si cela était nécessaire, qui soit aussi un lieu de prévention et un lieu de proximité et de solidarité.

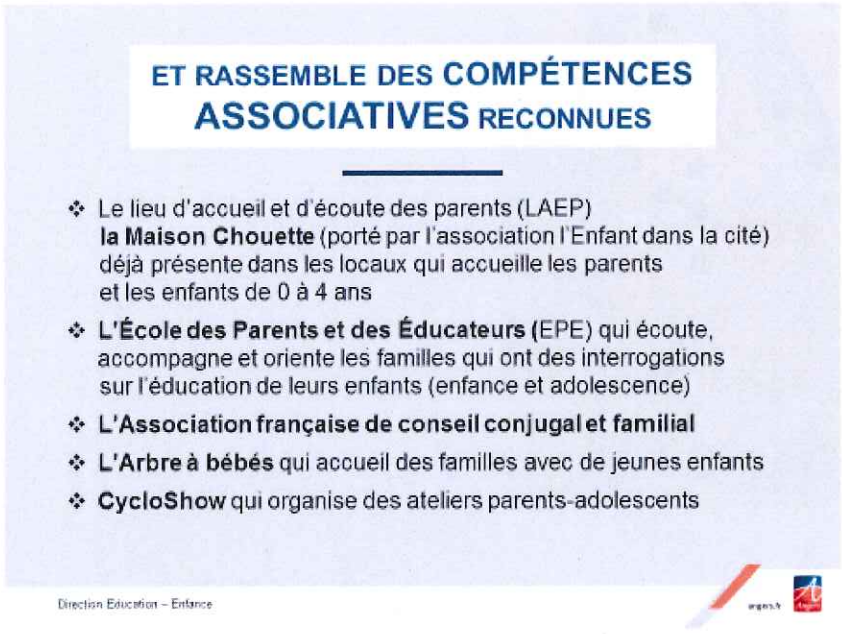

Ce lieu va rassembler un certain nombre de compétences associatives déjà reconnues ou sur lesquelles

nous avons souhaité travailler en partenariat avec les porteurs de projets associatifs. Donc, dans ce lieu, existe déjà la Maison Chouette qui est un lieu d'accueil et d'écoute des parents, qui fonctionne depuis 25 ans à Angers. Donc, la Maison Chouette garde ses locaux et va continuer son activité sur ces mêmes périodes d'ouverture. Outre la Mutualité Française Anjou-Mayenne qui assurera deux journées de pleine ouverture sur des créneaux adaptés aux parents, nous allons nous appuyer aussi sur l'expertise de l'École des Parents et des Éducateurs qui n'était pas une association basée à Angers, qui souhaitait implanter ses activités à Angers, avec qui on va également travailler, sur deux journées pleines, dans l'écoute, l'accompagnement des familles qui souhaitent effectivement discuter des questions concernant leurs enfants. On est vraiment sur une offre associative qui a vocation à être variée, de manière à permettre à tous les parents de trouver la réponse qui lui convient le mieux. Il n'y a pas une réponse. S'il y avait une bonne méthode pour éduquer les enfants et réussir à tous les coups l'éducation, je pense que ça se saurait, et je pense que l'humilité en la matière est la première des vertus.

Parmi les associations qui vont également assurer des temps de présence à la Maison des Familles, l'Association Française de Conseil Conjugal et Familial, également une association qui s'appelle « L'arbre à Bébés » qui est plus orientée sur le temps de la grossesse et l'accueil de l'enfant, et puis l'association CycloShow qui organise des ateliers parents/adolescents autour, justement, de l'information sur la vie sexuelle et affective.

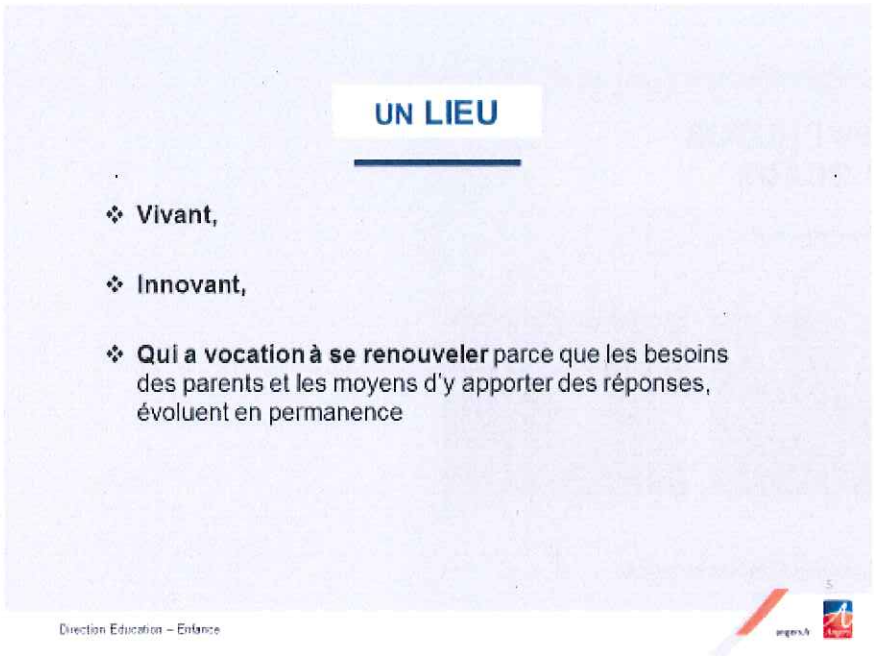

Ce lieu, avant tout, veut être vivant parce que les structures associatives qui y sont présentes ont vocation à y évoluer : certaines vont sans doute continuer et renforcer leur présence ; certaines, si elles ne trouvent pas leur public, peut-être elles quitteront les lieux, ça n'a pas vocation à être le cas à court terme. Mais j'insiste sur cette idée de lieu évolutif. On est effectivement sur quelque chose de très innovant puisque la totalité des locaux seront totalement mutualisés.

Une des caractéristiques de l'emploi des locaux associatifs, trop souvent, est que vous avez deux créneaux d'occupés, deux fois dans la semaine, et qu'à part cela, c'est terminé et c'est fermé. Là, on a voulu optimiser l'espace de manière à ce que les associations, les structures présentes se succèdent dans les lieux en y apportant chacune leur patte mais en mutualisant le site.

QUELQUES PHOTOS DES LOCAUX

SALLE 1 (espace réunion et entretiens rendez-vous)
Les tables grises sont pliantes et les chaises empilables. Elles pourront se ranger pour les activités demandant de l'espace.

Direction Education – Enfance

QUELQUES PHOTOS DES LOCAUX

SALLE 3 (espace accueil et documentation)

Direction Education – Enfance

Donc voilà quelques photos des locaux qui étaient encore en cours d'aménagement, puisqu'en fait les différentes structures associatives ont un peu toutes les mêmes besoins, des espaces de réunions, d'entretiens, rendez-vous, des espaces plutôt tournés vers l'accueil et la documentation avec, bien évidemment, un coin pour les enfants. C'est un lieu qui n'a pas vocation à accueillir les enfants seuls sans leurs parents, mais qui a vocation à permettre aux parents de venir accompagnés de leurs enfants.

Et donc, l'adresse, 5-7 rue Saint-Exupéry, à l'arrière de la Résidence Louis Gain, un lieu qui ouvre donc ses portes demain après-midi et que j'aurai le plaisir de faire visiter en avant-première, entre guillemets, aux parents membres de la Conférence des Familles, et qui, à partir du courant de la semaine prochaine, va fonctionner sur son rythme habituel. Voilà, Monsieur le Maire, j'en ai terminé pour cette présentation de la Maison des Familles.

Monsieur le Maire : Merci, Madame FEL, pour cette présentation. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ? Je n'en vois pas. Puis-je considérer que votre silence est un silence admirateur de la présentation qui vient de vous être faite et révélateur du fait que vous trouvez que ça vient compléter et étoffer le dispositif existant sur le territoire ? Je vais le considérer, alors. Et, dans ces conditions, je vais

proposer peut-être qu'on attribue une subvention, Madame FEL, pour que vous puissiez faire tout ça puisque, dans votre modestie, vous avez décidé de ne même pas en parler.

Caroline FEL : Effectivement, je vous propose, à cet effet, d'attribuer une subvention de 50 000 euros à la Mutualité Française Anjou-Mayenne qui aura vocation à assurer les deux journées d'ouverture que nous avons évoquées et également à assurer la coordination entre les différentes structures présentes sur le site, parce qu'il faudra un tout petit peu de coordination pour que tout ceci fonctionne bien.

Monsieur le Maire : Très bien. Je veux que chacun ait conscience qu'en votant ce rapport, vous participez à l'augmentation de 3 % des budgets consacrés à l'enfance, à la famille, aux quartiers, et aux solidarités, puisque ces 50 000 euros sont nouveaux. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-119 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2017-120

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Stade Raymond KOPA

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'ancien footballeur, Raymond KOPA, est décédé à l'âge de 85 ans le vendredi 3 mars 2017 à Angers.

L'annonce de sa disparition a suscité une très grande émotion chez tous les amateurs de football et de sport en général, en France et partout dans le monde.

Le palmarès impressionnant de Raymond KOPA (3 coupes d'Europe avec le Real Madrid, des titres prestigieux tels que champion d'Espagne et champion de France, une 3ème place avec l'équipe de France à la Coupe du Monde 1958 en Suède...) l'a élevé au rang de référence mondiale. Il a ainsi marqué de son empreinte une décennie de football et fut le premier français à recevoir le Ballon d'Or « France Football », récompense suprême décernée par la suite à des footballeurs tricolores aussi célèbres que Michel Platini, Jean Pierre Papin et Zinedine Zidane.

Son nom restera à jamais gravé dans la mémoire des Angevins qui ont perdu un des leurs en même temps que le football français a vu disparaître un joueur d'exception.

Raymond KOPA a débuté sa carrière professionnelle de footballeur en 1949 au SCO d'Angers, où il y évoluera durant deux saisons. Ces deux années passées à Angers allaient « changer sa vie » comme il l'a lui-même écrit dans son ouvrage « Kopa par Raymond Kopa » paru en 2006. Et c'est tout naturellement qu'en 1971, à la fin de sa carrière, il s'installa définitivement à Angers avec sa famille.

En raison de ce parcours extraordinaire, mais également pour les qualités de l'homme qui suscitaient un immense respect, et, après avoir obtenu l'accord de la famille, Monsieur le Maire propose une délibération visant à rebaptiser le stade municipal Jean Bouin en « Stade Raymond KOPA ». Cette proposition est conforme à la volonté de la Ville d'Angers d'honorer la mémoire de Raymond KOPA en associant son nom de façon pérenne au territoire angevin qu'il a contribué à faire rayonner. Il est précisé que la piscine et la salle jouxtant le stade municipal conserveront le nom de Jean Bouin, pour continuer à rendre hommage à cet athlète du début du siècle dernier tombé au champ d'honneur pendant la 1ère Guerre Mondiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve la nouvelle appellation du stade municipal Jean Bouin en « Stade Raymond KOPA ».

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit bien d'honorer un Angevin d'adoption, Raymond KOPA. Je dois vous dire que cette délibération que je vous présente dans l'instant

est unique et le restera. Je dois aussi souligner que c'est avec une certaine émotion et beaucoup de fierté que je vais vous la présenter, mais surtout un très grand respect à la mémoire de ce grand footballeur mondialement connu et qui a finalement rencontré la terre angevine pour s'épanouir au pays du végétal. C'est tout un symbole, finalement. Je vous laisserai sans doute, Monsieur le Maire, avec délicatesse, le soin de remercier la famille de Raymond KOPA, puisque cette délibération n'aurait évidemment pas pu être présentée si cet accord n'avait pas été recueilli. Et puis, vous préciser que, du vivant de Raymond KOPA, l'Adjointe aux Sports que je suis avait eu le grand bonheur d'échanger avec lui sur cette perspective, et donc j'ai un souvenir très vivant et encore très réel de ce moment que j'ai partagé avec lui au moment où le SCO d'Angers remontait en Ligue 1.

Donc, à travers cette délibération qui va nous amener à rebaptiser le stade de foot, ce stade municipal, nous allons mettre à l'honneur un pionnier, un précurseur, un leader et un Angevin d'adoption. Un pionnier, parce qu'en effet, et cela a été rappelé à travers les médias, je crois qu'on ne mesurait peut-être pas bien qui était Raymond KOPA avant que nous lui rendions ce dernier hommage en Cathédrale d'Angers, à Angers, parce qu'il avait ici rencontré son épouse, qui était elle-même une sportive, parce qu'il s'en était allé d'Angers mais qu'il avait décidé, en 1971, d'y revenir, et ses deux filles restent des Angevines et impliquées dans la vie locale, ainsi que son gendre, sa petite-fille, et son arrière-petit-fils. Vous dire qu'en effet, cette histoire de Raymond KOPA aurait peut-être été la sienne ailleurs, mais que dans le monde du sport en général, et tout particulièrement quand il s'agit d'athlètes de haut niveau, bien souvent, cela commence dans les clubs amateurs avec des bénévoles qui donnent généreusement de leur temps pour la jeunesse, et que Raymond KOPA, cet homme qui est venu de Pologne, donc, comme on le dit, un enfant issu de l'immigration qui est venu s'installer avec sa famille dans le Nord pour y travailler à la mine, a été accueilli dans un club de football amateur et que les amitiés entre les entraîneurs ont fait qu'un entraîneur angevin a détecté ses talents. Et alors que la première année il n'a pas bien réussi, la seconde il y est parvenu, c'est-à-dire de faire muter ce jeune footballeur, ici, à Angers. C'est ainsi que le haut niveau arrive, grâce aux belles rencontres, et c'est ainsi que Raymond KOPA s'est inscrit dans une histoire angevine et qu'il est revenu pour y vivre avec sa famille et, finalement, y vivre ses derniers jours.

Alors, je vous disais, un pionnier, parce qu'effectivement, vous avez vu les images en noir et blanc, vous avez pu, avec délices, mesurer combien il était créatif sur ce rectangle vert ; vous avez pu aussi apprécier combien les grands du football international ont reconnu ses qualités à l'époque où la technique n'était peut-être pas aussi fine qu'elle l'est maintenant, avec la vidéo, avec les analyses techniques, et j'en passe ; vous avez pu aussi constater qu'il a été honoré par nos contemporains du sport en général et du foot en particulier parce qu'il a été le premier à obtenir ce fameux Graal, le Ballon d'Or, en 1958, et que, à ce moment-là, réussir à décrocher une récompense aussi brillante n'était pas chose facile.

Raymond KOPA s'est donc inscrit dans l'histoire du foot ; il s'est inscrit dans l'histoire de notre Ville. Il a été aussi ce pionnier puisqu'il a quitté la France, mais avant de le faire il a signé son premier contrat professionnel, je voudrais resituer cela dans le contexte parce qu'aujourd'hui ça paraît presque banal de signer un contrat professionnel, à l'époque ce n'était pas facile, et puis il a quitté la France pour s'en aller en Espagne et, évidemment, un des clubs les plus capés du monde, le Real Madrid. D'ailleurs, il a un fauteuil. Et, ce soir, en vous présentant cette délibération, il est évident que c'est souligner cet extraordinaire parcours, cette carrière. Vous dire que, bien sûr, débaptiser ce stade n'est pas anodin. Nous n'oublierons pas Jean BOUIN qui n'est pas un Angevin, Jean BOUIN c'était un Marseillais, il est né en 1888, il est décédé en 1914 dans le contexte de la Première Guerre mondiale à cause de ses engagements militants, résistants, et que c'était un athlète qui courait le 5 000 mètres et le 10 000 mètres. Donc, si vous voulez, on ne va pas enlever à cette histoire nationale, puisque nous garderons une salle multisports et de sports collectifs de haut niveau, la salle Jean Bouin, et puis notre piscine Jean Bouin qui continuera, elle aussi, à porter ce nom, là aussi, d'un grand athlète français.

Alors, je vous ai dit un pionnier, un précurseur aussi parce que Raymond KOPA, quand, en 1958, il obtient ce Ballon d'Or et qu'il réalise une performance au niveau international avec son collègue Just FONTAINE, il crée aussi une activité. En fait, c'est un précurseur parce que, au-delà de son activité

footballistique, il est entrepreneur et il crée des limonades citrons-oranges, des jus de fruits, et c'était un développeur économique local puisque c'est à Rablay-sur-Layon qu'il rencontre un vigneron qui trouve l'idée assez géniale, et il développe la marque KOPA. Donc on va dire un précurseur parce que, finalement, Raymond KOPA s'est engagé, s'est inscrit dans ce que l'on appellerait aujourd'hui le « foot business », et il a ainsi fait rayonner notre territoire.

Monsieur le Maire, ce soir, au moment de baptiser le stade, j'ai un objet collector : c'est un verre qui, à l'époque, était livré avec les bouteilles de jus de fruits et sur lequel il est mentionné « jus de fruits KOPA ». Alors, je vous le remets comme un symbole pour le souligner. Et puis, vous dire aussi qu'il y avait du business parce que cela se servait chez les limonadiers, dans les bars, et alors j'ai trouvé encore un autre objet collector, celui-ci est cendrier, évidemment qui était dans tous les bars à l'époque parce qu'on fumait beaucoup quand on buvait aussi les limonades. Donc voilà, j'ai apprécié de retrouver, dans mes quelques objets, ce cendrier où il est mentionné « jus de fruits KOPA Rablay Maine-et-Loire ». Je voulais quand même vous montrer cette trace de l'entrepreneuriat KOPA.

Enfin, pour terminer, vous dire que oui, c'était un pionnier, c'était un précurseur, mais c'était également un leader, parce que non satisfait d'être excellent au football, non satisfait de réussir à développer une marque dans un contexte, là aussi, compliqué, il a voulu être leader parce qu'en 1963, je crois me souvenir, avec Just FONTAINE, qui en a pris la Présidence, ils ont créé, ils ont eu l'idée de développer une Union Nationale des Footballeurs Professionnels parce qu'ils estimaient que les footballeurs professionnels, qui étaient astreints à rester dans leur club jusqu'à l'âge de 35 ans, étaient devenus une forme d'esclaves. Alors, vous voyez qu'aujourd'hui les choses ont quand même bien évolué. J'aurais sans doute des choses à dire, mais ce n'est pas le sujet ce soir. Et je voulais quand même aussi mettre cela au cœur de notre délibération pour dire que c'est par l'œuvre des hommes et des femmes que l'histoire, aussi, s'écrit ; ils avaient milité autour du début des années 60, et c'est presqu'en 70, en 1969 que, finalement, cette Union Nationale des Footballeurs Professionnels a obtenu gain de cause et que cette liberté d'aller et venir pour les joueurs de football, mais cela s'est aussi répandu à toutes les activités sportives, a été reconnue. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je pouvais vous dire, mais c'est surtout un Angevin d'adoption que, ce soir, nous honorons. J'ai grand plaisir à vous proposer d'approuver une nouvelle appellation pour le stade municipal Jean Bouin et d'effacer le nom de Jean Bouin pour y inscrire, en grandes lettres majuscules et avec beaucoup de scintillement, le nom de Raymond KOPA.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU, pour la présentation de ce rapport. Il arrive parfois que j'invite les uns et les autres à synthétiser ce qui est écrit. Je m'aperçois qu'à partir d'une page, vous avez, au contraire, pris soin de donner toute la portée à cet événement et, effectivement, compte tenu du sens de cette délibération et de l'importance que nous y attachons, je vous remercie de l'avoir fait de cette manière en montrant que derrière une décision, derrière un symbole, il y a bien l'ensemble d'un parcours, pas seulement sportif, qui participe à cette décision. Je vais évidemment laisser la parole à ceux qui le souhaitent. Et je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Tout d'abord, mes excuses de ne pas avoir assisté au début du Conseil, mais il y avait la remise du grade d'officier et de la Légion d'honneur à Jacques AUXIETTE, et vu les liens qui nous unissent, en présence de Manuel VALLS, vous étiez très bien représentés tout à l'heure, j'avoue qu'il est parfois compliqué d'arriver dans un Conseil municipal en plein déroulement de séance, et je goûte, lors de cette délibération aux propos de Madame BIENVENU, et je voudrais dire que, bien évidemment, nous voterons cette délibération parce qu'elle doit recueillir l'unanimité du Conseil Municipal. Nous devons aussi, en quelque sorte, en prendre acte puisque vous avez pris l'engagement avec la famille et en mémoire de Monsieur KOPA, donc nous serons solidaires de votre décision aujourd'hui parce qu'effectivement, Madame BIENVENU l'a dit, la personne de Raymond KOPA, pour nos parents, mes parents, et mes grands-parents, la génération 58 a certainement été la génération qui a donné confiance au football français, à se structurer et à franchir une étape, comme, ensuite, la génération de 82, on ne reviendra pas là-dessus parce que c'est un moment extrêmement douloureux de notre histoire, mais qui a conclu à la victoire en 98. Et dire néanmoins, et je vous en avais

parlé, Monsieur le Maire, que le débat pouvait aussi se poser sur une tribune, parce que le patrimoine du club du SCO de la Ville, c'est le stade Jean Bouin aujourd'hui et c'est toujours avec un pincement au cœur qu'on débaptise, parce que le théâtre des événements passés, de l'histoire de chacun de nous avec la Ville et avec le club passe par ce stade, mais moi aussi je suis d'un tempérament optimiste, et comme le disait tout à l'heure Alain PAGANO, d'autres événements de grande qualité pourront s'y poser, et puis c'est aussi un peu l'usage. C'est le cas, moi qui suis beaucoup le football anglais, que ce soit pour Manchester United avec Alex FERGUSON, Chelsea avec Matthew HARDING, ou, tout récemment, Barcelone avec Johan CRUYFF, je pense que le stade emblématique d'une Ville reste le stade emblématique d'une Ville. Et j'aimerais que le nom de Jean BOUIN reste accolé, d'une façon ou d'une autre, à Raymond KOPA parce que c'est aussi la façon de faire perdurer cette histoire et d'assurer cette transition globale.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BÉATSE, pour votre intervention, pour les propos que vous venez de tenir, et pour l'unanimité dont vous venez de m'assurer. Vous êtes évidemment tout excusé. Je ne savais pas si vous étiez à la remise de Légion d'honneur de Jacques AUXIETTE ou à un meeting qui se tient au même moment à Nantes. Compte tenu de l'heure à laquelle vous êtes arrivé, je ne suis pas très surpris que vous me disiez que vous étiez effectivement seulement à Jean Lurçat.

J'ai évidemment, à ce point du débat, peut-être deux ou trois réflexions à partager avec vous. D'abord, ce stade ne s'est pas toujours appelé Jean Bouin. C'était le stade Bessonneau. On n'est pas dans une situation où nous débaptiserions quelque chose qui s'est appelé ainsi de toute éternité. Cela a concouru aussi à ma réflexion, parce qu'après tout, dans le mot « stade Bessonneau », il y avait une forme de fidélité. Je veux bien croire que pour ceux qui ont fréquenté le stade Bessonneau et qui se sont retrouvés un jour à aller au stade Jean Bouin, cette évolution, au moment où la Ville l'a racheté, a participé sans doute aussi à une forme de nostalgie. Je partage d'abord totalement l'idée qu'il convient à la fois de préserver et d'entretenir le souvenir et le nom de Jean Bouin, et ce débat ne s'est jamais posé en ces termes. La question, ce n'est pas : est-ce que le complexe sportif Jean Bouin, qui accueille trois équipements, doit devenir le complexe sportif Raymond KOPA ? C'est une question que nous n'avons jamais imaginée. C'est : est-ce qu'à l'intérieur du complexe sportif Jean Bouin, un de ces trois éléments qui est le stade de football peut porter le nom de Raymond KOPA ? L'autre option, c'était effectivement de considérer qu'il fallait donner, dans un stade Jean Bouin, une tribune qui aurait porté le nom de Raymond KOPA, et, par exemple, la tribune du Colombier. La famille du Colombier ne m'aurait rien dit et le fait que la nouvelle tribune soit sur le point de sortir de terre aurait même pu permettre de le justifier. Dans le stade Raymond KOPA, il y aura une tribune Jean Bouin, puisqu'il y a déjà une tribune qui s'appelle Jean Bouin.

Honnêtement, je ne pense pas que cela aurait été un acte à la mesure du geste que nous voulons poser. Et je vais même vous faire partager trois opinions. Cela aurait finalement été Angevin de ne choisir qu'une tribune, c'est-à-dire ne pas poser un acte audacieux qui, à certains égards, est plus compliqué parce qu'il bouscule les habitudes, là où, avec toute l'humilité qui nous caractérise sur ce territoire, une partie des Angevins se disent qu'après tout, KOPA n'était pas vraiment Angevin, qu'il était surtout Rémois ou Madrilène. Au nombre d'années vécues à Angers, il est infiniment plus Angevin que Rémois ou Madrilène. Il a épousé une Angevine. Rien que pour ça, rien que pour ça, le débat est déjà presque clos. Et ensuite, il a choisi, tout en ayant vécu à Reims et à Madrid, parce qu'il a pu comparer la qualité de vie à Angers, de revenir s'installer ici en 1971 et d'y rester jusqu'à maintenant et désormais pour l'éternité. Donc, pour quelqu'un qui est intimement lié à l'histoire de notre Ville, qui a plusieurs liens charnels avec elle, par son premier contrat professionnel, par la famille qu'il y a fondée, par le fait qu'il a décidé d'y vivre puis d'y être inhumé, je considérais qu'on avait une autre dimension que celle qui aurait consisté seulement à se pencher sur une tribune.

Et puis, il y a une deuxième dimension, et ce n'est pas la dimension qui tient au footballeur, c'est la dimension qui tient à l'homme. Je ne suis pas certain que les valeurs véhiculées par les Ballons d'Or des années 2010, peut-être même 2020, 2030, seront exactement comparables à celles des Ballons d'Or d'il y a 50 ans, d'abord parce qu'il n'y avait pas autant d'argent dans le football et qu'il y avait sans doute un contact avec la réalité qui était plus étroit. Je connais assez peu de joueurs de football professionnel qui

jouent en équipe de France et qui ont vécu une première vie en travaillant de leurs mains. Je ne parle pas de la mine. Je parle tout juste d'une activité permettant, à un moment, de savoir ce que c'est que de gagner un SMIC à la fin du mois. Il en a conservé une humilité et un sens des réalités qui, de mon point de vue, participent aussi puissamment à son angevinité, pour le coup, et au fait que cette modestie, cette simplicité, elle méritait aussi d'être saluée ici à Angers.

Et puis, enfin, vous le savez, nous sommes en discussion avec le club pour envisager, dans le cadre d'un bail, de pouvoir modifier les conditions de gestion du site et de faire porter au club les charges, les responsabilités du propriétaire pour qu'il puisse, au-delà de la tribune que nous allons réaliser, poursuivre une rénovation ambitieuse du stade. S'il y avait donc un moment pour prendre une décision, c'était maintenant, puisque dans quelques mois nous transférerons au club la responsabilité de l'allure, des abords du stade. Il y avait donc, dans le temps dans lequel nous sommes, aussi, une raison de prendre cette décision. Je voudrais évidemment remercier la famille de Raymond KOPA dont la première réaction a été celle de l'humilité que je viens de décrire en se demandant si cet hommage, de cette manière, était justifié, ou plutôt si, lui, de son vivant, aurait pu accepter de nous donner un accord pour quelque chose de ce type, et avec un témoignage de leur part disant : « De son vivant, il n'aurait pas accepté qu'on lui rende hommage de cette manière parce qu'il aurait considéré que c'était démesuré. » Et cette réaction, Mesdames et Messieurs, je pense qu'elle doit achever de nous convaincre qu'au travers de cette humilité, de cette grandeur sportive, et de cette grandeur d'homme, nous avons toutes les raisons ce soir, à l'unanimité, de donner, au sein du complexe sportif Jean Bouin, le nom de Raymond KOPA à notre stade de football. Et je vais vous proposer d'applaudir ensemble sa mémoire.

Applaudissements de l'assemblée.

Malgré tout, puisque ce n'est pas encore un mode de vote qui est reconnu par le Code Général des Collectivités Territoriales, de lever la main pour que nous puissions collectivement procéder à cette appellation. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2017-120 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Mes chers collègues, nous venons de passer 5 rapports en 2 heures 40. L'importance de ces rapports justifiait pleinement le temps que nous y avons passé. Je compte sur chacun d'entre vous pour que le temps qui nous reste pour présenter les 57 qui restent soit infiniment plus court d'autant que, si j'ai compris, il y a quelques rapports qui feront l'objet de questions et il y en a beaucoup qui devraient être relativement consensuels et ne pas mériter de débat. Et j'invite les adjoints et les conseillers municipaux à présenter les titres et le ou les mots-clés des rapports municipaux correspondants de manière à laisser la place, ensuite, à d'éventuelles questions, et, s'il n'y en a pas, à ce qu'on passe au vote de manière plus rapide. Il n'y a pas d'objection sur la manière de procéder ? Personne ne criera à l'atteinte à la démocratie, à l'absence de transparence ? Alors, nous y allons. Et pour être certain que cela va être le cas, Madame MOREAU, je vous transmets d'ailleurs la Présidence de cette séance.

Le Maire s'absente, Madame MOREAU prend la Présidence.

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2017-121

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la Ville

Contrat de Ville - Appel à projets 2017 - 1ère programmation - Attribution de subventions - Avenant

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion Urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2020. Ses attendus sont de croiser davantage les approches Urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Cette première programmation 2017 mobilisera autour de la politique de la Ville, les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : **13** actions pour 55 125 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville portés par la Mission Politique de la Ville et 21 830 € au titre des crédits de droit commun :

- « Atelier réparation mobile vélo à Belle-Beille », portée par l'ASEA, pour un montant de 2 460 €;
- « Couleurs d'hiver – Marché de Noël », portée par l'association des habitants de Monplaisir, pour un montant de 2 700 €;
- « Passeurs d'images », portée par Cinéma Parlant, pour un montant de 3 500 € ;
- « Apprivoisons le français et les maths », portée par le Club Angevin de Scrabble, pour un montant de 2 800 €;
- « Rythm'en Cité », portée par Couleurs Brésil, pour un montant de 8 288 € via la Mission Politique de la Ville ;
- « Pass Quartiers », portée par les Petits Débrouillards, pour un montant de 1 560 €;
- « Quartiers de la connaissance à Belle-Beille », portée par les Petits Débrouillards, pour un montant de 4 520 €;
- « Quartiers de la connaissance à Monplaisir », portée par les Petits Débrouillards, pour un montant de 7 200 €;
- « Au fil des mots », portée par Lire Ecrire Compter, pour un montant de 2 000 €;
- « Osez l'international », portée par Parcours le Monde, pour un montant de 15 500 €;
- « Formation de 3 entraineurs de boxe bénévoles », portée par le Ring Olympique Monplaisir Angers, pour un montant de 4 007 €;
- « Sport, santé, bien-être aux Hauts de Saint Aubin », portée par Siel Bleu, pour un montant de 5 500 €;
- « Actions culturelles sur l'espace public en direction des familles et de la petite enfance », portée par Toile d'éveil, pour un montant de 5 720 €.

Pilier Emploi et Développement économique : 5 actions pour 30 320 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la Ville et 13 000 € au titre des crédits de droit commun :

- « Découverte des métiers de la restauration », portée par AIFA, pour un montant de 2 320 €;
- « Réussir Angers », portée par les Apprentis d'Auteuil, pour un montant de 10 000 € ;
- « Permis citoyen », portée par le Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 13 000 €;
- « Dynamic' Emploi », portée par Filalinge, pour un montant de 3 000 €;
- « Coup de boost », portée par la Mission Locale Angevine, pour un montant de 2 000.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 3 actions pour 34 135 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la Ville et 6 500 € au titre des crédits de droit commun :

- « Appart infos », portée par la CLCV, pour un montant de 28 830 €;
- « Favoriser l'implication des habitants de quartier et leur vie sociale autour du jardin sonore », portée par Libro Jardin, pour un montant de 2 530 €;
- « Espace végétalisé - Jardin d'accueil Hauts-de-Saint-Aubin », portée par la Régie de Quartiers d'Angers, pour un montant de 7 775 €.

Partie Ingénierie : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la Ville portés par la Mission Politique de la Ville, pour l'observation du contrat de Ville. Angers Loire Métropole est missionnée par les signataires du contrat de Ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière du suivi-observation. Cette action sera placée sous la responsabilité de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, en 2ème programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-713 du 21 février 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la Régie de Quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les avenants aux conventions avec les associations précitées.

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 163 183 € pour les 22 actions précitées par la Mission Politique de la Ville.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitres 6574 et 6188.

Michelle MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Alors, le premier dossier concerne la politique de la Ville. Il s'agit de vous faire approuver les résultats de l'appel à projets 2017 pour la première programmation. Cette première programmation nous fait consommer, à l'échelle de la Ville, 743 368 euros, mais pour la délibération que je vous propose, il s'agit d'un montant de 163 183 pour 22 actions portées par différentes associations de notre Ville. Sur le territoire Angers-Trélazé, il y a eu 108 dossiers présentés par la Ville cette année pour la première programmation avec, comme toujours, des financements portés sur le droit commun et des financements spécifiques. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-121 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-122

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Contrats avec des artistes - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le festival numérique propose à l'ensemble des jeunes du territoire angevin une semaine du numérique et de la robotique sous différents formats (stage, forum, concert...) et dans différents lieux de la Ville. Le Centre Jean Vilar porte une partie des animations et actions proposées à cette occasion du 10 au 14 avril prochain.

Les maisons de quartier de l'Archipel, du Trois Mâts, du centre Jacques Tati, l'espace J Connecté sont les autres lieux du festival numérique.

Le Centre Jean Vilar propose plusieurs animations :

- Un stage MAO (Musique Assistée par Ordinateur),
- Un Stage de stop motion (cinéma d'animation),
- Un parcours « découverte de l'histoire du jeu vidéo »,
- Un atelier light painting,
- La création d'une borne d'Arcade,
- Une soirée d'échange entre parents,
- Un atelier parentalité autour de la découverte de la plateforme Maxi Cours,
- Un atelier Musique Geek,
- Un spectacle vivant,
- Un atelier construction « Docteur Maboul géant »,
- Des ateliers qui allient plastique/image et son pour une production visuelle et sonore collective,
- Un concert électro hip-hop pour clôturer la semaine.

Pour cela des associations ou des compagnies nationales ont été sélectionnées afin de proposer les spectacles suivants :

- ✓ La compagnie Mus'Azik proposera une semaine d'ateliers autour des arts plastiques, de l'image et du son : "Pédagong" du 10 au 14 avril 2017. Les frais artistiques s'élèveront à 6 330 € TTC.
- ✓ L'association "16 rue de plaisance" proposera son spectacle "Ex-time" le 13 avril 2017. Les frais artistiques s'élèveront à 2 743 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve les contrats avec les artistes cités ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise la prise en charge ou le dédommagement des frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : La deuxième délibération concerne le Centre Jean Vilar. Ce sont des contrats avec les artistes qui interviennent dans le cadre d'animations, dont une prochaine animation du 10 au 14 avril prochain sur un festival du numérique en lien avec le Trois-Mâts, le Centre Jacques Tati, et l'espace J, à hauteur de 9 073 euros. Je vous propose de continuer s'il n'y a pas d'observation. Vous m'arrêtez s'il y a des questions.

Délibération n° DEL-2017-123

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

La Cité des associations - Mise à disposition du matériel audiovisuel - Actualisation du catalogue au 1er avril 2017 - Approbation des nouveaux tarifs

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers apporte son soutien aux associations et aux organismes à but non lucratif avec la mise à disposition de matériel audiovisuel et de bancs de montage vidéo, d'un studio son, et à l'initiation de l'utilisation de ces matériels. Cette mission est assurée à la Cité des associations par le service de ressources audiovisuelles de la Direction Développement des Associations et des Quartiers.

Le catalogue est actualisé au 1er avril 2017 suite aux acquisitions de nouveaux matériels ; il y a donc lieu d'adopter des tarifs en conséquence. S'agissant des autres matériels, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve les tarifs annexés au catalogue du matériel applicables au 1er avril 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 70, article 7083.

Michelle MOREAU : La délibération suivante concerne les tarifs de la Cité des Associations pour la mise à disposition du matériel audiovisuel. Il n'y a pas d'augmentation sur le tarif existant. La modification au catalogue, c'est pour de nouveaux produits qui rentrent dans cette proposition, mise à disposition des associations. Pas de questions ?

Délibération n° DEL-2017-124

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association CEZAM Pays de la Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association CEZAM Pays de la Loire compte 850 comités d'entreprises adhérents, dont 230 collectifs de salariés sur Angers et son agglomération, représentant près de 60 000 adhérents. L'association a signé en avril 2016 une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans en partenariat avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale pour le développement d'initiatives promouvant la pratique des activités sportives et culturelles au profit de l'ensemble des salariés angevins et des personnes fragilisées détentrices de la Carte «Partenaires /CEZAM ».

Le projet de l'association participe aux politiques publiques locales sociales, éducatives, sportives et culturelles de la Ville et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

Les subventions versées portent sur le soutien à la pratique des activités sportives et culturelles de tous les salariés angevins, étendus aux publics en précarité via le dispositif « Cartes Partenaires/CEZAM », et à la mise en place d'actions et d'animations dans le champ de la citoyenneté, de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

L'avenant n°2 à la convention précise le montant de la subvention globale de fonctionnement attribuée par la Ville au CEZAM pour l'année 2017 et qui s'élève à 21 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association CEZAM Pays de la Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 21 000 euros à l'association CEZAM Pays de la Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants , chapitre 65, article 6574.

Michelle MOREAU : La délibération numéro 9 concerne l'association CEZAM : une convention pluriannuelle d'objectifs, pour un montant de 21 000 euros, qui bénéficie, aux personnes les plus fragiles de notre Ville, des avantages proposés aux salariés des comités d'entreprise, et gérée par l'association CEZAM. Pas de questions ?

Délibération n° DEL-2017-125

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association des Habitants de Monplaisir - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association des Habitants de Monplaisir, qui est agréée espace de vie sociale par la Caisse d'Allocations Familiales, est un acteur incontournable dans ce quartier qui va connaître de fortes évolutions avec le projet de renouvellement urbain à venir.

L'association a, en partenariat avec la Ville d'Angers, signé une convention pluriannuelle d'objectifs en avril 2016, pour une durée de 3 ans, pour le développement de ses activités, à savoir :
- accueillir les habitants de Monplaisir
- activités créatrices de lien social
- favoriser l'implication et la participation des habitants à la vie du quartier
- organiser les animations festives de fin d'année sur l'espace public « Couleurs d'hiver » à hauteur de 3 000 € pour les charges de fonctionnement.

L'avenant n°2 à la convention précise le montant de la subvention globale de fonctionnement attribuée à l'association des Habitants de Monplaisir pour l'année 2017 et qui s'élève à 64 656 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention d'un montant de 64 656 euros à l'association des Habitants de Monplaisir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Michelle MOREAU : La délibération numéro 10 concerne la Convention Pluriannuelle d'objectifs, l'avenant numéro 2, pour l'Association des Habitants de Monplaisir, qui a tenu son Assemblée Générale vendredi dernier, pour un montant de 64 656 euros. Cette association peut prétendre également, ce que nous faisons, aux réponses d'appels à projets. Nous avions la dernière fois votée, d'ailleurs, une subvention pour l'animation qu'elle réalise au moment de Noël.

Délibération n° DEL-2017-126

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Terre des Sciences - Convention pluriannuelle d'objectifs avec Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Terre des Sciences s'inscrit dans les réseaux régionaux, nationaux et européens pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en direction des jeunes et du grand public. Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises, l'Education Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Ces actions sont conduites dans le but de permettre à la population et plus particulièrement au public jeune, de s'approprier l'activité scientifique et économique.

Dans ce cadre, l'association Terre des Sciences a signé une convention avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en avril 2016 au titre des actions en faveur :

- de la découverte de l'innovation, des métiers et des formations
- du déploiement de l'école de l'ADN
- du développement du « Végétal et Tourisme » au travers des filières d'excellences et l'animation du concours « Jardins d'Expression »
- de la mise en œuvre d'une saison culturelle autour de la science.

L'avenant n°1 à cette convention précise le montant de la subvention globale attribuée à l'association pour l'année 2017, soit une subvention d'un montant de 29 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Terre des Sciences.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 29 300 euros à l'association Terre des Sciences.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Délibération n° DEL-2017-127

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Terre des Sciences - Animation de l'espace multimédia de la Cité et du Cybercentre Angers-Roseraie - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Terre des Sciences s'inscrit dans les réseaux régionaux, nationaux, et européens pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en direction des jeunes et du grand public.

L'association entend développer l'accès des nouvelles technologies de l'information et de la communication au plus grand nombre avec le souci d'une démarche éducative forte. Pour cela, l'association accompagne d'une part, les publics en précarité ou porteurs de handicap, en difficulté dans l'usage du numérique, et d'autre part, en favorisant la formation des bénévoles des associations angevines.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec les associations, les institutions intervenant sur le territoire de la Ville d'Angers, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, l''association Terre des Sciences a signé avec la Ville d'Angers une convention pluriannuelle d'objectifs en février 2016 pour une durée de 4 ans pour l'animation de l'Espace Multimédia de la Cité des associations pour l'apprentissage des outils numériques pour la gestion et la promotion des activités associatives. Elle accompagne et forme les habitants en situation de précarité pour leur permettre d'accéder aux services publics numériques et d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de leurs droits.

L'avenant n°1 à la convention précise le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Terre des Sciences pour l'année 2017, qui s'élève à 135 000 euros. Cette subvention globale intègre le soutien à la mise en place d'ateliers « découvertes et pratiques numériques du codage informatique avec les jeunes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Terre des Sciences.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention totale de 135 000 euros à l'association Terre des Sciences.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Michelle MOREAU : Les deux délibérations suivantes concernent l'association Terre des Sciences : la première est une subvention de fonctionnement, à hauteur de 29 300 euros, pour différentes activités particulièrement performantes, le déploiement de l'école ADN, le développement végétal et tourisme, les jardins d'expression, la semaine culturelle autour de la science ; alors que la délibération numéro 12 concerne expressément la participation à l'animation des cyberespaces qui seront peut-être revus et retravaillés pour les découvertes et pratiques numériques du codage informatique avec les jeunes.

Mes chers collègues, sur l'ensemble de ces délibérations, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie beaucoup.

Délibération n° DEL-2017-122 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-123 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-124 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-125 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-126 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-127 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-128

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association "Groupement des retraités Educateurs sans Frontières" (GREF), "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles" (CIDFF), Ligue des Droits de l'homme (LDH), Contact de Maine-et-Loire - Attribution de subventions.

Rapporteur :Faten SFAÏHI

EXPOSE

Dans le cadre du soutien de la vie associative œuvrant dans le champ de l'intégration et de la citoyenneté, la Ville souhaite attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2017 pour un montant total de 10 485€ et dont la répartition est :

- Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières (GREF) : 1 200€
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 7 100€
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH) au titre de ses activités de défense des droits : 1 235€
- Contact de Maine et Loire : 950€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Attribue des subventions pour un montant total de 10 485€, au titre de l'année 2017 aux associations précitées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Faten SFAIHI : La délibération numéro 13 concerne l'attribution de subventions à plusieurs associations : le Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières (GREF), qui travaille sur l'acquisition et le développement de la langue française ; le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui œuvre sur les droits des femmes et des familles ; la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), au titre de ses activités de défense des droits. J'aurais pu donner les sommes. Le GREF, à hauteur de 1 200 euros ; le CIDFF, à hauteur de 7 100 euros ; la Ligue des Droits de l'Homme, à hauteur de 1 235 euros ; et Contact de Maine-et-Loire, 950 euros. Pour rappel, l'association Contact travaille autour de la parentalité, le lien entre parents et, parents d'enfants homosexuels.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-128 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-129

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles priMaires

Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2017/2018 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscriptions

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ; chaque contribution étant déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'Etat, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions financières de l'accueil, dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2017 / 2018, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscriptions.

Participations financières

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- Elève de classe maternelle ou de classe enfantine ..... 997 €
- Elève de classe élémentaire ..... 275 €
- Elève de classe d'enseignement spécialisé ..... 550 €
  (C.L.I.S. : Classe d'Intégration Sociale)

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la règlementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidences, hors celles qui composent la Communauté Urbaine, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit dans une première délibération d'approuver les participations annuelles demandées aux communes des résidences, hors Communauté urbaine. Il s'agit donc d'un tarif différent qui est voté tous les ans, pour chaque niveau du cursus scolaire, dont vous avez le détail dans la délibération.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Délibération n° DEL-2017-129 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-130

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement - Mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes - Groupement de commandes - Convention d'adhésion - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le Rectorat de Nantes propose aux communes de l'Académie d'adhérer à un groupement de commandes pour bénéficier d'un environnement numérique de travail destiné aux élèves de l'enseignement du 1er degré.

L'Environnement numérique de travail est un prolongement numérique de l'école, à partir d'un espace dont l'objectif est de fournir à chaque acteur de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, partenaires institutionnels,...) un accès unifié à l'ensemble des outils, des contenus et des services en rapport avec son activité.

Le Rectorat prend à sa charge la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs, et la Ville finance la fourniture des comptes d'accès à l'environnement numérique de travail des élèves des écoles concernées par le projet, dans le cadre d'un abonnement annuel d'1,50 € HT par élève.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a adhéré au groupement de commande portant sur la mise en place d'un environnement numérique terrestre de travail nommé e-primo, pour les écoles de l'académie de Nantes.

Le marché e-primo arrivant à échéance le 11 avril 2017, il convient de renouveler cette adhésion par la signature d'une nouvelle convention prenant fin à l'issue du marché soit le 18 juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers au groupement de commandes e-primo, piloté par le Rectorat de Nantes, permettant de poursuivre l'usage de la solution e-primo actuelle.

Approuve la convention avec le Rectorat de Nantes, portant adhésion au groupement de commandes et formalisant l'engagement de la Ville d'Angers dans le programme d'environnement numérique de travail.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : La seconde délibération concerne l'installation de ce qu'on appelle l'espace

numérique du travail dans le premier degré et qui s'appelle précisément « e-primo ». Il s'agit donc du déploiement de cet espace. Et suite au choix du rectorat d'installer ce modèle d'espace numérique du travail, une fois approuvée, l'adhésion de la Ville au groupement de commandes qui sera piloté par le Rectorat de Nantes et qui permettra d'installer ce logiciel. Et je vous demande ici d'approuver la convention avec le Rectorat de Nantes portant adhésion au groupement de commandes. Voilà.

Michelle MOREAU : À raison de 1,50 euro hors taxes par élève. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ou des oppositions ? Merci Monsieur Ahmed EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2017-130 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-131

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des Ecoles - Attribution de subvention

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif du Programme de Réussite Éducative est d'accompagner de manière individualisée les enfants et jeunes de 2 à 12 ans (6ème inclus) et leur famille, repérés comme présentant des signes de fragilité. Il intervient de la 6ème à la 3ème pour les collégiens de Jean Vilar (Roseraie) et Jean Lurçat (Monplaisir).

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les « parcours personnalisés » permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin...

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 35 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Caisse des Ecoles.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 35 000 € à la Caisse des Ecoles.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit ici d'approuver la convention avec la Caisse des Écoles dans le cadre des Programmes de Réussite Educative qui concernent les quartiers prioritaires. Comme vous le savez, nous devons voter tous les ans la participation, le complément, ou le surplus de cette participation de la Ville, donc la quote-part qui revient à la Ville, de 35 000 euros.

Michelle MOREAU : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-131 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-132

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Jardins d'Enfants Adaptés - Convention avec l'Association Handicap'Anjou - Attribution de subvention pour l'année 2017 - Approbation

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

Créés en 1993, les Jardins d'Enfants Adaptés, organisés par l'Association Handicap'Anjou, accueillent 24 enfants présentant des troubles du comportement et de la socialisation (instabilité, inhibition) ou des difficultés relationnelles compromettant gravement leur intégration en milieu ordinaire.

Ces enfants sont accueillis en groupes restreints (6 au maximum), deux demi-journées par semaine, dans des locaux spécialement aménagés, par des éducatrices de jeunes enfants et des psychomotriciennes. Le Jardin d'Enfants Adapté permet également de soutenir les familles par des temps d'écoute et de paroles avec un psychologue et de faire le lien avec les professionnels des autres lieux d'accueil de l'enfant.

Depuis 2001, la Ville d'Angers soutient cette action qui présente un intérêt éducatif de prévention et d'insertion. Il s'agit d'une action inscrite au sein du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période 2016 / 2019, renouvelé le 24 octobre 2016.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Association qui détermine les modalités du soutien de la collectivité et fixe le montant maximum de la subvention attribuée pour l'année 2017 à 67 850 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Association Handicap'Anjou autorisant le versement de cette subvention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Attribue à l'Association Handicap'Anjou pour l'année 2017 une subvention maximum de 67 850 €.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Claudette DAGUIN : Chers collègues, l'association HandiCap'Anjou accueille 24 enfants ayant des problèmes de comportement et d'intégration en milieu ordinaire. Ces enfants sont accueillis, donc, deux demi-journées, et cette association, aussi, permet à des parents de venir trouver du bien-être dans ces Jardins d'Enfants adaptés. Ce qu'on nous propose, c'est de permettre la signature de la convention avec l'association HandiCap'Anjou, et, bien sûr, de verser une somme de 67 850 euros. Je veux aussi, par cette même occasion, préciser que cette somme fait partie, on sait très bien qu'il y a des baisses de dotations, de notre politique, ne pas bouger et surtout rester dans cette dynamique pour que les associations qui

s'occupent de personnes en situation de handicap puissent garder ces montants. Merci à vous.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté.

Délibération n° DEL-2017-132 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-133

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Angers Proxim'Services - Convention d'objectifs et de moyens - Attribution de subvention pour l'année 2017 - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'association Angers Proxim' Services propose depuis 1993 des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

Il s'agit d'une action qui est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales pour la période 2016 / 2019 approuvé par délibération du 24 octobre 2016.

Il est proposé de renouveler la convention entre l'association et la Ville d'Angers qui vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

Cette convention a également pour objectif de fixer le montant maximum de la subvention attribuée à l'association pour l'année 2017 à 35 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Angers Proxim'Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers Proxim'Services pour l'année 2017 une subvention maximum de 35 000 €.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Caroline FEL : Je vous propose, dans un premier temps, de renouveler la convention entre l'association Proxim'Services et la Ville d'Angers, association qui vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques pour des familles fragilisées, isolées, et en démarche d'insertion professionnelle, qui permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus et en leur fournissant une capacité de garde à domicile, notamment extrêmement tôt le matin, ce qui permet à des femmes, essentiellement, isolées de retourner vers l'emploi ou vers des formations, y compris dans des secteurs d'activité où, hélas, les horaires sont parfois très contraints.

Michelle MOREAU : Et quand on a un taux de monoparentalité à 42 % dans certains quartiers, on voit l'intérêt du maintien de ce service. Est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-133 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-134

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Ludothèque Angevine - Convention d'objectifs - Attribution de subvention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ludothèque Angevine est une association qui gère deux ludothèques situées dans les quartiers prioritaires, une à la Roseraie créée en 1979 au sein du Centre Jean Vilar, et l'autre à Monplaisir créée en 1982 au sein de la Maison Pour Tous.

Son but est de promouvoir le jeu, source de plaisir et de culture tout en créant du lien social et culturel.

La Ville d'Angers soutient les actions de cette association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement. Pour l'année 2017, il est proposé une subvention à hauteur de 24 200 €.

La Ludothèque Angevine organise également, en partenariat avec le Centre Jean Vilar, une fête du jeu sur le quartier de la Roseraie, en lien avec la fête mondiale du jeu qui se déroule en mai.

Pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé de verser à l'association une aide de 6 500 €.

La convention d'objectifs a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2017 et d'intégrer l'aide à l'organisation de sa fête du jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec la Ludothèque angevine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 24 200 € à la Ludothèque angevine pour ses actions autour du jeu pour l'année 2017.

Attribue une subvention d'un montant de 6 500 € à la Ludothèque angevine pour l'organisation d'une fête du jeu sur le quartier de la Roseraie.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, aux chapitres et articles concernés.

Caroline FEL : La délibération suivante concerne l'attribution de subvention à l'association de la Ludothèque Angevine, association bien connue à Angers, qui gère deux ludothèques, l'une située à la Roseraie au sein du Centre Jean Vilar, et l'autre à Monplaisir qui est au sein de la Maison Pour Tous. À

l'occasion de cette attribution de subvention, j'aimerais évoquer le fait que, dans un échange avec l'association de la Ludothèque Angevine et sur leurs suggestions, les temps de présence à Monplaisir vont évoluer dans leur forme, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les familles de Monplaisir, contrairement à la Roseraie où ça fonctionne extrêmement bien, ne viennent pas à la ludothèque, pour un tas de raisons, une partie étant probablement liée à la situation des locaux à l'intérieur de la Maison Pour Tous, ce qui représente sans doute une somme d'obstacles difficiles à franchir. Nous avons donc convenu, avec l'association de la Ludothèque Angevine d'être sur une présence qui se constituerait plutôt sur de la présence des animateurs de la ludothèque sur des permanences d'autres associations sur lesquelles les familles sont présentes, de manière à retisser ce lien avec les familles avant d'envisager à nouveau la présence de la ludothèque dans un site dédié, de manière à travailler vraiment cette proximité et ce lien avec les familles.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Délibération n° DEL-2017-134 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-135

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) - Soutien financier au fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance "La petite compagnie " - Avenant à la convention pour l'année 2017 - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Suite à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, la Ville s'est engagée à participer au financement de la crèche « La petite Compagnie ». Cette action s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période 2016 / 2019, approuvé le 24 octobre 2016.

L'avenant proposé détermine les taux de la participation financière de la Ville pour l'année 2017, en fonction de l'activité de la structure « La petite Compagnie », soit pour 2017 une subvention d'un montant maximum de 42 815 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) pour l'année 2017.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGeSA), pour un soutien au fonctionnement du Multi-accueil « La petite Compagnie » en 2017, une subvention d'un montant maximum de 42 815 €, qui sera calculée en fonction de l'activité réelle du service.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suviants, chapitre 65, article 6574.

Caroline FEL : La délibération classique, puisqu'il s'agit de voter l'avenant à la convention et permettant le versement d'une subvention d'un montant maximum de 42 815 euros, calculé en fonction de l'activité réelle du service de cette crèche.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Délibération n° DEL-2017-135 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-136

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Accueil périscolaire et accueils de loisirs - Année scolaire 2017 / 2018 - Actualisation des tarifs - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers organise un service périscolaire de garderie et des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Elle propose également pendant l'été des séjours, stages et veillées.

- **Pour l'année scolaire 2017 / 2018,** il convient de réactualiser les tarifs de l'accueil périscolaire ainsi que des services d'accueils de loisirs du mercredi et des vacances, camps d'été compris.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs des activités périscolaires, comme suit :

Quotient familial	Garderie du matin (7h30 – 8h35)	Garderie du soir (17h30 – 18h30)	Garderie Forfait journée (matin et soir)	Garderie/Etudes surveillées (16h45 – 17h30) Garderie du mercredi (11h45-12h30) Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Dépassement horaire *(retard à la fin du service)*
0 - 306	0,25 €	0,25 €	0,40 €	Gratuit	6 €
307 - 392	0,50 €	0,50 €	0,70 €		
393 - 487	0,70 €	0,70 €	1 €		
488 - 596	0,90 €	0,90 €	1,25 €		
597 - 706	1,10 €	1,10 €	1,50 €		
707 - 799	1,30 €	1,30 €	1,75 €		
800 - 999	1,50 €	1,50 €	2 €		
1000 - 1274	2 €	2 €	2,40 €		
1275 - 1999	2,50 €	2,50 €	2,80 €		
2000 et +	2,60 €	2,60 €	3 €		
Hors Angers	3 €	3 €	4 €		

Pour tenir compte de la revalorisation de 1,2% du point d'indice de la fonction publique, il est proposé d'actualiser nos tarifs d'accueils de loisirs, tels que ci-dessous :

Quotient familial	Mercredi (repas inclus)	Vacances scolaires (repas inclus)	Annulation hors délai (non justifiée)	Dépassement horaire *(retard à la fin du service)*
0 – 306 *	2,17 €*	2,88 €*	6 €	6 €
307 – 392 *	2,88 €*	3,92 €*		
393 – 487 *	3,50 €*	4,63 €*		
488 - 596	3,92 €	5,15 €		
597 - 706	4,23 €	5,67 €		
707 - 799	4,63 €	6,70 €		

800 - 999	4,74 €	7,73 €		
1000 - 1999	5,67 €	9,79 €		
2000 et +	6,18 €	11,33 €		
Hors Angers	7,22 €	13,40 €		

* *NB : Une aide du CCAS de 1 € sera déduite du tarif.*

Lorsqu'un enfant, accueilli dans les Accueils de Loisirs Municipaux, souffre d'une allergie alimentaire constatée par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, impliquant la fourniture d'un panier repas par celle-ci, un abattement de 10 % sera appliqué sur la facturation.

Les modalités de calcul tiennent compte de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). A défaut de cette attestation, le quotient familial sera calculé selon des modalités identiques à celles pratiquées par ces organismes.

- **Pour l'été 2018,** il s'agit d'approuver les tarifs applicables aux camps, stages et veillées, tels que proposés ci-dessous :

Tarif à la journée

Quotient familial	**Camps à dominante sportive, scientifique ou autre**	**Camps et mini-camps de proximité sans dominante**	**Stages**	**veillée**
	Catégorie 1	**Catégorie 2**		
0 - 306	4,05 €	3,04 €	2,88 €	3,50 €
307 - 392	8,30 €	6,22 €	3,92 €	
393 - 487	10,63 €	7,94 €	4,63 €	
488 - 596	14,62 €	10,98 €	5,15 €	
597 - 706	17,61 €	13,21 €	5,67 €	
707 - 799	20,34 €	15,28 €	6,70 €	
800 - 999	24,29 €	18,22 €	7,73 €	
1000 - 1999	30,71 €	23,02 €	9,79 €	
2000 et +	34,41 €	25,81 €	11,33 €	
Hors Angers	39,97 €	29,85 €	13,40 €	

L'annulation d'un camp, mini-camp ou stage est possible dans un délai de 10 jours francs (hors samedi et dimanche). Toute annulation intervenant hors de ce délai sera facturée à hauteur de 50% du tarif maximum de la prestation, sauf sur présentation d'un justificatif.

- **Il est proposé enfin de modifier le règlement intérieur des accueils municipaux** pour tenir compte notamment de la modification des procédures en cas de facturation alternée.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires applicable pour l'année scolaire 2017/2018, comprenant l'été 2018.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2017 et suivants.

Approuve la modification du règlement intérieur des accueils municipaux.

Caroline FEL : Je vous propose d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 pour les accueils de loisirs et pour les camps d'été et les activités périscolaires. Il s'agit essentiellement de maintenir les tarifs. Nous n'avons pas impacté les tarifs d'activités périscolaires. Nous vous proposons de les reconduire à l'identique. Concernant les tarifs d'accueil de loisirs, nous ne les impactons que de la hausse d'1,2 % du point d'indice de la fonction publique à laquelle l'État nous a contraints, collectivités locales, et il en va de même pour l'été 2018 et les tarifs applicables aux camps et aux stages éveillés, comme vous pouvez le voir dans les documents. Il est également proposé de modifier le règlement intérieur des accueils municipaux pour tenir compte notamment de la modification des procédures en cas de facturation alternée puisque, pour un certain nombre de familles séparées, on avait une problématique de facturation et on essaye d'y répondre de manière à être le plus près des réalités de la vie quotidienne des Angevins.

Michelle MOREAU : Je propose que vous puissiez continuer puisqu'il s'agit également de tarifs, mais pour les crèches.

Chadia ARAB : Merci à Madame la Première Adjointe. Madame l'Adjointe, chers collègues, tout à l'heure, Monsieur le Maire défendait une politique sociale et votre attachement à ne pas vous attaquer aux plus pauvres, et cette délibération nous démontre l'inverse. Je tenais d'abord à dire que j'interviens en l'absence de ma collègue Laure REVEAU qui porte ce dossier. Il s'agit de la troisième année consécutive d'augmentation des tarifs des accueils de loisirs et périscolaires. Depuis 3 ans, à chaque révision des tarifs, ce sont toujours les mêmes familles angevines qui passent à la caisse. Pourquoi un tel acharnement ? Quel est votre objectif stratégique ? Quel est votre objectif financier ? Pour illustrer ces questionnements et à titre d'exemple, en 3 ans, les Angevins aux plus bas revenus auront subi une hausse de 134 % du tarif de l'accueil de loisirs à la demi-journée, tandis que les plus hauts revenus auront subi une augmentation de 45 %. C'est une réelle injustice que de faire subir ces augmentations de tarifs les plus importantes aux familles les plus modestes. Cette politique tarifaire stigmatise ceux qui sont déjà en difficulté, ces mères qui élèvent seules leurs enfants et qui travaillent en horaires décalés, ces familles dont seul l'un des parents a un revenu, ces travailleurs pauvres qui galèrent pour boucler des fins de mois. Devant une telle méconnaissance ou un tel manque de considération du quotidien et des difficultés des familles angevines de la classe moyenne et des plus modestes, nous ne pouvons que nous opposer à cette délibération. Merci.

Michelle MOREAU : Oui, Madame FEL, est-ce que vous pourriez rappeler, au-delà des pourcentages, les 25 centimes ou 40 centimes de tarifs qui sont impliqués pour qu'au-delà des chiffres en valeur relative, on ait la valeur absolue.

Caroline FEL : Mais, au-delà de la valeur absolue, j'aimerais même revenir sur le fondement. D'abord, rappeler que la liberté d'expression n'invite pas nécessairement à dire n'importe quoi et que vous évoquez une augmentation des tarifs des activités périscolaires alors que, précisément, je vous propose de les reconduire à l'identique. On est donc sur 0 % d'augmentation, ce qui ne me paraît pas pouvoir être qualifié d'augmentation des tarifs des activités périscolaires. Je me permets également de rappeler, Madame la Première Adjointe, que, pendant des années, vous avez gelé le tarif de l'ensemble de ces prestations,

arrivant à une aberration où, pour certaines familles, le tarif de la journée pleine d'accueil de loisirs était inférieur au coût du seul repas fourni par l'EPARC sur la journée. Ce qui voulait dire que le travail fourni par les agents de la collectivité, la qualité des recrutements qui avaient été effectués et que nous avons continué d'effectuer, le travail d'encadrement, la qualité des activités proposées, vous les avez purement et simplement niés, parce que je vous rappelle qu'à un moment donné, ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur aux yeux des gens et qu'il était inévitable que des familles se mettent à faire ce qu'elles ont fait, et mon collègue Grégoire LAINÉ pourra, dans un instant, revenir sur les conséquences directes de cette politique que vous meniez. Certains parents utilisaient le service, inscrivaient les enfants sans même utiliser, finalement, ce qui mobilisait des agents sur place, ce qui nous conduisait à faire des commandes de repas sur lesquels Grégoire reviendra dans un instant. Donc je considère que nous avons assaini de manière raisonnable tout en ramenant à des tarifs qui restent très largement inférieurs à tous les tarifs pratiqués dans toutes les autres communes, y compris quand elles sont conduites par des majorités qui sont de vos amis, donc je me permets de rappeler que les tarifs angevins restent, de très loin, les plus compétitifs de toute l'agglomération Urbaine à Angers.

Michelle MOREAU : Donc la délibération concernant les accueils de loisirs, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-136 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Délibération n° DEL-2017-137

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Petite Enfance - Crèches Municipales - Fournitures de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2017 - Subvention annuelle - Convention - Approbation

Rapporteur : Grégoire LAINÉ

EXPOSE

Par délibération du 21 février 1983, le Conseil municipal a adopté une convention avec l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour la fourniture des repas dans les accueils de loisirs municipaux.

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil municipal a également adopté une convention avec l'EPARC pour la fourniture des repas dans les structures d'accueil municipales de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil d'Administration de l'EPARC propose les tarifs applicables.

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'EPARC a voté, pour l'année 2017, de ne pas augmenter les prix des repas fournis aux crèches municipales, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aux Accueils de Loisirs Maternels (ALM), ainsi qu'aux repas fournis au personnel de surveillance des restaurations scolaires, ainsi que pour les goûters et les tests.

- Grille des tarifs crèches municipales :

Repas	Petit	Grand	Maternel	Adulte
Entrée	-	0,382 €	0,450 €	0,439 €
Plat	1,438 €	1,532 €	1,799 €	1,827 €
Légumes	0,637 €	0,424 €	0,498 €	0,508 €
Fromage	-	0,358 €	0,420 €	0,428 €
Dessert	0,439 €	0,404 €	0,474 €	0,484 €
Pain	-	0,100 €	0,118 €	0,118 €

Pique-nique	2,514 €	3,201 €	3,758 €	3,803 €
Goûter	0,576 €			
Test	1,073 €			

- Grille des tarifs pour les accueils de loisirs :

	Prix 2016	Prix 2017
Repas ALM	5,172 €	5,172 €
Repas ALSH	5,324 €	5,324 €
Repas Adulte	5,841 €	5,841 €
Repas Sportif	6,443 €	6,443 €
Pique-nique Enfant ALM	5,308 €	5,308 €

Pique-nique Enfant ALSH	5,534 €	5,534 €
Pique-nique Adulte	5,841 €	5,841 €
Goûter	0,417 €	0,417 €

ALM : Accueil de Loisirs Maternels – ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement

	Prix 2016		**Prix 2017**	
Prix à l'élément	**Accueil de Loisirs Maternels (ALM)**	**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**	**Accueil de Loisirs Maternels (ALM)**	**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH)**
Entrée	0,619 €	0,638 €	0,619 €	0,638 €
Plat	2,476 €	2,548 €	2,476 €	2,548 €
Légumes	0,685 €	0,705 €	0,685 €	0,705 €
Fromage	0,578 €	0,595 €	0,578 €	0,595 €
Dessert	0,653 €	0,673 €	0,653 €	0,673 €
Pain	0,161 €	0,166 €	0,161 €	0,166 €
TOTAL	5,172 €	5,324 €	5,172 €	5,324 €

- Tarification des repas fournis au personnel de surveillance des restaurants scolaires :

Identique à 2016, soit 3,867 € HT.

Il convient, par cette délibération, d'approuver la convention de partenariat et de financement avec l'Eparc ayant pour objet :

- ✓ de fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien financier à l'EPARC répondant à une mission de service public pour les repas des enfants des restaurants scolaires municipaux, à hauteur de 1 600 000€ ;
- ✓ et de définir les modalités de fourniture des repas, pique-niques et goûters, nécessaires au fonctionnement de la restauration des crèches ainsi que des accueils de loisirs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve les tarifs appliqués par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour l'année 2017, tels que présentés ci-dessus.

Approuve la convention de partenariat et de financement avec l'EPARC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2017 et suivants.

Grégoire LAINÉ : Mes chers collègues, cette délibération, elle se résume assez simplement. En fait, nous vous proposerons simplement de reconduire à l'identique la tarification de 2016. En synthèse, aucune augmentation de prix, c'est à l'identique. En fait, je souhaite intervenir dans cette délibération, c'est pour moi l'occasion de faire le point sur le gâchis alimentaire, sachant qu'effectivement c'est un enjeu important, que ce soit en termes moraux, que ce soit en termes écologiques, voire financiers. Je voulais commencer par saluer la politique, les orientations politiques qui ont été prises par Caroline FEL et Ahmed EL BAHRI, sur ce point-là. D'abord, je vais commencer par vous dire les actions qui ont été engagées, les résultats qu'on a obtenus, et puis comment on compte, nous souhaitons aller le plus loin.

Alors, d'abord, l'enjeu. Quand je dis « moral », c'est, effectivement, gâcher de la nourriture, c'est quelque chose qui est tout simplement révoltant pour nous tous, mais c'est aussi le travail des personnes qui travaillent, qui sont autour. C'est aussi un enjeu écologique parce que les ressources naturelles dont nous disposons sont précieuses, elles sont limitées, et quand on revient à jeter des tonnes de nourriture, je crois que c'est toute la collectivité qui en pâtit. Et puis, c'est, effectivement, aussi un gain financier, je reviendrai tout à l'heure sur les résultats.

Alors, les actions engagées ont consisté d'abord, tout simplement, à réduire, diminuer le délai de choix de réservation pour les familles. En améliorant le service, on a permis plus de souplesse, on a donné plus de souplesse aux familles, notamment à travers le système d'information et à travers les négociations du contrat avec l'EPARC, qu'est le processus de gestion. Il y a aussi un travail de sensibilisation qui est fait avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Aujourd'hui, on est sur des expérimentations intéressantes pour voir comment sensibiliser les enfants également au rejet de la nourriture, mais là, qui a été dans les assiettes. C'est un autre point du dossier, également. On est en plein, aussi, dans la participation à l'éducation des enfants, à leur sensibilisation, au respect de la nourriture.

Et puis, il y a eu la responsabilisation des familles qui ont réservé le repas, en inscrivant leurs enfants et qui n'ont pas annulé leur venue. On se retrouve avec des repas qui sont livrés en collectivité et qu'on n'a plus la possibilité de remettre en circulation, que l'on doit jeter. Alors, c'est un problème de process. C'est lié aux normes. Parfois, c'est choquant, mais c'est la réalité qui s'impose, même si on peut, pour certains produits, les récupérer et les donner à la Banque Alimentaire. Mais, concrètement, tout ce qui est viande et légume est jeté quand les personnes qui nous l'ont commandé ne sont pas venues. Avant, il n'y avait aucune facturation, aujourd'hui, le fait de facturer 6 euros aux familles, qui revient à peu près au coût d'achat du repas, cela revient à les responsabiliser et on a eu des effets sur l'ensemble de ces actions qui sont assez significatifs puisque, quand on est arrivés, en 2014, 22 000 repas avaient été jetés dans l'année, soit 17 % des repas servis ; aujourd'hui, nous sommes à 11 % des repas jetés, c'est un gain de 9 000 repas. Pour l'Adjoint aux Finances, c'est près de 50 000 euros qui sont économisés. Et donc, rapidement, on souhaite aller plus loin à 55 %, et notamment en travaillant avec les familles, en continuant à travailler avec les familles, voire également en travaillant avec les familles de la Conférence des Familles sur ce thème. Je vous remercie.

Michelle MOREAU : Alors, cette délibération, en fait, c'est la subvention à l'EPARC d'1 600 000 euros. Oui. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je pense que, pour aller dans le sens de la lutte contre le gaspillage alimentaire, je pense qu'il faut que vous vous mettiez d'accord, il faut que vous adoptiez la ligne de Madame FEL, que vous proposiez de donner de la valeur aux repas en doublant ou en triplant le prix des repas, comme ça, je pense que cela aiderait peut-être. Mais évidemment, je ne suis pas d'accord, mais comme c'est la ligne que vous avez défendue juste avant.

Grégoire LAINÉ : Si je n'ai pas été clair, ce sont les repas non consommés qui sont facturés. Attention. Ce n'est pas la valeur du repas consommé.

Michelle MOREAU : On ne reprend pas le débat. Monsieur PAGANO a très bien compris.

Caroline FEL : Simplement, je m'étonne que mon collègue Alain PAGANO n'ait pas noté que je ne souhaitais pas revaloriser le coût du repas mais plutôt la valeur du travail, et je suis un peu surprise de ne pas le trouver à mes côtés pour la défense des travailleurs.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. On vote les 1 600 000 euros à l'EPARC. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-137 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-138

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

L'association Soulshine organise la 8e édition de l'évènement hip hop « U GOT SOUL », au théâtre Le Quai, les 24 et 25 juin prochains. Elle se déroulera en 2 temps forts :

- « Le ralliement hip hop », le samedi 24 juin après-midi, avec des représentations de groupes amateurs et semi professionnels dans les différentes disciplines de la culture hip hop (danse, rap, beatbox), des initiations de danse accessibles au grand public (type flash mob) et un espace d'entrainement libre pour les danseurs angevins et plus largement du département qui souhaitent s'exprimer.
- « Battle U Got Soul », le dimanche 25 juin, au théâtre Le Quai (T400), avec un jury composé de danseurs nationaux et internationaux, et des participants venus de la France entière.

L'association « La Caverne Sensorielle » a organisé une soirée-concert le 3 mars dernier dans la salle de spectacle de la maison de quartier Quart'Ney. La programmation de cette soirée comprenait des musiciens amateurs angevins ainsi que des artistes professionnels venant de la région Pays de la Loire et de l'étranger. Cette soirée a valorisé également les talents locaux dans le domaine des arts visuels.

La Compagnie LOBA est un acteur majeur de la Pépinière Artistique Daviers, lieu pluridisciplinaire situé boulevard Daviers, doté d'espaces de travail, d'expérimentation, de création et de résidence d'artistes (en moyenne 60 compagnies et artistes accueillis : angevins, non angevins et internationaux). La Compagnie LOBA gère deux espaces aménagés, propices au travail en conditions scéniques. Afin de permettre aux artistes accueillis en résidence, de travailler dans des conditions favorables proches de la scène, elle souhaiterait équiper l'un des studios, d'un plancher avec un parquet de 100 m^2 et un tapis. La Ville d'Angers soutient cette acquisition par une aide à l'investissement.

L'association Les Petits Débrouillards intervient dans le projet de classes thématiques organisé par la Ville d'Angers et le Ministère de l'Education Nationale, notamment à destination des enfants des quartiers prioritaires. Il s'agit d'un projet global mis en place pour les classes incluant des sorties, de la littérature, des créations et des échanges entre les enfants de différents quartiers. La thématique « Art et Sciences » a été choisie cette année avec la création de « Machines Absurdes » ("machines à vent et machines à eau" pour les cycles 2 et "Machines sonores" pour les plus petits). L'association animera les principaux ateliers, permettant aux enfants de traiter de cette thématique par l'expression, la pratique scientifique, ou encore l'écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 10 450 €, à :

- L'association Soulshine ..... 4 000 €
- L'association La Caverne Sensorielle ..... 1 000 €

- La compagnie LOBA.....5 000 €
- L'association Les Petits Débrouillards .....450 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574, et chapitre 20, article 20421.

Alain FOUQUET : Madame la Première Adjointe, mes chers collègues, la délibération numéro 23 : 4 associations, 4 projets, un montant global, 10 450 euros.

Michelle MOREAU : Parfait. Je vous propose que nous puissions continuer et on procédera au vote à la fin.

Délibération n° DEL-2017-139

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Château d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la convention et du partenariat contractualisé avec l'État (DRAC des Pays de la Loire), le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et le Département de Maine-et-Loire, il s'agit d'organiser et de mettre en œuvre, dans les salles du Logis Royal du Château d'Angers, une première exposition, consacrée à Jean le Baptiste, présentant des tapisseries provenant du Trésor de la cathédrale et d'autres collections, ainsi que des objets d'art.

Les partenaires, déjà liés par une collaboration scientifique étroite autour du projet de candidature de la Tenture de l'Apocalypse à l'inscription sur le registre international du patrimoine documentaire de la Mémoire du Monde de l'UNESCO, se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'un partenariat pour mettre en valeur la riche collection de tapisseries conservée au Château d'Angers par le biais d'expositions temporaires intitulées « Trésor de tapisseries » organisées régulièrement au Château d'Angers.

Sous la responsabilité du CMN et de la DRAC des Pays de la Loire, le montage des expositions aura lieu dans les salles du Logis Royal du Château d'Angers, la première ayant lieu à partir du 2 mai et jusqu'au 10 septembre 2017.

Selon les différents engagements pris par les partenaires et figurants sur la présente convention, la Ville d'Angers propose d'accompagner l'événement par la promotion de l'exposition sur une sélection de supports de communication municipaux. Dans la mesure où l'accès en est possible, les guides conférenciers de la Ville d'Angers pourront également présenter l'exposition. La Ville propose enfin une diffusion de la publication relative à l'exposition « Trésor de tapisseries » dans les boutiques de ses musées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour une durée égale au temps de l'exposition comprenant le retour des œuvres, c'est-à-dire jusqu'au 29 septembre 2017, hors cession de droits iconographiques (cession prévue sur 3 ans).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Alain FOUQUET : La délibération numéro 24 : une convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de Maine-et-Loire, et la Ville d'Angers, pour une exposition autour du personnage de Jean LE BAPTISTE, essentiellement une exposition de tapisseries dans les salles du logis royal du Château, pour promouvoir la tapisserie à Angers.

Michelle MOREAU : Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Oui, une fois n'est pas coutume, j'avais envie d'interpeller Monsieur l'Adjoint à la Culture, pas tellement sur cette délibération en soi, mais sur notre action à l'endroit des musées. Je voudrais une clarification parce qu'il m'est venu aux oreilles que, lors des visites scolaires dans les musées municipaux, des Médiateurs sont sollicités par les enseignants pour un accompagnement pédagogique spécifique, et rien ne remplace cette connaissance pointue qu'ont les Médiateurs et que n'auront jamais les enseignants, et je parle en connaissance de cause professionnelle puisque j'emmène moi-même des étudiants au Muséum. Et j'ai eu le vent qu'un projet était en cours de faire payer les Médiateurs aux écoles, aux intervenants pédagogiques. Donc ma question, elle est très simple, c'est : est-ce que c'est exact ? Est-ce que vous envisagez sérieusement de faire payer ces interventions ? Je n'ose y croire. Excusez-moi cette remarque, mais après un débat budgétaire, cela fait un peu radin, d'aller chercher trois francs six sous sur des actions de ce type-là, avec, in fine, mais je n'ose pas faire des remarques sur le social parce qu'on en a déjà fait beaucoup, si vous mettez en place cette pratique-là, ce sont les parents qui payeront, puisque les sorties musées sont souvent financées par les associations de parents d'élèves, et je ne parle pas des piètres ambitions culturelles que cela représente si ce projet est exact, et est prévu, et est dans les cartons, ou même a été décidé. Donc j'aurais aimé savoir. Je vous remercie.

Michelle MOREAU : Monsieur FOUQUET, même s'il n'a pas beaucoup de voix, il va vous répondre, mais je crois que c'est gratuit pour les écoles d'Angers. C'est ça ?

Alain FOUQUET : Oui, Madame. Effectivement, le service que vous indiquez par les Médiateurs reste gratuit pour Angers, pour les élèves de la Ville d'Angers, et il donnera lieu au paiement d'une somme modique pour les élèves hors Ville d'Angers. Si vous voulez, c'est vrai qu'on est dans une situation, vous le savez bien, où certains éprouvent des contraintes financières. La crise, elle nous épargne tous, là, mais certains la vivent, et ce qui nous contraint, voyez-vous, vous l'avez très bien dit, tout à l'heure, à faire attention non seulement à ne pas charger les ménages et de permettre l'accès à la culture à tous, et ça, croyez-moi que nous y veillons comme à la prunelle de nos yeux. Mais en même temps, faire des économies, cela suppose aussi pouvoir faire des recettes et ne pas forcément mettre une gratuité totale automatique pour des services que les Angevins payent et qui bénéficient à des habitants qui ne payent pas d'impôts sur nos territoires, voyez-vous. Après, appeler ça, comment avez-vous dit, tout à l'heure, Monsieur PAGANO ? Des économies de bout de chandelle, mais, vous savez, c'est souvent des économies de bouts de chandelle que vient parfois la lumière du point de vue budgétaire. Je n'aurais peut-être pas dû, celle-là. Je vous prie de m'excuser.

Michelle MOREAU : Chers collègues, un petit peu de chauvinisme : quand les créneaux sont très sollicités, et toujours les mêmes créneaux, eh bien oui, on privilégie les écoles d'Angers. C'est vrai.

Délibération n° DEL-2017-140

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association "Les Pieds en délire" - Projet "I Charleston Angers" - Attribution de subvention

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Les associations angevines sont des partenaires privilégiés de l'action développée dans nos quartiers. Elles apportent une dynamique essentielle au quotidien des Angevins.

La Ville d'Angers soutient les associations dans leur fonctionnement et/ou dans leurs projets.

L'association « Les Pieds en délire », forte de plus de 700 adhérents, est une école de danse installée depuis plus de 13 ans au sud du territoire d'Angers. Elle sollicite la Ville pour son projet "I Charleston Angers" dont l'objectif est de faire connaître les danses swing à tous les Angevins et de mettre en valeur le patrimoine de la Ville : monuments, places, parcs et jardins, sites culturels (Centre de congrès, bibliothèques, cinémas mais aussi la gare TGV).

Prévu pour une durée de six mois, ce projet prévoit, dans un premier temps, un stage de danse pour débutants avec un accès gratuit. Cette initiative proposée à tous les Angevins est suivie du tournage d'un clip vidéo valorisant les différents quartiers d'Angers et diffusé ensuite sur les réseaux sociaux. Un site internet dédié est également prévu.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 302 € sur un budget total de 1 902 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mars 2017

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 302 € à l'association « Les Pieds en délire ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Alain FOUQUET : « Les Pieds en Délire » : une subvention pour une association qui s'appelle justement « Les Pieds en Délire », qui organise un événement sur Angers croisant un stage de swing, c'est pour cette raison que cela s'appelle « I Charleston Angers », et, en même temps, croisant, puisque j'ai parlé de croiser, ce stage avec l'élaboration de clips vidéo valorisant le patrimoine de notre Ville. La subvention est de 1 302 euros.

Délibération n° DEL-2017-141

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique

Partenariat avec le CNDC - Journée internationale pour les droits des femmes et pour l'égalité - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

A l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes et pour l'égalité, l'association Planning familial a proposé le 7 mars dernier, un évènement intitulé « La culture pour toutes et tous » au Centre Jean Vilar.

La soirée s'est articulée autour d'un spectacle de danse, suivi d'une conférence intitulée ; « non la danse n'est pas un truc de filles » et d'un débat avec le public. Cette soirée d'animation et d'échanges représente le point de départ d'un partenariat avec les Maisons de quartier, les établissements scolaires et les structures culturelles et sportives. Ce partenariat vise à faire avancer la question de l'égalité entre les filles et les garçons. Des ateliers ont été proposés dès le 8 mars à destination des publics jeunes et scolaires visant à construire avec ce public des outils permettant d'élargir leur choix des possibles, notamment en terme de pratiques culturelles et sportives (jeux, groupes de paroles...).

L'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 600 € sur un budget prévisionnel de 1 850 €.

La Ville propose de soutenir cette initiative à hauteur de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Attribue à l'association Planning familial 49 une subvention de 600 € pour son évènement « La culture pour toutes et tous ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : La dernière délibération : les mots-clés sont égalité des droits entre les hommes et les femmes. La somme est de 600 euros au bénéfice du Planning Familial pour l'organisation d'un événement lors de la Journée internationale des Droits des Femmes.

Michelle MOREAU : Je mets au vote, donc, ces délibérations. La numéro 23 : est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération numéro 24 pour le Château d'Angers : est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. « Les Pieds en Délire », pour un montant de 1 302 euros : pas d'abstention ; pas d'opposition. Enfin, la Journée internationale pour les Droits des Femmes, pour l'égalité : pas d'opposition ; pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-138 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-139 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-140 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-141 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-142

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Actualisation des tarifs 2017-2018

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans son projet « Angers Sport 2020 », s'est engagée à considérer que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, quel que soit le quartier où il réside.

C'est aussi un engagement à rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la Collectivité et ses partenaires développent à leur intention, par notamment, la simplification des modalités d'inscription et de paiement des activités pratiquées dans les équipements sportifs municipaux.

La Ville d'Angers a mis en place, il y a quelques années, des tarifs applicables aux usagers individuels utilisateurs des piscines, de la patinoire...., participant aux opérations « Vacances en basket », « Dimanche en Basket »..., et aux groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des piscines, à la patinoire...

Il convient de les réactualiser pour la saison 2017-2018 comme indiqué dans les états ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Approuve les tarifs applicables aux usagers individuels, aux groupements utilisateurs d'installations sportives municipales selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés de l'exercice 2017 et suivants.

INDIVIDUELS - TARIFS 2017-2018 (A compter du 4/9/2017)

OFFRE A'TOUT SPORT

Tarifs :

Normal : - Angevins Quotient CAF ou QTS de 2 001 € et +
- Non angevins
- Formule "Pluriel" (groupe non-constitué, famille, ...utilisant le même support)

Tranche D : Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 601 € à 2 000 €

Tranche C : Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 001 € à 1 600 €

Tranche B : - Angevins Quotient CAF ou QTS de 707 € à 1 000 €
- Non-angevins de - 18 ans

Tranche A : - Angevins Quotient CAF ou QTS = ou < à 706 €
- Angevins de - 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis

Quotient CAF : Caisse d'Allocations Familiales

QTS : Quotient Tarification Solidaire

FORFAITS DE POINTS	TARIFS				
	Normal	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A
. 10 points A'Tout Sport	15,20 €	14,20 €	12,00 €	9,80 €	7,70 €
. 20 points A'Tout Sport	28,70 €	26,60 €	22,10 €	17,70 €	13,10 €
. 50 points A'Tout Sport	66,70 €	63,50 €	53,90 €	43,40 €	31,80 €
. 100 points A'Tout Sport	126,40 €	111,00 €	95,10 €	79,30 €	60,20 €
. 300 points A'Tout Sport	162,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €
. 20 points Formule "Pluriel"	28,70 €				

Points valables 1 an à compter de la date d'achat

ENTREES ET PRESTATIONS	TARIFS*				
	Normal	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A
. Piscines (sauf Aqua Vita)	2 points	2 points	2 points	2 points	2 points
. Aqua Vita	4 points	4 points	4 points	4 points	4 points
. Aqua Vita, entre 11h45 et 13h, du lundi au vendredi, sauf week-end et période d'été du 09/07/2017 au 31/08/2017)	3 points	3 points	3 points	3 points	3 points
. Patinoire, l'entrée	3 points	3 points	3 points	3 points	3 points
. Location de patins	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Dimanche en Basket	2 points	2 points	2 points	2 points	2 points
. Vacances en Basket :					
- Forfait 3 jours	8 points	8 points	8 points	8 points	8 points
- Forfait 4 jours	10 points	10 points	10 points	10 points	10 points
- Forfait 5 jours	12 points	12 points	12 points	12 points	12 points
. Midi Bad', par court	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Accès à la salle de tennis de table de la Baumette, par table	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Perte de la carte A'Tout	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
. Accès aux courts de tennis extérieurs du Parc des Sports de la Baumette, pistes d'athlétisme et autres équipements sportifs accessibles au grand public (hors créneaux scolaires et associatifs, et l'été)	compris dans la formule A'Tout Sport pendant un an				

* Nombre de points débités, par entrée

. Le transfert total des points acquis au titre d'un forfait, hors formule Pluriel, est possible dans les situations et conditions énoncées ci-après :
- uniquement sur les points valides à réception de la demande
- pour contre-indication médicale avec arrêt de la pratique supérieur à 1 an (sur présentation d'un certificat médical)
- suite à mutation professionnelle, déménagement ou stage universitaire, à l'extérieur du département (sur présentation d'un justificatif)
- décès du titulaire du contrat A'Tout Sport
- vers un tiers au prorata de la valeur des points et du statut du tiers

. Le remboursement des points est possible dans les conditions et les situations énoncées ci-après :
- uniquement sur les points valides à réception de la demande
- pour impossibilité d'utilisation suite à mutation professionnelle hors du département (sur présentation d'un justificatif)
- décès du titulaire du contrat A'Tout Sport
- calcul au prorata du solde de points et selon la valeur du (des) forfait(s) acheté(s)
- frais de dossier équivalent au tarif du forfait 10 points tarif C à déduire

INDIVDUELS - TARIFS 2017-2018 (A compter du 4/9/2017, sauf mention spécifique)

OFFRE HORS A'TOUT SPORT

PRESTATIONS	TARIFS		
PISCINES	**Tarif normal**	**Tarif - 18 ans Etudiants** **Etudiants, lycéens, apprentis** *(3)*	**Tarif solidaire** **Angevins dont le quotient est = ou < à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeur d'emploi** *(3)*
. L'entrée (sauf AquaVita)	3,30 €	2,90 €	1,8 *(1)*
. L'entrée réduite (sauf AquaVita) dans le cadre d'un partenariat *(5)*	2,90 €	2,60 €	
. AquaVita, l'entrée	6,30 €	4,60 €	2,90 €
. AquaVita, l'entrée réduite dans le cadre d'un partenariat *(5)*	5,70 €	4,10 €	
. Aquabike : pour une demi-heure de location libre, entrée non comprise	4,60 €	4,60 €	4,60 €
. Formule animation AquaVita (anniversaire, fêtes, ...) entrée comprise			
Enfants de 4 à 10 ans - Gratuité pour l'enfant qui fête son anniversaire :			
- Forfait 6 enfants	63,30 €	63,30 €	63,30 €
- Invitation supplémentaire (par enfant)	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Enfant à partir de 11 ans et adultes :			
- Forfait 6 personnes	84,70 €	84,70 €	84,70 €
- Invitation supplémentaire (par personne)	10,70 €	10,70 €	10,70 €

Gratuité d'accès (*, sur présentation d'une contremarque "invitation") :

. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif)

. Guide accompagnateur de personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité"

. En cas d'annulation d'une prestation payée*

. Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, événements...*

ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION (Tarifs à compter du 31.05.2017)	Tarif Normal (3) (4)	*Tarif Angevin, Etudiants* (3) (4)	
Cours de natation enfants et adultes (éveil, sensibilisation, familiarisation, évolution, initiation, approche...), entrée comprise :			
3 entrées gratuites par période accordées à la personne inscrite à un cours (6 pour une inscription annuelle), utilisables dans la piscine où se déroulent les cours, durant la période en cours			
. Forfait pour une période, par personne*	85,20 €	60,40 €	
. Forfait annuel, par personne*	154,90 €	109,80 €	
. Stage de natation - forfait de 4 cours collectifs, par personne	42,20 €	33,90 €	
. Stage de natation - forfait de 8 cours collectifs, par personne	76,50 €	61,50 €	
Activités de la Forme (perfectionnement, aquagym, spécifique dos, nage entretien, aquagym et activités associées) - cours de perfectionnement et nage loisir, entrée comprise :			
. Forfait pour une période pour un groupe de 6 à 30 personnes, par personne*	97,50 €	72,70 €	
. Forfait annuel pour un groupe de 6 à 30 personnes, par personne*	177,00 €	132,00 €	
Activités de la Forme sur réservation, entrée comprise :			
. Aquabike, Aquamove, parcours cardio... : pour une séance d'animation aquatique encadrée (entrée comprise)			
- Séance	7,50 €	7,50 €	
- Forfait 5 séances de 30 à 45 minutes	33,70 €	33,70 €	
- Forfait 10 séances de 30 à 45 minutes	61,20 €	61,20 €	
Activités de la Forme sur réservation, entrée non comprise :			
. Aquabike, Aquamove, parcours cardio... : pour une séance d'animation aquatique encadrée			
- Séance	5,70 €	5,70 €	
- Forfait 5 séances de 30 à 45 minutes	25,30 €	25,30 €	
- Forfait 10 séances de 30 à 45 minutes	45,90 €	45,90 €	

Un report total ou partiel de séances acquises au titre d'un stage, d'une période ou d'une année (hors activités sur réservation), est possible dans les situations et conditions énoncées ci-après :

. Contre-indication médicale entraînant une incapacité à participer aux séances (sur présentation d'un certificat médical)

. Report du nombre de séances non consommées sur le stage, la période ou l'année qui suit la fin de l'incapacité

. Report sous réserve de l'achat du nombre de séances complémentaires, le cas échéant, permettant une participation complète à la nouvelle prestation souscrite

. La valeur unitaire des séances complémentaires correspond au tarif d'une séance "d'activités de la forme sur réservation (entrée non-comprise)"

Un remboursement est possible dans les situations et conditions énoncées ci-après :

. Emploi du temps incompatible avec horaires de cours, suite à mutation professionnelle, changement d'employeur ou reprise activité professionnelle (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)

. Présentation d'un certificat médical attestant que la personne inscrite souffre d'une Affection de Longue Durée (suivant la liste établie par décret)

. Décès du titulaire de l'abonnement

. calcul au prorata du nombre de séances non consommées

. frais de dossier équivalent au tarif du forfait 10 points tarif C à déduire

VACANCES EN BASKET	Tarif Normal (3)	Tarif Angevin (3)	
. Forfait pour 3 jours :	12,40 €	9,70 €	
. Forfait pour 4 jours :	15,40 €	12,10 €	
. Forfait 5 jours :	17,50 €	13,40 €	
DIMANCHE EN BASKET	**Tarif normal**	**Tarif - 18 ans Etudiants Etudiants, lycéens, apprentis (3)**	**Tarif solidaire Angevins dont le quotient est = ou < à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (3)**
. La séance	*3,30 €*	*2,90 €*	*1,8 (1)*

Gratuité d'accès (* sur présentation d'une contremarque "invitation") :

. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif)

. Guide accompagnateur pour personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité"

. En cas d'annulation d'une prestation payée*

.Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, évènements...*

MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SPORTIVES	Tarif normal	Tarif - 18 ans Etudiants Etudiants, lycéens, apprentis (3)	Tarif solidaire Angevins dont le quotient est = ou < à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (3)
. De 1 à 4 personnes :	8,50 €	8,50 €	8,50 €
. Plus de 5 personnes :	23,20 €	23,20 €	23,20 €

PATINOIRE (Tarifs à compter du 02.09.2017)	Tarif normal	Tarif - 18 ans Etudiants Etudiants, lycéens, apprentis (3)	Tarif solidaire Angevins dont le quotient est = ou < à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (3)
. L'entrée	4,90 €	3,70 €	1,8 (1)
. L'entrée réduite dans le cadre d'un partenariat *(5)*	3,90 €	3,00 €	-
. Forfait entrée + location séance Jardin de glace (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	23,00 €	23,00 €	23,00 €
. Accompagnateur majeur (adulte accompagnant un enfant sans aller sur la glace)	1,70 €	1,70 €	1,70 €
. Initiation au patinage : cours collectif d'une heure (entrée et location de patins incluse) :	13,00 €	13,00 €	13,00 €
. Location de patins ou luge adaptée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
. Location de casiers (pour une saison) :	22,00 €	22,00 €	22,00 €
. Patins perdus, volés, dégradés...	77,00 €	77,00 €	77,00 €
. Affûtage	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Œillets, rivets, vis...	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Gratuité d'accès avec prêt de patins :

. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif)

. Guide accompagnateur pour personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité"

. En cas d'annulation d'une prestation payée, sur présentation d'une contremarque "invitation"

. Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, évènements..., sur présentation d'une contremarque "invitation"

(1) - Tarif également applicable aux titulaires d'un contrat Sport A'Tout en cas de panne informatique

(2) - Les abonnements annuels sont souscrits de date à date. Les tarifs de SpaVita sont encadrés par la convention de Délégation de Service Public confiée à la Société

(3) - Sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ou valable un an

(4) - Prélèvement automatique possible en 3 mois consécutifs pour règlement d'un montant égal ou supérieur à 100 €

(5) - Tarif réduit aux porteurs de cartes avec photo, titres de - 3 mois ou valables un an et contremarques datées et validées par la Ville (Direction des Sports et Loisirs), identifiés dans le cadre de partenariats spécifiques

GROUPEMENTS - TARIFS 2017-2018

A compter du 4 septembre 2017

TARIFS GROUPEMENTS PAR TYPE D'INSTALLATION

Sauf exception, les tarifs suivants sont horaires et applicables aux groupements selon les critères suivants :

D - Autres groupements

tous les groupements à l'exception de ceux listés dans les catégories C, B et A

C - Collèges et lycées

Etablissements scolaires du second degré agréés par l'Education Nationale, de la responsabilité du Conseil Départemental ou du Conseil Régional, pour les activités d'enseignement et associations sportives rattachées pour certaines prestations hors activités d'enseignement

B - Comités d'entreprises et autres groupements angevins

- Activités des comités d'entreprises proposées exclusivement à leurs salariés

- établissements de santé, centres de formation, d'éducation spécialisée, établissements supérieurs publics ou privés

A1 - Etablissements de cycle élémentaire, accueils de loisirs et associations dont :

- le siège social est à Angers et qui participent, par le biais du sport, au développement social de la Ville, dans le cadre d'une action d'intérêt général

- à l'exception des compétitions délivrant des titres fédéraux

A2 - Etablissements de cycle élémentaire dont :

- le siège social n'est pas situé à Angers, pour les activités d'enseignement

	A1*	A2*	B*	C*	D*
I - INSTALLATIONS COUVERTES					
. Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)	Gratuité	24,70	24,70	16,92	24,70
. Grande salle Jean Bouin	Gratuité	39,90	39,90	16,92	91,50
. Salle annexe, petite salle, salle spécialisée ou gymnase scolaire	Gratuité	6,60	6,60	5,19	14,00
. Salles de convivialité dédiées à du réceptif de + 100 personnes, à savoir : cafétéria, salon d'honneur et salle de gymnastique Jean Bouin - Salle de tennis de table de la Baumette - Salles polyvalentes du Haras et Jean Moulin, et, salles utilisables occasionnellement en espace de convivialité :					
- Forfait journée (8 h - 24 h)	132,60	-	132,60	-	197,90
- Forfait 2 heures	45,90	-	45,90	-	66,30
- Forfait horaire pour dépassement d'occupation après 24 h *(1)* et absence de nettoyage après une assemblée générale	38,60	-	38,60	-	38,60
- Utilisation jusqu'à 24 h dans le prolongement des manifestations sportives programmées en début de saison sportive et pour l'organisation d'assemblées générales *(1)*	Gratuité	-	-	-	-
. Court de tennis couvert (le court)	Gratuité	-	6,50	5,19	14,20
. Court de tennis couvert (le court) Du 1.10 au 30.6, entre 8 h et 17 h pendant la période scolaire : l'heure	2,30	-	-	-	-
II - INSTALLATIONS EXTERIEURES OU DE PLEIN AIR					
. Terrain : stabilisé, boulodrome, honneur, herbe, plateau, plaine de golf, synthétique	Gratuité	-	10,80	9,96	16,60
. Courts de tennis	Gratuité	-	10,80	9,96	16,60
. Piste d'athlétisme y compris aires de saut et lancer, plateau, skate park	Gratuité	-	10,80	9,96	16,60
. Vélodrome (par cycliste)	Gratuité	-	-	-	5,10

	A1*	A2*	B*	C*	D*
III - PISCINES					
. Entrée AquaVita par enfant de - de 18 ans, dès l'âge de 6 mois, lors de séances publiques, sur réservation préalable, par personne (tarif également applicable aux majeurs encadrants *(2)* à raison de 1 pour 8 mineurs)	2,80	-	-	-	3,90
. Entrée AquaVita par personne majeure, lors de séances publiques, sur réservation préalable	3,80	-	-	-	5,40
. Entrée autres piscines par enfant de - de 18 ans, dès l'âge de 6 mois, lors de séances publiques, sur réservation préalable, par personne (tarif également applicable aux majeurs encadrants *(2)* à raison de 1 pour 8 mineurs)	1,50	-	-	-	2,00
. Entrée autres piscines par personne majeure, lors de séances publiques, sur réservation préalable	2,00	-	-	-	2,70
. Aquavita - Challenge, forfait par groupe de 10 (1h30 d'animation aquatique et/ou terrestre encadrée - Entrée comprise)	155,40	-	155,40	-	155,40
. Aquavita - Challenge, entrée par personne supplémentaire	12,50	-	12,50	-	12,50
. Aquavita - forfait 200 entrées	-	-	993,90	-	-
. Aquavita - forfait 400 entrées	-	-	1 863,60	-	-
. Bassin ou ligne d'eau, hors séances publiques, selon disponibilité, pour ALSH ou associations (créneaux ou stages d'entraînement des licenciés internes)	Gratuité	-	-	-	-
. Bassin pour activité type stage, hors entrainements des licenciés internes (découverte, accueil clubs extérieurs...), par heure	31,30	-	-	-	31,30
. Bassin avec prestations particulières (élévation de la température petit bassin, surveillance avec mise à disposition d'un Educateur Sportif...)	47,30	-	-	-	-
. Bassin pour une classe d'école angevine avec mise à disposition d'un Educateur pour une séance d'activité aquatique ou enseignement	Gratuité	-	-	-	-
. Bassin pour un groupe autre qu'une classe d'école angevine avec mise à disposition d'un Educateur pour une séance d'activité aquatique ou enseignement (durée : 30 à 40 mn selon le type de groupe)	106,60	108,80	-	-	-
. Espace Enfance Aquavita : mise à disposition du bassin, avec surveillance - Tarif pour 40 mn	15,20	15,60	-	-	20,80
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école - mise à disposition	-	-	8,90	-	22,50
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école - mise à disposition avec surveillance	-	-	22,40	14,92	27,50
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école - mise à disposition	-	-	17,80	-	*45,00*
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école - mise à disposition avec surveillance	-	-	44,80	29,84	*55,00*
. Mise à disposition pour compétition :					
- Bassin 50 m AquaVita ou jean bouin - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	201,00
- Bassin 25 m Jean Bouin - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	*100,50*
- Piscines de quartiers ou bassin école - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	*50,25*

	A1*	A2*	B*	C*	D*
IV - Patinoire					
. Ecoles primaires et institut médico-pédagogique (par élève pour 40 mn de cours)	Gratuité	4,10	4,10	-	4,10
. Entrée et location de patins, pendant les séances publiques, par personne pour les personnes mineures et majeures avec un minimum de 8 personnes avec un règlement unique	3,80	-	5,40	3,80	5,40
. Clubs de sports de glace, location de la glace / heure					
- pour activité type stages d'entrainement licenciés internes	Gratuité	-	-	-	-
. Mise à disposition de la glace avec vestiaire	-	-	153,00	-	153,00
. Soirée privée sur réservation :					
- forfait de location de la glace pour 2 heures	450,00	-	450,00	450,00	450,00
- tarif par participant	2,00	-	2,00	2,00	2,00
V - AUTRES					
. Débordement horaire, occupation sans réservation et créneau réservé non utilisé sauf annulation 2 jours ouvrables à l'avance (y compris en cas d'occupation par les usagers individuels)	38,30	-	38,30	38,30	38,30
. Badges d'ouverture des salles non restitués en fin de saison - Tarif unité	10,40	-	10,40	10,40	10,40
. Carte "Groupe" 20 points, exclusivement pour les groupements (sur présentation d'un justificatif de la personne morale), lors des séances publiques (piscines, dimanche en basket,...), sans réservation préalable, valable pour les personnes mineures et majeures	15,90	-	-	-	22,20

(1) La fermeture des salles de convivialité est fixée à 2 h au maximum.

(2) Sont majeurs encadrants, les adultes ayant la responsabilité à titre professionnel d'un groupe de personnes mineures ou majeures, et devant, à ce titre, respecter un taux d'encadrement. Ils peuvent bénéficier, à cet égard, de réductions tarifaires spécifiques lorsqu'elles sont expressément prévues.

(3) Hors prestation d'animation, devis sur demande

Direction des Sports
et Loisirs

SPORTS ET LOISIRS - MATERIEL SPORTIF - LOCATION

Tarification - A partir du 1er janvier 2018

Désignation	Forfait 3 jours 2018	Jour supplémentaire 2018	Transport 2018	Mise en place 2018	Remplacement 2018
Matériel d'athlétisme					
. Anémomètre	19,14	6,30			2 525,71
. Balance de précision	28,69	9,57			525,44
. Barre de saut en hauteur ou perche	1,91	0,57			83,77
. Barrière de steeple	17,61	5,93			906,21
. Baton de relais					4,07
. Cage marteau+ disque + protection	118,58	39,60			8 798,12
. Chariot de haies	18,17	6,14			571,14
. Cercle poids/marteau/disque ou butée de poids					290,65
. Disques (l'unité)	2,87	0,97			161,19
. Echelle de juge					2 653,92
. Fanion de relais ou de concours (la paire)					21,57
. Haie d'entrainement	0,74	0,21			87,57
. Haie de compétition (l'unité)	3,83	1,34			233,53
. Javelots (l'unité)	8,42	2,87			420,76
. Marteaux (l'unité)	3,83	1,34			191,26
. Panneau d'arrivée	8,78	2,87			443,72
. Panneau de marque	9,57	3,24			478,13

Désignation	2018	2018	2018	2018	2018
. Planche d'appel	5,56	1,91			265,26
. Plasticine (unité de 1,20 m)	30,62				30,62
. Podium starter					374,24
. Poids (l'unité)	2,49	0,97			130,04
. Ruban de mesure : hectomètre	12,43	4,21			248,64
. Ruban de mesure : 50 m	6,69	2,31			133,89
. Ruban de mesure : 30 m	3,83	1,34			76,49
. Sautoir hauteur complet	42,06	14,33	34,41		2 486,32
. Sautoir perche complet	131,98	43,99	137,71		1 624,69
. Starting bloc de compétition	6,14	2,10			306,43
. Starting bloc d'entraînement					102,55
. Toise hauteur					289,18
. Toise perche	11,49	3,83			600,91
Matériel de gymnastique					
. Bac à magnésie					112,50
. Banc suédois	3,46	1,14	6,90		371,23
. Barre asymétrique haubanée	21,03	7,08	137,71		2 980,09
. Barre asymétrique scolaire	17,21	5,72	137,71		2 567,61
. Barre fixe haubannée	13,76	4,58	137,71		2 393,73
. Barre parallèle de compétition	20,46	6,90	137,71		4 137,61
. Barre parallèle scolaire	17,21	5,72	137,71		1 732,46
. Cheval d'arçons	14,72	4,98	35,56		2 490,18
. Cheval de saut de compétition	14,91	4,98	68,15		2 530,79
. Mini trampoline	2,87	0,97			495,00

Désignation	2018	2018	2018	2018	2018
. Piste d'élan (12 ml x 1 m)	9,02	3,07	68,86	17,21	1 380,33
. Piste d'acrobatie (16 ml x 2 m)	42,06	12,82	68,86	34,41	1 545,89
. Plinth	9,19	3,07	40,17		1 515,42
. Portique à anneaux	19,49	6,51	68,86	67,53	2 925,52
. Poutre de compétition	9,57	3,24	68,86		1 325,04
. Praticable dynamique	1147,94	382,64	1 605,84		30 549,75
. Praticable (non dynamique) Moquette	95,59	31,76	206,56	67,51	8 696,59
. Tapis anneaux compétition	25,82	8,61	45,91		2 128,45
. Tapis barre fixe compétition	54,29	18,17	45,91		4 976,56
. Tapis barre asymétrique compétition	51,07	17,02	45,91		5 457,58
. Tapis barre parallèle compétition	77,29	25,82	45,91		8 234,60
. Tapis cheval d'arçons compétition	28,69	9,57	45,91		2 236,34
. Tapis cheval de saut compétition	33,29	11,08	45,91		4 104,60
. Tapis gymn scolaire (2 x 1 x 0,04 m)	1,91	0,97	1,91		157,39
. Tapis pieyel ou similaire (2 x 2,40 x 0,20 m)	5,72	1,91	27,53		552,11
. Tapis poutre compétition	93,51	31,17	137,71		10 498,86
. Tremplin	5,72	1,91			549,57
. Table de saut	14,64				3 636,27
Matériel de sonorisation					
. Amplificateur 120 W	13,97	4,77			1 395,16
. Haut parleur	2,87	0,97			286,86
. Lecteur cassettes ou CD	14,58	0,57			279,74
. Micro HF	11,91	4,02			1 215,76
. Micro fil	2,49	0,57			253,22

Désignation	2018	2018	2018	2018	2018
. Porte voix	1,91	0,57			191,26
. Valise ou rack dépannage	40,17	13,39	33,76		6 311,46
. Sonorisation "Boose" 2 x 250 W	45,91	15,30	33,76		4 781,39
. Sonorisation stade J. Bouin	765,03	258,20			76 502,55
Matériel de sports collectifs					
. Abri de touche 6 places	13,13	4,41	135,01		1 427,86
. But de basket mobile	40,56	1,52	139,08		3 105,74
. But de foot à 7 mobile	17,21	5,72	135,06		1 118,15
. But de foot à 11 mobile	32,50	10,90	135,06		1 413,89
. But de hand	19,14	6,30	67,51		1 222,29
. But de street hockey	10,90	3,63	33,75		765,02
. Chaise d'arbitre (tennis, volley)	6,51	2,10	33,75		714,57
. Container 750 l	5,72	0,57	11,26		590,03
. Container 340 l	3,83	0,40	11,25		176,16
. Groupe électrogène (non compris carburant)	13,39	4,41	16,37		702,88
. Moquette de protection autoportante (le m²)	0,17	0,10	0,17	0,39	33,96
. Plateau d'haltérophilie (4 x 4 m)	281,14	93,73	344,27	270,13	4 699,17
. Platelage (2 x 1 m) le m²	1,14	0,40	3,75		7,07
. Plot de signalisation	0,16	0,10			1,92
. Podium de classement	3,86	1,34	33,75		646,03

Désignation	2018	2018	2018	2018	2018
. Poteaux de badminton (la paire)	3,83	1,34	6,75		337,61
. Poteaux de rugby (la paire)	34,41	11,49	67,51	135,00	1 592,85
. Poteaux de tennis (la paire)	4,21	1,34	33,75		331,27
. Poteaux de volley (la paire)	6,14	1,91	33,75		807,22
. Poubelle 70 l	0,57	0,16			60,26
. Ring de boxe	478,14	159,31	810,36	675,02	13 859,72
. Rubalise (le ml)	0,17				0,16
. Séparation de tennis de table	0,74	0,17	1,12		28,65
. Séparation de salle (4 x 2,5 m)	4,02	1,34	3,46		567,74
. Table d'écolier			3,37		140,57
. Table de juge (1,20 x 0,40 m)	3,83	1,34			176,41
. Table de tennis de table	4,21	1,34	33,75		599,59
. Tapis de judo (le m²)	1,14	0,40	1,88	0,39	92,32
Matériels sportifs de piscines					
. Ligne d'eau de compétition :					
- de 50 m avec enrouleur	20,19	6,71	A la charge du demandeur		1 011,27
- de 25 m avec enrouleur	10,61	3,33	A la charge du demandeur		525,40
. But de water polo (avec filet)	40,58	13,37	A la charge du demandeur		2 026,70
. Tremplin (4,88 x 0,50)	13,32	45,78	A la charge du demandeur		6 873,92

Kits matériels	2018
. Mise à disposition d'un kit matériels aux associations ou organismes, avec application d'une redevance en cas de dégradation :	
- Mineure :	500,00 €
- Partielle	1 500,00 €
- Importante	10 000,00 €
Mise à disposition pour les associations ou organismes extérieurs à Angers :	
- Forfait 2 jours :	500,00 €
- Jour supplémentaire :	100,00 €
. Mise à disposition pour les associations angevines organisatrices de manifestations à Ang	Gratuité
. Associations angevines organisatrices de manifestations hors Angers	
Forfait livraison et déplacement:	
. Jusqu'à 25 km aller-retour :	80,00 €
. Par km supplémentaire :	3,00 €

Roselyne BIENVENU : Il s'agit là, à l'instar de ce qui a été fait pour les tarifs des crèches, haltes-garderies et autres établissements d'accueil, de revisiter les tarifs des différentes installations sportives et autres matériels nécessaires à l'organisation de manifestations. Et donc vous avez le détail aux pages qui sont annexées à la délibération et qui vous restituent les tarifs pour l'année 2017.

Michelle MOREAU : Oui. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je vous rassure, je n'en ai pas des milliers comme cela, cela va être très court. J'ai une seule remarque. Je sollicite, avant de voter cette délibération, mon droit d'amendement en tant que conseiller municipal, et je souhaiterais que soit voté, préalablement au vote de cette délibération, l'amendement suivant : dans le tableau des tarifs et des conditions tarifaires, que les points deviennent valables deux ans au lieu d'un à compter de la date d'achat. En effet, un an, c'est un peu court. On achète un certain nombre de points, on les consomme plus ou moins, on n'a pas de rappel de la date de péremption des points, et donc ils ne sont pas consommés. Juste une année, c'est peut-être un peu court. Ce serait un peu plus favorable aux Angevins qu'on passe à deux ans. Voilà une proposition simple, constructive, dont j'espère qu'elle sera approuvée.

Michelle MOREAU : Monsieur PAGANO, Madame BIENVENU va vous faire une proposition.

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur PAGANO, c'est un sujet, en effet, très intéressant parce qu'il fait l'objet du plus grand nombre de courriers qui sont adressés à l'Adjointe aux Sports que je suis, au point où nous avons entamé une réflexion pour voir de quelle manière nous pourrions revisiter le dispositif. Donc nous prenons acte de votre demande d'amendement. On ne va pas y répondre, là, ce soir, mais, pour tout vous dire, on était plutôt dans le sens inverse parce qu'il y a une grosse difficulté, pour les bénéficiaires, à suivre effectivement le reste, le quantum de points qui reste à utiliser. La période estivale, souvent, est propice à oublier l'organisation, et puis des personnes viennent, parfois bien longtemps après, nous

demander, en fait, que l'on recrédite, qu'on recharge la carte en points. Ecoutez, ce que je vous propose, c'est qu'on puisse examiner cette question-là, et puis on reviendra vers vous pour rendre une réponse par rapport à ce dispositif.

Alain PAGANO : La dernière fois que j'ai fait une proposition concrète, vous avez mis un an et demi à me répondre, alors je pense qu'on peut la soumettre au vote.

Le Maire reprend la Présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Bon. Il était temps que je revienne pour reprendre la police de cette assemblée, parce que je m'aperçois que vous prenez la liberté de prendre la parole sans que personne ne vous la donne, Monsieur PAGANO. Je suis confus, mais c'est très libre. Donc je note votre insoumission.

Alain PAGANO : Absolument.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris.

Alain PAGANO : En fait, je suis très soumis aux règles.

Monsieur le Maire : Mais, vous allez arrêter. Ce n'est pas vraiment une discussion. D'accord ? C'est une séance du Conseil municipal.

Alain PAGANO : On a un droit d'amendement. Comme conseiller municipal, j'ai un droit d'amendement. Je propose que mon amendement soit soumis au vote. Je pense que c'est conforme à la règle.

Monsieur le Maire : Alors, dans ma grande largesse, j'accepte l'amendement d'Alain PAGANO pour qu'il y ait un vote et je le sous-amende. Vous aurez la possibilité de voter pour l'amendement d'Alain PAGANO qui suggère de passer d'un an à deux ans la validité des points, et vous aurez la possibilité de voter pour un amendement déposé par la majorité qui propose que ce vote intervienne quand l'assemblée aura été éclairée sur le nombre de points qui ne sont pas utilisés au bout d'une année et qui font l'objet, entre guillemets, potentiellement, d'un report sur la deuxième année, de ce que cela représente à la fois en termes de volume, voire de complications si on a des tarifications au quotient et que nous avons des situations qui évoluent d'une année sur l'autre, ce qui expliquait la règle de la dualité par rapport aux points. En revanche, je pose une règle : c'est que je demande aux services de nous fournir ces éléments pour que nous puissions être amenés à voter sur le fond avant l'été, de manière à ce que chacun soit éclairé et, à ce moment-là, on prendra une décision pour les un an ou pour les deux ans. Ceux qui veulent faire les deux ans tout de suite votent Alain PAGANO ; ceux qui considèrent qu'il est quand même souhaitable, avant de prendre une décision, d'avoir tous les éléments pour décider soutiennent l'amendement de la majorité. Et on a le droit de soutenir l'amendement de la majorité sans y appartenir. Je soumets ce rapport au vote. Quels sont ceux qui souhaitent voter pour l'amendement d'Alain PAGANO ? Très bien. Quels sont ceux qui souhaitent voter pour l'amendement de la majorité ? Très bien.

Amendement sur la durée de validité de 2 ans : 1 pour et 54contre
Amendement sur l'étude des points de la durée de validité : 1 contre et 54 pour

Et vous voulez proposer un troisième amendement, Monsieur BÉATSE ? Enfin, c'est encadré, y compris avec un délai en termes de temps. Donc je vous remercie. Maintenant, nous votons la délibération, puisque l'amendement n'était que l'accessoire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-142 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-143

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le projet « Angers Sport 2020 », la Ville exprime sa volonté de favoriser la pratique sportive en club, en contribuant au développement social avec notamment l'accès à une offre sportive des jeunes en situation de fragilité.

C'est ainsi que la Ville propose, dans le cadre du dispositif « Partenaires club », une aide à l'acquisition de la licence sportive pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

78 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers au mois de mars 2017, qui représentent une dépense totale de 5 442,52 € prise en charge par la Collectivité.

Pour la saison 2016-2017, la Ville a examiné 1 892 dossiers pour une somme globale de 149 920,41 €.

Par ailleurs, il convient de rapporter la délibération DEL-2017-74 du Conseil municipal du 27 février 2017 en ce qu'elle attribue la somme de 553,40 € à l'association Judo Club de l'Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Rapporte la délibération DEL-2017-74 du Conseil municipal du 27 février 2017 en ce qu'elle attribue la somme de de 553,40 € à l'association Judo Club de l'Anjou.

Attribue une aide financière, dans le cadre du dispositif « Partenaires club », à chacune des associations sportives, dont le détail figure en annexe correspondant à un montant total de 5 442,52 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 65, article 6574.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

ANNEXE

Associations	CM 27.02.17	CM 27.03.17	TOTAL 2017
Angers Hockey Club Amateurs	823,23 €	91,47 €	914,70 €
Angers Natation Course	2 132,88 €	991,77 €	3 124,65 €
AS Lac de Maine Football	-	2 970,00 €	2 970,00 €
Athlétic Club Belle Beille Football	2 040,00 €	120,00 €	2 160,00 €
Dansarte	640,29 €	91,47 €	731,76 €
Enjoy Multisports Anjou	-	350,00 €	350,00 €
Judo Club Angers Roseraie	-	553,40 €	553,40 €
Kung Fu Wushu de l'Anjou	-	182,94 €	182,94 €
SCO Escrime	640,29 €	91,47 €	731,76 €
		5 442,52 €	

Roselyne BIENVENU : La numéro 28, c'est donc sur l'aide à l'adhésion à une association sportive avec des attributions de subventions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-143 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-144

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 - Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Centre Médico Sportif - Subvention

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis sa création en 1981, le Centre Médico Sportif (C.M.S.) organise, à l'attention de l'ensemble de la population sportive licenciée dans les clubs de la Ville d'Angers, l'examen médical des personnes susceptibles de pratiquer une activité physique et sportive.

Réalisés dans l'enceinte de la Maison des Sports, 5 rue Guérin, les examens représentaient jusqu'à l'an dernier environ 2 500 passages par an.

La fin des prestations réalisées pour l'IFEPSA, et la mise en œuvre à compter de juillet prochain de la loi permettant la validité des certificats médicaux pour 3 ans entrainent une perspective de diminution extrêmement importante de l'activité.

Au regard de la volonté de la Collectivité exprimée auprès du C.M.S. pour qu'il engage une adaptation de son service, notamment dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional de Médecine du Sport du C.H.U., le Centre Médico Sportif a fait part de son souhait de mettre fin à ses activités, ceci dans les meilleurs délais.

La Ville d'Angers a de son côté fait part à l'association de sa volonté d'accompagner cette cessation d'activité en attribuant une subvention permettant de couvrir les frais inhérents à celle-ci.

Au regard des premiers éléments fournis par le C.M.S., une subvention de 33 000 € est sollicitée.

La continuité d'un service aux angevins, notamment recentré en direction des populations les plus fragiles, sera poursuivi dans le cadre des missions développées par les services municipaux et d'un partenariat avec le C.H.U. Ce partenariat aura aussi pour effet de conforter les compétences en médecine du sport du C.H.U. d'Angers.

Afin d'accompagner le Centre Médico Sportif sur ce dernier exercice budgétaire, il est proposé de lui attribuer un soutien financier de 33 000 €.

A ce titre, il convient de conclure une convention entre la Ville d'Angers et le Centre Médico Sportif où il sera également précisé que l'association s'engage à remettre tous ses biens à la Ville à l'issue de la procédure de liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Attribue au Centre Médico Sportif un soutien financier de 33 000 €.

Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Angers et le Centre Médico Sportif pour fixer les modalités de versement de la subvention et les conditions de remise des biens de l'association à la Collectivité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération qui concerne le Centre Médico-Sportif (CMS). Elle fait suite à une décision de retrait de ce dossier lors du Conseil municipal précédent. Entre les deux séances de février et de mars, nous avons eu l'occasion de rencontrer le Président ainsi que des administrateurs de cette structure associative. Le Maire a également eu une audience avec ses dirigeants. Donc considérant la situation telle qu'elle se présente dans un environnement où la question du suivi médical, des certificats médicaux, et considérant la baisse que nous avions déjà opérée en ce qui concerne les visites médicales pour les étudiants de l'IFEPSA l'année dernière, il a été renouvelé, à l'endroit du Conseil, du Centre Médico-Sportif, de bien vouloir mettre en fonctionnement une coopération avec le CHU d'Angers. Il s'agissait là, en fait, de signer une convention tripartite entre la Ville d'Angers, le Centre Médico-Sportif, et le plateau médical du CHU. À l'éclairage des différents éléments sur lesquels nous avons dialogué avec les dirigeants du Centre Médico-Sportif, cette structure a réuni son Conseil d'Administration et a décidé de plutôt mettre un terme à cette structure associative dans son projet associatif tel qu'il était élaboré et mis en application, considérant que le projet de la Ville n'allait pas être de supprimer un dispositif de service public en matière de sport, mais plutôt de le réaménager et de le réorganiser en prenant appui sur le plateau médical du CHU d'Angers, et puis, par ailleurs, en s'appuyant sur le Service Santé et Action Sociale de la Ville d'Angers qui est dirigé par le Docteur BOUSSIN.

Et donc, dans ces circonstances, on vous propose ce soir d'attribuer au Centre Médico-Sportif une subvention, on va dire, en premier jet, de 33 000 euros, qui correspond à la somme que le président nous a transmise pour finaliser la fermeture du Centre Médico-Sportif, assurer ses engagements contractuels à l'endroit des intervenants, et transmettre les actifs de cette structure associative, qui est rattachée à la Ville d'Angers, donc, à notre collectivité. Il s'agit, en parallèle, d'approuver la convention à conclure entre la Ville d'Angers et le CMS afin de fixer les modalités de versement de la subvention et également de préciser les conditions de remise des biens de l'association à la collectivité, étant entendu que, parallèlement, un autre projet qui était déjà en cours et qui avait été coconstruit avec le Centre Médico-Sportif, va prendre le relais en lien direct avec le centre hospitalier d'Angers via son plateau sportif, sous la direction du Docteur ABRAHAM.

Monsieur le Maire : Et en précisant qu'aujourd'hui même, nous avons sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour que les 30 000 euros qui correspondaient à la part de partenariat permettant de créer un poste d'assistant hospitalier au sein du CHU et au sein du service du Professeur ABRAHAM puissent voir le jour pour continuer à rendre ce service en liaison avec l'hôpital. On aura l'occasion, dans un prochain Conseil, de pouvoir présenter ce dispositif et les services qu'il est susceptible de rendre. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Madame l'Adjointe, vous nous présentez ce soir cette nouvelle délibération concernant le Centre Médico-Sportif, après le retrait de la précédente, comme vous nous l'avez dit. Vous nous aviez d'ailleurs expliqué longuement la définition du mot « dérive », que j'espère vous aviez employé malencontreusement ce jour-là. Quel étonnement de notre part : un mois aura suffi pour voir disparaître le CMS. Alors, des subventions qui baissaient depuis 3 ans bientôt, et puis ce que j'appelle, moi, une fin précipitée. Alors, nous nous interrogeons sur cette décision précipitée et la suite à venir. Et rappeler que le CMS jouait un véritable rôle dans les quartiers, avec des visites médicales organisées sur place, essentiellement pour les jeunes sportifs, dans les clubs de quartier. Alors, ces visites

avaient double intérêt : le club de sport récupérait le certificat en direct, les parents n'avaient pas à se déplacer, et c'était faciliter les démarches pour les familles. Alors, nous avons eu connaissance d'un partenariat avec le CHU qui est, bien évidemment, intéressant. Par rapport à ce partenariat, vous en avez dit quelques mots, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Alors, ce projet est-il totalement finalisé ? Pourquoi ne pas avoir anticipé la transition avec un travail collaboratif avec le CMS parce que le CMS avait cette volonté et cette capacité à évoluer ? Les actions de proximité seront-elles maintenues ? Quid de la période de transition ? Pour conclure, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, je regrette et nous regrettons que cette situation se soit déroulée dans l'urgence, dans la précipitation, et je la considère comme violente pour l'association et les salariés qui ont vécu cela avec vraiment beaucoup d'amertume.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VÉRON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Madame BIENVENU, est-ce que vous voulez apporter des éléments de réponse ?

Roselyne BIENVENU : Oui, je veux bien éclairer par quelques réponses. Deux réponses, finalement. La précipitation, Madame VÉRON, que vous évoquez, c'est sans doute la lecture ou l'image que vous avez, et, dans ce cas-là, peut-être avons-nous insuffisamment communiqué alors que nous avons voté la subvention en 2016 puisque ce travail, il a été mis en route à la fin de l'année 2015, il s'est poursuivi en 2016 sans que, franchement, les choses évoluent du côté du Centre Médico-Sportif. Et je dois vous dire, enfin, Gilles LATTÉ qui est là, et je parle sous son couvert puisqu'il est membre de cette structure associative, donc nous avons les comptes rendus, nous avons les ordres du jour des Conseils d'Administration, et peut-être était-ce compliqué pour le Centre Médico-Sportif, mais les diverses réunions qui étaient en cadencement tous les 2 mois et demi, 3 mois, depuis 2 ans, n'avançaient pas, bien que le Président du CMS nous déclare qu'il était volontaire et qu'il était d'accord pour aller dans ce sens-là. Donc deux ans, je veux bien que, pour certaines personnes, ce soit de la précipitation.

Moi je trouve qu'on a fait preuve de beaucoup de coopération, de beaucoup de patience, et même vous dire que, l'année dernière, nous avons été presque à la limite de ce qu'une collectivité doit faire, en initiant le dialogue avec l'IFEPSA, en formalisant, avec le directeur de l'IFEPSA, une perspective pour qu'au mois de juin dernier les visites médicales qui étaient dispensées au bénéfice des étudiants puissent être remises en question et que, finalement, le directeur de l'IFEPSA nous dise que ce n'était plus nécessaire et qu'ensemble, nous prenions la décision avant même que le dossier d'inscription pour l'année universitaire suivante soit formalisé, afin qu'il n'y ait pas de malentendu ni d'ambiguïté. Et, ce service-là, il a été compensé par d'autres services. Parce que, voyez-vous, ce Centre Médico-Sportif, il a été créé en 1981, dans l'autre siècle, 36 ans, c'est-à-dire 6 mandats, et que le process, l'organisation, le service public municipal n'a pas été revisité ni modifié, et c'est là où la difficulté s'instaure. Parce que quand on nous dit que la réglementation va dorénavant offrir la possibilité d'avoir un certificat médical valable pour trois années, le CMS n'en tient pas compte, ne modifie pas le nombre de visites, ne revisite pas le nombre de salariés ou d'intervenants qui sont là au niveau du Centre Médico-Sportif, sachant que, à ce moment-là, je précise qu'il y avait une douzaine d'intervenants mais qu'il y avait surtout deux personnes qui étaient présentes régulièrement. Tous ces éléments étant considérés, moi je ne sais pas quelle est votre définition de la violence, mais en tout cas je peux vous dire que nous avons été parfaitement bienveillants. En deux mots, veillez bien, parce que nous n'avons aucun intérêt à ce que des traces malveillantes ou violentes restent dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Très bien. Moi je voudrais, en cet instant, remercier le Président SOUCHELEAU, à la fois pour son esprit de responsabilité, pour l'échange que nous avons pu avoir où il a regretté la politisation de ce dossier, et notamment les mots que vous avez utilisés pour le présenter. Je comprends, compte tenu d'un certain nombre d'intervenants qui sont autour, que cela a été le cas, mais nous avons été sensibles aux remarques que nous avons reçues de membres de l'association qui se sont beaucoup étonnés de la manière dont les choses avaient été tournées. On a été dans la transparence depuis la fin de l'année 2015 en disant qu'à partir du moment où il y avait la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'ARS permettant de créer un poste d'assistant hospitalo-universitaire pour rendre ce service tout en confortant notre CHU, tout en permettant une activité de recherche, et tout en générant un service

équivalent pour les Angevins, ce n'était pas possible de ne pas creuser une piste qui nous permette de bénéficier de financements extérieurs, d'un renforcement de la recherche et du rayonnement du CHU, d'un moyen de développer la médecine du sport, pour un coût moindre pour les contribuables. Et, face à ça, après avoir présenté les choses, il y a eu un certain nombre de blocages, notamment de gens qui ne voulaient pas modifier leurs habitudes, dans un contexte totalement évolutif, y compris avec le passage à trois ans des certificats médicaux, avec la fin des gens de l'IFEPSA. On était dans une situation, Madame VÉRON, où, si on n'avait rien changé, nous aurions accepté de verser 100 euros par consultation pour délivrance d'un certificat de non-opposition à la pratique sportive, sans aucun critère social, sans nous concentrer sur un public en particulier. Et vous auriez laissé faire ça, alors que vous savez ce que peuvent être les besoins par ailleurs ?

Donc, dans votre démonstration de la prétendue violence de la majorité, je comprends votre raisonnement, mais il ne résiste pas à l'examen des faits et il ne résiste pas à la réalité de ce que nous allons mettre en place avec le CHU en permettant de dégager un mi-temps qui, au-delà des visites, va permettre de faire des conférences sur le sport santé, d'intervenir auprès des écoles. On aura l'occasion de vous présenter le projet, il tient en 4 pages, dans le détail, de ce que sera le travail de ce poste, à la fois les missions sur l'activité de soins, la structure d'échanges et de discussions, la promotion de l'activité sportive et du sport par la réalisation d'ateliers, des interventions dans les lycées, dans les collèges, dans les Maisons de quartier, les associations angevines d'intégration sociale et de handicap, les clubs sportifs, évidemment. Il y a le détail des moyens qui sont nécessaires, d'une stagiaire stable, ce qui pourrait, de surcroît, être accueilli à l'Intervalle, des perspectives de travail avec la Direction de la Santé Publique, de l'interface avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), avec l'Office Municipal des Sports (OMS), de la manière dont le Professeur ABRAHAM et les médecins des structures participeront, les conférences et les formations qui seront organisées sur la médecine du sport, y compris dans le cadre de l'Institut Municipal, les accueils d'étudiants, je l'ai évoqué, la participation en tant qu'assistant de surveillance des compétitions sportives avec un certain nombre d'engagements pour décharger les clubs là où ils ont des besoins d'avoir quelqu'un qui est disponible pour intervenir sur le bord du terrain, et cetera. Tout est là.

Donc nous mettons en œuvre la perspective qui avait été retenue avec le poste à temps plein qui sera créé au CHU et qui sera à moitié financé par l'ARS et à moitié par le budget municipal, et la conséquence, c'est qu'il y a un emploi qui va remplacer un emploi et qu'au lieu de verser des vacations à des médecins retraités, nous allons verser des vacations à un jeune interne qui va pouvoir commencer sa vie professionnelle et renforcer notre hôpital. Honnêtement, quels que soient les critères et le moyen de prendre le sujet, je vous assure que c'est quelque chose de gagnant. Alors, on a un souci : c'est qu'on va se retrouver avec quelques mois, entre les deux dispositifs, dans lequel nous aurons un trou. C'est le seul défaut de la manière dont les choses se sont passées, et c'est pour ça que je regrette que la subvention qui était proposée le mois dernier, dans le cadre du dispositif qui avait été proposé, n'ait pas permis qu'on puisse vivre cette année de transition qui était censée amener à ce partenariat, et finalement cela a été révélateur de la réticence ou de la résistance de certains membres à accepter un dispositif dans lequel on faisait évoluer les règles du jeu. Eh bien, on assume nos responsabilités.

Je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous votions. Et je précise que j'assortis bien ce rapport de l'engagement solennel, devant vous, du redémarrage d'un Centre Médico-Sportif avant la fin de l'année 2017. Les choses sont extrêmement claires. Je souhaite même qu'on puisse présenter ce projet lors d'un prochain Conseil municipal, quand on aura revu le projet de convention qu'on a reçu ces derniers jours. Mes chers collègues, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité à laquelle nous sommes très sensibles.

Délibération n° DEL-2017-144 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-145

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique

Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Création de la Société Publique Locale

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans un contexte où la concurrence s'exacerbe entre les territoires en termes d'attractivité et de rayonnement, l'organisation actuelle de la promotion de l'offre d'accueil du tourisme d'affaires et d'agrément ainsi que celle de la gestion des évènements et des équipements structurants du territoire d'Angers Loire Métropole démontre ses limites.

En effet, la promotion de l'offre touristique d'agrément avec l'Office de tourisme, d'une part, et l'exploitation du Centre des Congrès, du Parc des Expositions et le développement du tourisme d'affaires, d'autre part, relèvent actuellement de deux entités juridiques distinctes, les sociétés d'économie mixte locales (SEML) "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès".

Si ces outils ont fait la preuve par le passé de leur pertinence et de leur efficacité, une organisation segmentée d'activités qui contribuent de manière complémentaire à l'attractivité du territoire s'avère aujourd'hui inadaptée à la promotion d'une "destination globale" du territoire d'Angers Loire Métropole.

Dans la perspective de l'arrivée à terme, au 31 décembre 2017, des délégations de service public en cours avec "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès", la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont projeté une nouvelle stratégie de rayonnement et d'attractivité du territoire dans l'objectif d'une approche globale de la destination qui serait portée par un outil unique.

La création d'une société publique locale (SPL) au service du territoire permettrait de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des évènements et équipements.

Cette SPL qui serait constituée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers serait délégataire des missions de service public actuellement exercées par "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès" arrivant bientôt à terme, dont les missions de l'Office de tourisme d'Angers Loire Métropole. Par la suite, il serait proposé aux actionnaires des deux SEML de prononcer la dissolution des sociétés.

Conformément à l'article R.133-19-1 du Code du tourisme, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme seront représentées au sein de la SPL au sein d'un Comité technique, la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole relative au statut de l'office de tourisme devant fixer le nombre de membres représentant ces professions et activités.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie).

Aux termes de l'article L.1531-1, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent

la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société qui serait dénommée Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) aurait pour objet, de développer, organiser, commercialiser, promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Elle aurait notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourrait notamment assurer :

- L'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement du Centre des Congrès d'Angers, du Parc des Expositions et de tous biens et équipements bâtis ou non bâtis à vocation touristique d'affaires et d'agrément pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- L'accueil, la conception, la création, l'organisation et l'animation de tous congrès, salons, manifestations et évènements d'intérêt général à caractère économique, professionnel, commercial, culturel, sportif, touristique et de loisirs ainsi que de tous produits et services annexes ;

- La promotion, le rayonnement, la mise en valeur et le développement de la destination, et de l'offre d'accueil en tourisme d'affaires et d'agrément du territoire et de ses filières d'excellence.
  A cet effet, la société pourrait exercer les missions de l'Office de tourisme telles que prévues par le code de tourisme en lien avec les partenaires économiques et institutionnels de la filière du tourisme, telles que :
  - l'accueil et l'information des touristes,
  - la promotion touristique en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme;
  - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local;
  - la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions légales et réglementaires;
  - l'élaboration et la mise en œuvre en tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

- La construction, l'acquisition, la cession, la prise à bail (bail simple, bail commercial, bail emphytéotique ou à construction...) de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, et la possibilité de consentir tout type de bail y compris des sous locations ou conventions ou autorisations d'occupation.

- La réalisation de toutes études se rapportant aux objets ci-dessus évoqués.

La société exercerait ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourrait accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social serait fixé à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) divisé en 15 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties égalitairement entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers :

- Angers Loire Métropole : 7 500 actions correspondant à un apport en numéraire de sept cent cinquante mille euros (750 000 €)
- Ville d'Angers : 7 500 actions correspondant à un apport en numéraire de sept cent cinquante mille euros (750 000 €)

Le capital serait libéré de moitié à la souscription, le solde devant être appelé par le Conseil d'administration de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux d'Angers Loire Métropole à Angers, au 83 rue du Mail.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 12 dont 6 attribués à Angers Loire Métropole et 6 à la Ville d'Angers proportionnellement à leur participation au capital social.

Le projet de statuts prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de créer un Comité technique comprenant les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme conformément à l'article R.133-19-1 du Code du tourisme précité.

Afin d'associer les partenaires du tourisme au démarrage de la SPL, il sera proposé de mettre en place ce Comité dès le premier Conseil d'administration de la société.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, représentée par son Président, et de désigner deux Vice-Présidents.

La direction générale serait assumée par un Directeur général personne physique à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une nouvelle organisation garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil du territoire d'Anjou Loire Métropole ainsi que d'une gestion optimisée des événements et équipements. Cette nouvelle organisation serait portée par une Société Publique Locale constituée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers à laquelle seraient confiées les délégations de service public actuellement attribuées aux sociétés d'économie mixte locales "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès" ainsi que le projet de dissolution à terme de ces deux sociétés qui serait présenté à leur Conseil d'administration ;

Approuve la création de la société anonyme publique locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès ayant pour objet social de développer, organiser, commercialiser, promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.
Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;

Approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Approuve la prise de participation de la Ville d'Angers au capital de ladite société pour un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), correspondant à la souscription de sept mille cinq cents (7 500) actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié à la souscription, le solde sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL ;

Inscrit à cet effet au budget de la Ville d'Angers à l'exercice 2017, la somme de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), montant de cette participation ;

Désigne les six représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès :

- Emmanuel CAPUS
- Gilles GROUSSARD
- Fatimata AMY
- Laure HALLIGON
- Christine BLIN
- Michel BASLE

Autorise les représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration ;

Désigne Emmanuel CAPUS pour représenter la Ville d'Angers aux assemblées générales de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès et Gilles GROUSSARD pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Donne tous pouvoirs à Emmanuel CAPUS pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Monsieur le Maire : J'en arrive au dossier numéro 30. Mes chers collègues. Nous avons déjà longuement

évoqué la création de cette structure et, à moins qu'il y ait des remarques et qu'on refasse un débat qu'on a déjà eu à l'Agglomération, je vous propose simplement de passer au vote, étant entendu que je vous dois les noms de ceux qui siégeraient dans cette structure et qu'à cet instant précis, je vais, en demandant quel est le nom qui est choisi par l'opposition.

Frédéric BEATSE : Oui. C'est Madame AMY qui siégera.

Monsieur le Maire : Parfait, vous proposer d'inscrire les noms suivants : nous retiendrions Emmanuel CAPUS, Gilles GROUSSARD, Fatimata AMY, Laure HALLIGON, Christine BLIN, et Michel BASLÉ, pour aller vers une parité dans cette structure. Est-ce que, mes chers collègues, il y a d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je soumets cette liste à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-145 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-146

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prévoyance des agents - SMACL Santé - Convention - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011, a permis aux Collectivités Territoriales de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a conclu, pour le régime de prévoyance, une convention de participation avec SMACL Santé, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce contrat prévoit, notamment, le maintien de salaire au bénéfice des agents actifs de la collectivité en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Une décision du Comité médical départemental ou de la Commission départementale de réforme peut requalifier un congé de maladie avec effet rétroactif, le salaire de l'agent sera alors rétabli à plein traitement par la collectivité. Par conséquent, l'agent se trouvera dans l'obligation de rembourser à la SMACL Santé les prestations qui lui ont été versées au titre de la garantie maintien de salaire.

Le conventionnement complémentaire proposé reste dans le cadre du contrat actuel mais permet de simplifier et de sécuriser ce dispositif. Il prévoit le remboursement directement par la collectivité à la SMACL Santé des prestations maintien de salaire indues.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention relative au remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention individuelle à intervenir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Chers collègues, il vous est juste demandé d'approuver la convention relative au remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective « maintien de salaire », afin de simplifier et sécuriser le remboursement par la collectivité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-146 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Astreintes filière technique - Actualisation.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Les modalités d'organisation des astreintes au sein de la Ville d'Angers ont été déterminées par une délibération du 4 octobre 2006.

Depuis, un décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour sont venus modifier le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents relevant de la filière technique. Ce nouveau dispositif met à jour les taux d'indemnisation des périodes d'astreinte et distingue notamment les niveaux d'indemnisation selon la nature de l'astreinte : sécurité ou exploitation.

Ces deux types d'astreinte se définissent de la manière suivante :

- Astreinte d'exploitation : Astreinte de droit commun, elle concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour garantir la continuité du service public.

- Astreinte de sécurité : elle renvoie à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

Il s'avère que l'ensemble des astreintes de la filière technique définies par la Ville d'Angers et qui concernent des astreintes programmées renvoie, en fait, à la notion d'astreinte d'exploitation, à l'exception des astreintes organisées très ponctuellement au cours de l'année qui, elles, renvoient à la notion d'astreinte de sécurité, mises en œuvre à titre exceptionnel en cas d'événements soudains ou imprévus.

Aussi, il convient d'appliquer à ces astreintes les taux définis dans l'arrêté du 14 avril 2015 et ce, dès la date d'entrée en vigueur de ce texte.

Les montants suivront automatiquement l'évolution des taux de référence fixés par arrêté ministériel pour chaque type d'astreinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2006 ;
Vu l'avis du Comité technique du 27 février 2017 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Prend acte, au 1er avril 2017, du nouveau fondement juridique des astreintes des agents relevant de la filière technique et notamment de la différence d'indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité, sans préjudice de la régularisation des taux, pour les agents concernés, depuis la parution des textes susvisés.

Actualise en modifiant, en conséquence, la nature des astreintes de la filière technique définies par la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2006.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de la rémunération du personnel de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Benoît PILET : Juste prendre acte, en fait, de l'actualisation des astreintes en deux catégories de manière à rendre équitable.

Monsieur le Maire : Si, par hasard, nous ne le faisions pas, d'ailleurs, ce ne serait sans doute pas très légal puisqu'on a l'obligation de tenir compte de cette actualisation. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-147 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition d'une médiatrice de terrain auprès d'ALTER Public - Convention - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

ALTER Public s'est vu confier, dans le cadre du contrat de mandat avec Angers Loire Métropole pour les projets Tramway et Cœur de Maine, la mission de communication de proximité.

L'un des agents de la collectivité ayant assuré cette mission lors de la construction de la première ligne du tramway et qui dispose donc d'une expérience intéressante, a souhaité de nouveau exercer ces missions, dans le cadre de la construction de la deuxième ligne.

ALTER Public peut accueillir cet agent qui est titulaire de la fonction publique, par le biais d'une mise à disposition pour la durée du chantier. Il convient donc de prévoir une convention afin d'organiser la mise à disposition de cet agent qui interviendra à compter du 28 mars 2017, pour une durée de trois ans renouvelables, avec remboursement de salaires et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'àvis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec ALTER Public pour la mise à disposition d'un agent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : La mise à disposition d'une médiatrice de la collectivité vers ALTER Public, laquelle médiatrice a déjà participé au développement de la première ligne de tramway. Donc ceci pour avoir une cohérence et avoir toute son expérience.

Monsieur le Maire : C'est effectivement Madame JUDE, qui était déjà la médiatrice dans le cadre de la première ligne, qui occupait d'autres fonctions et qui, au moment où on a pris la décision de faire cette deuxième ligne, a manifesté le souhait de pouvoir reprendre le travail qu'elle avait assuré avec succès sur la première ligne. Pas d'oppositions ? Je précise que cela fera légèrement diminuer la masse salariale de la collectivité sans que ce soit une suppression de poste. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-148 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-149

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition d'un agent d'Angers Expo Congrès auprès de la Ville d'Angers - Convention - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Un poste de chargé de communication créé au tableau des emplois est actuellement vacant temporairement au sein de la Direction Communication.

Un agent d'Angers Expo Congrès disposant des compétences requises pour exercer les fonctions, il est envisagé de lui confier cette mission.

Il s'agit d'un salarié de droit privé qui sera mis à disposition de la Ville d'Angers à temps complet.

Une convention doit être passée entre la Ville d'Angers et Angers Expo Congrès, afin d'organiser la mise à disposition de la personne disposant des compétences attendues.

Cette convention prévoit la mise à disposition à compter du 28 mars 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017.

Le Comité Technique sera sollicité pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Accepte la mise à disposition d'un agent d'Angers Expo Congrès auprès de la Ville d'Angers.

Approuve la convention à passer à cet effet qui prévoit notamment le remboursement de salaires et charges du salarié mis à disposition à temps complet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Nous accueillons un agent d'Angers Expo Congrès au sein de la collectivité pour un poste vacant à la Direction de la Communication.

Monsieur le Maire : Parfait. Dans le cadre d'une mission et en partant du principe, de surcroît, qu'au sein d'Angers Expo Congrès, nous aurons une activité un peu ralentie compte tenu de la fermeture du centre. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-149 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-150

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- Collège David d'Angers
Accueil d'élèves américains
Du 08 mars au 04 avril 2017 ..... 150 €

- Collège Saint Augustin
Accueil d'élèves espagnols
Du 13 au 19 mars 2017 ..... 150 €

- Lycée Chevrollier
Accueil d'élèves espagnols
Du 26 mars au 04 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Chevrollier
Accueil d'élèves américains
Du 1er au 08 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Saint Martin
Accueil d'élèves américains
Du 06 au 14 mars 2017 ..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves espagnols
Du 25 mars au 02 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves suédois
Du 02 au 08 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves polonais
Du 02 au 08 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Sacré Cœur

Accueil d'élèves espagnols
Du 25 mars au 02 avril 2017 ..... 150 €

- Lycée Sacré Cœur

Accueil d'élèves polonais
Du 04 au 08 avril 2017 ..... 150 €

- Institution Mongazon

Accueil d'élèves espagnols
Du 26 mars au 02 avril 2017 ..... 150 €

- Collège et SEGPA Jean Vilar

Séjour à Londres (Angleterre) du 02 au 07 avril 2017
2 classes (58 élèves dont 43 boursiers)..... 1060 €

- Collège Claude Debussy

Séjour à Cardiff (Pays de Galles) du 02 au 08 avril 2017
2 classes (48 élèves dont 6 boursiers)..... 320 €

- Collège Félix Landreau

Séjour en Espagne du 19 au 25 mars 2017
2 classes (39 élèves dont 22 boursiers)..... 640 €

- Collège David d'Angers

Séjour en Italie du 26 mars au 1er avril 2017
2 classes (50 élèves dont 6 boursiers)..... 320 €

- Collège Auguste et Jean Renoir

Séjour en Angleterre du 26 au 31 mars 2017
2 classes (49 élèves dont 11 boursiers)..... 420 €

- Collège La Madeleine

Séjour (échange) à Osnabruck (Allemagne) du 29 mars au 07 avril 2017
1 classe (25 élèves dont 2 boursiers)..... 440 €

- Collège La Madeleine

Séjour (échange) en Hongrie du 30 mars au 06 avril 2017
1 classe (9 élèves)..... 200 €

- Collège La Madeleine

Séjour (échange) à SéVille (Espagne) du 29 mars au 05 avril 2017
1 classe (15 élèves)..... 200 €

- Collège La Madeleine

Séjour à Rome (Italie) du 1er au 07 avril 2017
2 classes (44 élèves dont 7 boursiers)..... 340 €

- Collège La Madeleine

Séjour à Londres (Angleterre) du 2 au 06 avril 2017
2 classes (34 élèves dont 8 boursiers)..... 360 €

- Collège La Madeleine

Séjour à Dublin (Irlande) du 3 au 07 avril 2017
1 classe (19 élèves dont 2 boursiers)..... 140 €

- Collège La Madeleine

Séjour à Barcelone (Espagne) du 3 au 07 avril 2017
2 classes (48 élèves dont 9 boursiers)..... 380 €

- Collège Saint Jean de la Barre

Séjour (échange) en Allemagne du 23 au 31 mars 2017
1 classe (20 élèves dont 1 boursier)..... 220 €

- Collège La Cathédrale La Salle

Séjour (échange) à Osnabruck (Allemagne) du 23 au 31 mars 2017
1 classe (13 élèves)..... 400 €

- Collège Saint Augustin

Séjour (échange) à Saint Pétersbourg (Russie) du 30 janvier au 10 février 2017
2 classes (31 élèves dont 1 boursier)..... 420 €

- Collège Saint Augustin

Séjour à Berlin (Allemagne) du 06 au 10 février 2017
1 classe (30 élèves dont 2 boursiers)..... 140 €

- Lycée David d'Angers

Séjour (échange) à Canberra et Sydney (Australie) du 24 mars au 08 avril 2017
1 classe (5 élèves)..... 305 €

- Lycée Joachim du Bellay

Séjour (échange) à Lecco (Italie) du 31 mars au 07 avril 2017
1 classe (25 élèves dont 3 boursiers)..... 260 €

- Lycée Sainte Agnès

Séjour (échange) à Kunming (Chine) du 03 au 13 avril 2017
1 classe (13 élèves dont 1 boursier)..... 813 €

- Institution Mongazon

Séjour à Rome (Italie) du 06 au 10 mars 2017
2 classes (56 élèves)..... 200 €

- Institution Mongazon

Séjour (échange) à Berlin (Allemagne) du 30 mars au 07 avril 2017
1 classe (16 élèves dont 1 boursier)..... 220 €

TOTAL **9 448 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du 12 mars 2012 définissant le barème d'attribution.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 9 448 €, détaillé comme suit :

- 470 € au collège David d'Angers
- 1 060 € au collège et SEGPA Jean Vilar
- 320 € au collège Debussy
- 640 € au collège Félix Landreau
- 420 € au collège Auguste et Jean Renoir
- 710 € au collège Saint Augustin
- 2 060 € au collège La Madeleine
- 220 € au collège Saint Jean de la Barre
- 400 € au collège la Cathédrale la Salle
- 300 € au lycée Chevrollier
- 150 € au lycée Saint Martin
- 1 263 € au lycée Sainte Agnès
- 300 € au lycée Sacré Cœur
- 305 € au lycée David d'Angers
- 260 € au lycée Joachim du Bellay
- 570 € à l'Institution Mongazon

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : 32 séjours, 16 établissements scolaires, pour des subventions à hauteur de 9 448 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est public et privé ?

Benoît PILET : Public et privé.

Monsieur le Maire : Donc il y a un vote contre ? Une abstention ?

Alain PAGANO : Une abstention.

Monsieur le Maire : Merci. Tout le monde est d'accord, par ailleurs. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-150 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2017-151

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Deuxième édition des Journées Maliennes - Mise en place de manifestations du 15 au 18 mars 2017 - Bilan de la programmation - Conventions - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Des journées visant à sensibiliser les citoyens angevins au partenariat entre Angers et Bamako et plus largement à la culture malienne sont organisées tous les deux ans. Après le succès de cet évènement en octobre 2015, une deuxième édition des Journées Maliennes a eu lieu du 15 au 18 mars 2017. Plusieurs thématiques ont été abordées tout au long de cette manifestation festive comme le sport, la jeunesse, la culture, l'éducation et les associations du territoire angevin travaillant avec Bamako ou plus largement avec le Mali ont également été sollicitées pour contribuer à l'organisation de certains évènements.

De nombreuses manifestations, organisées en lien avec plusieurs services de la Ville, ont été mises en place sur le territoire angevin.

Ainsi, a eu lieu :

- Mercredi 15 mars :
    - Rencontre sportive et sensibilisation au Mali

Un après-midi d'initiation aux sports récréatifs et festifs a été mis en place pour expérimenter divers sports tels que le badminton, la zumba, le rugby, le judo...
Cet après-midi a été clôturé par une visite d'Hamane Niang, Vice-Président de la Fédération Internationale de Basket-Ball (FIBA) et Président de FIBA Afrique.

    - Atelier percussions africaines

Encadré par l'association Dalilou, cet atelier proposait une découverte des rythmes musicaux de l'Afrique de l'Ouest et des instruments.

    - Assetou Diabaté ou la parole du griot

En partenariat avec le Festival Cinémas et Cultures d'Afrique et le Grand Théâtre d'Angers, les Journées Maliennes ont accueillies Assetou Diabaté, Griotte issue d'une très célèbre famille d'artistes à Bamako, qui a expliqué de manière ludique et captivante les traditions et l'évolution de la société africaine par le biais d'histoires, de décors et de musiques.

- Jeudi 16 mars :
    - Devoir de partage – Film

Diffusion du film documentaire L'Exode de l'Espoir, réalisé par Youssouf Simpara, traitant de la solidarité des acteurs angevins et bamakois ayant pour objectif la formation des éducateurs des centres et écoles de football au Mali

    - Sport et coopération décentralisée – Conférence et débat

Echanges sur l'avenir des aides au développement du sport au Mali, en abordant notamment : les investissements sur les plateaux sportifs, les échanges entre clubs, les chantiers de jeunes, les formations... Hamane Niang a également été présent lors des débats.

- Vendredi 17 mars :
    - Conférence – Débat sur le thème de l'environnement et du traitement des déchets -

Les Collectivités Territoriales sont un acteur souvent méconnu de l'appui au développement dans le domaine de l'environnement pour les populations des pays en transition. Cette conférence proposait un état des lieux des coopérations et des avancées environnementales avec notamment les actions menées par la Ville d'Angers.

- Concert – Fatoumata Diawara – Le Quai.

En partenariat avec l'EPCC du Quai, un concert de Fatoumata Diawara, artiste malienne de renommée internationale, a été proposé aux Angevins.

- Samedi 18 mars :
  - La culture malienne à l'honneur – Conférences, défilés, marché artisanal et découvertes culinaires – Greniers Saint-Jean.

    - Conférences :

    « Le cousinage à plaisanterie, entre tradition sacrée et exercice démocratique » - assurée par l'association Benso.
    « Le rôle et la place du Djeli (griot) dans la société et la littérature africaine » - assurée par l'association Djeli's.

    - Défilé :

    Confectionnées par de jeunes plasticiens et couturiers maliens, découverte à l'occasion de défilés, des tenues traditionnelles et représentatives des principales ethnies du pays, avec notamment l'accueil des élèves de l'école Josep Cussonneau.

    - Marché malien :

    Tout au long de l'après-midi des artisans venus tout spécialement de Bamako et des associations angevines ont animé un marché aux Greniers Saint-Jean.

    - Rencontre avec l'auteur Marilou Robillard pour une séance dédicace de son ouvrage « Pourquoi Yassa ? », paru aux Edition L'Harmattan Jeunesse en aout 2016.

    - Saveurs maliennes :

    Buffet mis en place par l'Association pour l'Intégration des Femmes Africaines (AIFA) pour le diner.

  - Animations musicale et concerts

    - Tout au long de la journée DJ Wassa nous a fait l'honneur de sa présence pour animer les différents temps mis en place : marché, défilés...

    - Concert de Fousseyni Fakoly Doumbia.

    - Concert de Cheick Tidiane Seck featuring Anga Tafè

    Véritable pivot de la scène malienne contemporaine, Cheick Tidiane Seck est une figure légendaire de la world fusion.

Pour leur participation à ces manifestations, il a été décidé d'établir des conventions avec quatre associations :

- Association pour l'Intégration des Femmes Africaines (AIFA)
- Association Benso
- Association Fasso Denw
- Association Djeli's

Trois d'entre elles, de part les prestations fournies, établiront des factures selon les conditions mentionnées dans les conventions :

- Benso :
  - 150 € (Conférence)
  - 265 € (Défilé de Bogolans)
  - 364 € (Confection de repas)
    - soit un total de 779 €
- Fasso Denw :
  - 2 600 € (Concert de Cheick Tidiane Seck)
  - 360 € (Confection de tenues pour le défilé des enfants)
  - 950 € (Frais liés à l'accueil des artistes)
    - soit un total de 3 910 €
- Djeli's :
  - 2 000 € (concert Fakoly Doumbia)
  - 150 € (Conférence)
    - soit un total de 2 150 €.

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a également été établi avec l'association Le Mouton à 5 pattes pour la prestation de DJ Wassa, une facture d'un montant de 300 € sera adressée à la Ville d'Angers à l'issue de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations précitées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Il vous est demandé d'approuver des conventions a posteriori puisque les Journées Maliennes ont eu lieu la semaine dernière et, si vous me permettez, on est en train de faire un petit point sur ces journées déroulées ainsi que comme l'avait souligné Madame CAMARA-TOMBINI, un point sur notre partenariat de Bamako qui continue d'évoluer très positivement. Journées Maliennes, donc, qui ont été très positives avec, évidemment, les partenariats aussi hétéroclites que nombreux avec des associations partenaires, des partenaires culturels, je ne peux pas tous les nommer de peur d'en oublier un et la soirée avance bien, bien évidemment les Services de la Ville, mais aussi Cités Unies France qui nous a permis de tenir la réunion du bureau de groupe Mali pendant une journée sur la problématique des déchets. Donc ce sont plus de 1 000 personnes qui ont participé aux Journées Maliennes durant ces 3 jours, avec des temps forts, notamment au Quai où la salle T 900 a accueilli Fatoumata DIAWARA ; le Grenier Saint-Jean, aussi bien les activités avec des enfants de nos écoles, mais aussi des concerts, et la mise en valeur des activités de toutes nos associations angevines ; 8 000 repas scolaires, le 17 mars dernier, servis sur la thématique du Mali dans nos restaurants scolaires ; et, bien évidemment, la présence de 5 de nos 6 Maires, élus nouvellement en novembre, de Bamako, qui a permis d'avoir une journée de travail axée notamment sur les problématiques environnementales, et ça leur a permis aussi de prendre, de s'acculturer à tout le travail

fait depuis 43 ans entre nos deux collectivités et d'élaborer d'autres pistes de travail, notamment sur les prochaines missions qui auraient lieu à Bamako puisqu'aujourd'hui, c'est à hauteur de 100 000 euros que nous intervenons pour la thématique environnement, et cela depuis de nombreuses années, sauf qu'aujourd'hui nous sommes à 3 000 mètres cubes/jour de déchets à évacuer. Bamako, qui est à peu près 20 fois plus importante qu'Angers, vous voyez la problématique qu'on peut avoir au niveau des déchets, vous l'imaginez au niveau de Bamako.

Alors, aujourd'hui, force est de constater que, seuls, nous n'y arriverons pas et que mettre 100 000 euros pour ne répondre qu'à 0,5 % de la problématique des Maliens, la Ville d'Angers a à prendre peut-être le leadership, on va le dire à la française, chef de file des Villes jumelées avec Bamako, Paris, Lyon, Bordeaux, Évry, Strasbourg, de manière à travailler en concertation et avec efficience sur cette problématique environnementale. Par exemple, dès la prochaine mission technique qui aura lieu sur cette thématique, elle se fera conjointement avec la Ville de Lyon, pour cette première mission, de manière à avoir une coopération plus efficace, et tout ça sous l'égide, en même temps, de Cités Unies France qui, depuis peu, a l'appui de l'AFD, l'Association Françaises de Développement, qui s'appuyait, jusqu'à présent, sur les Organisations Non Gouvernementales (ONG), avec des pertes en ligne chiffrées à quelques dizaines de pour cent d'argent qui disparaissait dans la nature, l'objectif étant maintenant que l'AFD s'appuie sur les collectivités territoriales. Cités Unies France étant une association des collectivités ayant une coopération décentralisée, Angers étant remarquée depuis de nombreuses années pour son travail de qualité, nous devrions être soutenus sur toutes les approches que nous allons faire sur la problématique environnementale, mais pas que.

Des points sportifs avec, notamment, l'accompagnement des plateaux sportifs qui ont déjà été établis sur les différentes communes, le travail va continuer, mais principalement, enfin, en partie sur le fonctionnement de ces plateaux sportifs de manière à ce qu'ils restent en état ; continuer la formation des éducateurs sportifs avec, notamment, au mois d'avril prochain, une prochaine mission technique avec la formation d'animateurs à part avec la NDC Football, des agents de la collectivité ; idem pour les CLAEC, les Centres de Lecture d'Animation Enfantine Communaux où il y a des demandes de formation, nous allons renforcer la formation ; et la resignature de la convention, arrivée à échéance en 2005, avec l'IFEPSA et l'Institut National de Jeunesse et Sports, de manière à ce que nos actions soient en cohérence sur les deux territoires ; en début juillet, peut-être la possibilité d'accueillir la sélection féminine U19 de basket-ball dans le cadre de la préparation des championnats du monde qui se tiendront du 22 au 30 juillet 2017, mais peut-être que Madame BIENVENU pourra nous en faire part prochainement ; la réouverture, bien évidemment, de la Maison du Partenariat qui fêtera ses 20 ans avec une délégation menée par le Maire fin novembre, une Maison du Partenariat, donc, comme je vous le disais, qui a vu son nouveau directeur revenir au 1er mars dernier ; une salle dédiée à l'apprentissage du bambara et du français par l'Institut français ; et une haute mission puisque, depuis une dizaine d'années, l'association LILN avait un projet de création d'unités de démantèlement d'ordinateurs pour trier les métaux lourds dangereux, avec un soutien de la collectivité pour l'appui du dossier auprès d'une NAE, du financement du diagnostic, de la mise en place d'une plateforme, et donc on avance avec le bas du district de manière à ce que cette unité création puisse voir le jour dans les deux années à venir.

Monsieur le Maire : Merci, beaucoup, Monsieur PILET, pour la présentation de cette délibération. Moi je voudrais remercier sincèrement le Service des Relations Internationales qui a réussi le tour de force de monter un événement en n'ayant pas nécessairement la même expertise et le même savoir-faire que d'autres services de la collectivité, ni les mêmes moyens, et qui a réussi à nous faire une deuxième édition très réussie de ces Journées Maliennes qui, je le crois vraiment, sont importantes sur notre territoire pour que, dans le rapport que nous avons avec Bamako et avec le Mali en général, on ne s'habitue pas seulement à ce que nous essayons de faire pour eux mais qu'on regarde aussi ce qu'ils sont capables de nous apporter. Et je voudrais profiter de cet instant en m'adressant à Frédéric BÉATSE pour lui dire que nous allons, à la fin de l'année, marquer les 20 ans de la Maison du Partenariat et que je conduirai, vraisemblablement, une délégation de manière à pouvoir marquer cet événement et que j'apprécierai que, au nom de la continuité entre les municipalités, on puisse peut-être faire ensemble ce déplacement de

manière à témoigner cette continuité parce qu'on peut s'honorer, depuis Jean TURC, que tous les Maires se soient inscrits dans cette démarche et dans ce partenariat singulier. Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions délibérer sur ces Journées Maliennes. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur PILET.

Délibération n° DEL-2017-151 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-152

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Associations angevines œuvrant en faveur de l'ouverture à l'international des citoyens angevins - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

L'ouverture internationale de notre territoire et des citoyens angevins est plus que jamais au cœur des préoccupations de notre collectivité.

Afin de soutenir les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur notre territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels nous avons développé des partenariats, il est propose d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve le versement de subventions de fonctionnement aux associations précités pour un montant total de 21 300 € :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Emmanuel CAPUS : Il s'agit de 4 associations qui œuvrent en faveur de l'ouverture à l'international des citoyens angevins, et il vous est proposé, donc, de verser, au titre du fonctionnement, 10 000 euros à l'Institut Confucius, 5 000 euros à l'association Angers Jumelages, 5 000 euros à la Maison de l'Europe, et 1 300 euros à Angers International Welcome.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-152 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-153

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Association Angevine Santé Organisatrice de Congrès Etudiants (2ASOCE) - Congrès national annuel sur le tutorat des élèves en médecine - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Michel BASLÉ

EXPOSE

L'Association Angevine Santé Organisatrice de Congrès Etudiants (2ASOCE) a organisé à Angers, du 10 au 12 février 2017 le congrès annuel national sur le tutorat des élèves en médecine (le WET). Sous la direction conjointe de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) et l'Association nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF), ce congrès a rassemblé plus de 300 étudiants venus de toute la France.

C'est un des plus importants congrès d'étudiants santé en France qui permet à tout le réseau tutorat d'assurer une grande qualité de service à l'étudiant, par des formations s'articulant autour de plusieurs axes : orientation, communication, pédagogie, relations avec l'Université, avec des objectifs de réussite toujours à la hausse.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce congrès.

Considérant l'intérêt de ces rencontres qui ont permis aux étudiants en médecine d'échanger, de partager leurs méthodes et renforcer des liens dans le but de progresser tout au long de leurs études, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Angevine Santé Organisatrice de Congrès Etudiants (2ASOCE), afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de ces trois journées de formations et d'échanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'Association Angevine Santé Organisatrice de Congrès Etudiants (2ASOCE).

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michel BASLÉ : Il nous est demandé de voter une subvention de 500 euros pour l'organisation du congrès national des tuteurs en médecine. C'est une association qui regroupe l'ensemble des tuteurs, c'est-à-dire des personnes qui sont en encadrement des étudiants en médecine. C'est un congrès qui a eu lieu en février, c'est un vote a posteriori, et a regroupé 300 étudiants venant de toute la France sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Merci infiniment, Monsieur BASLÉ. Je vous propose que nous puissions voter pour accompagner cet événement avec ses 300 étudiants. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Très bien.

Délibération n° DEL-2017-153 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-154

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label Jeunesse Engagée - Subventions

Rapporteur :Florian SANTINHO

EXPOSE

Au titre du dispositif Label Jeunesse engagée, il est proposé d'attribuer une subvention afin de soutenir les 6 projets suivants, sous réserve de leur réalisation :

1- Le projet « 6 mois en Amérique du Sud » porté par Maëliss Gion. Ce projet a pour objet de découvrir des modes de productions et consommations différentes mise en place dans d'autres pays et de partager ces expériences sous forme de blogs, d'expositions, de carnets de voyage, de livres pour enfants avec des associations angevines, « libre o jardin », « la marge », « clos de Frémur », et de travailler avec la classe de CM1 et CM2 de l'école Paul Valéry. Ce projet se déroule de février à août 2017.

2- « Association Classique en tout genre » pour le projet « Coïncidence » portée par Marion Plard, Présidente de l'association. Organisation du premier festival international de rencontres musicale croisant deux esthétiques musicales différentes « classique et musique Urbaine ». L'évènement se déroulera le 7 et 8 juillet aux Greniers Saint Jean.

3- Le projet « Témoignage Algérie – France » porté par Wassim Chouakria de réalisation d'un documentaire témoignant de l'expérience des étudiants Algériens venant étudier en France. Le documentaire sera présenté lors du festival cinéma et culture d'Afrique se déroulant du 16 au 21 mai.

4- Le projet « Terre Fassie » porté par Mélodie Meslet-Tourneux de réalisation d'une exposition mélangeant céramique et photographie, retraçant ces différentes rencontres avec des céramistes de différents pays « Asie, Burkina, Maroc ». Cette exposition se déroulera à la Tour Saint Aubin du 16 au 21 mai, lors du festival cinéma et culture d'Afrique.

5- Le projet « Arch Nippon » porté par 3 jeunes du quartier Doutre – Saint-Jacques dont Allan Baguette pour la réalisation de l'évènement « Arch Nippon » ce projet de découverte de culture japonaise se déroulera le 21 et 22 avril à la salle de l'abbaye 19 rue de l'abbaye. Les jeunes sont accompagnés par la maison de quartier l'Archipel.

Il s'organisera sous plusieurs formes
- Le vendredi soir: un atelier origami, un repas et un spectacle
- Le samedi après-midi : des ateliers (origami, calligraphie, arts martiaux, réalité virtuelle, cosplay) des conférences, une exposition, des jeux vidéo....

6- Association « Jeune Chambre Economique d'Angers » pour le projet « Moi et Citoyen » porté par Guillaume Debreuil, Président, et un groupe de 5 jeunes pour la réalisation et la diffusion de 3000 calendriers de l'avant présidentielle. L'objectif est de motiver les jeunes à aller voter, en gardant leur attention durant le dernier mois précédant les élections, à l'image du calendrier de l'avent pour Noël

Ces calendriers seront distribués dans les facultés et sur les quartiers de la Ville d'Angers aux jeunes de 18-25 ans. Les calendriers seront remplis avec des objets publicitaires, de questions sur les changements de société liées à la démocratie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mars 2017

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée :

- 250 € pour le projet « 6 mois en Amérique du Sud » porté par Maëliss Gion.
- 600 € pour le projet « Coïncidence » porté par « l'Association Classique en tout genre ».
- 400 € pour le projet « Témoignage Algérie-France » porté par Wassim Chouakria.
- 450 € pour le projet « Terre Fassie » porté par Mélodie Meslet Tourneux.
- 800 € pour l'évènement « Arch Nippon » porté par Allan Baguette.
- 700 € pour l'évènement « Calendrier avant-Présidentielle » porté par l'association « Jeune Chambre Economique d'Angers ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Florian SANTINHO : Six projets dans le cadre du Label J pour un montant total de 3 200 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Rapide, efficace. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-154 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-155

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Travaux de rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales applicables, la Ville rénove, met aux normes et en conformité les ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles et en 3 lots. Ils ont été attribués pour un montant de 840 949,46 € HT correspondant à la tranche ferme et aux trois tranches conditionnelles.

Il est proposé de conclure un avenant pour non réalisation des prestations sur le site du Centre des congrès du fait du projet de rénovation et de modernisation du site. Cet avenant en moins-value s'élève à - 13 795,44 € HT.

En conséquence, le montant total des marchés toutes séries d'avenants confondues, s'élève désormais à 816 240,97 € HT (soit une évolution de -2,94 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013 approuvant le lancement de la consultation,
Vu la loi du 2 juillet 2003
Vu le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 pour non réalisation des prestations sur le site du centre des congrès, pour un montant en moins-value de - 13 795,44 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Un avenant en moins-value sur les entretiens et mise aux normes d'ascenseurs pour prendre en compte la prochaine rénovation du Centre des Congrès. Nous avons un certain nombre de prestations qui étaient prévues au Centre des Congrès.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce que vous êtes d'accord pour que je passe tous les avenants en même temps dès lors que ce sont des petits ajustements ?

Délibération n° DEL-2017-156

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Remplacement des menuiseries bois multi sites - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville a conclu un marché en 2015 pour le remplacement de menuiseries bois sur divers sites, pour un montant total de 215 885,14 € HT.

Il convient de conclure un avenant sur la tranche conditionnelle 2 correspondant aux menuiseries de l'Hôtel Chemellier, pour des travaux modificatifs de peinture d'un montant de 5 727,15 € HT.

Le bâtiment est implanté dans une zone protégée monument historique par la présence de nombreux monuments à moins de 500m. Par conséquent, les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ont été prises en compte.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 221 612,29 € HT soit une évolution de + 2,65 % du marché initial, toutes tranches confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle 2 relatif au remplacement des menuiseries bois de l'Hôtel Chemellier, pour un montant de 5 727,15 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Des remplacements de menuiseries sur l'ensemble du patrimoine bâti. Nous avons un avenant de 2,65 %, c'est-à-dire de 5 725 € en plus.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-155 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-156 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-157

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Plan stratégique immobilier - 11 / 13 rue Chef de Ville - Demande de permis de démolir

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du plan stratégique immobilier, il est nécessaire de procéder à la déconstruction des bâtiments situés 11 et 13 rue Chef de Ville.

En effet, cette déconstruction est rendue nécessaire par l'état de vétusté de l'immeuble. De plus, il obstrue les fenêtres des locataires du premier étage d'un immeuble voisin (propriété Angers Loire Habitat).

Une demande de permis de démolir doit être déposée préalablement à la réalisation de ces travaux et permettra en même temps de rétablir un alignement de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de démolir concernant les bâtiments situés 11 et 13 rue Chef de Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Nous vous demandons l'autorisation de déposer le permis de démolir des immeubles 11 et 13 rue Chef de Ville ; c'est le côté gauche en montant où il y a encore un alignement.

Monsieur le Maire : Les occupants sont prévenus ? D'accord. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-157 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-158

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie Urbaine

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et de travaux site Ligny - Jean Turc - Marché de travaux - Terrassement, voirie, assainissement, ouvrage

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié par délibération du 30 mai 2016 à ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Ligny – Jean-Turc s'étendant au pied du Château d'Angers et de la Cité.

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une voie collectrice en contact avec la voie des berges permettant un accès au centre Ville ;
- Le retraitement qualitatif de cette section de la route départementale 523, dans le cadre plus global de la mise en œuvre du programme d'apaisement de la voie des berges ;
- L'amélioration du traitement paysager du pied du Château (Promenade Jean-Turc) et des rives de Maine (Cale de Ligny).

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 5 décembre 2016 par ALTER Public.
Le lot 1 concerne les terrassements, voirie, assainissement et ouvrage.

Il y a lieu d'attribuer ce marché au groupement Eurovia Atlantique /Eurovia Béton pour un montant estimatif de 648 941,25 € HT.

Les travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées aux prix du bordereau des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à signer, à l'issue de la consultation, le marché attribué au groupement Eurovia Atlantique/Eurovia Béton et tout avenant de transfert relatif à ce marché, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : On vous propose d'attribuer, pour 648 941 euros hors taxes, le marché à

Eurovia, c'est l'ancien nom de ViaFrance, Eurovia et Eurovia Béton, la collectrice Ligny.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il une demande d'intervention ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Nous voterons contre pour toutes les raisons que nous avions déjà indiquées.

Monsieur le Maire : Très bien.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit bien, là, des travaux qui vont nous permettre, d'une part, de réduire à une seule voie latérale à la voie des berges déjà rétrécie, pour faire entrée et sortie, entrée en venant du boulevard du Roi René vers la voie des berges, et sortie en venant du Château du Roi Pologne sur la voie des berges et de sortir vers le pont de Verdun ou vers la rue Baudrière. Il s'agit bien d'une collectrice. Et ça nous permettra aussi d'élargir la Promenade Jean Turc, qui est la partie verte, le long de la muraille. Donc on diminue. C'est déjà un premier geste. Pour faire cette diminution en longueur ou plutôt, cette modification, il nous faut ramener la vitesse à 50 à l'heure, déjà, à partir du Château du Roi de Pologne, dans ce premier tronçon, sur l'ensemble du chantier, et nous le garderons après. Voilà. C'est 648 000 €.

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE, si je peux me permettre. Franchement, ça donne super envie de voter quand on a défendu ce projet. Mais je pense que, quels que soient les talents que vous pourrez déployer, malgré le fait que ce soit peut-être un des points sur lequel il y a un recoupement par rapport à ce qui était votre programme, il y a la volonté de défendre une autre vision de ce qu'aurait pu être l'aménagement des berges, et donc chacun chez soi. Donc y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Très bien.

Délibération n° DEL-2017-158 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Délibération n° DEL-2017-159

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie Urbaine

Quartier Justices Madeleine Saint Léonard - Rue de Charnacé - Travaux d'investigations et de réparations sur le réseau d'eaux pluviales - Convention - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Madame et Monsieur Guyard, propriétaires rue de Charnacé, ont interpellé la Ville d'Angers concernant le réseau d'eaux pluviales, appartenant à la Ville d'Angers, situé sur leur parcelle.

Le mauvais état de la canalisation a pour conséquence des infiltrations sur leur terrain en cas de fortes pluies.

Après une première observation de la canalisation par passage d'une caméra, il est nécessaire aujourd'hui d'intervenir pour effectuer les investigations et travaux sur le réseau endommagé et remédier à la situation dégradée.

Il convient donc de passer une convention autorisant la Ville d'Angers à intervenir sur la parcelle privée de Monsieur et Madame Guyard. A l'issue de travaux, une convention de servitude sera établie afin de régulariser la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec Monsieur et Madame Guyard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de travaux d'investigations sur le réseau d'eaux pluviales situé rue de Charnacé à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Rue de Charnacé, avec les riverains du bout de la rue pour intervenir sur un pluvial.

Monsieur le Maire : Très bien.

Délibération n° DEL-2017-160

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public - Attribution du marché

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le marché des travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public est arrivé à échéance le 24 février 2017.

Les prestations demandées au titulaire du marché concernent à la fois des études et des travaux.

Ce marché a pour objet, notamment :

- l'installation de canalisations et réseaux d'alimentation électrique et de leurs raccordements,
- l'installation d'appareils d'éclairage public, de signalisation électrique sur supports existants ou en applique, de dispositifs de commande et tous leurs accessoires...
- la modification d'installations existantes,
- la réalisation de branchements,
- l'éclairage des voies routières, des espaces publics et des installations sportives extérieures
- la réalisation des travaux connexes nécessités par une coordination de chantier et impératifs pour son avancement,
- l'alimentation électrique de mobiliers ou matériels spécifiques,
- tous types de travaux en relation avec des équipements électriques ou de communication,
- l'exécution de travaux de mise en lumière de monuments ou sites

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 novembre 2016. Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant estimatif de 286 477,57 € HT, montant non contractuel, les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans avec un montant maximum de commandes de 5 000 000 € HT sur la durée totale du marché (périodes de reconductions comprises).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux
Considérant la fin du précédent marché

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer à l'issue de la consultation le marché attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte de la Ville, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : L'attribution du marché pour les travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public pour un montant de 286 417 € annuels à Bouygues Énergies Services.

Délibération n° DEL-2017-161

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie Urbaine

Quartier Roseraie Village Anjou - Utilisation et Exploitation de la galerie technique - Convention avec Angers Loire Métropole, ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors de l'aménagement du quartier de la Roseraie, le Village Anjou a été équipé d'une galerie technique, qui intègre les réseaux suivants :

- Eaux pluviales et éclairage public appartenant à la Ville d'Angers,
- Eau potable, aux usées et chauffage urbain appartenant à la Communauté Urbaine,
- Distribution publique d'électricité en basse et haute tension exploités par ENEDIS,
- Communications exploités par ORANGE,
- Communications exploités par NUMERICABLE.

La Ville assume l'entretien de la galerie et en coordonne l'exploitation, les coûts étant répartis entre les différents gestionnaires de réseaux..

La précédente convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler et d'actualiser cette convention, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties, afin de préciser les droits et obligations des gestionnaires de réseaux dans l'utilisation et l'exploitation de cette galerie.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole, ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Une convention avec les concessionnaires dans la galerie technique de Village Anjou, nous remettons à jour les conventions avec tous les occupants après les travaux de rénovation qui sont intervenus.

Monsieur le Maire : Sur ces trois rapports, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-159 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-160 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-161 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-162

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Agenda 21 Biodiversité - Avenant à la convention cadre avec le Conservatoire Botanique National de Brest et Angers Loire Métropole - Convention d'application 2017 - Approbation

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers réfléchissent ensemble aux actions pouvant aider à la mise en œuvre de l'Agenda 21 Biodiversité adopté en 2014 par la Ville d'Angers. Il appartient ensuite au Conservatoire de cadrer la déclinaison opérationnelle. Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre 2015-2017 avec le Conservatoire Botanique National de Brest et Angers Loire Métropole, pour un montant total de 40 000 € TTC sur les 3 années.

Pour cette année 2017, le programme d'actions prévoit :

- L'étude sur les espèces envahissantes
- Le suivi de l'île Saint-Aubin
- Les fiches communales de porter à connaissance pour 5 Communes
- La mise en oeuvre du plan stratégique de prospection, avec l'inventaire dans un secteur proposé pour maintenir le niveau de connaissance
- Le plan local de conservation sur les espèces à fort enjeu local de conservation.

La réalisation de ces actions représentent un coût de 23 103,50 €, soit un dépassement de 7 595 € par rapport au montant global de la convention cadre, nécessitant la signature d'un avenant. Ce montant supplémentaire sera financé par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'application 2017, et l'avenant à la convention cadre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention annuelle d'application et l'avenant à la convention cadre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Premièrement, un avenant sans conséquence financière pour la Ville d'Angers, avenant avec le Conservatoire Botanique National de Brest, et, en 2017, on va pouvoir parler de deux études qui vont être faites, l'une sur les espèces envahissantes et l'autre sur le suivi de l'île Saint-Aubin.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense que tout le monde est d'accord pour cette convention qui est importante. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-162 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-163

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Education à l'environnement

Associations Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou et Ablette Angevine - Conventions de partenariat pour l'année 2017 - Approbation

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou agit pour la protection des oiseaux et des milieux naturels associés. Elle mène également des actions de protection d'espèces et d'espaces sensibles. Pour sensibiliser aux enjeux de la conservation, elle fait découvrir les oiseaux et les milieux naturels au public, notamment aux scolaires.

Afin de partager ses compétences en matière d'analyse et de conseil, dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de promotion du management environnemental, cette association et la Ville d'Angers souhaitent signer une convention précisant les modalités de leur partenariat qui concerne les actions suivantes :
- Sorties grand public
- Crapauduc du Lac de Maine
- Renouvellement de la labellisation Refuge LPO Jardin biologique de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable
- Enquête participative écureuil et aménagement Ecuroduc

L'association l'Ablette Angevine a pour orientation de favoriser les actions d'information et de promouvoir l'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ainsi que toutes études susceptibles de permettre une prise de conscience des problèmes de qualité d'eau dans notre bassin.

En partenariat avec la Ville d'Angers, l'association l'Ablette Angevine propose pour 2017 des actions favorisant l'information et la promotion de l'éducation dans la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles :
- Ecole nature et pêche "Angers-Eté-Jeunes"
- Sortie grand public sur la valorisation du milieu aquatique

Chaque convention fait l'objet d'un financement de 6 000 € TTC par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2017 avec les associations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou et de l'Ablette Angevine, pour la mise en place d'actions en faveur de la protection de l'environnement, ainsi que les conventions nécessaires à leur réalisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Conventions à l'identique par rapport à l'année dernière, et avec des subventions de 6 000 euros pour chacune. On peut citer, pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), crapauds ducs du Lac de Maine et un renouvellement de la labellisation du refuge LPO au jardin biologique, et, pour l'Ablette, l'école nature et pêche, Angers été jeunes.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense que tout le monde est d'accord pour cette progression des crédits associatifs en direction de l'environnement, puisque la LPO n'était pas logée sur le territoire d'Angers à notre arrivée en responsabilité. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-163 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-164

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Gestion des chats libres et errants - Convention avec l'Association "les Amis du Chat Libre" - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Afin de réguler la population des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille, l'association « les Amis du Chat Libre » organise des campagnes de capture sur un périmètre validé par la Ville. Les chats trappés sont identifiés, stérilisés puis remis sur le site de leur capture. Une convention précise les modalités de cette action pour chacun des partenaires.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture des chats libres et errants sur Belle-Beille, il est proposé d'attribuer à l'association « les Amis du Chat Libre » une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association « les Amis du Chat Libre » précisant les modalités de partenariat pour les campagnes de capture des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association « les Amis du Chat Libre » une subvention de 1 000 € pour l'aider à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés sur Belle-Beille puis remis sur site.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 011, article 6574.

Isabelle LE MANIO : La convention annuelle de 1 000 euros pour soutenir l'association « les Amis du Chat Libre » « les Amis du Chat Libre ».

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-164 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-165

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux Croix-Banchais - Rue Maurice Pasquier / Rue du Daguenet - Echange de parcelles

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La SOCLOVA a pour projet de construire, à l'angle de la rue Maurice Pasquier et de la rue du Daguenet, une résidence collective en locatif social. Afin de construire cet ensemble immobilier conformément aux règles d'urbanisme, il convient d'implanter le bâtiment en limite du domaine public et pour ce faire de procéder à un échange d'emprises.

A ce titre, la SOCLOVA a sollicité de la Ville d'Angers l'échange suivant :

- Deux emprises à usage de trottoir nouvellement cadastrées section CH numéros 343 et 344, d'une superficie respective d'environ 2 m² et 15 m² appartenant à la SOCLOVA, situées à l'angle de la rue Maurice Pasquier et de la rue du Daguenet,

A céder à la Ville d'Angers contre :

- Deux emprises provenant du domaine public déclassé de la Ville d'Angers, correspondant à une partie enherbée d'environ 20 m² (nouvellement cadastrée section CH numéro 345), située le long de la rue Maurice Pasquier et une partie de parking d'environ 97 m², située en contrebas de la rue du Daguenet (nouvellement cadastrée section CH numéro 346).

L'échange est prévu moyennant une soulte de 1 000 € au profit de la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017, prononçant le déclassement des parcelles cadastrées section CH numéros 345 et 346,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 20 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant l'intérêt pour chacune des parties de procéder à l'échange des parcelles désignées ci-dessus en vue de construire un ensemble immobilier implanté en limite du domaine public de la Ville d'Angers, conformément aux règles d'urbanisme,

Considérant que les parcelles cadastrées section CH numéros 345 et 346 sont désormais désaffectées et déclassées du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant que les emprises cadastrées section CH numéros 343 et 344, à usage de trottoir, sont destinées à être incorporées dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant que l'échange aura lieu moyennant une soulte de mille euros (1 000 €) au profit de la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Considérant que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la SOCLOVA et la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'échange,

DELIBERE

Approuve l'échange entre la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et la SOCLOVA des parcelles désignées ci-dessus aux prix et conditions indiqués dans la promesse unilatérale d'échange,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange,

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'échanger 17 mètres carrés contre 20 mètres carrés dans le secteur du Daguenet, à l'angle de la rue du Daguenet et de la rue Maurice Pasquier, avec la SOCLOVA, pour 1 000 euros.

Monsieur le Maire : Pour la SOCLOVA, ce n'est pas cher. Je plaisante, Monsieur le Président. Estimation des domaines : je pense que tout le monde est évidemment d'accord. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-165 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-166

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Joseph Lakanal - Cession d'un foncier

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un terrain à bâtir, actuellement en nature d'espaces verts, situé rue Joseph Lakanal à Angers et cadastré section IS numéro 43, d'une surface totale d'environ 17 651 m². Il a été décidé d'en céder une partie représentant 7 611 m² à l'ISTOM (Ecole Supérieure d'Agro-Développement International) en vue d'accueillir cette école sur un foncier maîtrisé par la collectivité sur le campus de Belle-Beille.

Au vu de l'intérêt public à accueillir cet établissement, la vente à l'euro symbolique a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2016.

Cette cession s'effectuera au profit de l'ISTOM ou toute autre personne morale s'y substituant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine du 8 novembre 2016,
Vu la délibération DEL-2016-394 du Conseil municipal du 18 juillet 2016 approuvant le principe de vente à l'euro symbolique pour le projet de l'Ecole Supérieure d'Agro-Développement International (ISTOM), d'un foncier de la collectivité non bâti sur le campus de Belle-Beille,
Vu la promesse unilatérale d'achat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant l'intérêt public à accueillir cet établissement,

Considérant l'intérêt de l'implantation de l'ISTOM permettant ainsi de compléter une offre déjà riche de formation et de recherche dans le végétal et ses métiers, et en vue de conforter la filière horticole angevine,

Considérant que l'ISTOM emploie près de cinquante salariés permanents, auxquels s'ajoutent plus de 130 enseignants extérieurs qui assurent en moyenne 30% des heures de formation, et qu'il accueille 500 étudiants et délivre 90 diplômes par an,

Considérant que cette implantation renforce la Ville d'Angers parmi les Villes les plus universitaires de France,

Considérant que la cession a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

- La présentation par la Ville d'Angers, au plus tard le 31 mai 2017, d'un titre de propriété faisant ressortir une origine de propriété régulière et trentenaire
- La purge de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif, au plus tard le 31 mai 2017, du permis de construire

Considérant que la Ville d'Angers bénéficie d'une faculté de réméré, pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux de construction du bâtiment dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique de vente
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de construire non conforme aux caractéristiques du programme, objet du permis de construire délivré
- En cas de revente du foncier à un tiers

Considérant que l'ISTOM bénéficiera d'une prise de jouissance anticipée du bien, destinée à réaliser l'ouverture et l'engagement des premières phases du chantier,

Considérant que l'ISTOM s'engage à procéder à ses frais à l'implantation des réseaux nécessaires au programme qu'il se propose de réaliser et aux raccordements nécessaires jusqu'au réseau principal dans le domaine public,

Considérant que l'ISTOM est d'ores et déjà informé de la présence, sur le bien, d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées, et qu'il s'engage à constituer une servitude si besoin,

Considérant que l'ISTOM accepte de procéder au dévoiement, si nécessaire, des réseaux dus à la présence de la Boucle Optique Angevine (BOA) et du réseau d'éclairage public,

Considérant que l'ISTOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'achat,

DELIBERE

Approuve la vente au profit de l'ISTOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, de l'emprise foncière désignée ci-dessus, aux prix de un euro (1 €) et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : En l'occurrence, pour la première, il s'agit de la cession d'un foncier, rue Joseph Lakanal, au profit de l'ISTOM, cela conforte une décision qui avait été prise en délibération du Conseil Municipal le 18 juillet 2016, et pour la valeur symbolique d'un euro, sachant que l'ISTOM assume énormément de travaux sur cet emplacement.

Monsieur le Maire : Très bien. Et c'est conforme à la convention que nous avons avec la Région et l'Agglomération.

Daniel DIMICOLI : Absolument.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je voulais juste m'opposer, comme je l'ai expliqué la dernière fois qu'on a parlé de ce sujet. C'est une subvention à l'enseignement supérieur privé dans des conditions particulièrement avantageuses puisqu'après on ne sera pas propriétaires des bâtiments, ce qui n'est pas la norme en la

matière. Donc voilà, je m'oppose.

Monsieur le Maire : Je me désole, puisque je vous rappelle que l'accord que nous avons obtenu de la majorité régionale était l'accord de principe de la majorité précédente au sein de laquelle vos amis avaient éclairé, de l'intensité de leurs convictions, la décision prise par la majorité d'alors. Mais ma foi, on peut prendre quelques distances avec sa famille politique ; ce sont des choses qui arrivent. Y a-t-il d'autres oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-166 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2017-167

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - 5 rue Grandet - Cession d'un immeuble à usage de bureaux

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire du volume 2 d'un immeuble à usage de bureaux situé 5 rue Grandet à Angers, bâti sur deux parcelles cadastrées section BV numéros 173 et 275 d'une superficie totale de 85 m². Dans le cadre de la démarche de stratégie patrimoniale engagée par la Ville d'Angers, il a été décidé de procéder à sa vente.

La société IMMO TRADING a pour projet d'acquérir cet immeuble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-216 du Conseil municipal du 25 avril 2016, approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers des locaux à usage de bureaux situés 5 rue Grandet à Angers,
Vu l'avis du service France Domaine du 30 janvier 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 22 février 2017, signée par Monsieur Frank AMEGA, président de la société IMMO TRADING,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que cette cession entre dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire de l'immeuble à usage de bureaux situé 5 rue Grandet à Angers,

Considérant que les locaux sont désormais désaffectés depuis qu'ils ont été libérés par les organisations syndicales de la Ville d'Angers,

Considérant que l'immeuble à usage de bureaux est déclassé du domaine public municipal,

Considérant que la cession a été consentie sous les conditions suspensives suivantes :
- l'obtention d'un ou plusieurs prêts permettant le financement,
- l'obtention d'un permis de construire permettant un changement de destination de l'immeuble, au plus tard le 30 janvier 2018.

Considérant que la société IMMO TRADING souhaite acquérir cet immeuble au prix de cent trente mille euros (130 000 €),

Considérant que la société IMMO TRADING paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente,

Considérant que les autres modalités de cession sont détaillées dans la promesse unilatérale d'acquisition,

DELIBERE

Approuve la vente, au profit de la société IMMO TRADING, de l'immeuble à usage de bureaux au prix de 130 000 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de la cession d'un immeuble à usage de bureaux, pour un montant de 130 000 euros à la société Immo Trading. C'était un local qui abritait les organisations syndicales. Elles ont été relogées ailleurs. Oui, bien sûr.

Monsieur le Maire : Parfait. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vais éviter de m'aventurer là-dessus parce que si c'est pour vous dire que les syndicats peuvent rapporter quand ils désertent un lieu. Mais ce ne serait pas juste d'autant que ça ne correspond pas à notre état d'esprit et aux dispositions que nous sommes en train de prendre pour assurer une visibilité à la Bourse du Travail sur les organisations syndicales.

Délibération n° DEL-2017-167 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-168

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville Lafayette - Porte Saint-Aubin - Acquisition d'une emprise foncière

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le projet du Centre d'Activités Foch intègre le déplacement du portail d'accès au site Aubin par la Porte Saint-Aubin. Dans ce cadre, l'emprise publique de cette place sera modifiée. Aussi, le Département de Maine-et-Loire offre l'opportunité à la Ville d'Angers d'intégrer à l'espace public constitutif de la Porte Saint-Aubin une emprise supplémentaire de 43 m², appartenant à son domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3112-1
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Département de Maine-et-Loire du 23 janvier 2017,
Vu le courrier du Département de Maine-et-Loire du 7 septembre 2016 proposant à la Ville d'Angers l'acquisition d'une emprise foncière en vue de son projet de rénovation de la Porte Saint-Aubin,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir cette emprise foncière en vue de son projet de rénovation de la place,

Considérant que cette parcelle nouvellement cadastrée section DH numéro 878, d'une superficie d'environ 43 m², est destinée à être incorporée dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le Département de Maine-et-Loire,

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers du bien désigné ci-dessus, appartenant au Département de Maine-et-Loire, moyennant le prix de 1 €,

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge du Département de Maine-et-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».

Daniel DIMICOLI : Une emprise foncière auprès du Département de Maine-et-Loire pour la valeur d'un euro concernant l'intégration, le déplacement du portail d'accès au site Saint-Aubin par la Porte Saint-Aubin. Donc là, c'est un euro.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-168 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-169

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Avenue de Grésillé - Cession d'une parcelle de terrain nu en nature d'espace vert

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Une parcelle de terrain nu en nature d'espace vert, située avenue de Grésillé à Angers, dépendant du domaine public, a été sollicitée pour partie par Monsieur et Madame MOREAU en vue d'agrandir leur propriété cadastrée section HW numéro 234.

L'emprise à céder de 30 m², nouvellement cadastrée section HW numéro 659, ne représente aucun intérêt pour la Ville d'Angers.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine du 6 juin 2016,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 03 mars 2017,
Vu la délibération DEL-2017-100 du Conseil municipal du 27 février 2017 déclassant du domaine public la parcelle de terrain nu de 30 m² en nature d'espace vert attenante à la propriété de Monsieur et Madame MOREAU,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que cette emprise de terrain nu de 30 m², a été désaffectée et déclassée,

Considérant que la cession a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention d'une décision de non opposition à la déclaration préalable de division foncière,

Considérant que les clôtures végétalisées seront impérativement implantées par Monsieur et Madame MOREAU sur la parcelle objet de la vente, sans mitoyenneté, et qu'ils en assureront l'entretien,

Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix de vente de mille huit cent euros (1 800 €),

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Monsieur et Madame MOREAU,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition,

DELIBERE

Approuve la vente au profit de Monsieur et Madame MOREAU, d'une emprise de terrain de 30 m² issue du déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, en nature d'espaces verts, aux prix de 1 800 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Cession d'une parcelle de terrain nu en nature d'espaces verts. C'est une emprise de 30 mètres carrés, qui est vendue à Monsieur et Madame MOREAU, alors c'est Monsieur Patrice MOREAU, ce n'est pas Monsieur Patrick MOREAU, j'insiste lourdement là-dessus, d'une emprise de 30 mètres carrés pour un montant de 1 800 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition, j'imagine. Madame MOREAU ne prend pas part au vote. Non, je blague. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-169 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-170

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint-Aubin- Lieudit "la Maison de l'Ile" - Acquisition de deux terrains

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de la politique foncière sur l'Ile Saint-Aubin, la Ville d'Angers envisage d'acquérir les deux terrains suivants au lieudit « la Maison de l'Ile » à Angers, sur le secteur de l'Ile Saint-Aubin :

1) 38 mètres carré non délimités, à prendre dans une parcelle de terrain enherbé d'une superficie de 152 m² et cadastrée section A numéro 78, supportant une partie d'un bâtiment en ruine
2) Une parcelle de terrain enherbé cadastrée section A numéro 75 d'une superficie de 50 m² et supportant un mur en ruine

Ces terrains appartiennent aux Consorts BARILLER identifiés ci-après :

- Madame Maryvonne BARILLER
- Madame Gisèle BARILLER
- Madame Danièle BARILLER
- Madame Véronique BARILLER
- Madame Myriam BARILLER, épouse de Monsieur Richard MICHELET
- Madame Marie-Jeanne HAMARD, veuve de Monsieur Pierre BARILLER
- Monsieur Dominique BARILLER, époux de Madame Christine MARCILLE
- Monsieur Jean-Emmanuel BARILLER

La Ville d'Angers a décidé d'acquérir les biens mentionnés ci-dessus, représentant une superficie totale d'environ 88 m², moyennant le prix de un euro (1 €).

Cette acquisition s'effectuera au profit de la Ville d'Angers ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la promesse unilatérale de vente du 17 février 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant l'intérêt de la Ville d'Angers, ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'acquérir ces deux terrains dans le cadre de la politique foncière engagée sur l'île Saint Aubin et en vue d'assurer la mise en sécurité du site en état de ruine,

Considérant que les biens se situent dans le périmètre d'intervention de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de l'Ile Saint-Aubin,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, s'engage à payer les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences,

Considérant que l'acquisition a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir une clause de jouissance anticipée, à titre gratuit, permettant ainsi à la Ville d'Angers de réaliser, ou de faire réaliser, les travaux de démolition du mur qui menace de s'effondrer et de mettre en sécurité les biens,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale de vente,

DELIBERE

Approuve le principe d'acquisition par la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des deux terrains ci-dessus nommés, appartenant aux Consorts BARILLER précédemment identifiés, au prix de 1 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 21, article 2111, fonction 824 « terrains nus ».

Daniel DIMICOLI : Acquisition de deux terrains, des parcelles, 38 mètres carrés et 50 mètres carrés sur l'île Saint-Aubin dans le cadre d'une maîtrise de plus en plus importante pour la sécurisation du secteur. Donc, en l'occurrence, là, il s'agit d'acquisitions qui sont à faire pour un montant global de un euro.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-170 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-171

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC des Capucins - Chemin de la Charnasserie - Ilot Bocquel - Cession à ALTER Cités d'une parcelle de terrain

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC des Capucins, a sollicité la Ville d'Angers afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°232 d'une superficie de 4 300 m², afin de l'intégrer à l'aménagement de l'Ilot Bocquel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine du 13 mars 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 13 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que la Ville d'Angers est en cours de démarche de résiliation du bail emphytéotique avec le CHU ; l'acte devant être prochainement signé,

Considérant qu'ALTER Cités doit intégrer à son programme de l'Ilot Bocquel cette parcelle en vue de :

- traiter confortablement et durablement la frange qui séparera la zone logistique du CHU des premières habitations
- pouvoir créer des jardins familiaux ou partagés pour les résidents des collectifs du secteur Bocquel,

Considérant qu'au vu du bilan de la concession, il est proposé que la cession soit consentie à l'euro symbolique (1 €),

Considérant que la cession intervient sous condition suspensive de résiliation du bail emphytéotique avec le CHU,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront supportés par ALTER Cités,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition,

DELIBERE

Approuve la rétrocession de la parcelle désignée ci-dessus et appartenant à la Ville d'Angers, au profit d'ALTER Cités, aux prix de un euro symbolique (1 €) et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget principal 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Cession à ALTER Cités d'une parcelle de terrain pour un euro. C'était un terrain qui était en bail emphytéotique et qui est cédé à ALTER Cités.

Monsieur le Maire : On va avoir du mal à faire les 5 millions de cessions dont parlait Antony TAILLEFAIT si on cède tout à un euro. Ça va nous coûter plus cher en papiers.

Délibération n° DEL-2017-171 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-172

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue des Capucins - Acquisition d'une parcelle à usage de trottoir

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Pays de la Loire (CARSAT) est propriétaire d'une parcelle située à Angers, rue des Capucins, cadastrée section AS numéro 224, d'une superficie totale d'environ 38 797 m². Une partie de cette parcelle, située au sud le long de la rue des Capucins, est à usage de trottoir et l'angle au sud-ouest est totalement clôturée par des murs mais déborde sur le trottoir, ce qui contraint la circulation piétonne.

Cette emprise d'une superficie totale d'environ 90 m² (partie à céder nouvellement numérotée section AS numéro 363), à usage de trottoir, est située à l'extérieur du mur de clôture de la CARSAT. Il convient donc de régulariser la situation en procédant à son acquisition qui est prévue moyennant le prix de un euro (1 €).

Cette acquisition s'effectuera au profit de la Ville d'Angers ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la promesse unilatérale de vente du 8 février 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'acquérir cette parcelle en limite de propriété de la parcelle appartenant à la CARSAT afin de faciliter la circulation piétonne sur toute la longueur de la rue des Capucins,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AS numéro 363 est destinée à être incorporée dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant que le mur de clôture surmonté de grillage, séparant le bien à céder du reste de la parcelle appartenant à la CARSAT, restera sa propriété,

Considérant que l'acquisition a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir, une jouissance anticipée, à titre gratuit,

Considérant que l'acquisition a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir, l'obtention d'une décision de non opposition à la déclaration préalable de division foncière, à caractère définitif au plus tard le 15 juin 2017,

Considérant que la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, s'engage à payer les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale de vente,

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, appartenant à la CARSAT, au prix de 1 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».

Daniel DIMICOLI : Une parcelle à usage de trottoir. Oui, là aussi, une somme d'un euro. C'est la même chose. On est toujours dans l'euro.

Monsieur le Maire : D'accord.

Délibération n° DEL-2017-172 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-173

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Verneau - Rue Yvette et Rue Renée - Rétrocession de parcelles

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C Verneau) Verneau, plusieurs voiries existantes ne sont plus affectées à la circulation du public et se trouvent naturellement intégrées dans des îlots d'habitation construits ou en cours par l'aménageur de la ZAC, ALTER Public.

Plusieurs emprises sont concernées rue Yvette et rue Renée, représentant une superficie totale d'environ 739 m² :

- Parcelle cadastrée section AK numéro 273, en partie, avec une emprise totale de 205 m²
- Parcelle cadastrée section AK numéro 274, en partie, avec une emprise totale de 534 m²

Pour répondre à ce nouveau découpage des îlots, il a été nécessaire de déclasser ces emprises afin de les rétrocéder à ALTER Public.

La cession s'effectuera, au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de un euro (1 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine du 6 mars 2017,
Vu la délibération DEL-2017-99 du Conseil municipal du 27 février 2017, approuvant le déclassement des parcelles cadastrées section AK numéros 273 et 274, en partie, rue Yvette et rue Renée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que les emprises citées ci-dessus sont déclassées du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'intérêt de céder ces emprises, à usage de trottoir, pour permettre l'aménagement des îlots 5, 6a et 6b, dans le cadre de la ZAC Verneau,

Considérant que la cession est prévue au bilan moyennant le prix de 1 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

DELIBERE

Approuve la rétrocession des emprises désignées ci-dessus, au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Une rétrocession de parcelle ZAC de Verneau, rue Yvette, rue Renée au profit d'ALTER Public.

Monsieur le Maire : Pour le même prix ?

Daniel DIMICOLI : Moyennant un euro. Tout est à un euro ce soir.

Délibération n° DEL-2017-173 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-174

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine/Saint Léonard - 69 Rue Gabriel Lecombre - Cession d'un ensemble immobilier et constitution d'une servitude de tréfonds

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Monsieur et Madame SANAOUI, propriétaires d'un bien immobilier situé au 67 Rue Gabriel Lecombre, ont sollicité la Ville d'Angers afin d'acquérir le passage jouxtant leur propriété, cadastré section CL parcelles 824, 826 et 827, issu du domaine public de la Ville.
En parallèle, dans le cadre de l'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a proposé à Monsieur et Madame SANAOUI, la vente d'un immeuble au 69 Rue Gabriel Lecombre sur les parcelles cadastrées section CL numéros 823 et 825, appartenant au domaine privé de la Ville et comprenant un local professionnel avec terrain attenant.

La cession porte donc sur l'ensemble immobilier, d'une surface totale d'environ 347 m², détaillé de manière suivante :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE	
			a	ca
CL	823	Rue Gabriel Lecombre	00	03
CL	824	Rue Gabriel Lecombre	00	87
CL	825	Rue Gabriel Lecombre	02	53
CL	826	Rue Gabriel Lecombre	00	03
CL	827	Rue Gabriel Lecombre	00	01
			03	**47**

Un accord est intervenu pour une cession au profit de Monsieur et Madame SANAOUI, au prix de 20 000 €.

Par ailleurs, des écrans antibruit, appartenant à la Ville d'Angers, étant présents sur les parcelles cadastrées section CL numéros 824, 825 et 827, il est nécessaire de constituer, à titre gratuit, une servitude permettant à la collectivité d'accéder aux ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 mai 2016,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds en date du 10 février 2017,
Vu la délibération du 29 février 2016 déclassant les parcelles cadastrées section CL numéros 824, 826 et 827 du domaine public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que les parcelles cadastrées CL numéros 824, 826 et 827, issues du domaine public de la Ville d'Angers et jugées sans utilité pour la collectivité, ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement,

Considérant que la cession des parcelles cadastrées section CL numéros 823 et 825, appartenant au domaine privé de la Ville d'Angers, entre dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine,

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé de l'écran antibruit sur les parcelles cadastrées section CL numéros 824, 825 et 827, Monsieur et Madame SANAOUI consentent et acceptent irrévocablement de supporter l'implantation d'une semelle de fondation dans le sous-sol de ces parcelles et de constituer une servitude afin de permettre à la Ville d'Angers d'accéder aux ouvrages,

Considérant que les droits, obligations et dispositions de chacune des parties, inhérents à la servitude, sont détaillés dans la promesse unilatérale d'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds visée ci-dessus,

Considérant que les biens seront libres de toute location ou occupation au jour de la signature de l'acte authentique,

Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix de vente de vingt mille euros (20 000 €) toutes indemnités comprises,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront supportés par Monsieur et Madame SANAOUI,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds,

DELIBERE

Approuve le principe de vente des parcelles désignées ci-dessus et appartenant à la Ville d'Angers, au profit de Monsieur et Madame SANAOUI, aux prix de 20 000 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds,

Approuve la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, inscrite dans la promesse unilatérale d'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente et la constitution de la servitude de tréfonds,

Impute la recette au budget principal 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : C'est une servitude, c'est le principe de vente de parcelles appartenant à la Ville d'Angers au profit de Monsieur et Madame SANAOUI, au prix de 20 000 euros, avec modalités inscrites dans la promesse à l'acquisition et constitution d'une servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire : J'espère qu'ils n'ont pas lu les délibérations précédentes, sinon ils vont trouver ça cher. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-174 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-175

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Route de la Pyramide - Eclateries - Cession d'un terrain

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La société Immobilière Podeliha, maître d'ouvrage du programme d'habitat des Eclateries qui fut déclaré d'utilité publique et propriétaire des autres parcelles du périmètre, a sollicité la Ville d'Angers afin d'acquérir la parcelle cadastrée section CN n°405 d'une superficie de 4 191 m², acquise par celle-ci aux termes d'une procédure d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu l'arrêté DIDD /2014 n°89 déclarant d'utilité publique l'urbanisation du site des Eclateries sur la commune d'Angers,
Vu l'avis du service France Domaine du 12 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de Podeliha du 3 mars 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 07 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

Considérant que la Ville d'Angers est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n°405 suite à une ordonnance d'expropriation rendue le 27 avril 2015 et en a obtenu la jouissance le 9 septembre 2016,

Considérant que Podeliha est désigné dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique comme étant l'aménageur du site déclaré d'utilité publique, et qu'à ce titre la parcelle expropriée cadastrée section CN n°405 doit lui être rétrocédée,

Considérant qu'un accord est intervenu pour une cession au prix de soixante-quatre mille cinq cent vingt et un euros et onze centimes (64 521,11 €), décomposée comme suit :

- Valeur vénale du terrain (indemnités d'expropriation versées) .....56 000,00 €
- Frais engendrés par la procédure administrative de DUP (Publicités légales, Vacations commissaire-enquêteur, Frais divers) .....4 759,04 €
- Frais engendrés par la procédure d'expropriation (publication notariée de l'ordonnance d'expropriation, honoraires d'avocat, honoraires huissiers).....3 762,07 €

Considérant que Podeliha acquière le terrain dans l'état actuel où il se trouve sans aucun recours contre la Ville pour quelque désordre que ce soit,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront supportés par Podeliha,

DELIBERE

Approuve la rétrocession de la parcelle désignée ci-dessus et appartenant à la Ville d'Angers, au profit de la société Podeliha, aux prix de 64 521,11 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Il s'agit du quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard, ou de la Pyramide, cession au profit de Podeliha qui cède un terrain pour un montant de 64 521 euros à la suite d'une expropriation.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-175 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-176

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subvention

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-Ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de restauration d'une partie des façades et du portail d'entrée de l'ensemble bâti situé 2 place Falloux, visé par la 9ème campagne de ravalement de façades, et constituant l'Hôtel Nepveu d'Urbé, dit aussi Hôtel de Candé, inscrit au titre des monuments historiques, Monsieur GREMONT, son propriétaire, a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. Conformément au règlement de subvention en vigueur, il est convient de lui attribuer une subvention de 6 442,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles,
Vu les délibérations DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant de 6 442,49 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble sis 2 place Falloux, visé par la neuvième campagne.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil municipal.

Daniel DIMICOLI : Alors, là, c'est dans le cadre de la 9e campagne, attribution de subvention d'un montant de 6 442,49 € au profit d'un immeuble situé 2 place Falloux, qui est visé par cette campagne.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DIMICOLI. Je fais quand même voter ce dernier rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-176 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Terra Botanica - Subvention d'investissement - Convention - Approbation

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Élément constitutif structurant du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Végépolys », le parc Terra Botanica a été créé pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du territoire départemental.

Une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), dénommée Terra Botanica a géré le parc par une convention d'affermage conclue, dans le cadre d'une délégation de service public.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique, et pour mieux répondre à la mission d'intérêt général que revêt le parc Terra Botanica, la société anonyme d'économie mixte locale a été remplacée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Terra Botanica par arrêté préfectoral du 10 février 2015.

Lors de sa constitution, le groupement a projeté, sur 3 ans, la réalisation d'investissements pour lesquels les membres du GIP sont amenés à verser des subventions d'équipement dédiées avec le double objectif de :

- remettre à niveau un certain nombre d'équipements,
- renouveler progressivement l'offre et apporter un effet « nouveauté » pour faire revenir les visiteurs.

Pour 2017, le montant des investissements programmés est de 1,5 M€ HT avec notamment des interventions sur :

- Ogre – Bonimenteur
- Espace Jeux enfants, « Dis, comment ça pousse ? »
- Préau pour les scolaires
- Application Découverte &Visite du parc

La participation attendue de la Ville d'Angers est de 48 % de ces dépenses soit 720 000 € pour l'année 2017 (contre 960 000 € pour l'année 2015 et 720 000 € pour l'année 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le GIP Terra Botanica,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention

Attribue une subvention de 720 000 € au GIP Terra Botanica sur les crédits votés au compte 204-182

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Gilles GROUSSARD : Merci Monsieur le Maire. Comme l'indique la délibération, en introduction, Terra Botanica participe à la promotion de la filière végétale angevine et contribue fortement au rayonnement du territoire d'Angers et au-delà. À ce titre, Terra Botanica, je vous le rappelle, a réalisé une très belle année 2016, malgré les caprices de la météo du début de saison, avec une hausse importante du nombre de visiteurs, à plus de 6 % par rapport à 2015. Pour renforcer encore ce rayonnement et cette attractivité, nous sommes amenés à conclure notre programme d'investissements 2015-2017 tel que le prévoit l'annexe de la convention du Groupement d'Intérêt Public. Le renouvellement, la nouveauté, et le maintien qualitatif de l'offre actent une dépense d'1,5 million d'euros. Pour 2017, la part de la Ville d'Angers s'élève à 48 % de cette dépense. Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et attribuer une subvention d'investissements à hauteur de 720 000 euros, identique à 2016 et inférieure de 240 000 euros par rapport à 2015. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur GROUSSARD. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Donc, sur ce dossier, on ne va pas refaire le débat. Simplement, chacun connaît ici la plupart des errements dans ce dossier. Chacun a pu constater que, dans le cadre de votre plan triennal de soutien aux parcs, ce sont près de 4,4 millions d'euros qui auront été versés sans, d'ailleurs, que ce soit annoncé dans votre programme de campagne, mais laissons tout cela. On a déjà eu l'occasion, des dizaines de fois, de l'évoquer. Juste une question et qui est somme toute importante : ce plan triennal se termine cette année ; que faites-vous l'an prochain ?

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Je propose qu'effectivement on fasse dans la sobriété pour le débat. Cela reprendra peut-être ailleurs. Et c'est effectivement la dernière application du plan triennal. On a un Conseil d'Administration à la fin de la semaine, je crois, vous et moi, enfin, avec d'autres, malheureusement on ne sera pas seulement que tous les deux, mais ce sera aussi une occasion de discuter avec les autres membres du Conseil d'Administration. Je dois rencontrer le Président Christian GILLET. Nous avons appliqué un principe dégressif, puisque je vous rappelle qu'il y a une part d'aide en fonctionnement et une part d'aide en investissements. J'ai évoqué le fait qu'il y avait 200 000 euros de moins cette année par rapport à l'année dernière, c'est bien 200 000 euros de moins en fonctionnement par rapport au montant que nous avions versé, c'est juste pour que les choses soient claires par rapport à ce qui a pu être dit, en contrepartie de la parcelle que nous avons récupérée et dont nous comptons bien tirer une valorisation qui corresponde au montant de ce que nous avons pu mettre, et nous devons avoir des discussions. Quoi qu'il arrive, le principe de la dégressivité, s'il devait y avoir une poursuite d'aide, est acquis, et les conditions dans lesquelles ce devrait se faire dépendent d'un certain de facteurs, notamment le fait que nous arrivons au terme d'une période d'amortissement des subventions publiques, donc de la possibilité à entrer dans le jeu de partenaires privés qui avait été évoquée et qui expliquait cette date de 3 ans et sur lequel, si j'ai bien compris, on aura quelques occasions de discuter à la fin de la semaine. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Mais je suis à votre disposition pour prolonger, avec les administrateurs de la Ville, le sujet. Mes chers collègues, nous passons au vote. Il y a des oppositions qui vont se manifester. Et je vous remercie. Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur GROUSSARD.

Délibération n° DEL-2017-177 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Délibération n° DEL-2017-178

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Journée Nationale du Réserviste - Association des organisations de Réserves d'Anjou - Organisation d'un raid militaire les 25 et 26 mars 2017 - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Dans le cadre de la Journée Nationale du Réserviste, l'UNOR Anjou (Association des Organisations de Réserve d'Anjou) a organisé du 25 au 26 mars un raid militaire sur Angers et sur le terrain militaire de Saint-Jean de Linières.

En lien avec l'Union Nationale des Officiers de Réserve et Organisations de Réservistes, cette opération visait à soutenir les réservistes militaires dans leur maintien en condition opérationnelle et leur motivation à travers cette activité qui apporte également de la cohésion. Les 80 participants sont venus d'Angers, de l'agglomération angevine, du Maine-et-Loire et de la France. Ce raid a permis à ces jeunes de découvrir la réserve militaire et les missions de la Défense en vivant 24h en immersion dans une opération militaire fictive.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir l'organisation de cette manifestation d'éducation à la citoyenneté.

Considérant que l'association UNOR Anjou assure, à travers ses missions, la cohésion nationale entre l'armée et la nation, qu'elle contribue à l'ouverture et à la découverte des activités de la Défense à destination des jeunes, il est proposé l'attribution d'une subvention de 400 € à l'UNOR Anjou, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de cette opération tant militaire que civique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € à l'UNOR Anjou-Association des Organisations de réserve d'Anjou.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Karine ENGEL : Pour cette délibération 63, a posteriori également, je vous propose de verser une subvention à l'association de l'UNOR qui a organisé, en fait, ce week-end, le troisième raid de la découverte du monde militaire, pour être exacte. Donc cela a regroupé une soixantaine de jeunes et à peu près une quarantaine d'encadrants également pour effectuer une mission dans le cadre de la journée défense et citoyenneté et de la journée nationale du réserviste, que vous voyez. Au menu, au-delà de la boue, évidemment, cohésion opérationnelle, orientation, éducation à la citoyenneté également. Une belle opération de rayonnement et de coopération sur le camp militaire de Saint-Jean-de-Linières, pour 400 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, Pas de questions, j'imagine, sur cette subvention de 400 euros ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-178 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-179

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public - Tarifs 2017 - Approbation

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

La Ville perçoit des redevances pour les occupations sédentaires du domaine public à caractère commercial, dont le détail (tableau et plan de zonage) est annexé à la présente délibération.

Les tarifs sont révisés chaque année, aussi convient-il d'appliquer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er avril 2017.

L'activité économique sur le domaine public étant par nature évolutive, il convient également de créer de nouveaux tarifs adaptés à cette évolution.

Depuis le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté Urbaine, conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Conformément à cette disposition, les permissions de voirie relèvent de la compétence d'ALM et à ce titre, ALM perçoit, depuis le 1er janvier 2016, les redevances d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017

DELIBERE

Approuve les tarifs annexés applicables au 1er avril 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

TARIFS 2017 - OCCUPATIONS COMMERCIALES SEDENTAIRES DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION SECURITE PREVENTION

TERRASSES	Terrasses ouvertes	Terrasses aménagées par platelage	Terrasses couvertes		Saisonnière le m²
le m2 par an	Permanente	Permanente	Saillie <=250cm	Saillie >250cm	(du 01/03 au 31/10)
Z1	32	39	100	230	pas de remise
Z2	28,5	36	90	199	-25%
Z3	14	19	45	99	-25%

ETALAGES	Etalage devant commerce (hors terrasse)	Etalage saisonnier devant commerce	Etalage exceptionnel devant commerce	Exposition vente de véhicules, caravanes, tentes...	Exposition vente de véhicules caravanes, autos... au-delà de 3 unités
	le m2 par année civile	(du 01/03 au 31/10)	le m2 par jour	l'unité par jour	l'unité par jour
Z1	208	-30%	7	pas autorisé	pas autorisé
Z2	170	-30%	6	pas autorisé	pas autorisé
Z3	95	-30%	3	1,2	4,9

Légende VILLE :
- Tarifs révisés (arrondi au 1/10ème d'€ près)
- Tarifs maintenus
- Créations de nouveaux tarifs

Clôtures assises (Communauté Urbaine)

EMPLACEMENTS RESERVES	Stationnement cyclomoteur emplacement de 10 m²	Stationnement cyclomoteur le m² supplémentaire	Stationnement location de vélo et autres services vélos emplacement de 10 m²	Stationnement vélo le m² supplémentaire	Distributeur Automatique	Distributeur de journaux immobiliers	Tarif journalier applicable pour toute occupation non prévue	Opération de distribution d'imprimés, échantillons, prospectus à caractère commercial	Opération de distribution d'imprimés, échantillons, prospectus à caractère commercial	Emplacement réservé pour transport de fonds 12m² maximum	Emplacement réservé pour transport de fonds le m² supplémentaire
le m2 par an					l'unité par an	l'unité par an	m2 par jour	l'unité par jour en semaine	l'unité par jour samedi et dimanche		
Z1	Non autorisé	Non Autorisé	Non autorisé	Non Autorisé	Non autorisé	80	2	500	1000	83	125
Z2	262	393	98	147	50	50	1,8	300	600	83	125
Z3	151	226	56	85	30	30	1,8	200	400	83	125

ENSEIGNES	Dispositif d'éclairage en saillie (forfait annuel par magasin)	Marquise, auvent, baldaquin, store banne ou corbeille, toutes fixes ou mobiles (non publicitaires)	Marquise, auvent, baldaquin, store banne ou corbeille, toutes fixes ou mobiles (publicitaires)	Vitrine fixe en saillie (de 5 cm à 16 cm) le mètre linéaire par an	Mobilier de protection (bornes, potelets) y compris emprise de scellement	Enseigne parallèle à la façade (surface de l'enseigne)	Enseigne perpendiculaire à la façade (surface d'une face de l'enseigne)	Enseigne perpendiculaires à la façade à message variable (surface d'une face de l'enseigne)	Jour publicitaire sans appui au sol	Chevalet/Porte-menu publicitaire avec appui au sol hors emprise terrasse	Etalage signal devant commerce hors emprise terrasse
	forfait annuel	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	l'unité	l'unité	l'unité par an
Z1	37	7,5	16,2	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8	290,1	309	20
Z2	37	6,8	14,8	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8	251,9	259	15
Z3	37	3,4	7,4	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8	130,6	126	10

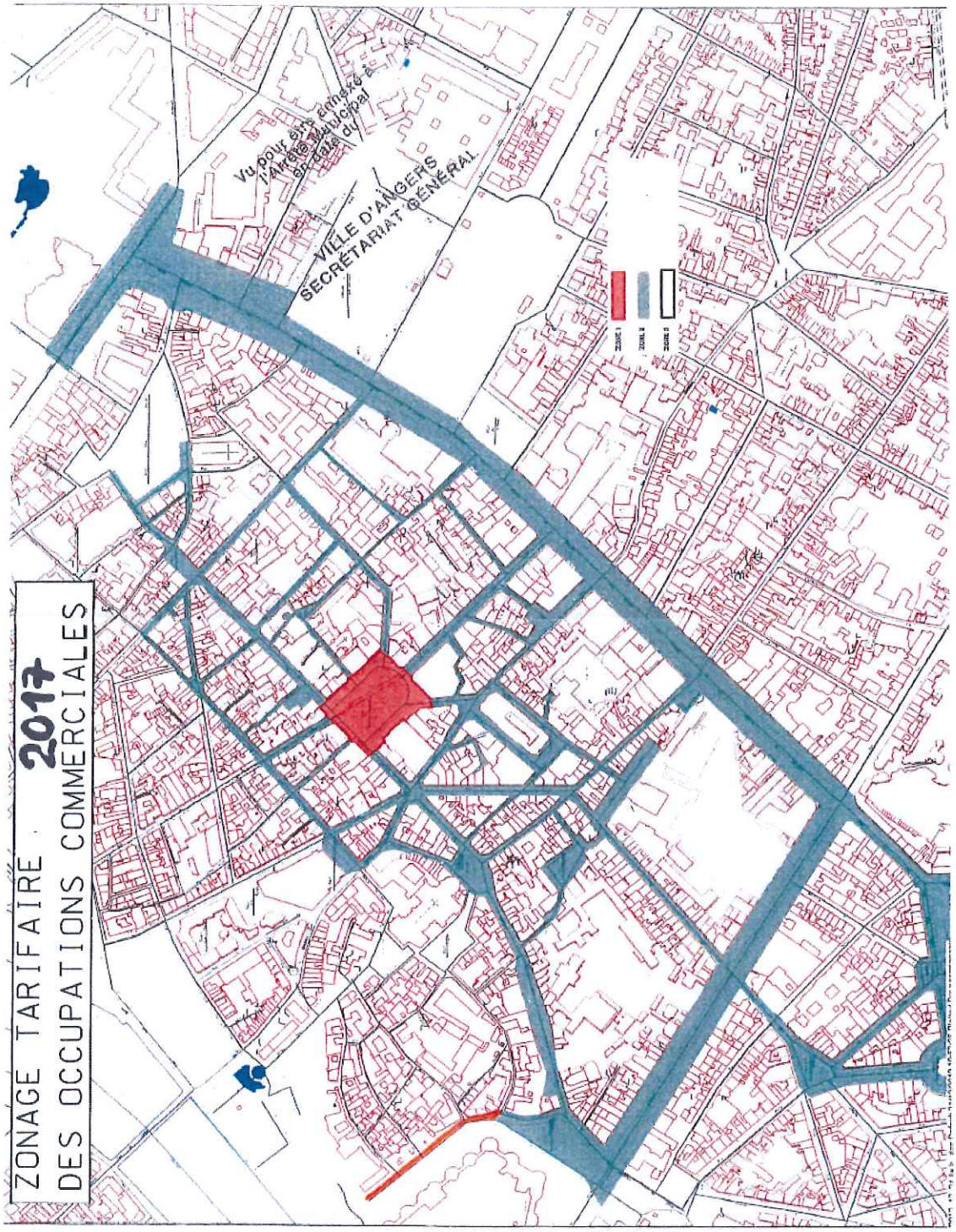

Karine ENGEL : Oui, merci Monsieur le Maire. Effectivement, une révision des tarifs des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public. Je vous soumets le tableau suivant... Je vais vous sortir juste les modifications majeures que nous y avons apportées, donc, particulièrement, les

recettes qui sont liées aux droits de voirie avec ancrage qui seront affectées dorénavant à la Communauté urbaine et sur laquelle nous n'avons pas touché de tarifs pour la simplification aussi de la transmission de ces applications de tarifs. La deuxième modification majeure, c'est la création de nouveaux tarifs pour les présentoirs de journaux immobiliers qui prolifèrent sur le territoire, et la distribution, également, de prospectus à vocation commerciale sur le domaine public. Et la troisième modification, ce sont des tarifs qui sont arrondis au 10e d'euro près, par un souci également de simplification, sans augmentation générale de la grille tarifaire.

Alors, pour les tarifs qui ont été ajoutés, comment en sommes-nous arrivés, effectivement, à ces applications ? Eh bien, trois éléments : d'abord, de la concertation, évidemment, dans le cas de la concertation commerce et également avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les associations de Vitrines d'Angers ; une étude des tarifs appliqués, par ailleurs, dans d'autres Villes ; et puis, également, une étude des tarifs appliqués par les sociétés en elles-mêmes, et la présence dans les centres commerciaux ou des opérations de strip marketing pour en arriver à ces tarifs-là. Alors, je vous demande donc d'approuver cette révision de tarifs qui vise, d'une part, à simplifier, d'autre part, à maîtriser l'occupation du domaine public en la soumettant, donc, à cette réglementation cadrée et, dernièrement, de faire bénéficier aux sédentaires en place des animations de la Ville pour la Ville.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame ENGEL. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette adaptation de tarifs qui y consacre la stabilité ? Pas de question. Pas de remarque. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-179 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-180

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Révision des tarifs des redevances des occupations commerciales non sédentaires du domaine public - Tarifs 2017 - Approbation

Rapporteur :Stéphane PABRITZ

EXPOSE

La Ville perçoit des redevances pour les occupations non sédentaires du domaine public à caractère commercial, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Les tarifs sont révisés chaque année, aussi convient-il d'appliquer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er avril 2017.

L'activité économique sur le domaine public étant de nature évolutive, il convient également de créer de nouveaux tarifs adaptés à cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mars 2017

DELIBERE

Approuve les tarifs annexés applicables au 1er avril 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Stéphane PABRITZ : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. De la même manière, pour les commerçants non sédentaires, je vous présente la grille tarifaire 2017. Il n'y a pas de changement particulier, à part trois créations de tarifs en ce qui concerne le nettoyage des parcelles sur les caravanes pour la foire Saint-Martin.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de question, j'imagine. Pas de remarque particulière. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

TARIFS 2017 - OCCUPATIONS COMMERCIALES NON SEDENTAIRES DU DOMAINE PUBLIC
DIRECTION SECURITE PREVENTION

OCCUPATIONS EVENEMENTIELLES le m² par jour	Vente de fleurs, sapins, végétaux	Attractions, Manèges	Vente ambulante non alimentaire	Vente alimentaire ambulante lors d'événements sportifs	Vente alimentaire ambulante (arts en lices, fête musique, accroche-cœurs, tempo rires...)	Vente ambulante FOOD-TRUCKS (ou [illegible])	Vente ambulante FOOD-TRUCKS (Abonnement 13 semaines, le m2)	Foires et ventes commerciales thématiques	Opérations publicitaires de promotion commerciale	Véhicules commerciaux ou publicitaires
Z1 période SOLEILS D'HIVER	2	0,37	20	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	3	20	25
Z2	2	0,17	20	2	5	2	24	1,2	10	20
Z3	1,5	0,17	20	2	5	1,3	15,6	1,2	10	15

MARCHES	à la journée (le mètre linéaire)	Abonnement 13 semaines (le m²)	Branchement électrique 5 ampères (l'unité)	Branchement électrique 5 ampères (abonnement 13 semaines) (l'unité)	Branchement électrique 16 ampères (l'unité)	Branchement électrique 16 ampères (abonnement 13 semaines) (l'unité)	Enlèvement personnalisé de détritus (le m²)
Monplaisir (dimanche)/ Grand Marché/ La Favette	2,2	4,7	2	26	5	65	30
Bordillon	2	4	2	26	5	65	30
Marchés quartiers	1	2,6	2	26	5	65	30

Légende VILLE :
- Tarifs révisés
- Tarifs maintenus
- Création de nouveaux tarifs

BRADERIE	BRADERIE (le mètre linéaire) Sédentaires et non sédentaires	droit d'inscription commerçants non sédentaires
tout emplacement en centre-ville sauf rues ci-dessous	12	42
Entrées de centre-ville: rues Saint Etienne, du Mail (section Chevreul/Pilori), Baudrière, Oisellerie, Aiguillerie, Montault, Lices	6	42

FOIRE SAINT MARTIN	FSM -Tout Métier (le m² durée de la foire)	FSM- Première caravane associée au métier	FSM - Caravane supplémentaire (+10m)	FSM - Caravane supplémentaire (6m à 10m)	FSM - Caravane supplémentaire (-6m)	FSM- Forfait Branchement eau (durée de la foire)	FSM - Forfait Branchement électrique par case numérotée	FSM - Forfait Branchement électrique par caravane de plus de 10 mètres	FSM - Forfait Branchement électrique par caravane entre 6 et 10 mètres	FSM - Forfait Branchement électrique par caravane de moins de 6 mètres	FSM - tout stand ou jeu supplémentaire installé hors emprise d'un métier (durée de la foire)	forfait nettoyage et collecte déchets par case [illegible]	forfait nettoyage et collecte déchets par caravane [illegible]	forfait nettoyage et collecte déchets par caravane supplémentaire [illegible]
Place La Rochefoucauld /Parc des Expositions	2,8	gratuit	135	100	67	62	387	271	194	78	60	25	12,5	12,5

CIRQUE CHAPITEAUX SPECTACLES	Forfait 4 jours chapiteau >= à 1000m²	Le jour supplémentaire	Chapiteau de moins de 1000 m² par jour
Cirques et chapiteaux d'exposition	865	135	73

Délibération n° DEL-2017-180 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2017-51	Mise à disposition de l'exposition "Une seule solution : protéger notre air" d'une valeur de 800 €, du 10 février au 7 avril 2017- Convention avec l'association Loiret Nature Environnement.	14 février 2017
DM-2017-52	Grand Théâtre - Saison 2016/2017 - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes avec l'association Amarillis le dimanche 5 février 2017 à 17H (90% des recettes pour Amarillis et 10 % des recettes pour la Ville d'Angers).	14 février 2017
DM-2017-59	Conservatoire à Rayonnement Régional - Année scolaire 2016/2017 - Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux à diverses associations (Associations des Musiciens Amateurs (AMA), Atelier Lyrique Angevin (ALA), Big Up, Brass Band des Pays de la Loire, Choeur Lyrique René d'Anjou, Ensemble Vocal du Val de Loire, Ensemble Vocal Prélude, Fédération Musicale d'Anjou (FMA), Grenier Lyrique, Lyriqu'en jeu, Moderato Cantabile, Rose des Voix, Sarabande, Va et Viens, Vox Campus.	16 février 2017
DM-2017-62	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)- Convention de mise à disposition gracieuse de salles avec l'école municipale de musique de la Flèche (année scolaire 2016/2017) du 1er février au 15 mai 2017	20 février 2017
DM-2017-64	Service Ville d'art et d'histoire - Janvier et février 2017- Convention de partenariat pédagogique et culturel sans incidence financière pour la Ville avec Angers Nantes Opéra (ANO), le Centre des Monuments Nationaux (CMN) pour proposer au château d'Angers, des parcours animés à des groupes d'élèves.	20 février 2017
DM-2017-65	Musées d'Angers - Festival de la création universitaire - Gratuité d'accès en journée pour le public et ouverture exceptionnelle le jeudi 6 avril 2017 de 20h à minuit.	20 février 2017
DM-2017-66	Grand Théâtre - Saison 2016-2017 - Exposition "European Puzzle" du 11 février au 2 avril 2017 - Convention de partenariat à titre gratuit avec l'artiste Jean-Christophe BECHET. Des livres seront mis en vente à la billetterie du Grand Théâtre au tarif unitaire de 59 € TTC.	20 février 2017
DM-2017-83	Musées d'Angers - Ventes d'ouvrages et de produits pour février 2017	22 février 2017

DM-2017-96	Grand Théâtre - Saison 2016/2017 - Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la production Adone le mardi 14 février 2017 à 14H30 (coût 1515,19 € TTC) et la compagnie les 3T le samedi 11 février 2017 à 14H30 (coût 1000 € TTC) pour un montant total de 2515,19 €.	09 mars 2017
DM-2017-111	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrat de mise à disposition à titre gracieux avec la Société des Fêtes le 1er février à 20H30- Contrats de mise à disposition à titre onéreux avec la Société de Noeils les 3 et 4 février à 20H (480 €/jour, soit un total de 960 €) et l'Ecole Maîtrisienne régionale des Pays-de-la-Loire le jeudi 9 février à 10H et 14H30(600 € pour les 2 représentations) pour un montant total de: 1 560 €	09 mars 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2017-80	Régie Museum des Sciences Naturelles - Clôture de la régie de recettes et d'avances.	21 février 2017
DM-2017-81	Régie droits de place – Modification.	21 février 2017
DM-2017-82	Régie de recettes documentation des Musées - Clôture de la régie.	21 février 2017
DM-2017-93	Régie de recettes "Droits de place" – Actualisation.	27 février 2017

SANTE PUBLIQUE

DM-2017-92	Soutien au développement de l'application numérique PMR Street créée par la société ARTIL - Convention de partenariat.	27 février 2017
DM-2017-95	Maintenance du totem récupérateur-distributeur de kits injection - Intervention du CARRUD - Convention à titre gratuit avec l'Association Ligérienne d'Addictologie du Maine-et-Loire (ALIA 49)	09 mars 2017
DM-2017-110	Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays-de-la-Loire (APMSL-PDL)	09 mars 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENT ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

DM-2017-50	Quartier Ney/Chalouère - Groupe Scolaire Victor Hugo - Logement 26 rue Victor Hugo - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Norbert TRANCHANT. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Groupe Scolaire Victor Hugo - Modification des modalités de mise à disposition - Durée : 6 mois à compter du 1er janvier 2017 - Objet : Occupation précaire de logement de Type V - Redevance : oui - Charges : oui.	14 février 2017

DM-2017-53	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Locaux 6-8 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec la Probité Mutualiste. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : la Probité Mutualiste - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition des créneaux - Redevance et charges - gratuité.	16 février 2017
DM-2017-54	Quartier Ney/Chalouère - ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition des créneaux dans la salle Jean Macé n°1 - Redevance et charges - gratuité.	16 février 2017
DM-2017-55	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 108/110 rue du Pré Pigeon - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Université Angevine du Temps Libre (UATL) - Renouvellement - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	16 février 2017
DM-2017-56	Quartier Centre-Ville - Angers J connecté - Locaux 12 place Louis Imbach - Convention de mise à disposition avec l'association Habitat Jeunes. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Habitat Jeunes - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés - Redevance : Oui - Charges : Oui (ratio).	16 février 2017
DM-2017-57	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre-Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Belle-Beille Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Belle-Beille - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	16 février 2017
DM-2017-58	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec Mardi Loisirs Angers Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Mardi Loisirs Angers - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition des créneaux dans la Salle Jean Macé n°2 - Redevance et charges - gratuité.	16 février 2017

DM-2017-60	Quartier Belle-Beille - Maison la Belle Abeille - Locaux 92 avenue Patton - Convention de mise à disposition temporaire avec l'association Angers Budo Karaté. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Angers Budo Karaté - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition temporaire - Redevance et charges : gratuité.	16 février 2017
DM-2017-61	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec la Caisse PriMaire d'Assurance Maladie (CPAM) Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : CPAM - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition de locaux partagés - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	16 février 2017
DM-2017-63	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Fédération Nationale des Combattants Volontaires. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : la Fédération Nationale des Combattants Volontaires - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition des créneaux dans la salle Jean Macé n°2 - Redevance et charges - gratuité.	20 février 2017
DM-2017-67	Quartier Capucins - Théâtre du Champ de Bataille - 10 rue du Champ de Bataille - Convention de mise à disposition avec l'association Parole Déliée. Propriétaire : Association paroissiale Sainte-Thérèse (ADEP) - Occupant : association Parole Déliée - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des locaux privatifs de 289,96 m² et des locaux mutualisés de 96,94 m² - Redevance et charges : gratuité.	20 février 2017
DM-2017-68	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Handisport Angers. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Handisport Angers - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs d'une superficie totale de 21,32 m² - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'association.	20 février 2017
DM-2017-69	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association les Amis du 11 rue du Mail. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association les Amis du 11 rue du Mail - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour local de stockage - Redevance : 60 €/mois - Charges : gratuité.	20 février 2017
DM-2017-70	Commune d'Avrillé - Terrain avenue Emile Savigner - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la Commune d'Avrillé. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Commune d'Avrillé - Renouvellement - Durée : 6 mois - Objet : Mise à disposition pour un terrain - Redevance et charges : gratuité.	20 février 2017

DM-2017-71	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 32-34 avenue de Chanzy - Convention de mise à disposition avec l'association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de secte (ADFI). Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de secte (ADFI) - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour un bureau partagé et des locaux mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'association à hauteur de 50%.	20 février 2017
DM-2017-72	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 32-34 avenue de Chanzy - Convention de mise à disposition avec l'association Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA). Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : Association Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour un bureau privatif, un bureau partagé et des locaux mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'association.	20 février 2017
DM-2017-73	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 32-34 avenue de Chanzy - Convention de mise à disposition avec l'UNICEF 49. Propriétaire : Ville d'Angers - Locataire : UNICEF 49 - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs de 77,84 m² et locaux mutualisés de 44,35 m² - Redevance : 2 778,24 € / an - Charges : supportées par l'occupant.	20 février 2017
DM-2017-74	Quartier Centre-Ville - Groupe Scolaire La Blancheraie - Logement 18 rue Kellerman - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Christian LE CRANN. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Monsieur Christian LE CRANN - Modification des modalités de mise à disposition - Durée : 6 mois - Objet : Occupation précaire pour un logement d'une superficie totale de 47,26 m² - Redevance : 302,46 €/mois - Charges : supportées par l'occupant.	20 février 2017
DM-2017-75	Quartier Ney/Chalouère - Groupe Scolaire Victor Hugo - Centre de Santé Scolaire - Locaux 26 rue Victor Hugo - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Beaufort-en-Anjou. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Commune de Beaufort-en-Anjou - Modification des modalités financières - Durée : 27 mois - Objet : Mise à disposition de locaux partagés d'une superficie totale de 324,57 m², à usage de centre de santé scolaire - Redevance : 810,61 €/an - Charges : supportées par l'occupant.	20 février 2017
DM-2017-76	Quartier Ney/Chalouère - Groupe Scolaire Victor Hugo - Centre de Santé Scolaire - Locaux 26 rue Victor Hugo - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Chalonnes-sur-Loire. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Commune de Chalonnes-sur-Loire - Modification des modalités financières - Durée : 27 mois - Objet : Mise à disposition de locaux partagés d'une superficie totale de 324,57 m², à usage de centre de santé scolaire - Redevance : 757,06 €/an - Charges : supportées par l'occupant.	20 février 2017

DM-2017-77	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence - 34 rue des Noyers - Convention d'occupation temporaire d'un logement meublé et équipé au profit de Monsieur Alain LECOQ. Propriétaire : Angers Loire Métropole (convention de mise à disposition entre la Ville d'Angers et la communauté Urbaine Angers Loire Métropole) - Occupant : Monsieur Alain LECOQ - Durée : 1 mois - Objet : Occupation temporaire d'un logement meublé et équipé de type III d'une superficie totale de 64,59 m² - Redevance : Gratuit du 14 au 28 janvier 2017 et 20,51 € / jour du 29 janvier au 13 février 2017 - charges - Oui.	20 février 2017
DM-2017-78	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement Vie Libre. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Mouvement Vie Libre - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour des bureaux privatifs et des locaux mutualisés - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'association.	20 février 2017
DM-2017-79	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Centre de Rencontres et Dialogues Inter Religieux (CERDI) Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Centre de Rencontres et Dialogues Inter Religieux - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés - Redevance : oui - charges : oui.	20 février 2017
DM-2017-84	Quartier Centre-Ville - Hôtel de Ville - Boulevard de la Résistance et de la Déportation - Bail entre la Ville et l'Etat. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Etat - Durée : 3 ans - Objet : bail pour les bureaux privatifs de la Trésorerie Principale Municipale d'Angers - Redevance annuelle : 76 643 € - Charges : refacturation par la Ville quote-part d'électricité.	27 février 2017
DM-2017-85	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 38 bis avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec l'association "Couleurs Brésil". Propriétaire : SCI Pastoria - Locataire : Ville d'Angers - Sous-Locataire : association "Couleurs Brésil" - Attribution - Durée : du 9 novembre 2016 au 30 avril 2017 - Objet : Mise à disposition pour des locaux mutualisés suivant créneaux les mercredis de 14h à 17h30 - Redevance et charges : gratuité.	27 février 2017
DM-2017-86	Quartier Centre-Ville - Locaux 7 place de la République - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Amala Dianor. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Compagnie Amala Dianor - Durée : 3 ans - Relogement - Objet : Mise à disposition pour des locaux partagés de 29,61 m² avec d'autres compagnies - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant;	27 février 2017

DM-2017-87	Quartier Centre-Ville - Locaux 7 place de la République - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Ostéorock. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Compagnie Ostéorock - Durée : 3 ans - Relogement - Objet : Mise à disposition pour des locaux partagés de 29,61 m² avec d'autres compagnies - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant.	27 février 2017
DM-2017-88	Quartier Belle Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Ligue de Protection des Oiseaux - Durée : 7 ans - Objet : Mise à disposition pour utilisation de l'Amphithéâtre mutualisé - Redevance et charges : supportées par l'occupant.	27 février 2017
DM-2017-89	Quartier Centre-Ville - Locaux rue Bressigny/rue Paul Bert/rue Château Gontier - Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier avec l'EPCC Esba Talm Tours-Angers-Le Mans. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : EPCC ESBA TALM Tours-Angers-Le Mans - Prorogation - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs de 11 486 m² et mobilier - Redevance : gratuité - Charges : oui refacturation par la Ville des charges de fluides.	27 février 2017
DM-2017-90	Quartier Capucins - Locaux 143 avenue Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association Angevine ayant pour But le Conseil et la Défense des Exclus (ABCDE). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association ABCDE - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés - Redevance : Oui - Charges : Oui (ratio).	27 février 2017
DM-2017-91	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF). Propriétaire : Angers Loire Habitat - Occupant : Confédération Syndicale des Familles (CSF) - Attribution - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour deux bureaux privatifs - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant.	27 février 2017
DM-2017-94	Quartier Ney/Chalouère - MIN - Locaux 12 avenue Jean Joxé - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Ligue d'Improvisation Angevine. Propriétaire : Ville d'Angers - Gestionnaire : SOMINVAL - Occupant : association Ligue d'Improvisation Angevine - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux de stockage - Redevance : gratuité - Charges : supportées par l'occupant sur factures réelles.	09 mars 2017

DM-2017-97	Quartier Centre-Ville - Maison de Quartier l'Archipel - 13 bis boulevard Georges Clémenceau - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Caisse d'Allocations Familiales - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour un bureau privatif - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	09 mars 2017
DM-2017-98	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Maison de Quartier le Trois Mâts - Place des Justices - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Caisse d'Allocations Familiales - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour un bureau partagé - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	09 mars 2017
DM-2017-99	Quartier Monplaisir - Maison Pour Tous Monplaisir - Rue de l'Ecriture - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Caisse d'Allocations Familiales - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour deux bureaux privatifs - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	09 mars 2017
DM-2017-100	Quartier Lac de Maine - Relais Mairie du Lac de Maine - Place Guy Riobé - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Caisse d'Allocations Familiales - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour un bureau partagé - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	09 mars 2017
DM-2017-101	Quartier Belle-Beille - Centre Jacques Tati - 7 rue Eugénie Mansion - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales - Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Caisse d'Allocations Familiales - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition d'un bureau partagé - Redevance : gratuité - Charges supportées par l'occupant et refacturation par la Ville de la prestation ménage.	09 mars 2017
DM-2017-102	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 1 rue Jean Bodin - Convention de mise à disposition avec la Maison des stagiaires du GRETA de l'Anjou Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Maison des stagiaires du GRETA de l'Anjou - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des locaux privatifs d'une superficie de 88,97 m² - Redevance : gratuité - Charges : gratuité.	09 mars 2017

DM-2017-103	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 108-110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec Angers Rando Loisirs Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Angers Rando Loisirs - Relogement suite à la vente du 104 ter 106 avenue Pasteur dans le PSI - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition des créneaux dans la Salle Jean Macé n°2 - Redevance et charges - gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-104	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106/108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Chorale A cœur Joie O Musica. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Chorale A Cœur Joie O Musica - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-105	Quartier Deux-Croix/Banchais - Cité Educative Annie Fratellini - Mail Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec l'association Scenefonia. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Scenefonia - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-106	Quartier Centre-Ville - Locaux 30 avenue Montaigne - Convention de mise à disposition avec l'association Ecole des Parents et éducateurs de Maine-et-Loire. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire - Durée : 6 mois - Objet : Mise à disposition pour des créneaux un lundi par mois de 19h à 22h - Redevance et charges : gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-107	Quartier Centre-Ville - Salle d'activités du Haras - allée du Haras - Convention de mise à disposition avec l'Amicale des Philatélistes. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Amicale des Philatélistes - Relogement de l'association qui occupait la salle Graffiti - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : Gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-108	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106-108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association "Les Maquill'Arts". Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Les Maquill'Arts" - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	09 mars 2017
DM-2017-109	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106/108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'ASPTT. Propriété : Ville d'Angers - Occupant : ASPTT - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des créneaux - Redevance et charges : gratuité.	09 mars 2017

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

DM-2017-49	Quartier Capucins - Ile Saint Aubin, Port de l'Ile - Autorisation de signature d'un acte notarié portant sur une cession de fonds de commerce - Mise à la disposition de Madame Yvonne BARILLER des locaux pour projet de céder son fonds de commerce au profit de la Société "Les Enfants Terribles".	14 février 2017

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués du 26 janvier 2017 au 6 mars 2017

Séance du 27 mars 2017

Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub),	N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
MAPA sans pub ni concurrence	17 007 01	S	Réservation et fourniture de titres de transport ferroviaire	lot unique	HAVAS VOYAGES	92100	Boulogne-Billancourt	25000
MAPA sans pub ni concurrence	17 008 01	S	Gardiennage de l'Hôtel de Ville	lot unique	GIP Grand Ouest	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	maxi 80 000 € HT
MAPA sans pub ni concurrence	17 009 01	F (fournitures)	Fourniture, installation et maintenance de matériel de radiocommunication numérique HYTERA	lot unique	A.N.C. Communications	44220	Coueron	19680
MAPA sans pub ni concurrence	17 010 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'oeuvre (hors loi MOP) pour la réfection de la couverture, le renforcement de la charpente et le remplacement des éclairages de la salle des sports Bergson à Angers	lot unique	SARL MARCHAND BODIN	49800	TRELAZE	7190
MAPA avec PUB	17 011 01		Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du centre tchnique de la Voirie d'Angers	lot unique	Groupement YAC INGENIERIE / BONTEMPS LE MERDY / PIERRE GOUSSET / EVEN STRUCTURES	79307	BRESSUIRE	69 000€ maxi
MAPA sans pub ni concurrence	17 012 01	F (fournitures)	Location bungalow au CTPJ	lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	6533
3 devis	17 013 01	F (fournitures)	Achat de mico-mottes annuelles	lot unique	GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	25.000 € HT maxi
3 devis	17 014 01	PI (prestations intel)	Conception de la scénographie, la signalétique, la conception de l'image graphique et la conception graphique du catalogue d'exposition de l'exposition « Libres comme l'Art ! », au Musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine du 10 juin 2017 au 07 janvier 2018	lot unique	NeM Architectes	75011	Paris	16250
MAPA sans pub ni concurrence	17 015 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'oeuvre (hors loi MOP) pour la viabilisation d'une plateforme destinée à recevoir des constructions modulaires pour une halte d'urgence	lot unique	LIGEIS	49022	ANGERS	16250 € HT
MAPA avec PUB	17 016 01	T (travaux)	Réfection partielle des façades du groupe scolaire Alfred Clément	lot1 Maçonnerie Ravalement Pierres de taille	BONNEL SARL	49330	CHAMPIGNE	89000
MAPA avec PUB	17 016 02	T (travaux)	Réfection partielle des façades du groupe scolaire Alfred Clément	lot2Couverture Zinguerie	AICP DESNOES SARL	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	17582,08

Sur 18 attributaires : 12 sont sur le territoire du département dont 10 sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, vous avez la liste des décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je ne vois pas de question. Vous avez la liste des marchés, des MAPAS. Pas de question non plus. Dans ces conditions, je considère que le Conseil Municipal est terminé pour ce soir et je vous donne rendez-vous fin avril pour le prochain. Très bonne soirée et à très bientôt.

Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 22 heures 20

Le secrétaire de séance | **Le Maire**

Gilles LATTE | **Christophe BECHU**

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués du 26 janvier 2017 au 6 mars 2017

Séance du 27 mars 2017

MAPA avec PUB	17 016 03	T (travaux)	Réfection partielle des façades du groupe scolaire Alfred Clément	lot3 Serrurerie	OUEST SERRURERIE SAS	49072	BEAUCOUZE	14100,36
MAPA avec PUB	17 017 01	S (services)	Mission 'évaluation des aides aux tiers associatifs	lot unique	PLURICITE / L'AUTRE ENTREPRISE	69009	LYON	46220
MAPA 3 devs	17 018 01	S (services)	NPRU Belle Belle à Angers - Mission de Contrôle Technique pour la Construction d'une halle de sports Jacques Millot	lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49071	BEAUCOUZE	2270
MAPA sans pub ni concurrence	17 019 01	F (fournitures)	Réalisation maquette 3D	lot unique	L'imprimeur 3D	49240	Avrillé	19600
MAPA sans pub ni concurrence	17 020 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise hors d'eau des murs Nord et Sud du temple protestant	lot unique	Valérie LEGRAND Architecte / Cabinet HUET	49100	ANGERS	TF : 5 644,35 € HT TO : 3 073,25 € HT
MS	13 A 02 16	F (fournitures)	l'acquisition d'un châssis cabine de 16T environ avec crochet, pour la Direction de l'Environnement, déchets et propreté de la Ville d'Angers	lot unique	Ets PETIT	49240	AVRILLE	82 000,00
MS	13 A 02 17	F (fournitures)	l'acquisition d'un châssis cabine voie étroite de 16T environ équipé d'une benne à ordures ménagères pour la Direction de l'Environnement, déchets et propreté d'Angers Loire Métropole	lot unique	KERTRUCKS	49240	AVRILLE	157 630,00

125

Sur 18 attributaires : 12 sont sur le territoire du département dont 10 sur le territoire d'Angers Loire Métropole